

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

Séance du 18 décembre 2025

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/673/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 1er arrondissement - Centre commercial Bourse - Principe d'acquisition des anciens locaux des Galeries Lafayette, lancement d'études pour la réalisation d'un pôle culturel, scientifique et de loisirs d'envergure et d'un appel à manifestation d'intérêt pour des usages transitoires

2025 - 487 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Bourse, implanté au cœur de Marseille, constitue un pôle commercial, tertiaire et culturel majeur. Sa position stratégique au sein du centre-ville fait de cet ensemble immobilier significatif un élément essentiel des politiques de projet urbain et de développement économique portées par la Ville.

L'annonce par le Groupe Galeries Lafayette de la fermeture de ses deux magasins situés à Marseille est la conséquence de facteurs multiples : développement inconsidéré des surfaces commerciales à Marseille et dans sa proche périphérie -modèle commercial obsolète-, évolution des pratiques de consommation.

La Ville s'est engagée à défendre les intérêts des salariés, en lien avec le suivi des actions menées par le Service Public de l'Emploi, tout en intégrant les cornéristes, exclus du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Grâce au partenariat Ville de Marseille / France Travail, deux journées d'intervention sur sites ont permis à près de cent personnes – salariés et cornéristes – de se renseigner sur leurs droits et d'explorer des pistes d'emploi ou de reconversion.

Les équipes de France Travail assureront un compte rendu régulier de l'avancement des accompagnements et mettront en relation les bénéficiaires avec les opportunités disponibles au sein de la Ville, notamment dans les domaines de l'accueil, de l'animation et de la petite enfance.

La Ville s'est ensuite engagée, avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans une démarche de réflexion stratégique « Centre-ville Marseille 2030 » pour la coconstruction d'une étude économique du commerce, de l'artisanat et des services du grand centre-ville de Marseille.

Dans ce cadre, et fort d'un diagnostic et de défis stratégiques partagés, un plan d'actions et des outils opérationnels sont identifiés, à porter en fonction des compétences et responsabilités de chacun. Cette étude met en lumière un centre-ville en transition et dont les forces sont nombreuses. Elle pointe une dynamique commerciale comparable à la moyenne nationale pour son cœur marchand, avec des spécificités notamment une sur-offre commerciale. L'ambition proposée est de faire du centre-ville de Marseille un véritable lieu de vie, d'expérience, de culture et d'histoire et non pas seulement un espace dédié à la consommation. A cet égard, l'immeuble des Galeries Lafayette est pointé comme un actif stratégique et une opportunité, pour relancer des activités propres à renforcer l'attractivité du centre-ville.

Le Groupe Galeries Lafayette, propriétaire via sa filiale Citynove du magasin situé en continuité avec le Centre Bourse, représentant une surface utile d'environ 30 000 m², a annoncé sa volonté de le mettre en vente. Dans le respect du secret des affaires, des hypothèses de cession et de commercialisation envisagées, Citynove a tenu la Ville informée des offres reçues. Celles-ci n'apparaissent pas à la hauteur de ses attentes, ni porteuses de la dynamique positive attendue pour ce site, avec un risque de concurrence accrue pour les enseignes présentes sur le territoire et de dégradation de l'image globale du site.

La Ville souhaite accompagner les choix commerciaux stratégiques pour son centre-ville et entend donc prendre en mains le devenir de cet actif.

Projet d'acquisition immobilière

Cet immeuble a été construit en 1975 par le Groupe Galeries Lafayette sur un foncier appartenant à la Ville, dans le cadre d'un bail à construction. En 2007, la Ville a cédé l'ensemble de ses droits de propriétaire au titulaire du bail. Citynove a par ailleurs acquis des emprises complémentaires et est aujourd'hui pleinement propriétaire de ce bien. Celui-ci est intégré dans un ensemble immobilier géré par une Association Syndicale Libre (ASL).

Suite à l'abandon du projet initial de cession, la Ville est entrée en discussion avec Citynove afin d'acquérir le site pour y développer un projet ambitieux et d'intérêt général pour le développement du centre-ville. La Ville a, à cette fin, également saisi les Domaines afin d'obtenir une estimation de la valeur de l'actif permettant une acquisition.

Cette acquisition doit permettre de relancer l'activité de ce site au profit de l'ensemble du centre-ville et, ce, en deux temps :

- un temps d'occupation transitoire destiné à assurer, à très court terme et sans travaux majeurs, une occupation sécurisante du site tout en offrant la possibilité d'y accueillir des activités économiques et culturelles, d'intérêt général, à même de renforcer l'attractivité du Centre Bourse et du centre-ville ;
- un temps de transformation pérenne autour d'un projet de pôle culturel, scientifique et de loisirs d'envergure, créateur de valeur et d'emplois.

Occupation transitoire

Afin de pouvoir mettre en place rapidement une occupation transitoire du site, la Ville lancera un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à recueillir des candidatures d'opérateurs ou de consortia aptes à proposer une programmation. Cette occupation fera l'objet de conventions d'occupation temporaire, d'une durée maximale estimée à trois ans.

Le cahier des charges de cet AMI laissera suffisamment de latitude pour permettre aux candidats de développer des propositions originales tout en recherchant un équilibre économique permettant de verser à la Ville des redevances d'occupation. La création et l'accueil d'emplois sur site, la bonne complémentarité avec les activités déjà présentes en centre-ville, l'attractivité à cette échelle et pour le Centre Bourse et la solidité financière des candidats seront également analysées. La Ville validera les activités retenues et se

réserve la possibilité de conserver, pour ses propres besoins, une partie minoritaire des locaux.
Le supermarché actuellement titulaire d'un bail commercial sera maintenu, contribuant à l'équilibre économique de cet investissement immobilier et à la réponse aux besoins des usagers du centre-ville.

Projet de transformation

Parallèlement, la Ville engage des études de programmation approfondies permettant de définir le niveau d'intervention technique et structurelle nécessaire du projet.

Les premières orientations qui guideront le cahier des charges sont les suivantes :

- Création d'un pôle musical et d'un pôle de culture scientifique et maritime à destination notamment des enfants,
- Développement des activités sportives et de loisirs,
- Développement des activités économiques (tertiaire, tourisme d'affaires),
- Création d'un auditorium.

Les études viseront notamment à préciser la capacité à coexister des différentes orientations au sein d'un même immeuble, les besoins de transformation bâtementaire, les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents, ainsi que les recettes escomptées. Le projet final, construit en partenariat avec les acteurs concernés, devra disposer d'un modèle économique et de modalités de portage pérennes en y intégrant la participation de partenaires publics et privés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 APPROUVANT LA FEUILLE DE ROUTE ÉCONOMIQUE 2023 - 2030 DE LA VILLE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 24/0007/VAT DU 16 FEVRIER 2024 APPROUVANT LA STRATÉGIE 2024-2030 POUR UN DEVELOPPEMENT RESPONSABLE DU TOURISME ET DES LOISIRS DE LA VILLE DE MARSEILLE

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille de lots de volume d'une superficie de 30 000 m² environ, sis Centre commercial Bourse dans le 1er arrondissement et appartenant à Citynove.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à mener les discussions avec la société Citynove en vue de l'acquisition par la Ville de Marseille de lots de volume d'une superficie de 30 000 m² environ sis Centre commercial Bourse dans le 1er arrondissement, dans le cadre du processus engagé et dans le respect de l'estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 3 Est acté que les conditions de cette opération permettant d'engager la signature des actes d'acquisition seront précisées lors d'un Conseil Municipal ultérieur, au vu de l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques, conformément aux dispositions des articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 Est approuvé le principe de publication d'un appel à manifestation d'intérêt en vue de l'occupation transitoire et temporaire d'une durée maximale estimée à trois ans du site acquis.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur le Maire de Marseille
Signé : Benoit PAYAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/674/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un
droit au bail commercial sis, 4 place Castellane 13006 Marseille - Ex Cinéma Le César - Choix du
cessionnaire**

2025 - 385 - DGA VD-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne et de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°24/014 du 26 janvier 2025, préempté le fonds de commerce du local commercial situé au 4 place Castellane dans le 6^{ème} arrondissement et la cession du droit au bail au profit de la Ville de Marseille est intervenue le 7 mai 2024 en la forme authentique signée par les parties.

La préemption commerciale du cinéma Le César, s'inscrit dans une volonté forte de la Ville de Marseille de redonner toute sa place à la culture dans l'espace public et de participer au renouveau de la Place Castellane. Ce secteur emblématique du Centre-Ville bénéficie d'une requalification urbaine ambitieuse, avec notamment la remise en eau de la fontaine, la prolongation du tramway et un espace public apaisé.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°25/0351/VAT du 20 juin 2025 et une procédure d'appel à candidatures a été lancée. Sur la base de ce cahier des charges, six candidats ont déposé, dans le délai imparti, une offre de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé et au prix de cession de 29 000 Euros (vingt-neuf mille Euros).

Au regard de l'analyse des critères du cahier des charges, le projet de l'association des sociétés Lucernaire et Théâtre des Criques a été sélectionné pour la création d'un établissement multidisciplinaire proposant une activité cinématographique, une salle de théâtre et de la petite restauration.

Le César sera transformé en commerce culturel innovant, mêlant cinéma d'art et d'essai, théâtre, café-bar et librairie décomposé comme suit :

- Une salle de cinéma de 90 places ;
- Une salle de cinéma de 50 places ;
- Une salle hybride de 200 places, permettant des projections des films grand public, des représentations de théâtre et, ou la tenue d'événements spécifiques ;
- Un café / bar ;
- Un carré librairie.

La volonté de cette transformation est d'offrir un lieu culturel et commercial vivant et solidaire, intégralement rénové et repensé pour que se rencontrent le cinéma, le théâtre et la lecture. Ce lieu se verra interdisciplinaire, ouvert à tous et qui valorise l'art de raconter des histoires.

Ce projet a été sélectionné afin que le César se réinvente comme un lieu de vie, en affirmant d'abord sa vocation première : le cinéma. Les marseillais retrouveront ce lieu qu'ils ont connu à tous les âges. Là où le cinéma projette des récits sur grand écran, le théâtre permettra de les vivre autrement, à travers l'incarnation des textes par les comédiens, et le partage entre la scène et la salle. De plus, l'espace café-bar offrira à ses visiteurs une expérience intégrale, où l'on peut discuter, débattre, lire, boire un verre et de grignoter grâce à une petite restauration méditerranéenne. Un carré librairie permettra de prolonger l'expérience artistique au-delà de l'écran et de la scène.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 4 place Castellane dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille pour la création d'un établissement multidisciplinaire au profit des sociétés du Lucernaire et du Théâtre des Criques. La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque le bailleur émettra un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la Ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017

VU LA DELIBERATION N°22/0279/VAT DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0774/VAT DU 16 DECEMBRE 2022

VU LA DECISION DE PREEMPTION N° 24/014 DU 26 JANVIER 2025

VU LA DELIBERATION N° 25/0351/VAT DU 20 JUIN 2025

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 4 place Castellane dans le 6^{ème} arrondissement au bénéfice des sociétés du Théâtre des Criques et du Lucernaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous condition suspensive dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge des sociétés du Théâtre des Criques et du Lucernaire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge du
commerce, de l'artisanat, des noyaux
villageois et de la vie nocturne
Signé : Rebecca BERNARDI**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/675/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Rétrocession par la Ville de Marseille de deux droits au bail commercial relatifs à deux cellules distinctes au sein de l'immeuble sis, 75 La Canebière dans le 1er arrondissement – Choix des cessionnaires.

2025 - 498 - DGA VD-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Rétrocession du droit au bail cellule n°1 (ancien Foot Station) :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°24/208 du 13 septembre 2024, préempté le fonds de commerce du local commercial situé au 75 La Canebière dans le 1er arrondissement et la cession de ce fonds de commerce, au profit de la Ville de Marseille est intervenue le 07 novembre 2024 en la forme authentique signée par les deux parties.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération n°25/0350/VAT du 20 juin 2025 et une procédure d'appel à candidatures a été lancée jusqu'au 10 novembre 2025. 2 candidatures ont été reçues et 2 candidats ont été reçus en audition le 26 novembre 2025.

Au regard de l'analyse des critères du cahier des charges, le projet de Mme Safia Sadki, associée de la société SAS Maison Sublime en cours de création, a été sélectionné pour la création d'un concept hybride de salon de thé, boutique de créateurs locaux et ateliers de confection d'objets décoratifs, proposant une offre de qualité, attractive et diversifiante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 75 La Canebière dans le 1^{er} arrondissement pour la création du commerce « Maison Sublime ». La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque le bailleur émettra un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la Ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

- Rétrocession du droit au bail cellule n°2 (cellule ex Fantasia) :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°21/068 du 9 juin 2021, préempté le fonds de commerce du local commercial situé au 75 La Canebière dans le 1er arrondissement suite à une liquidation judiciaire et le transfert de propriété au profit de la Ville de Marseille est intervenu à cette date.

Un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération n°24/0053/VAT du 16 février 2024 et une procédure d'appel à candidatures a été lancée jusqu'au 22 avril 2024. Sur la base du cahier des charges qui a été diffusé, également sur le site internet de la Ville, aucune candidature n'a été reçue.

Ainsi, il a été proposé de déclarer cet appel à candidatures infructueux et de le republier dans les mêmes termes jusqu'au 9 septembre 2024. A l'issue de ce nouveau lancement, quatre candidatures complètes ont été reçues mais dont l'activité n'était pas en adéquation.

Le 6 juin 2025, le troisième appel à candidature a été lancé et a pris fin le 3 novembre 2025. 4 candidatures ont été reçues et 2 candidats ont été reçus en audition le 26 novembre 2025.

Au regard de l'analyse des critères du cahier des charges, le projet de M. Axel Schoenenz, salarié de l'association 3S : Séjour sportif, solidaire / Recyclerie sportive, associé de la société en cours de création, a été sélectionné pour la création d'une boutique d'articles de sport de seconde main, proposant une offre de qualité, attractive et diversifiante.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 75 La Canebière dans le 1^{er} arrondissement pour la création de la boutique Recyclerie Sportive. La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque le bailleur émettra un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la Ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

- Prise à bail cellule n° 3 (cellule ex Vidéoshow) :

La Ville de Marseille a, par acte sous seing privé signé en date 26 septembre 2019, acquis les murs du local commercial sis 75, La Canebière dans le 1er arrondissement suite à la délégation de droit de préemption urbain par la Métropole le 27 juillet 2018 par décision n°18/424/D.

Une procédure d'appel à candidatures pour la location des murs du local a été lancée jusqu'au 13 octobre 2025, suite à laquelle, au regard de l'analyse des critères du cahier des charges, le projet de M. Axel Schoenenz, salarié de l'association 3S : Séjour sportif, solidaire / Recyclerie sportive, associé de la société en cours de création, a été sélectionné pour la création d'un atelier de réparation de vélos.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DECISION DE PREEMPTION N°21/068 DU 9 JUIN 2021
VU LA DELIBERATION N°24/0053 DU 16 FEVRIER 2024
VU LA DÉCISION DE PRÉEMPTION N°24/2028 DU 13 SEPTEMBRE 2024
VU LA DELIBERATION n° 25/0350/VAT DU 20 JUIN 2025
VU LA DECISION DE PREEMPTION N°2025/01235/VDM DU 06 MARS 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 75 La Canebière dans le 1er arrondissement (cellule n°1) au bénéfice de Mme Safia Sadki.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous condition suspensive dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge de Mme Safia Sadki.

ARTICLE 5 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 75 La Canebière dans le 1er arrondissement (cellule n°2) au bénéfice de M. Axel Schoenenz.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous condition suspensive dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 7 La recette liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 8 Les frais d'acte seront à la charge de M. Axel Schoenenz.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge du
commerce, de l'artisanat, des noyaux
villageois et de la vie nocturne
Signé : Rebecca BERNARDI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/676/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR - SERVICE COMMERCE ET ARTISANAT - Approbation du cahier des charges de rétro-
cession du droit au bail relatif au local sis 123 boulevard Saint Marcel 11ème arrondissement
2025 - 383 - DGAVD-DETECES**

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, des préemptions commerciales, de l'artisanat, des noyaux villageois et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°2025/01235 du 11 avril 2025, préempté le droit au bail du local commercial sis 123 boulevard Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La Ville de Marseille a estimé que le prix de cession était surévalué et a ainsi saisi le juge de l'expropriation en fixation du prix le 18 avril 2024. Le commissaire du Gouvernement pour la Direction Régionale des Finances Publiques a conclu en fixant le prix à 8 820 Euros (huit mille huit cent vingt Euros).

Le 5 juillet 2024, le vendeur a proposé par courrier une cession amiable à la Ville de Marseille au prix arrêté par le commissaire du Gouvernement soit 8 820 Euros (huit mille huit cent vingt Euros).

Le 5 août 2025, par décision N°2025_02946_VDM, la Ville de Marseille acte une préemption amiable au prix sus cité à la condition que le juge de l'expropriation accepte de ne pas statuer.

Le 9 septembre 2025 est alors signé un compromis de cession de droit au bail au profit de la Ville de Marseille, sous réserve du désistement de la Ville de Marseille accordé par le Juge de l'Expropriation.

La Ville de Marseille a alors produit un mémoire un désistement.

Le cahier des charges ci-annexé a pour objectif de fixer les conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°22/0279/VAT DU 29 JUIN 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0774/VAT DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DECISION DE PREEMPTION N° 2025_01235_VDM DU 11 AVRIL 2025
VU LA DECISION DE PREEMPTION N° 2025_02946_VDM DU 05 AOUT 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le cahier des charges de rétrocession ci-annexé fixant les conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 123 boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures lorsque le compromis sera devenu définitif par réitération de la Ville de Marseille et sous réserve que le Juge de l'Expropriation tel que saisi dans les conditions sus mentionnées accorde à la Ville de Marseille son désistement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge du
commerce, de l'artisanat, des noyaux
villageois et de la vie nocturne
Signé : Rebecca BERNARDI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/677/VAT

MISSION CONTROLE DE GESTION - SPLA-IN AMP - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SPLA-IN AMP concernant l'exercice 2024.

2025 - 253 - DGA2M-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère municipale déléguée à la réforme de la loi PLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion et des comptes annuels de l'exercice 2024, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPLA-IN Aix Marseille Provence tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les statuts de la société et son pacte d'associés.

Présentation de la société :

● Présentation générale :

La SPLA-IN Aix Marseille Provence est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA IN) au capital de 14 290 000 euros (intégralement libéré au 31 décembre 2024) entièrement public régie par les articles L. 327-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Elle est compétente pour réaliser, outre toute opération prévue au dernier alinéa de l'article L. 327-2 ou aux 1° et 2° de l'article L. 327-3 du présent code, les opérations de requalification de copropriétés dégradées prévues à l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du présent code, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L. 300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre Ier du livre II. Elle peut exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de ses membres ».

Elle a été créée le 11 février 2021 (date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés), parallèlement à la conclusion d'un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA). En effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), la ville de Marseille et l'Etat, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), ont décidé de constituer entre eux une société publique locale d'aménagement d'intérêt national, pour réaliser toutes prestations relevant de son objet social, notamment les opérations de renouvellement urbain nécessaires au traitement opérationnel de l'habitat dégradé sur le territoire de la Métropole et toutes actions de préfiguration ou d'accompagnement de ces opérations.

Au 31 décembre 2024, la Ville disposait de 6 % du capital social, aux côtés de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) (59 %) et de l'État via l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) (35%).

La société, dont le siège social se situe au sein de l'ensemble immobilier Les Docks – Atrium 10.4 – 10 place de la Joliette – dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille, comptait 34 salariés au 31 décembre 2024 excluant le mandataire social (32,69 ETP).

● Gouvernance :

La SPLA-IN AMP est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi le Président du conseil d'administration est Monsieur David Ytier depuis le 17 février 2021, Monsieur Franck Caro en est le Directeur Général depuis le 10 mars 2021.

Au 31 décembre 2024, le conseil d'administration était composé de 17 membres titulaires représentant :

- la Métropole AMP : Monsieur David Ytier, Monsieur Denis Rossi, Monsieur Anthony Krehmeier, Monsieur Gérard Gazay, Monsieur Guy Teissier, Madame Solange Biaggi, Monsieur Claude Ferchat, Madame Laure-Agnès Caradec, Madame Sabine Bernasconi, Monsieur Patrick Pappalardo;
- l'État : Monsieur Pierre Brunhes, Monsieur Patrick Vauterin, Madame Hélène Fouquet, Madame Isabelle Epailard, Monsieur Guillaume Hermitte, Madame Aurélie Cousi;
- la Ville de Marseille : Madame Sophie Camard

En 2024, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en conseil d'administration par Madame Sophie Camard
- en comité de contrôle par Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant
- en comité de préparation du conseil d'administration par Monsieur Patrick Amico
- en commission des marchés par Madame Sophie Camard
- en assemblée générale par Madame Perrine Prigent

- Principales activités de l'année 2024 :

Au cours de l'année 2024, la SPLA-IN AMP a poursuivi ses actions dans le cadre des opérations d'aménagement sur l'ensemble des îlots démonstrateurs (Hoche Versailles, Noailles - Ventre, Noailles - Delacroix, Belle de Mai et Multisites) dont notamment l'acquisition de nouveaux biens, la réalisation de travaux de mise en sécurité, la conduite d'études et de diagnostics, et des actions spécifiques et inhérentes au portage et à la reprise en gestion de ces biens par la société.

Au 31 décembre 2024, la SPLA-IN AMP est propriétaire de 74 biens (68 immeubles et 6 terrains nus) répartis par concession.

Le démarrage du premier chantier de réhabilitation pour 4 adresses rue Jean Roque dans le 6ème arrondissement à Marseille marque l'entrée de la société en phase travaux. Ce projet de réhabilitation est réalisé en coopération avec le groupe VILOGIA.

Des études, levés topographiques et petits travaux ont également été réalisés en matière d'aménagements publics de proximité sur les îlots Noailles et Cœur Belle de Mai.

L'activité opérationnelle de la SPLA-IN AMP est également complétée en 2024 par la poursuite de missions dans le cadre de contrats (mandat, convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) confiées à la société par ses actionnaires au cours des années précédentes mais également par le démarrage de nouvelles missions, notamment la construction et réalisation d'un lieu Ressources rue d'Aubagne.

Afin de mener à bien ses missions, la société a également poursuivi ses actions en matière de structuration et d'organisation de ses moyens en cohérence avec les besoins liés à son activité.

De par le CA du 4 juillet 2024, le Conseil a appelé le versement du solde d'apport en capital de la Métropole à hauteur de 2,43M€. La libération du solde de capital par la Métropole Aix-Marseille-Provence, prévue au plus tard le 31 décembre 2024 conformément au plan d'affaires de la société, a été effectuée le 20 novembre 2024.

- Perspectives de développement :

Sur les îlots démonstrateurs (Noailles - Ventre, Noailles - Delacroix, Belle de Mai, Hoche Versailles et Multisites), la société cible de manière prévisionnelle un commencement d'exécution des travaux de réhabilitation pour environ 16 immeubles d'ici l'été 2025 pour environ 100 logements locatifs sociaux.

En complément, l'activité opérationnelle et financière de la société doit être complétée dès le début d'année 2025 par la réalisation de missions dans le cadre de nouveaux contrats qui lui sont confiés par la Métropole et approuvés par ses administrateurs :

- Une nouvelle concession d'aménagement pour la réalisation de travaux de recyclage d'immeubles dégradés sur le secteur « La Cabucelle / Les Crottes ».
- Un mandat de maîtrise d'ouvrage publique relatif à la requalification des espaces publics de proximité de l'îlot « Hoche-Versailles »
- Un mandat relatif à la réalisation missions de suivi-animation des OPAH-RU à volet Copropriétés Dégradées «Noailles», «Belle de Mai» et «Hoche–Versailles-Pelletan»
- Un marché de quasi-régie pour l'appui au cadrage de la future OPAH-RU portant sur le secteur de La Cabucelle - Les Crottes - Château Vert

La société va poursuivre ses démarches de développement partenarial avec notamment d'une part, le lancement d'un troisième Appel à Manifestation d'Intérêt pour la réhabilitation d'une dizaine d'immeubles et, d'autre part, la mise en œuvre d'une nouvelle modalité de cessions d'immeubles recyclés par la SPLA-IN AMP à l'Association Foncière Logement (AFL) dans le cadre des contreparties foncières à Action Logement.

En 2025, la société va également poursuivre la structuration de son développement et ses démarches de recrutements. L'effectif prévisionnel de la société, estimé à 40 postes (mandataire social inclus), pourrait évoluer en 2025 afin de répondre au plus juste aux enjeux opérationnels et financiers liés à l'évolution des missions qui lui sont confiées par ses actionnaires.

Relations avec la Ville de Marseille :

- Contrat :

o Réalisation d'une mission relative à la programmation et à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un « Lieu ressources » temporaire sur les 63-65-67, rue d'Aubagne dans le cadre d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la Ville de Marseille. Cette mission, démarrée en 2023, est terminée en 2024.

o Réalisation d'une mission relative à la construction et l'aménagement d'un lieu ressources sis 63-65-67 rue d'Aubagne dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Marseille. Cette mission, démarrée en 2024, se poursuit en 2025.

- Garantie d'emprunt : aucun emprunt n'a été contracté par la société.

- Apports en compte courant d'associé : néant.

Modifications de statuts :

La mise à jour des statuts de la SPLA-IN AMP suite à la décision du Conseil d'Administration du 21 décembre 2023 de transférer le siège social de la SPLA-IN AMP de l'Immeuble Eko Active, 174 bd de Paris, 13003 Marseille au 10 place de la Joliette 13002 Marseille à compter du 1^{er} février 2024 a été ratifiée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2024.

Évolutions de l'actionnariat :

L'actionnariat de la société n'a pas connu d'évolution depuis sa constitution.

Les principaux risques et incertitudes :

A ce stade de son développement et des contractualisations en cours, la société n'est pas confrontée à des risques majeurs et incertitudes pouvant avoir un impact notable sur son patrimoine et ses résultats.

Toutefois, il convient de repréciser, comme cela a été fait dans le cadre des rapports de gestion 2022 et 2023, un contexte de tension sur les marchés publics des assurances impactant l'ensemble des acteurs notamment en matière d'assurance de leur patrimoine, ce qui pourrait avoir des effets sur l'existence, le maintien et la qualité des garanties proposées mais également sur le montant des primes, plus particulièrement en matière d'assurance Dommage aux biens – Propriétaire non occupant.

A la date d'arrêté des comptes, ce risque reste toutefois difficilement chiffrable et son impact sur le patrimoine et la situation financière de la société difficilement évaluable.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2024.

Les contrôles éventuels :

Indépendamment de l'exercice du contrôle analogue par les actionnaires, notamment dans le cadre du comité de contrôle et du comité préparatoire au conseil d'administration, aucun contrôle de la société n'a été réalisé en 2024.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SPLA-IN AMP étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités ou groupements actionnaires exercent sur leurs propres services est mis en oeuvre. L'article 24 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société prévoit qu' *« en particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur. Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de l'actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société »*.

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- Le comité de contrôle : il a pour objet de contrôler les missions susceptibles d'être confiées à la société et vérifier la conformité de l'exécution des contrats passés avec la structure.
- Le comité préparatoire au conseil d'administration : il a pour mission d'assurer une information complète des membres du conseil d'administration et un échange préalable sur les sujets inscrits ou susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2024 :

- trois conseils d'administration les 16 avril, 4 juillet et 19 décembre avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 67% en moyenne.
- une assemblée générale le 18 juin avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100%.

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 22 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs. En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 154 696,26 Euros (Cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-seize euros et vingt-six centimes) pour l'année 2024.

La situation financière :

- En 2024, le chiffre d'affaires de la société s'établit à 10 893 099,92 Euros.

- L'année 2024 est marqué par un résultat net excédentaire s'établissant à 52 843,36 Euros (cinquante-deux mille huit cent quarante-trois Euros trente-six centimes).

Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2025 d'affecter ce résultat au compte « report à nouveau » portant les capitaux propres à 13 026 327,50 Euros (treize millions vingt-six mille trois cent vingt-sept Euros et cinquante centimes).

- Au 31 décembre 2024, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 10 893 100 Euros
- Produits d'exploitation : 18 057 101 Euros
- Charges d'exploitation : 18 312 108 Euros
 - Dont charges salariales : 2 549 437 Euros
- Bénéfices : 52 843 Euros
- Capitaux propres : 13 026 328 Euros
- Total bilan : 65 648 981 Euros
- Situation de la trésorerie : 37 724 052 Euros
- Niveau d'endettement global : 52 622 654 Euros. 98% des dettes valorisées au bilan sont notamment les suivantes :
 - 23 278 580 Euros (vingt-trois millions deux cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingts Euros) correspondant à la valorisation des avances de subventions ANRU perçues sur les opérations d'aménagement
 - 26 964 943 Euros (vingt-six millions neuf cent soixante-quatre mille neuf cent quarante-trois) correspondant aux écritures comptables spécifiques de neutralisation du résultat pour les concessions

- Autres informations :

- Rescrit fiscal et demande de remboursement d'un crédit de TVA : conformément à la réponse de l'administration fiscale reçue en février 2024 suite à la demande de rescrit concernant l'assujettissement à la TVA de l'activité de société qui confirme le droit à déduire la TVA grevant les dépenses des opérations dès lors que les reventes d'immeubles sont soumises à la TVA, la société a demandé un remboursement de crédit de TVA de 1 424 704 Euros (un million quatre cent vingt-quatre mille sept cent quatre Euros) en octobre 2024.

Ce crédit de TVA a été intégralement remboursé à la société le 14 mars 2025.

La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2024 s'élève 10 893 100 Euros et se répartit comme suit :

- Concessions : 10 516 532 Euros (dix millions cinq cent seize mille cinq cent trente-deux Euros),
- Mandats et prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 376 568 Euros (trois cent soixante-seize mille cinq cent soixante-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société publique locale d'aménagement d'intérêt national SPLA-IN Aix-Marseille Provence ci-annexé pour l'exercice 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Conseillère déléguée à la
réforme de la loi PLM
Signé : Sophie CAMARD**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/678/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 6ème arrondissement- 17 rue Friedland- Approbation d'un bail emphytéotique administratif au profit de l'association "Loger Marseille Notre Dame" - Projet « le Cocon » projet d'hébergement pour les femmes vulnérables.

2025 - 384 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble de bâtiments comprenant l'église Saint Jean-Baptiste et différents bâtiments affectés à la paroisse au 17 rue Friedland dans le 6^{ème} arrondissement.

Le bâtiment en R+2 en front de rue, d'une surface utile de 160 m², est un ancien presbytère aujourd'hui fermé

La Ville de Marseille a ainsi proposé ce bâtiment à l'association "Loger Marseille Notre Dame" afin que puisse être déployé le projet "Cocon" qui vise à proposer un accueil inconditionnel de femmes vulnérables venant d'accoucher et leurs enfants, orientées via le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et le 115. Ce projet multi partenarial a été conçu avec La Fondation Entreprendre pour toi, la Caravelle qui sera gestionnaire du site, la Maison des Femmes de l'AP-HM pour la coordination et l'orientation , l'association Loger Marseille Notre Dame , la DETTS qui financera les places d'hébergement et les services de la ville.

Ce projet d'hébergement nécessite une réhabilitation du bâtiment, avec des travaux de renforcement de la structure, d'isolation, d'huissierie, d'électricité pour un montant d' environ 400 000 Euros (quatre cent mille Euros). Afin de permettre l'accueil de jeunes mamans à la sortie de l'hôpital, seront créés des espaces communs, 3 studios et 4 chambres permettant d'accueillir 7 femmes et 6 enfants et un accès indépendant depuis la rue.

L'association « Loger Marseille Notre Dame » a sollicité un bail emphytéotique administratif sur une durée de 30 ans dont la redevance est estimée par la DGFIP à 5 533 Euros (cinq mille cinq cent trente-trois Euros) selon l'avis rendu le 13/11/2025 suivant le montant des travaux estimés ci-dessus. L'accomplissement de la mission d'hébergement des femmes en situation précaire confiée par la collectivité est une condition

déterminante de la conclusion du bail consenti.

L'association « Loger Marseille Notre Dame » consentira ensuite un bail de droit commun de 9 ans renouvelable à l'association La Caravelle pour un loyer annuel de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) couvrant le prêt contracté pour la réhabilitation. Cette association développe et gère des lieux d'hébergement, elle accompagne socialement les personnes en difficulté.

Ce projet d'hébergement permet d'offrir à des femmes en grande précarité et victimes de violences un hébergement temporaire. Il permettra de sécuriser l'accompagnement médico-psycho-social en lien avec des partenaires spécialisés et de favoriser l'insertion et l'orientation vers un logement pérenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2141-1

VU L'AVIS 2025-13206-73288 RENDU LE 13/11/2025 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Bail Emphytéotique Administratif au profit de l'association « Loger Marseille Notre Dame » sur la parcelle 824 B 0190 d'une emprise au sol d'environ 130 m², selon le plan ci joint, comprenant un bâti de 160 m² de surface utile.

ARTICLE 2 Le Bail Emphytéotique Administratif est approuvé pour une durée de 30 ans et une redevance annuelle de 5 533 Euros HT (cinq mille cinq cent trente-trois Euros) conformément à l'Avis du Domaine du 13 novembre 2025.

ARTICLE 3 La recette correspondante au loyer du bail emphytéotique administratif sera imputée sur le Budget 2026 et suivants, Chapitre 75- Nature 752 - Fonction 518-. Service 01473.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame l'Adjointe en charge des affaires
sociales, de la solidarité, de la lutte
contre la pauvreté et de l'égalité des
droits
Signé : Audrey GARINO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/679/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements - Dispositif « Habiter Marseille : le Logement » : Ventes aux enchères – Cession de 4 biens au 3 rue Guintrand (2^{ème}), au 64 rue de la Joliette (2^{ème}), au 18 rue Crinas (7^{ème}) et au 7 boulevard Ferevoux (8^{ème}).

2025 - 269 - DGA VD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif Habiter Marseille le Logement a été lancé en mai 2024, permettant la mobilisation du patrimoine de la Ville pour contribuer à la production de logements. Ce dispositif repose sur le lancement de différentes procédures de cessions, alternant appels à projets, annonces immobilières et ventes aux enchères.

Dans ce cadre, en mars 2025, 4 biens ont été mis en vente aux enchères via la plateforme Agorastore.

Le cahier des charges des ventes aux enchères précise les attentes de la Ville à savoir la création de logements, avec l'obligation pour les acquéreurs de faire du bien leur résidence principale, ou de procéder à une mise en location du bien conventionnée avec l'ANAH (Loc'Avantages niveaux 2 ou 3). Afin de s'assurer du respect de ces conditions, les actes de vente mentionneront ces obligations et les sanctions afférentes en cas de non-respect de celles-ci.

Ces ventes aux enchères ont fait l'objet de plusieurs offres. Certaines de ces offres proposent des prix de cessions inférieurs au prix indicatif de mise en vente, justifiés par l'engagement à réaliser des travaux et/ou une mise en location encadrées par une convention avec l'ANAH.

- 3 rue Guintrand – 2^{ème} arrondissement – Parcelle 808 D 318 : Cette cession est constituée de deux lots de 31m² et 14m² (8 et 11) à destination de logement. L'acquéreur, la SCI LES TROIS représentée par Madame Emilie BALAGUER, propose de réaliser une réhabilitation complète pour une mise en location avec un conventionnement ANAH (Loc'Avantages niveau 2 ou 3). L'acquéreur a prévu un montant travaux de 48 000

Euros (quarante-huit mille Euros). Ces éléments permettent de justifier le montant de l'offre reçue de 75 000 Euros FAI (soixante-quinze mille Euros) pour un montant net vendeur de 68 807 Euros (soixante-huit mille huit cent sept Euros).

- 64 rue de la Joliette – 2^{ème} arrondissement – Parcelle 808 B 209 : cet appartement de 60m² situé au 6^{ème} étage est à réhabiliter suite à une longue période d'inoccupation. L'acquéreur, Monsieur Florian TARDY, porte un projet de résidence principale et a prévu d'importants travaux de réhabilitation. Ces éléments permettent de justifier le montant de l'offre reçue de 154 000 Euros FAI (cent cinquante-quatre mille Euros) pour un montant net vendeur de 141 284 Euros (cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros).

- 18 rue Crinas – 7^{ème} arrondissement – Parcelle 834 B 88 : cet appartement de 42m² situé au 3^{ème} étage a été incorporé dans le cadre d'une procédure biens vacants sans maîtres. L'acquéreur, Madame Alizée LEGRAIN, porte un projet de résidence principale avec une rénovation totale et a prévu un montant travaux de 60 000 euros (soixante mille Euros). Ces éléments permettent de justifier le montant de l'offre reçue de 72 000 Euros FAI (soixante-douze mille Euros) pour un montant net vendeur de 66 055 Euros (soixante-six mille cinquante-cinq Euros).

- 7 boulevard Ferevoux – 8^{ème} arrondissement – Parcelle 836 L 71 : cette maison de plain-pied de 70m² sur un terrain de 341m² nécessite une démolition reconstruction en raison d'importants problèmes structurels. Les acquéreurs, Madame Alizée BESSIERE et Monsieur Florent COSSON, portent un projet de résidence principale et ont prévu un montant travaux de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros). Ce bien est rentré dans le domaine public du fait de son motif d'acquisition, mais il n'a été ni affecté, ni aménagé à cet effet. Il est donc nécessaire de prononcer son déclassement, préalablement à sa cession. Ces éléments permettent de justifier le montant de l'offre reçue de 600 000 euros FAI (six cent mille Euros) pour un montant net vendeur de 575 815 Euros (cinq cent soixante-quinze mille huit cent quinze Euros).

Au total, l'ensemble de ces ventes va générer 851 961 Euros (huit cent cinquante et un mille neuf cent soixante et un Euros) de recettes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2122-21

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2141-1

VU LES AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2025-13202-49712 EN DATE DU 8 JUILLET 2025, N°2025-13202-49711 EN DATE DU 8 JUILLET 2025, N°2025-13207-49709 EN DATE DU 16 JUILLET 2025, N°2025-13208-49732 EN DATE DU 16 JUILLET 2025, CI-ANNEXES

VU LE PROJET DE PROMESSE DE VENTE DU BIEN SITUE 3, RUE GUINTRAND DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT AU PROFIT DE LA SCI LES TROIS CI-ANNEXE

VU LE PROJET DE PROMESSE DE VENTE DU BIEN SITUE 64, RUE DE LA JOLIETTE DANS LE 2EME ARRONDISSEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR FLORIAN TARDY CI-ANNEXE

VU LE PROJET DE PROMESSE DE VENTE DU BIEN SITUE 18, RUE CRINAS DANS LE 7EME ARRONDISSEMENT AU PROFIT DE MADAME ALIZEE LEGRAIN CI-ANNEXE

VU LE PROJET DE PROMESSE DE VENTE DU BIEN SITUE 7, BOULEVARD FERVOUX DANS LE 8EME ARRONDISSEMENT AU PROFIT DE MADAME ALIZEE BESSIERE ET MONSIEUR FLORENT COSSON CI-ANNEXE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession du bien situé 3, rue Guinrand dans le 2^{ème} arrondissement (lot 8 et 11) au profit de la SCI LES TROIS pour un montant de 68 807 Euros (soixante-huit mille huit cent sept Euros) net vendeur hors frais notariés selon les modalités de la promesse de vente ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession du bien situé 64, rue de la Joliette dans le 2^{ème} arrondissement (lot 20) au profit de Monsieur Florian TARDY pour un montant de 141 284 Euros (cent quarante et un mille deux cent quatre-vingt-quatre Euros) net vendeur hors frais notariés selon les modalités de la promesse de vente ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession du bien situé 18, rue Crinas dans le 7^{ème} arrondissement (lot 8) au profit de Madame Alizée LEGRAIN pour un montant de 66 055 Euros (soixante-six mille cinquante-cinq Euros) net vendeur hors frais notariés selon les modalités de la promesse de vente ci-annexée.

ARTICLE 4 Est prononcé le déclassement du domaine public de l'emprise foncière sise 7, boulevard Ferevoux dans le 8^{ème} arrondissement, cadastrée 836 L 71.

ARTICLE 5 Est approuvée la cession du bien situé 7, boulevard Ferevoux dans le 8^{ème} arrondissement au profit de Madame Alizée BESSIERE et Monsieur Florent COSSON pour un montant de 575 815 Euros (cinq cent soixante-quinze mille huit cent quinze Euros) net vendeur hors frais notariés selon les modalités de la promesse de vente ci-annexée.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

ARTICLE 7 Les recettes d'un montant global de 851 961 Euros (huit cent cinquante et un mille neuf cent soixante et un Euros) inhérentes à ces cessions seront imputées au BP 2026 et suivants Chapitre 77 - Nature 775 Fonction 01 service 01473.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/680/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 6ème arrondissement - Dispositif "Habiter Marseille : le Logement" - Sélection du lauréat de l'appel à projets en vue de la cession du 33 rue Montgrand

2025 - 424 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif « Habiter Marseille : le Logement » a été initié en mai 2024 et a fait l'objet d'une délibération en date du 28 février 2025, permettant la mobilisation du patrimoine communal pour contribuer à la production de logements, et notamment de logements sociaux. Ce dispositif repose sur le lancement de différentes procédures de cessions garantissant une mise en concurrence des potentiels acquéreurs.

La procédure d'appel à projets est privilégiée pour les biens susceptibles de permettre la production de plusieurs logements et qui nécessitent l'intervention d'acteurs spécialisés, capables de supporter des travaux induits par une opération immobilière (réhabilitation lourde ou démolition reconstruction).

L'appel à projets sur l'immeuble du 33 rue Montgrand, dans le 6^{ème} arrondissement, a été lancé le 24 mars 2025, en vue de la cession de la pleine propriété ou d'un bail emphytéotique administratif (BEA), pour la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux. Le rez-de-chaussée doit faire l'objet de propositions d'activités en lien avec les besoins du quartier.

Ce bien a été acquis en 1907 et la Ville y a construit en 1924 un immeuble en R+3 d'une surface d'environ 2 000m². Utilisé pour des bureaux, le bien est vacant depuis juillet 2025. Situé dans le périmètre de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), l'immeuble présente une valeur patrimoniale reconnue. Il doit impérativement être conservé avec des prescriptions particulières interdisant notamment la surélévation du bâti et la modification des façades et de la toiture.

L'appel à projet s'est déroulé en deux phases avec une première phase de candidatures, sur présentation de références et d'une note d'intentions. Quatre équipes ont été sélectionnées en avril 2025, à l'issue de cette phase. Elles ont été invitées à présenter une offre avant le 15 septembre 2025, avec la remise d'un dossier comprenant une esquisse de projet architectural, une estimation des travaux, associée à un budget prévisionnel justifiant une offre financière d'acquisition. Des éléments qualitatifs ont aussi été sollicités, notamment une présentation de la prise en compte des dix points de la charte construction durable.

Quatre équipes ont présenté une offre et ont été auditionnées le 19 novembre 2025.

L'équipe UNICIL a été retenue pour un projet de réhabilitation permettant la création de 21 logements locatifs sociaux, allant du T1 au T4 et comprenant 10 PLAI et 11 PLUS, ainsi que des locaux modulables d'activités en rez-de-chaussée. Il permet une prise en compte équilibrée des qualités patrimoniales du bâtiment, en alliant préservation et innovations architecturales.

Il est ainsi proposé d'approuver la désignation d'UNICIL, en tant que lauréat de l'appel à projet du 33 rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement.

La définition du projet va être affinée et permettra la rédaction d'une promesse de vente précisant le prix d'acquisition et les conditions essentielles de la vente, et qui sera proposée à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal. Un avis des domaines sera sollicité au préalable sur cette vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025, APROUVANT LE
DISPOSITIF "HABITER MARSEILLE : LE LOGEMENT"**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE UNICIL est désigné en tant que lauréat de l'appel à projets lancé pour le 33 rue Montgrand, 13006, en vue d'une cession de la pleine propriété, pour la réalisation d'un programme de 21 logements locatifs sociaux.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/681/VAT

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - Approbation de la gratuité d'occupation pour une mise à disposition d'un local situé au sein du parc de la Porte d Aix 13003 à une association loi 1901 œuvrant dans le domaine de la Nature en Ville, de la protection de l'environnement et/ou de la biodiversité qui sera lauréate de l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée.

2025 - 482 - DGAVAQ-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières, et de Madame l'Adjointe en charge des Espaces Verts, des Parcs et Jardins, du Retour de la Nature en Ville, des Espaces Verts d'Accompagnement de Voirie, des Rues Jardins, des Jardins Pédagogiques, des Jardins Collectifs, de la Végétalisation des Cours d'Écoles, des Projets d'Aménagements Paysagers, des Trames Citadines et Aires de Jeux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un local actuellement inoccupé d'une superficie d'environ 73 m² sis rue des treize escaliers, 13003 MARSEILLE, situé au sein du Parc de la Porte d'Aix. Elle a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour occuper ce dernier.

Ce local appartenant au domaine public, les articles du Code Général de la Propriété des Personnes publiques s'appliquent et notamment les articles L. 2122-1 et L2122-1-4 qui disposent que "Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique [...]" et que "lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente".

Par conséquent, un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée est lancé. Ce dernier ouvre la possibilité aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association intervenant dans le domaine de la nature en ville, de la protection de l'environnement et / ou de la biodiversité de se manifester.

Cet avis précise les critères de sélection des candidatures ainsi que les conditions juridiques et financières de cette mise à disposition.

Ainsi, il est prévu que le lauréat signera avec la Ville une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 3 (trois) ans à titre gracieux, renouvelable une seule fois pour la même durée.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité de l'occupation ainsi que le montant de la subvention en nature qui sera accordée par cette occupation avant la signature de la convention de mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité de l'occupation du local de 73 m² situé au sein du Parc de la porte Aix dans le 3^{ème} arrondissement pour le lauréat de l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention en nature au lauréat de l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée d'un montant de 1 031 Euros par mois (mille trente et un Euros), soit 12 372 Euros (douze mille trois cent soixante-douze Euros) par an qui correspond à la valeur locative du local susvisé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières**
Signé : Eric MERY

**Madame l'Adjointe en charge des
espaces verts, des parcs et jardins,
du retour de la nature en ville, des
espaces verts d'accompagnement de
voirie, des rues jardins, des jardins
pédagogiques, des jardins collectifs, de
la végétalisation des cours d'école, des
projets d'aménagements paysagers, des
trames citadines et des aires de jeux
Signé : Nassera BENMARNIA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/682/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13013 - Avenue Frais Vallon
- Acquisition de plusieurs fonciers d'une superficie totale d'environ 60 500 m² auprès du bailleur
Provence Métropole Logement en vue de la réalisation d'un parc urbain**

2025 - 287 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire sur proposition conjointe de monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droits des sols, y compris pour les projets soumis au régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, de madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, et en concertation avec madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins, du retour de la nature en ville, des espaces verts d'accompagnement de voirie, des rues jardins, des jardins pédagogiques, des jardins collectifs, de la végétalisation des cours d'école, des projets d'aménagements paysagers, des trames citadines et des aires de jeux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) de Frais Vallon, la Ville de Marseille souhaite acquérir des emprises foncières cadastrées 886 I82, 886 I23 et 889 I42 constituant la colline de Frais Vallon auprès de Provence Métropole Logement.

La colline de frais vallon est un espace ouvert d'environ 58 000 m². La Ville envisage d'y réaliser un parc urbain de 7.7 ha en confortant les espaces naturels existants et en renaturant des espaces résidentiels aujourd'hui imperméabilisés. Les zones d'intensité d'usage (aires de jeux, jardins partagés, agrès, etc.) s'étendront uniquement de l'avenue de Frais Vallon jusqu'au pied de la colline, afin de préserver les espaces riches d'un boisement méditerranéen à haute valeur écologique. La partie haute boisée sera mise en sécurité et confortée par les cheminements existants, supports de parcours thématiques (parcours santé, sentier botanique). Il demeurera 35 000 m² d'espace boisé.

L'acquisition porte sur 58 253 m², correspondant à la totalité de la parcelle 886 I 0042 soit 7 376 m², à une emprise d'environ 41 310 m² à détacher de la parcelle 886 I0023 et à une emprise d'environ 9 500 m² à détacher de la parcelle 886 I0082. Ces parcelles représentent la colline et l'espace boisé, et sont gérés actuellement par Provence Métropole Logement. Dans un second temps, il est prévu d'acquérir les emprises restantes qui sont aujourd'hui des parkings destinés aux logements de Provence Métropole Logement.

En raison du transfert de charges que représente la gestion de ces espaces, le propriétaire Provence Métropole Logement a accepté une acquisition à l'euro symbolique. L'ANRU subventionnera le projet à hauteur de 512 590 Euros (cinq cent douze mille cinq cent quatre-vingt-dix Euros).

Le montant d'investissement des travaux prévu est de 4 270 000 Euros HT (quatre millions deux cent soixante-dix mille Euros). Les travaux devraient débuter en 2028 et se terminer en 2030. La Ville sera maître d'ouvrage des travaux d'aménagements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS n° DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DU

VU LE COURRIER DU 21.02.2025 DE PROVENCE METROPOLE LOGEMENT

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de la parcelle 886 I 0042 soit 7 376 m², d'une emprise d'environ 41 310 m² à détacher de la parcelle 886 I0023 et d'une emprise d'environ 9 500 m² à détacher de la parcelle 886 I0082, sise Avenue de Frais Vallon appartenant au bailleur Provence Métropole Logement.

ARTICLE 2 L'acquisition se réalisera à un Euro symbolique conformément au courrier du bailleur Provence Métropole Logement, en date du 21.02.2025. La TVA, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/683/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13015 - 450 Rue de Lyon - Acquisition de l'immeuble appartenant à la CPAM et mise à disposition du site pour plusieurs projets de services publics.

2025 - 296 - DGA VD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, les décisions relatives au droit des sols et les procédures foncières et de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, et en concertation avec Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes et avec Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur de justice sociale et de cohésion territoriale. Il est à ce titre une des priorités de la feuille de route que s'est fixée la municipalité en matière de santé publique.

Dans plusieurs quartiers prioritaires de Marseille, les indicateurs de santé révèlent des disparités préoccupantes : taux de renoncement aux soins élevé, prévalence accrue de pathologies chroniques, moindre densité de professionnels de santé.

Ces inégalités contribuent à un sentiment d'abandon et à une détérioration des conditions de vie des habitants. Face à ce constat, la Ville de Marseille est engagée dans la lutte contre ces disparités et notamment en s'associant aux initiatives favorisant l'implantation d'équipements de santé de proximité accessibles à tous sur l'ensemble des territoires.

Ainsi, la Ville de Marseille a pour projet la création d'une offre coordonnée de soin de proximité dans des quartiers prioritaires. Dans ce contexte, il est proposé de se porter acquéreur d'un bien immobilier situé 450 rue de Lyon (13015) appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Bouches-du-Rhône et correspondant aux lots de copropriété n°2,42,43,47,48,68,69 et 70. L'immeuble est à ce jour vacant et doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation.

Le projet nécessite la reconfiguration complète de ces lots en trois espaces indépendants mais complémentaires au vu des services publics municipaux envisagés au profit de la population.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble d'environ 1300m² accueillera un centre de santé aménagé par YCI Santé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif. La gestion du site sera confiée par YCI Santé à l'AP-HM pour y développer une offre de soins pluridisciplinaire, notamment des consultations de médecine générale et spécialisée ainsi qu'un centre d'imagerie médicale.

Le premier étage et le hall d'entrée situé au rez-de-chaussée de l'immeuble d'une superficie totale d'environ 1150m² seront cédés au Centre Hospitalier Edouard Toulouse (CHET) qui a vocation à renforcer son offre de santé mentale sur ce secteur.

Les anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales d'une surface d'environ 600m² seront conservés par la Ville de Marseille pour implanter des services municipaux. En effet, ces locaux permettront d'implanter un programme mixte au profit des habitants du quartier. Le projet porte sur la réalisation de :

- un équipement dédié à la Police municipale pour assurer un lien de proximité avec les habitants, par la présence d'un accueil physique identifié, avec les services municipaux, via le traitement et le relai des signalements, mais également avec les partenaires institutionnels (police nationale, élus d'arrondissement, CIQ, acteurs associatifs) pour des coordinations ponctuelles. Ce lieu s'inscrira dans une logique de réponse à des besoins concrets des administrés.
- d'un Centre municipal d'activité, en régie ou confié à des associations, qui complètera l'offre aux habitants. Cet équipement socio-culturel sera composé de salles d'activités permettant de compléter l'offre de loisirs sur le territoire.

Le sous-sol de l'immeuble sera réparti entre YCI Santé et la Ville de Marseille.

Ainsi, pour répondre aux besoins du quartier, il est proposé :

- d'acquérir auprès de la CPAM, l'immeuble situé au 450 rue de Lyon moyennant le prix de 2 385 900 Euros (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents Euros) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis n°24884680 rendu le 16 septembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

- de conclure un bail emphytéotique administratif avec YCI Santé portant sur le rez-de-chaussée de l'immeuble correspondant à une emprise d'environ 1300m² et une partie du sous-sol, ainsi que de fixer le montant de la redevance capitalisée au prix de 1 243 800 Euros HT (un million deux cent quarante trois mille huit cent Euros), sous réserve d'obtention des subventions publiques sollicitées par YCI Santé. En cas de non obtention de subventions publiques d'ici décembre 2026, le montant de la redevance capitalisée sera fixée au prix de 1 057 230 Euros HT (un million cinquante sept mille deux cent trente Euros) au regard de l'avis n°27660580 rendu le 1er décembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques. Le paiement de cette redevance devra intervenir sur les exercices 2026 et suivants.

- de céder le premier étage et le hall d'entrée situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au Centre hospitalier Edouard Toulouse correspondant à une emprise totale d'environ 1150m², moyennant le prix de 818 000 Euros (huit cent dix-huit mille Euros) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis n°27310112 rendu le 20 novembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

L'acquisition de l'immeuble est conditionnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet purgées de tout recours.
- Tenue d'une assemblée générale extraordinaire à l'initiative de la CPAM, afin d'obtenir du syndicat des copropriétaires l'autorisation d'intervention sur les structures, façades et couvertures définies comme parties communes par le règlement de copropriété.
- Acquisition partielle par le CHET telle que présentée ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU L'AVIS N°24884680 RENDU LE 16 SEPTEMBRE 2025 PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES.

VU L'AVIS N°27310112 RENDU LE 20 NOVEMBRE 2025 PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

VU L'AVIS N°27660580 RENDU LE 1ER DECEMBRE 2025 PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille des lots n°2,42,43,47,48,68,69 et 70 constituant la totalité du bâtiment B, sis 450 rue de Lyon (13015) situé sur la parcelle cadastrée 905 I 0101, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, moyennant le prix de 2 385 900 Euros (deux millions trois cent quatre-vingt-cinq mille neuf cents Euros) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis n°24884680 rendu le 16 septembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques. La TVA, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'un bail emphytéotique entre la Ville de Marseille et YCI Santé ou toute filiale substituée, pour une durée de trente ans, portant sur des locaux d'une superficie d'environ 1300m² en rez-de-chaussée et une partie du sous-sol, tels que définis sur le plan ci-annexé, moyennant la redevance capitalisée de 1 243 800 Euros HT (un million deux cent quarante trois mille huit cent Euros), sous réserve d'obtention des subventions publiques par YCI Santé d'ici décembre 2026, ou d'une redevance capitalisée de 1 057 230 Euros HT (un million cinquante sept mille deux cent trente Euros) en cas de non obtention de ces subventions, au regard de l'avis n°27660580 rendu le 1er décembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques. La TVA, si elle est due, sera réglée par le preneur en sus du paiement de la redevance.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession au profit du Centre hospitalier Edouard Toulouse, du premier étage et du hall d'entrée situé au rez-de-chaussée correspondant à une emprise d'environ 1150m², telle que définie sur le plan ci-annexé, moyennant le prix de 818 000 Euros (huit cent dix-huit mille Euros) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis n°27310112 rendu le 20 novembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques. La TVA, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2026 et suivants, OPE 2026 – OG – 10239 "Opportunités d'acquisitions foncières et préemptions", Chapitre 21 – Nature 2115

ARTICLE 7 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2026 et suivants, Chapitre 77 – Nature 775.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame la 1ère Adjointe en charge
de l'Action municipale pour une
ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/684/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Les Fabriques Ilôt 3A01 - Avenue Cap Pinède dans le 15ème arrondissement. Acquisition en VEFA de locaux en vue d'implanter un centre social et des services publics.

2025 - 429 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du vaste projet de renouvellement urbain du secteur Crottes Cabucelle, la ville de marseille a souhaité localiser un nouvel équipement public social dans le quartier des Fabriques. Ce Nouveau Centre social vient répondre à un besoin fort d'équipements publics dans un quartier en pleine mutation où les opérations immobilières se sont succédées occasionnant une densification de population et amplifiant le besoin d'offre de services publics de proximité déjà très attendu par la population. L'interconnexion de ce site à plusieurs territoires 15^{ème} et 14^{ème} arrondissements et sa bonne desserte en transports en commun en font un lieu idoine pour développer un équipement utile au territoire et à ses habitants.

Aussi, dans le contexte de l'opération de la ZAC LITTORALE située dans Euroméditerranée 2, la société LINKCITY développe sur la frange Nord des Fabriques, avenue Cap Pinède, l'îlot XXL dénommé 3A1 comprenant une résidence pour étudiants et jeunes actifs de 185 logements, des locaux d'activités au sein du socle et un local technique DALKIA.

En sa qualité d'aménageur, LINKCITY a proposé à la Ville de Marseille d'acquérir en l'état futur d'achèvement, les locaux ERP de type R de 5^{ème} catégorie, coque brute, situés au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble d'une superficie utile de 1 600m² environ. Les locaux seront accessibles depuis l'avenue Cap Pinède et la traverse de l'Extension.

Cette opération vise à implanter dans un secteur en développement, des services municipaux et notamment le centre social Crottes-Cabucelle. La Ville ne dispose pas d'autre foncier disponible dans la ZAC LITTORALE adapté à un tel équipement. L'acquisition porte sur une partie minoritaire de l'immeuble dont la conception de l'ouvrage ne nécessite aucune intervention de la Ville. Le permis de construire a été obtenu par LINKCITY et fait l'objet d'un permis modificatif en cours d'instruction.

Pour faciliter la gestion des lieux, l'acquisition portera sur des lots volumes à créer aux termes d'un état descriptif de division volumétrique. Les travaux doivent débuter en janvier 2026 pour une livraison prévue au plus tard au printemps 2028.

Cette acquisition se réalisera moyennant le prix de 4 440 000 Euros (quatre millions quatre cent quarante mille Euros) TTC, au regard de l'avis n°27305490 rendu le 25 novembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE COMMERCE

VU L'AVIS N°27305490 RENDU LE 25 NOVEMBRE 2025 PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

VU LE COURRIER D'OFFRE DE VEFA DE LINKCITY EN DATE DU....ET SA NOTICE DESCRIPTIVE

VU LE PROJET DE PROMESSE DE VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT CI-ANNEXE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse de vente en l'état futur d'achèvement consentie par LINKCITY au profit de la Ville de Marseille portant sur les locaux ERP d'une superficie de 1 600m² environ, situés au rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étage de l'immeuble à construire sis avenue Cap Pinède dans le 15ème arrondissement cadastré 901 A 0136.

ARTICLE 2 Est approuvée l'acquisition en l'état futur d'achèvement des locaux susvisés appartenant à LINKCITY, moyennant le prix de 4 440 000 Euros (quatre millions quatre cent quarante mille Euros) TTC, au regard de l'avis n°27305490 rendu le 25 novembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques, et sera financée à hauteur de 2,4 millions d'Euros par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) à condition de respecter le jalon opérationnel de juin 2026.

ARTICLE 3 Les frais et honoraires relatifs à l'acquisition seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2026 et suivants, OPE 2026 - OG - 10240 "Schéma Directeur Immobilier acquisitions" Chapitre 21- Nature 2115/2138.A - Fonction 020 - Service 01473. Les crédits de paiement 2026 afférents à cette opération sont prévus au budget principal chapitre 21.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/685/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13015 - 125, boulevard Henri Barnier - Principe de cession d'une parcelle communale au profit d'ERILIA pour la construction de 20 logements sociaux et d'un pôle d'équipements sociaux à la Bricarde.

2025 - 477 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville pour légalité et équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, ERILIA va procéder à la démolition de plusieurs bâtiments au sein de la Bricarde nécessitant de la part du bailleur une reconstitution de l'offre de vingt logements sociaux et la relocalisation du centre social à l'entrée du quartier afin de développer un pôle d'équipements.

Cette opération en lien avec la réhabilitation du groupe scolaire de la Bricarde est soumise au jalon opérationnel de l'ANRU.

La parcelle communale cadastrée 906 H0237 d'une contenance totale de 40 108m² située au 125, boulevard Henri Barnier dans le 15^{ème} arrondissement a été identifiée pour permettre la réalisation de ce projet. En effet, la Ville dispose sur le foncier du groupe scolaire d'un patrimoine locatif constitué de deux immeubles comprenant au total neuf logements vacants à l'exception du dernier étage du bâtiment A, occupé par la gardienne de l'école.

Ainsi, le détachement d'un foncier d'environ 2 700m² sur lequel se trouve lesdits logements scolaires permettrait à ERILIA de construire vingt logements sociaux, de relocaliser au rez-de-chaussée le centre social et/ou d'installer des équipements sociaux. Le bailleur restera propriétaire des logements ainsi que des équipements qu'il aura réalisés.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver :

- le détachement d'une emprise foncière d'environ 2 700m² de la parcelle cadastrée 906 H0237, telle que définie sur le plan ci-annexé,
- le principe de cession au profit d'ERILIA de ladite emprise foncière en vue de la construction de vingt logements sociaux neufs, de la relocalisation du centre social en rez-de-chaussée et/ou de l'installation d'équipements sociaux.

Les conditions de la vente, notamment financières, seront établies en fonction du projet finalisé et soumises à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques. Ces modalités devront être approuvées au prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit d'ERILIA d'une partie de la parcelle communale cadastrée 906 H0237, sise 125, avenue Henri Barnier dans le 15ème arrondissement d'une superficie d'environ 2 700m² telle que définie sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La cession ne pourra intervenir qu'après la fixation en Conseil Municipal des conditions de vente et l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes.
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/686/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13014 - Boulevard Charles Moretti - Prise à bail emphytéotique au profit de la Ville de Marseille pour la création d'une halle sportive et culturelle

2025 - 463 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire prononcée à l'encontre du groupe Casino, le supermarché situé dans le centre commercial des Rosiers, boulevard Charles Moretti (13014) a été contraint de fermer ses portes. Implanté sur la parcelle cadastrée 891 B0204, ce local d'environ 1600m² appartient à la «SC IMMOB SAINT PIERRE» et fait l'objet d'un bail commercial prenant fin au 31 décembre 2025.

Ladite parcelle est inscrite dans le périmètre de la convention d'intervention foncière des Rosiers adoptée au Conseil Municipal du 25 avril 2025, et dans les études de préfiguration du dispositif d'ORCOD IN. En effet, à la demande de la Ville de Marseille, l'État s'était engagé, en 2022, à déployer un dispositif massif et dérogatoire qui permet d'accélérer les interventions publiques dans les copropriétés dégradées du territoire marseillais (via des Opérations de Requalification des Copropriétés Dégradées d'intérêt National – (ORCOD-IN). Outre un travail de requalification ambitieux à l'échelle du périmètre des copropriétés des Rosiers et de Super-Belvédère, l'ORCOD IN pourra aussi accompagner la mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement, intégrant le traitement d'espaces publics (dont les voiries) et la création ou requalification d'équipements publics. Il s'agit d'un véritable projet d'aménagement susceptible de recomposer l'ensemble du quartier.

Aussi, par délibération en date du 3 octobre 2025, la Ville de Marseille a émis un avis favorable aux projets de décrets déclarant d'intérêt national les opérations de requalification des copropriétés dégradées sur les ensembles immobiliers des Rosiers/Super-Belvédère dans le 14^{ème} arrondissement et de 3 autres ensembles immobiliers dégradés (le Mail, 14^{ème} arrondissement, Maurelette et Consolat, 15^{ème} arrondissement).

A ce stade, la Ville et les partenaires institutionnels sont en attente de la validation par le Conseil d'État, et de la promulgation des décrets déclarant d'intérêt national lesdites opérations.

Dans ce secteur en développement et en cours de restructuration, l'accroissement de la population scolaire a conduit plusieurs établissements à réaffecter leurs espaces partagés, entraînant la perte de bibliothèques, salles polyvalentes, salles d'activités, salles de motricité et espaces sportifs. Sont notamment concernées les écoles Saint-Gabriel, Saint-Barthélemy SNCF, Font Vert, Canet Larousse, Sinoncelli et Clair Soleil.

L'implantation d'un équipement public destiné aux établissements scolaires du quartier contribuerait à répondre à ces besoins et à désengorger les équipements existants, en particulier l'école communale « Clair Soleil », située en vis-à-vis de l'ancien Casino des Rosiers. Conçu comme un équipement mutualisé du type "Halle Sportive et Culturelle" destiné à des pratiques récréatives qui comprendra : un espace sportif indoor, un studio culture (musique, arts plastiques, danse), un espace petite enfance, des ateliers éducatifs modulables, et des espaces extérieurs sportifs sur 3000m².

Ouvert en journée aux établissements scolaires, il accueillerait le monde associatif en soirée et serait mis à disposition des équipements sociaux ainsi que des accueils collectifs de mineurs durant les périodes de vacances scolaires.

Les travaux d'aménagement et de rénovation à réaliser par la Ville de Marseille sont estimés à 4 856 000 Euros (quatre millions huit cent cinquante-six mille Euros).

Afin d'avoir la maîtrise foncière du site, la propriétaire ne souhaitant pas vendre son bien, la Ville de Marseille se porte preneur d'un bail emphytéotique "inversé" d'une durée de 30 ans permettant de pérenniser ses investissements et de récupérer le bien dans son patrimoine en fin de bail.

Conformément à l'avis n° 27497402 rendu le 11 décembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques, le bail emphytéotique "inversé" sera conclu moyennant la redevance annuelle de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros). Le montant de la redevance tient compte du transfert de propriété du bien au profit du preneur aux termes du bail emphytéotique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DELIBERATION 25/578/VAT DU 3 OCTOBRE 2025 EMETTANT UN AVIS FAVORABLE

AUX PROJETS DE DECRETS DECLARANT d'INTERET NATIONAL LES OPERATIONS DE REQUALIFICATION DES OPERATIONS DEGRADEES SUR LES ENSEMBLES IMMOBILIERS DU MAIL ET DES ROSIERS/SUPERBELVEDERE DANS LE 14EME et LAMAURELETTE ET CONSOLAT DANS LE 15EME ARRONDISSEMENT DE MARSEILLE.

VU L'AVIS N°27497402 RENDU LE 11 DECEMBRE 2025 PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prise à bail emphytéotique "inversé" auprès de la "SC IMMOB ST PIERRE" au profit de la Ville de Marseille, pour une durée de 30 ans, sur la parcelle cadastrée 891 B0204, située boulevard Charles Moretti (13014), moyennant une redevance annuelle de 170 000 Euros (cent soixante-dix mille Euros) conformément à l'avis n° 27497402 rendu le 11 décembre 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2026 et suivants Chapitre 011 Nature 6132 Fonction 325 Service 01503.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Monsieur l'Adjoint en charge du plan
école, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/687/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 15ème arrondissement – Boulevard d'Hanoï et avenue de la Viste - Principe d'acquisition du parc « Foresta » pour la réalisation d'équipements sportifs et de loisir.

2025 - 483 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, et de Madame l'Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville, pour légalité et légitimité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le lieu-dit « Foresta » est un vaste terrain privé, d'une superficie totale de 38 hectares, situé à côté du centre commercial « Grand Littoral » sur les hauteurs du 15^{ème} arrondissement.

Il constitue une forme de délaissé dans la ville, à la fois naturel et partiellement anthropisé (ancienne carrière). Ce site comporte un fort potentiel du fait de son envergure, de sa situation géographique inter-quartiers, et de l'existence des lettres « MARSEILLE » devenues aujourd'hui un symbole.

Le parc Foresta, véritable corridor écologique, assure une connexion directe entre les espaces paysagers et jardins remarquables qui jalonnent les ensembles immobiliers notamment la Viste, le Plan d'Aou, la Bricarde et la Castellane.

Après avoir été investi pendant plusieurs années par des collectifs et associations qui ont préfiguré de multiples usages éducatifs, écologiques et récréatifs, le site est aujourd'hui globalement désaffecté.

La Ville de Marseille souhaitant réaliser un lieu tourné vers le sport et les loisirs en lien avec la nature, il est proposé d'approuver le principe d'acquisition d'un tènement foncier d'environ 137 800 m² appartenant à la société MALL 95.

Les conditions de l'acquisition seront établies en fonction du projet finalisé et des coûts liés à la dépollution du site. L'acquisition sera soumise à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques et les modalités juridiques et financières devront être approuvées lors d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition des parcelles cadastrées 907 I 122(p), 137, 333, 334,335(p), 338(p) sise boulevard d'Hanoï et avenue de la Viste appartenant à la société MALL 95, pour une superficie totale d'environ 137 800m², tel que défini sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 L'acquisition ne pourra intervenir qu'après l'approbation en Conseil Municipal des conditions juridiques et financières et de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières**
Signé : Eric MERY

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes**
Signé : Samia GHALI

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/688/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13ème arrondissement - 7 Traverse Saint Paul - Cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 1 500 m² à la fondation Saint Joseph en vue de la construction d'une maison de santé

2025 - 285 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par préemption en date du 27 décembre 1989, la Ville de Marseille a acquis la parcelle cadastrée 888 A001, divisée aujourd'hui en trois nouvelles parcelles cadastrées A131, A134 et A135 et représentant une superficie totale d'environ 1 500 m² sise 7 traverse Saint Paul. La préemption visait à réaliser des équipements collectifs.

Ce bien, entré dans le domaine public par anticipation au projet, n'est ni aménagé, ni affecté par la Ville. Il peut donc être déclassé du domaine public sans désaffectation préalable.

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur de justice sociale et de cohésion territoriale. Il est à ce titre une des priorités de la feuille de route que s'est fixée la municipalité en matière de santé publique.

Dans plusieurs quartiers prioritaires de Marseille, les indicateurs de santé révèlent des disparités préoccupantes : taux de renoncement aux soins élevé, prévalence accrue de pathologies chroniques, moindre densité de professionnels de santé.

Ces inégalités contribuent à un sentiment d'abandon et à une détérioration des conditions de vie des habitants. Face à ce constat, la Ville de Marseille est engagée dans la lutte contre ces disparités et notamment en s'associant aux initiatives favorisant l'implantation d'équipements de santé de proximité accessibles à tous sur l'ensemble des territoires.

La Fondation Saint-Joseph, en partenariat avec l'association Santé Environnement Pour Tous (SEPT), a sollicité la Ville de Marseille pour acquérir ce tènement foncier afin d'y réaliser une maison de santé. Le projet comprend la construction d'une pharmacie, d'un cabinet médical et d'un espace de radiologie, échographie et mammographie pour une superficie d'environ 800 m² d'emprise au sol en R+2. L'association SEPT proposera sur ce site des vacations de consultations mensuelles et une médiation de santé.

La Fondation prévoit des montants d'investissement d'environ 2 600 000 d'Euros (deux millions six cent mille Euros). Le début des travaux est prévu en 2026.

Au vu de l'avis n°2025-13213-68146 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 18 novembre 2025, il vous est proposé de céder ce foncier au prix de 288 000 Euros (deux cent quatre-vingt-huit mille Euros) hors taxes et hors frais.

Une promesse de vente sera signée prévoyant comme conditions suspensives :

- l'obtention des autorisations d'urbanisme
- la libre occupation des lieux
- l'obtention de l'agrément de l'Agence Régionale de Santé. La vente ne pourra être effective qu'après validation du projet de maison de santé pluriprofessionnelle par l'Agence Régionale de Santé.

Une clause de maintien de destination sur une durée minimale de 10 ans sera incluse à l'acte de cession. Les cessions partielles seront interdites afin de garantir le maintien de la totalité du site à son affectation de maison de santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS n° 2025-13213-68146 DE LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU 18 NOVEMBRE 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées 888 A00131, 134, 135 d'une surface totale d'environ 1 500 m² sise 7 traverse Saint Paul dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la signature d'une promesse de vente aux conditions suspensives et clauses mentionnées ci-dessus, des parcelles au profit de la Fondation Saint Joseph au prix de 288 000 Euros (deux cent quatre-vingt-huit mille Euros) hors taxe conformément à l'avis n°2025-13213-68146 de la Direction Générale des Finances Publiques du 18 novembre 2025. La TVA, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente.

Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à cette cession sera constatée sur les budgets 2026 et suivants, Chapitre 77 - Nature 775.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/689/VET

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - Création du Parc Municipal de Campagne Lévêque dans le 15ème arrondissement de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement - Approbation de la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM.

2025 - 464 - DGAVAQ-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, parcs et jardins, du retour de la nature en ville, des espaces verts d'accompagnement de voirie, des rues jardins, des jardins pédagogiques, des jardins collectifs, de la végétalisation des cours d'école, des projets d'aménagements paysagers, des trames citadines et des aires de jeux et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Ville de Marseille souhaite procéder à la création du parc belvédère de Campagne Lévêque, dans le quartier prioritaire de Saint Louis Campagne Lévêque (15ème arrondissement). Ce quartier est défini par le décret du 27 décembre 2024 relatif à la liste des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le quartier de Campagne Lévêque s'étend sur près de 6 hectares et compte 1 200 habitants environ. Il se compose en totalité d'immeubles d'habitat social, dont la construction a été achevée en 1955. La nécessité d'une stratégie globale d'intervention pour le quartier a donné lieu à la présentation d'un projet de renouvellement urbain élaboré et porté conjointement par la Ville de Marseille et par la Métropole Aix-Marseille-Provence, examiné par le Comité d'Engagement de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 mars 2023.

Le parc belvédère est envisagé comme une trame verte à l'échelle du quartier, assurant la mise en lien des différents bâtiments de Campagne Lévêque, qui seront réhabilités, restructurés ou démolis, avec les équipements publics en créant des espaces extérieurs de qualité mettant l'accent sur la

désimperméabilisation des sols.

L'ANRU et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur ce projet urbain et la stratégie d'ensemble. La convention « Campagne Lévêque » et les annexes du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain cofinancé par l'ANRU ont été délibérées au conseil municipal du 19 avril 2024 (n°24/0114/VAT).

Le financement du parc belvédère dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Quartiers Résilients a été validé par l'ANRU et ses partenaires lors du Comité d'engagement de l'ANRU du 27 juin 2024.

A ce titre, il est projeté au centre de ce quartier l'aménagement d'un parc de 1,8 hectares sur une parcelle appartenant au bailleur social 13 HABITAT. L'assiette foncière du parc nécessitera au long cours des rétrocessions foncières.

Les espaces extérieurs de Campagne Lévêque se caractérisent par leur aspect minéral dégradé, émaillé de bandes de végétation et de quelques arbres, formant un plateau qui offre une vue remarquable sur la ville et le port de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite à présent créer ce parc municipal sans attendre la fin des travaux du programme de renouvellement urbain du quartier confié à la SOLEAM.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille souhaite approuver la convention tripartite avec la SOLEAM et la Métropole pour la conception et la réalisation de ce parc et souhaite que les jalons opérationnels fixés par l'Agence de Renouvellement Urbain soient tenus. Ce choix est cohérent pour la Ville de Marseille qui souhaite que la réalisation des espaces publics et des voiries du quartier tienne compte des nombreuses interfaces avec le futur parc. Le but étant que la maîtrise d'œuvre soit commune pour la réalisation des espaces publics et des voiries ainsi que le parc municipal, afin de garantir une cohérence des aménagements d'ensemble afin que le passage du quartier soit harmonieux et fonctionnel.

Aussi, les grandes lignes du programme de conception reposent sur :

- la création d'un parc de 18 000 m² environ ;
- la mise en sécurité du parc vis-à-vis des voiries ;
- le maintien des agrès sportifs et des aménités présentes sur cet espace.

Le projet d'aménagement du parc prévoit la végétalisation d'importantes surfaces pour améliorer la qualité paysagère du site et développer un cadre vert plus confortable pour habitantes et habitants, grâce à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2026 : 64 500 Euros HT (soixante-quatre mille cinq cents Euros)

CP 2027 : 81 000 Euros HT (quatre-vingt-un mille Euros)

CP 2028 : 0 euro HT (zéro euro)

CP 2029 : 826 050 Euros HT (huit cent vingt-six mille cinquante Euros)

CP 2030 : 814 550 Euros HT (huit cent quatorze mille cinq cent cinquante Euros) comprenant une avance de 385 000 Euros HT (trois cent quatre-vingt-cinq mille Euros) qui correspond à une avance de trésorerie avant réception de la subvention par la SOLEAM, exonérée de TVA. La SOLEAM reversera l'avance à la Ville de Marseille en 2031.

Ainsi, la Ville de Marseille participera, une fois l'avance de trésorerie à la SOLEAM reversée, à hauteur de 1 401 100 Euros HT (un million quatre cent un mille cent Euros), complétés par des subventions de :

- 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros), correspondant à la subvention ANRU ;
- 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros), apportés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le montant de l'opération globale s'élève à 2 741 100 Euros HT (deux millions sept cent quarante-et-un mille cent Euros) comprenant la rémunération du concessionnaire de 230 100 Euros HT (deux cent trente mille cent Euros) non soumise à la TVA.

Pour le financement de cette opération, des subventions supplémentaires aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DÉCRET DU 28 DÉCEMBRE 2023 RELATIF A LA LISTE DES QUARTIERS
PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE EN VILLE
VU LA DÉLIBÉRATION 19 AVRIL 2024 (N°24/0114/VAT)
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération 2025 OG 10086 relative aux études et travaux liés à la création du parc de Campagne Lévêque situé dans le 15ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Rénovation des grands parcs – 2025 PG 25 à hauteur de 1 786 100 Euros HT (un million sept-cent-quatre-vingt-six mille cent Euros) correspondant au montant de sa participation pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

ARTICLE 3 En application de la délibération n° 23/0401/AGE du 7 juillet 2023, Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tout organisme financier et à signer tout document afférent à ces demandes.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention financière tripartite entre la Métropole Aix-Marseille- Provence, la Ville de Marseille et la SOLEAM permettant à la Ville de Marseille de verser à la SOLEAM le montant de sa participation de 1 401 100 Euros HT (un million quatre-cent-un mille cent Euros) à l'opération globale s'élevant à 2 741 100 Euros HT (deux millions sept-cent-quarante-et-un mille cent Euros).

ARTICLE 6 Les travaux seront réalisés par la SOLEAM, en charge de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain de Campagne Lévêque, conformément à la délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 5 décembre 2024 approuvant le traité de concession attribué à la SOLEAM.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge des
espaces verts, des parcs et jardins,
du retour de la nature en ville, des
espaces verts d'accompagnement de
voirie, des rues jardins, des jardins
pédagogiques, des jardins collectifs, de
la végétalisation des cours d'école, des
projets d'aménagements paysagers, des
trames citadines et des aires de jeux
Signé : Nassera BENMARNIA**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Renovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes.
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/690/VET

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - Création du parc de l'Annonciade – 15ème arrondissement - Lancement de la procédure de consultation pour les travaux.

2025 - 485 - DGAVAQ-DNV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, parcs et jardins, du retour de la nature en ville, espaces verts d'accompagnement de voirie, des rues jardins, des jardins pédagogiques, des jardins collectifs, de la végétalisation des cours d'école, des projets d'aménagements paysagers, des trames citadines et des aires de jeux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la Transition écologique, la Direction de la Nature en Ville procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts.

Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, de participer à son expansion et de redonner une place à la nature en ville et tout en améliorant le confort de l'espace public.

Par délibération n°23/0177/VET du 5 mai 2023, le Conseil Municipal approuvait la création du parc de l'Annonciade.

Le futur parc, d'une superficie d'environ 2Ha au total, permettra de créer un lien entre plusieurs équipements publics, dont le parc Varella, l'école des Borels et le plateau sportif. Il sera un témoignage rare de la campagne marseillaise épargnée par l'urbanisation.

Des jardins d'agrément se déploieront au travers de cheminements et de parcelles évoquant les cultures maraîchères. Les plantations d'oliviers seront densifiées. La pente Nord sera terrassée puis redressée avec des murets pouvant servir d'assises pour contempler la vue remarquable sur la rade de Marseille, mais aussi d'amphithéâtre pour des représentations en plein air.

Tout proche de l'école, une nouvelle entrée sera créée pour permettre à tous de traverser le parc et aux enfants d'accéder à une parcelle pédagogique de proximité.

En raison de sa disposition en impasse et d'enclave, la parcelle municipale adjacente au futur parc, numéro 898 OD 33, était laissée en friche depuis son acquisition dans les années 1980. L'avancement du projet de la création du parc a permis de rendre possible l'intégration de cette parcelle d'une surface de 4 200 m² dans l'emprise de l'opération, grâce à la conception d'un accès inexistant à ce jour. Son aménagement en prolongation avec les orientations d'aménagements du futur parc, renforcera les continuités de cheminements piétons entre les équipements et les habitations avoisinantes, et formalisera des fonctions publiques d'espaces verts là où aucune orientation n'avait pu être donnée jusqu'à présent.

Cette opération a fait l'objet d'une large concertation auprès des citoyens et futurs usagers. Ainsi, 4 ateliers de mobilisation ont permis de recueillir les attentes tant en matière de sécurité que d'accessibilité compte tenu de la forte déclivité naturelle du site.

Au vue de ce travail collaboratif nous sommes désormais en capacité de lancer les consultations des entreprises nécessaires à la réalisation de ce nouveau parc. Le planning envisagé est une réalisation sur 2026 et 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le lancement de la procédure de consultation pour les travaux relatifs à l'opération 2025-OJ-10184 création du parc de l'Annonciade, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge des
espaces verts, des parcs et jardins,
du retour de la nature en ville, des
espaces verts d'accompagnement de
voirie, des rues jardins, des jardins
pédagogiques, des jardins collectifs, de
la végétalisation des cours d'école, des
projets d'aménagements paysagers, des
trames citadines et des aires de jeux**
Signé : Nassera BENMARNIA

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/691/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT

INDIGNE - Renforcement de la régulation des meublés de tourisme – Plan d'action pour limiter la transformation des commerces en meublés de tourisme.

2025 - 503 - DGAVD-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les meublés de tourisme ont fortement augmenté à Marseille pour atteindre 12 937 logements en 2024, soit une augmentation de 23% depuis 2022. 55% de ces meublés sont constitués de logements déclarés en résidence secondaire par leur propriétaire, venant ainsi réduire l'offre de logement pérenne et durable pour les Marseillaises et les Marseillais.

Devant l'ampleur du phénomène, la Ville de Marseille a déployé, dès 2021, un ensemble d'actions visant à réguler le changement d'usage des logements. Après un premier règlement en 2021, la Ville a souhaité renforcer les conditions d'autorisation des changements d'usage par un nouveau règlement approuvé par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence le 27 février 2025. Au Conseil Municipal du 25 avril 2025, la Ville a adopté le seuil de 90 jours au-dessus duquel il n'est pas possible de louer en meublé de tourisme sa résidence principale (sauf dérogation). En 2024, la Ville s'est dotée d'une brigade de contrôle qui a permis de déployer une stratégie de contrôle auprès de propriétaires en infraction, conduisant à des assignations au tribunal en juillet 2025. Les premiers jugements sont attendus au premier trimestre 2026.

En parallèle, le phénomène de transformation de locaux commerciaux en meublés de tourisme a émergé, contribuant encore à densifier l'offre de meublés de tourisme dans certains quartiers et surtout à déséquilibrer l'offre de commerces et de services de proximité.

Dans ce contexte, la Ville a d'abord souhaité adapter le PLUi via la modification n°4 en faisant auprès de la Métropole la demande d'interdiction de changement de sous-destination des locaux à usage de commerces, bureaux ou stockage vers l'hébergement touristique de courte durée dans le Centre-Ville (zone UA). Cette interdiction n'a été retenue par la Métropole que pour les bureaux dans la modification n°4 approuvée le 6 octobre 2025 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence. Elle est entrée en vigueur le 14 octobre 2025.

En dépit d'une application par la Métropole dans les documents d'urbanisme, la Ville souhaite aller plus loin et examiner la possibilité donnée par l'article L324-1-1 IV bis du Code du tourisme aux communes ayant mis en place l'obligation d'enregistrement de locations saisonnières sur leur territoire. Elle exige de soumettre à autorisation préalable le fait de louer un local commercial en meublé de tourisme. Cette autorisation est délivrée au regard des objectifs de protection de l'environnement urbain et d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services.

Un plan d'action pour limiter la transformation des commerces en meublés de tourisme est à l'étude et doit permettre de préciser les conditions de mise en œuvre de cette disposition prévue par le code du tourisme, en précisant les périmètres concernés, les conditions liées à la délivrance de l'autorisation, la définition des critères retenus pour accorder ou non l'autorisation de louer et donc de transformer un local commercial en meublés de tourisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DU TOURISME

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA LOI N°2008-776 DU 4 AOUT 2008

VU LA LOI N°2024-1039 DU 19 NOVEMBRE 2024

VU LA DELIBERATION N°15/0842/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015

VU LA DELIBERATION N°21/0276/VAT DU 21 MAI 2021

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN CHL 001-10176/21/CM DU 4 JUIN 2021

VU LA DELIBERATION N° 23/0544/VAT DU 20 OCTOBRE 2023

VU LA DELIBERATION N° 24/0579/VAT DU 12 DECEMBRE 2024

VU LA DELIBERATION CHL-002-17550/25/CM DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 FÉVRIER 2025

VU LA DELIBERATION N°25/06342062/VAT DU 25 AVRIL 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'élaboration d'un plan d'action pour limiter la transformation des commerces en meublés de tourisme.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/692/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne – Instauration de l'obligation de diagnostic structurel décennal dans les périmètres des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain "Noailles" (1er), "Belle de Mai" (3e), "Hoche Versailles Pelletan" (3e) et "La Cabucelle Les Crottes" (15e)

2025 - 354 - DGAVD-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 27 de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement a introduit un dispositif destiné à détecter et signaler les immeubles présentant des risques structurels, codifié à l'article L. 126-6-1 du code de la construction et de l'habitation. Il permet à la commune de définir des secteurs dans lesquels tout bâtiment d'habitation collectif doit faire l'objet, à l'expiration d'un délai de quinze ans à compter de la réception des travaux de construction du bâtiment et au moins une fois tous les dix ans, d'un diagnostic structurel du bâtiment.

Ces périmètres portent sur des zones caractérisées par une proportion importante d'habitat dégradé, ou présentant une concentration importante d'habitat ancien dans lesquelles les bâtiments sont susceptibles de présenter des fragilités structurelles, du fait notamment de leur époque de construction, de leurs caractéristiques techniques et architecturales, des matériaux de construction employés ou de l'état des sols.

La Ville de Marseille fait de la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités, et met en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de prévenir les situations de risque pour les personnes.

Aussi, la Ville de Marseille a contribué activement aux échanges dans le cadre de l'élaboration de la loi dite « habitat dégradé » du 9 avril 2024 et soutenu la possibilité pour les communes d'instaurer un diagnostic structurel obligatoire sur les secteurs à forte concentration d'habitat dégradé. La publication du décret d'application le 12 août 2025 a rendu cette disposition effective, permettant à la Ville de Marseille de

renforcer son volet d'action préventif contre les risques structurels par l'instauration du diagnostic structurel obligatoire.

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne, des études habitat ont été menées sur plusieurs secteurs d'habitat dégradé du territoire marseillais, qui ont donné lieu à la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU). Les conventions de trois premières OPAH-RU à volet copropriétés dégradées 2024-2029, sur les secteurs Noailles (1^{er}), Belle de Mai (3^e) et Hoche-Versailles-Pelletan (3^e), ont été approuvées au conseil municipal du 18 octobre 2024 et sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Début 2026, une nouvelle OPAH-RU sur le secteur de la Cabucelle et des Crottes (15^e), dont la convention a été approuvée au conseil municipal du 3 octobre 2025, sera mise en œuvre. L'obligation de diagnostic structurel décennal sur ces secteurs constituerait un outil complémentaire à ces leviers incitatifs, et pourrait par ailleurs s'appuyer sur les accompagnements prévus dans le cadre des OPAH-RU

Dans une optique d'expérimentation et de montée en charge progressive du dispositif, il est proposé dans un premier temps d'instaurer cette obligation sur les secteurs actuels et à venir faisant l'objet d'une OPAH-RU, en raison de leur forte concentration d'habitat dégradé. Ces OPAH-RU offrent en outre un cadre d'aides et d'accompagnement renforcé, visant à inciter les propriétaires et syndicats de copropriété à engager des travaux de réhabilitation de leur immeuble. L'obligation de diagnostic structurel décennal sur ces secteurs constituera un outil complémentaire à ces leviers incitatifs, et pourra par ailleurs s'appuyer sur les accompagnements prévus dans le cadre des OPAH-RU. Les immeubles ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic structurel depuis moins de 10 ans dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité seront exclus de cette obligation.

Afin d'informer et de construire une méthode commune de réalisation de ces diagnostics avec les acteurs impliqués, un travail sera mené en amont de la prise d'effet de l'obligation avec les professionnels du secteur (représentants des syndicats de copropriété, bureaux d'études, etc.) et les partenaires publics (Métropole Aix-Marseille Provence, Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National).

La présente délibération sera transmise à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les périmètres de ces secteurs seront annexés dans un délai de trois mois au plan local d'urbanisme intercommunal, rendant effective l'obligation de diagnostic structurel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SON ARTICLE L. 126-6-1

VU LA LOI N°2024-322 DU 9 AVRIL 2024 VISANT A L'ACCÉLÉRATION ET A LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT

VU LE DÉCRET N°2025-814 DU 12 AOÛT 2025 RELATIF AU DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES BÂTIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS

VU L'ARRÊTÉ DU 22 AOÛT DÉFINISSANT LE MODÈLE DE RAPPORT A UTILISER PAR LE PROFESSIONNEL RÉALISANT LE DIAGNOSTIC STRUCTUREL DES BÂTIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS

VU LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATIONS N°19/0558/UAGP DU 17 JUIN 2019 ET N°19/0804/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0120/UAGP DU 27 JANVIER 2020 PORTANT CRÉATION ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE MARSEILLE A UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT NATIONAL (SPLA-IN)

VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0599/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER CENTRE-VILLE CANET ARNAVAUX JEAN JAURES A MARSEILLE

VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0115/VAT DU 19 AVRIL 2024 APPROUVANT LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER LA CABUCELLE – LES CROTTE A MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°24/0401/VAT DU 18 OCTOBRE 2024 APPROUVANT LES TROIS CONVENTIONS D'OPAH RU SUR LES SECTEURS "NOAILLES", "BELLE DE MAI" ET "HOCHÉ VERSAILLES PELLETAN"

VU LA DELIBERATION N°25/573/VAT DU 3 OCTOBRE 2025 APPROUVANT LA CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'OPAH RU SUR LES SECTEURS « CABUCELLE » ET « LES CROTTE »

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'instauration d'un diagnostic structurel obligatoire pour tout bâtiment d'habitation collectif, à partir de quinze ans à compter de la réception des travaux de construction et au moins tous les dix ans, dans les périmètres des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain "Noailles" (1er), "Belle de Mai" (3e), "Hoché Versailles Pelletan" (3e) et "La Cabucelle Les Crottes" (15e), tels que définis en annexes. Les immeubles ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic structurel depuis moins de 10 ans dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité seront exclus de cette obligation.

ARTICLE 2 Il est demandé à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'annexer la présente délibération et ses annexes au plan local d'urbanisme intercommunal dans un délai de trois mois.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/693/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées du Parc Corot, Marseille 13e, pour accompagner la mise en œuvre de travaux urgents du bâtiment D - Approbation de la convention de financement et de pré-financement Ville - Syndicat des copropriétaires du bâtiment D de la résidence Parc Corot -SACICAP PROCIVIS PROVENCE

2025 - 355 - DGAVD-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame la Maire Adjointe, en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, la promotion de Marseille et les relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie d'intervention partenariale concernant les grandes copropriétés dégradées, la Ville de Marseille s'implique pour accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et accompagner la stratégie de traitement envisagée (redressement ou recyclage). Pour ce faire, elle contribue à la mise en œuvre de travaux urgents dans ces grandes copropriétés dégradées, dans le cadre de deux types de dispositifs : les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et les Plans de Sauvegarde (PDS).

La Ville de Marseille contribue globalement au déploiement du Programme d'Intérêt National, qui vise l'accompagnement des 10 ensembles immobiliers les plus dégradés de la commune, dont fait partie l'ensemble immobilier du Parc Corot, situé 130 avenue Corot.

Cet ensemble est composé de 6 bâtiments d'habitation (C, D, E, F, G et H) accueillant 280 logements, 5 commerces actifs et 40 garages. La copropriété est sous administrateur judiciaire (AJ associés) pour le syndicat principal (parties communes) et 5 des 6 bâtiments (correspondant à 6 syndicats secondaires). Le syndic Foncia gère le syndicat secondaire du bâtiment D.

Suite au constat de la forte dégradation bâtimementaire des copropriétés A, C, E, F, G et H et de leur niveau d'endettement très élevé, la Ville de Marseille avait sollicité le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la mise

en œuvre du Plan de Sauvegarde de la copropriété du Parc Corot. La phase amont du PDS est notifiée par arrêté préfectoral du 22 janvier 2016. En 2018, l'évacuation du bâtiment A a été mise en œuvre par la Ville, dans le cadre d'une mise en sécurité. La réalisation de diagnostics objective de fortes difficultés (dégradation préoccupante du bâti et des équipements collectifs, insuffisance de la gestion urbaine, impayés de charges très élevés, vacance, squats et insécurité publique). En 2020, la désignation d'un concessionnaire de l'opération d'aménagement (CDC Habitat Action Copropriétés) est actée par la Métropole pour une durée de 10 ans. La stratégie déterminée par les partenaires (Ville, Métropole, Département et Etat) prévoit l'acquisition publique des bâtiments A C E F G H par CDC Habitat Action Copropriétés, le relogement des ménages au fur et à mesure des acquisitions, les démolitions échelonnées des bâtiments A (réalisée fin 2024), C (fin 2025) et H (2028) et le recyclage des bâtiments E, F, G en logement social. Une première phase de travaux urgents a eu lieu en 2021, pour les bâtiments voués au recyclage et redressement.

Par délibération n° 22/0293/VAT du 29 juin 2022, la Ville a approuvé sa participation au Plan de Sauvegarde (PDS) du Parc Corot, avec les partenaires (Préfecture, ANAH, Métropole, Département, CDC Habitat Action Copropriétés, Caisse des Dépôts et Consignation et Banque des Territoires). Ses objectifs sont : le redressement et travaux pour le bâtiment D, l'accompagnement des bâtiments (E, F, G, H) vers une fin du régime de la copropriété, la mise en œuvre d'une phase complémentaire de travaux urgents pour les bâtiments DEFGH et une résidentialisation des copropriétés.

Plus récemment, par délibération n° 25//VAT du 3 octobre 2025, la Ville a approuvé sa participation financière à la 2ème phase de travaux urgents des bâtiments E, F, G, H et du syndicat principal, pour un montant de 184 571 Euros (cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante et onze Euros). Ces travaux devraient débiter au 1^{er} trimestre 2026.

Enfin, conformément aux engagements pris dans la convention PDS du Parc Corot, la Ville souhaite accompagner les travaux urgents du bâtiment D, dont les devis ont pu être validés en assemblée générale de copropriété le 17 octobre 2025.

L'objet des travaux concerne les renforcements structurels, l'amélioration du système de sécurité incendie, la reprise des réseaux, la ventilation des logements, la sécurité électrique des parties communes, les portes d'entrée de l'immeuble, le traitement des joints de dilatation, l'étanchéité toiture, la reprise des épaufures en façade et la sécurisation des garde-corps.

Les principes d'intervention des financeurs ont été définis et actualisés successivement dans la convention du Plan de Sauvegarde (2022), lors de la Commission Préfectorale du Plan de Sauvegarde du 16 juin 2025 et lors de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 4 novembre 2025.

Les travaux urgents du bâtiment D s'élèvent désormais au montant total prévisionnel de 933 335 Euros TTC. Le plan de financement des travaux urgents est établi conformément à la répartition établie dans la convention du PDS précitée. Il est le suivant :

- ANAH (66,6 %) : 621 658 Euros
- Métropole AMP (26,5 %) : 247 469 Euros
- Ville (5,7 %) : 53 376 Euros
- CD 13 (1,2 %) : 10 832 Euros

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne la mise en œuvre des travaux urgents d'un montant total maximal de 53 376 Euros (cinquante-trois mille trois cent soixante-seize Euros).

Afin d'accélérer l'attribution et le versement des subventions, chaque financeur engage les subventions, de façon autonome, par des conventions de financement avec le syndicat des copropriétaires.

Par ailleurs, pour pouvoir réaliser ces travaux urgents dans un contexte d'absence de trésorerie du syndicat secondaire du bâtiment D, les principes d'engagements des partenaires sont les suivants :

- au regard des difficultés d'endettement de la copropriété du bâtiment D, de l'urgence et du montant des travaux, l'avance des subventions est indispensable pour pouvoir payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'avance des subventions est donc portée à 70 % du montant de chaque subvention par l'ANAH, la Métropole et la Ville,
- en complément de l'avance de subventions des financeurs, pour la somme correspondante au solde de la subvention, un préfinancement des subventions publiques au syndicat des copropriétaires est mis en oeuvre par la SACICAP PROCIVIS PROVENCE.

La SACICAP constitue un partenaire du dispositif, par le préfinancement des subventions publiques accordées aux copropriétés pour la réalisation de leurs travaux. En effet, elle intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat au titre de son activité spécifique des « Activités Sociales et Solidaires » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation) et de la convention 2023/2030 signée avec l'Etat le 24 janvier 2023.

Le préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt accordé par la SACICAP au profit des syndicats des copropriétaires. Il sert à couvrir le solde de l'aide publique octroyée par la Ville au syndicat des copropriétaires. Le syndicat des copropriétaires cède à la SACICAP sa créance auprès de la Ville pour un montant correspondant au solde de la subvention. De cette façon, la Ville verse directement à la SACICAP le solde de sa subvention accordée au syndicat des copropriétaires.

Il est donc proposé d'approuver une subvention au syndicat des copropriétaires du bâtiment D d'un montant total maximal de 53 376 Euros (cinquante-trois-mille-trois-cent-soixante-seize Euros) ainsi que la convention de financement et de pré-financement entre la Ville, le syndicat des copropriétaires du bâtiment D et la SACICAP PROCIVIS PROVENCE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET SUIVANTS

VU L'ARRETE DU PREFET PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE DU PARC COROT EN DATE DU 22 JANVIER 2016

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 22/0293/VAT, EN DATE DU 29 JUIN 2022 APPROUVANT LA CONVENTION PARTENARIALE DU PLAN DE SAUVEGARDE DU PARC COROT, VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°22/0424/VAT EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022 ADOPTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES COPROPRIETES DEGRADEES, VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°25/583/VAT EN DATE DU 3 OCTOBRE 2025 APPROUVANT LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX TRAVAUX URGENTS DES BATIMENTS E, F, G, H et AVEC LE SYNDICAT PRINCIPAL, DANS LE CADRE DU PDS DU PARC COROT, VIA LES CONVENTIONS VILLE - SYNDICATS DES COPROPRIETAIRES DES BATIMENTS E, F, G, H et DU SYNDICAT PRINCIPAL.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux urgents des copropriétés du Parc Corot, une subvention municipale d'un montant de 53 376 Euros (cinquante-trois-mille-trois-cent-soixante-seize Euros) au syndicat des copropriétaires du bâtiment D, dont 70% lui est versé, le solde étant directement versé à la SACICAP pour couvrir son préfinancement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement et de préfinancement ci-annexée entre la Ville de Marseille, le représentant du syndicat des copropriétaires du bâtiment D de la résidence du Parc Corot et la SACICAP PROCIVIS PROVENCE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant maximal total de 53 376 Euros (cinquante-trois-mille-trois-cent-soixante-seize Euros) sera imputée sur les budgets 2025 et suivants de l'opération 2025 - OS - 10064, chapitre 204 sous-chapitre 551 article 20422 service 01073.

Les crédits de paiement prévisionnels sont répartis de la façon suivante :

Prévisionnel CP 2025 en Euros	Prévisionnel CP 2026 en Euros	Prévisionnel CP 2027 en Euros	Prévisionnel CP 2028 en Euros	Prévisionnel CP 2029 en Euros	TOTAL en Euros
0	37363	16 013	0	0	53 376

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Renovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/694/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne au sein des copropriétés dégradées Consolat (358 Chemin du Littoral - 13015) pour accompagner la mise en œuvre de travaux urgents des bâtiments A et B - Approbation d'un avenant et de conventions de financement et de préfinancement Ville - Syndicat des copropriétaires des bâtiments A et B de Consolat - SACICAP PROCIVIS PROVENCE 2025 - 358 - DGAVD-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique du Logement et de la Lutte contre l'Habitat Indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA et de Madame la Maire Adjointe, en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, la promotion de Marseille et les relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie d'intervention partenariale concernant les grandes copropriétés dégradées, la Ville de Marseille a souhaité s'impliquer pour accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et accompagner les stratégies de traitement envisagées (redressement ou recyclage). Dans cette optique, elle contribue à la mise en œuvre de travaux urgents et d'amélioration dans ces grandes copropriétés dégradées, dans le cadre d'opérations d'ensemble : plans de sauvegarde (PDS) ou Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD)

La Ville de Marseille contribue au déploiement du Programme d'Intérêt National qui vise l'accompagnement de 10 ensembles immobiliers les plus dégradés de la commune, parmi lesquels celui de Consolat. De plus, cet ensemble, comme 3 autres à Marseille, pourrait bénéficier d'une ORCOD IN (Opération de Requalification des Copropriétés dégradées d'Intérêt National), dont les décrets d'application sont en attente.

L'ensemble immobilier est composé de 3 copropriétés et de 6 bâtiments (A, B, C, D, F, H). L'ensemble représente 396 logements, 13 commerces et 33 garages.

Les études pré-opérationnelles, achevées en 2021, faisaient état d'une copropriété en difficulté avérée.

A la demande de la Ville de Marseille et de l'ensemble des partenaires, un arrêté préfectoral portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde a été pris le 13 septembre 2022. Il marque le début de la phase amont du Plan de Sauvegarde, qui vise à élaborer une stratégie d'intervention et un programme de travaux. Pendant cette période, qui a pour objet de construire un plan d'action nourri d'une analyse actualisée, une des questions prioritaires est la réalisation des travaux d'urgence visant à la mise en sécurité des habitants.

Dans le cadre de cette délibération, trois opérations distinctes de travaux sont présentées : deux pour le bâtiment A pour les entrées C, D, F, G, H, J d'une part et pour les entrées A, B, E, I d'autre part et une pour le bâtiment B. Elles ont été validées en commission PDS du 16 octobre 2025 et ont reçu une validation formelle de l'ANAH et de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Afin d'accélérer l'attribution et le versement des subventions, chaque financeur engage sa subvention de façon autonome par une convention bilatérale de financement avec le syndicat des copropriétaires concerné.

Concernant la mise en oeuvre de travaux urgents sur le bâtiment A, pour les entrées C, D, F, G, H, J, la Ville de Marseille a déjà voté le 15 Décembre 2023 une délibération qui allouait au Syndicat des Copropriétaires une subvention d'un montant de 109 787 Euros (soit 10,6 % d'un montant prévisionnel de travaux de 1 033 986 Euros TTC). La réalisation de ces travaux a commencé le 14/03/2024 et se poursuit encore, mais elle a été ralentie par des dégradations et vols de matériaux puis par l'absence d'une solution de pré-financement des travaux. Suite à l'arrêté modificatif de la phase contradictoire du 1 décembre 2024, des prescriptions complémentaires ont été transmises au syndic.

Pour sécuriser le chantier et en intégrant la résolution des dysfonctionnements nouvellement constatés, l'ensemble des partenaires a acté des engagements complémentaires d'un montant total de 60 202 Euros. La Ville est appelée à contribuer à cet effort à hauteur de 4 827 Euros (soit 8%), qui s'ajoutent aux 109 787 Euros déjà alloués, via un avenant à la convention initiale n°2024-80128.

Ainsi, le nouveau plan de financement global concernant cette opération d'un montant prévisionnel de 1 429 450 Euros TTC est le suivant :

ANAH (84,1%) 1 201 968 Euros
AMP (7,9%) 112 868 Euros
VILLE (8%) 114 614 Euros

Par ailleurs, pour faciliter la mise en oeuvre des travaux, il est proposé de porter l'avance de la subvention déjà votée le 15 Décembre 2023 à 70% du montant de la subvention (au lieu des 50% initialement prévus).

Concernant la mise en oeuvre de travaux urgents sur le bâtiment A pour les entrées A, B, E, I, la phase contradictoire de mise en sécurité initiée par la Ville a été notifiée le 28 novembre 2024. Elle porte sur des désordres constructifs et des dysfonctionnements des équipements de sécurité incendie et des équipements communs (mise en sécurité des gaines techniques électriques et gaz et ascenseurs). L'objet de la subvention concerne des expertises, des travaux et l'assurance dommages ouvrages. Elle a pour objectif la résolution de ces dysfonctionnements et des travaux induits (sécurisation des portes d'entrées).

Ainsi, le plan de financement global concernant cette opération d'un montant prévisionnel de 1 534 083 Euros TTC est le suivant :

ANAH (85,5%) : 1 311 394 Euros
 METROPOLE AMP (6,2%) : 95 575 Euros
 VILLE (5%) : 76 704 Euros
 DEPARTEMENT (3%) : 50 410 Euros

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne la mise en œuvre des travaux urgents pour les entrées A, B, E, I du bâtiment A à hauteur maximale de 76 704 Euros.

Concernant la mise en oeuvre de travaux urgent sur le bâtiment B pour ses 6 entrées, la phase contradictoire de mise en sécurité initiée par la Ville a été notifiée le 10 avril 2024. Elle porte sur des désordres constructifs et des dysfonctionnements des équipements de sécurité incendie et des équipements communs (mise en sécurité des gaines techniques électriques et gaz, fuites des réseaux humides et ascenseurs). L'objet de la subvention concerne des expertises, des travaux et l'assurance dommages ouvrages. Elle a pour objectif la résolution de ces dysfonctionnements et des travaux induits (sécurisation des portes d'entrées).

Ainsi, le plan de financement global concernant cette opération d'un montant prévisionnel de 1 895 162 Euros TTC est le suivant :

ANAH (85,1%) : 1 613 353 Euros
 METROPOLE AMP (7,1%) : 134 411 Euros
 VILLE (5%) : 94 758 Euros
 DEPARTEMENT (2.8%) : 52 640 Euros

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Marseille subventionne la mise en œuvre des travaux urgents pour les 6 entrées du bâtiment B à hauteur maximale de 94 758 Euros.

Par ailleurs, pour pouvoir réaliser ces 3 opérations de travaux urgents, dans un contexte d'absence de trésorerie des syndicats de copropriétaires des bâtiments A et B, les principes d'engagement des partenaires sont les suivants :

- au regard des difficultés d'endettement de la copropriété Consolat, de l'urgence et du montant des travaux, l'avance des subventions est indispensable pour pouvoir payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. L'avance des subventions est donc portée à 70 % du montant de chaque subvention par l'ANAH, la Métropole la Ville et le Département,
- en complément de l'avance de subventions des financeurs, pour la somme correspondante au solde de la subvention, un préfinancement des subventions publiques par la SACICAP PROCIVIS PROVENCE est mis en œuvre. La SACICAP constitue un partenaire du dispositif, qui intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat au titre de son activité spécifique des « Activités Sociales et Solidaires » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation) et de la convention 2023/2030 signée avec l'Etat le 24 janvier 2023. Le préfinancement prend la forme d'un prêt collectif sans intérêt accordé par la SACICAP au profit des syndicats des copropriétaires. Il sert à avancer le solde de l'aide publique octroyée par la Ville au syndicat des copropriétaires. Le syndicat des copropriétaires concerné cède à la SACICAP sa créance auprès de la Ville, pour un montant correspondant au solde de la subvention, à la SACICAP. De cette façon, la Ville verse le solde de sa subvention accordée au syndicat des copropriétaires, directement auprès de la SACICAP.

En conséquence, il est proposé d'approuver les subventions aux travaux urgents et de délibérer sur :

- l'approbation de l'avenant 2 à la convention de financement n° 2024-80128 et d'une convention de préfinancement Ville - syndicat de copropriétaires pour le bâtiment A de la résidence Consolat et SACICAP PROCIVIS PROVENCE, afférente à cet avenant, pour soutenir les travaux urgents, pour les entrées C, D, F, G, H, J du bâtiment A

- l'approbation d'une convention de financement et de pré-financement Ville - syndicat de copropriétaires pour le bâtiments A - SACICAP PROCIVIS PROVENCE, pour soutenir les travaux urgents pour les entrées A, B, E, I du bâtiment A de la résidence Consolat.

- l'approbation d'une convention de financement et de pré-financement Ville - syndicat des copropriétaires pour le bâtiments B - SACICAP PROCIVIS PROVENCE, pour soutenir les travaux urgents pour les 6 entrées du bâtiment B de la résidence Consolat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SES ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET SUIVANTS,

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°22-38642-DLLHI EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2022 ADOPTANT L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES COPROPRIETES DEGRADEES,

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 13 SEPTEMBRE 2022 PORTANT CREATION DE LA COMMISSION D'ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIETE CONSOLAT,

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 23/0771/VAT EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023 APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE - SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX URGENTS DU BATIMENT A DE LA RESIDENCE CONSOLAT,

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 24-0271-VAT EN DATE DU 28 JUIN 2024 APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE - SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX URGENTS DU BATIMENT C DE LA RESIDENCE CONSOLAT,

VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N° 25/0317I VAT EN DATE DU 20 JUIN 2025 APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE - SYNDICAT DE COPROPRIETAIRES CONCERNANT LES TRAVAUX URGENTS DU BATIMENT C DE LA RESIDENCE CONSOLAT,

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, dans le cadre de la mise en œuvre de travaux urgents, 3 subventions au syndicat des copropriétaires au montant maximum de :

- 4 827 Euros (quatre-mille-huit-cent-vingt-sept Euros) pour le bâtiment A de la résidence Consolat, entrées C, D, F, G, H, J,

- 76 704 Euros (soixante-seize-mille-sept-cent-quatre Euros),) pour le bâtiment A de la résidence Consolat, entrées A, B, E, I,

- 94 758 Euros (quatre-vingt-quatorze-mille-sept-cent-cinquante-huit Euros) pour le bâtiment B de la résidence Consolat.

ARTICLE 2 Sont approuvés l'avenant n°2 à la convention de financement n° 2024-80128 et la convention de préfinancement (Ville - syndicat de copropriétaires pour le bâtiment A de la résidence Consolat - SACICAP PROCIVIS PROVENCE) afférente à cet avenant, pour soutenir les travaux urgents pour les entrées C, D, F, G, H, J du bâtiment A, ci-annexées.

Sont approuvées deux conventions de financement et de pré-financement (Ville - syndicat des copropriétaires pour les bâtiments A et B - SACICAP PROCIVIS PROVENCE), pour soutenir les travaux urgents pour les entrées A, B, E, I du bâtiment A et les 6 entrées du bâtiment B de la résidence Consolat, ci-annexées.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdites conventions et avenant, ainsi que tous les documents afférents.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, d'un montant maximal total de 176 289 Euros (cent-soixante-seize-mille-deux-cent-quatre-vingt-neuf Euros) sera imputée sur les budgets 2025 et suivants de l'opération 2025 - OS - 10064, chapitre 204 sous-chapitre 551 article 20422 service 01073. Les crédits de paiement prévisionnels sont répartis de la façon suivante :

Prévisionnel CP 2025 en Euros	Prévisionnel CP 2026 en Euros	Prévisionnel CP 2027 en Euros	Prévisionnel CP 2028 en Euros	Prévisionnel CP 2029 en Euros	TOTAL en Euros
0	123 402	52 887	0	0	176 289

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes.
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/695/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13ème arrondissement – Convention d'intervention foncière avec l'Établissement Public Foncier PACA sur le site Château Gombert II.

2025 - 321 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains bâtis ou non bâtis, en les conservant le temps nécessaire à la préparation des projets et en les revendant au moment de leur réalisation.

Le territoire de Château Gombert, dans le 13ème arrondissement, a connu sur les trois dernières décennies une urbanisation importante très souvent en extension urbaine. Afin de préparer une urbanisation future, un secteur de 30ha a été classé en zone AU (A Urbaniser) au PLUi et un périmètre de ZAD (zone d'aménagement différé) a été instauré pour contenir la pression foncière exercée sur ce site.

En complément, la Ville et l'EPF ont signé en mai 2013 une première convention d'intervention foncière sur le secteur. Puis, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville et l'EPF ont signé en mars 2017 une seconde convention d'intervention foncière, afin que l'EPF constitue des réserves foncières en vue de futures opérations d'aménagement.

Ce partenariat a permis à l'EPF d'acquérir 10,5 hectares à ce jour, pour un montant de 9,5 millions d'Euros.

L'abandon du boulevard urbain prévu sur ce secteur, appelé LINEA, qui visait à relier le Technopole de Château Gombert et le campus de Saint-Jérôme, représente l'opportunité d'une composition urbaine plus équilibrée pour le secteur dans son ensemble. Une réflexion doit être engagée sur le devenir de la zone AU et sur le secteur Château Gombert, aux abords du noyau villageois et aux pieds des collines. Aucune décision d'ouverture à l'urbanisation ne sera prise sans l'avis de la Ville.

Au regard de l'échéance de la convention actuelle au 31 décembre 2025 et de la nécessité de poursuivre le portage du foncier déjà maîtrisé par l'EPF, il est donc proposé une nouvelle convention d'intervention foncière sur le secteur.

Cette nouvelle convention est ciblée sur le périmètre de 30 hectares classé en zone AU, avec un montant financier de 15 M€ (quinze millions d'Euros).

Son échéance est fixée au 31 décembre 2030. Cependant, un projet devra être défini avant le 31 décembre 2027, pour permettre l'intégration de l'évolution de la zone AU à une procédure de révision du PLUi. Ainsi, si les collectivités décident d'abandonner le projet avant le 31 décembre 2027, le portage du foncier par l'EPF prendra fin 1 an après.

En fin de convention, ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des biens et du remboursement des débours. La gestion des biens portés par l'EPF sera confiée à la Ville.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal la Convention d'intervention foncière sur le site Château Gombert II, entre la Métropole, la Ville et l'EPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE L 321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES FONCIÈRES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT SES ARTICLES L 211-1 et SUIVANTS

VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE CHATEAU GOMBERT II, SIGNED LE 2 MARS 2017 ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE ET L'EPF PACA

VU SON AVENANT 1 SIGNE LE 20 DECEMBRE 2022

VU LE PROJET DE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SUR LE SITE CHATEAU GOMBERT II, ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE ET L'EPF PACA, CI-ANNEXE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Chateau Gombert II, entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

**Monsieur l'Adjoint en charge de
la sécurité civile, de la gestion
des risques, du plan communal de
sauvegarde, du dynamisme économique
et du tourisme durable
Signé : Jean-Pierre COCHET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/696/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord - Avenant 1

2025 - 297 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur met en œuvre pour le compte des collectivités des stratégies foncières en achetant des terrains bâtis ou non bâtis, en les conservant le temps nécessaire à la préparation des projets et en les revendant au moment de leur réalisation.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'EPF ont signé en décembre 2023 une seconde convention d'intervention foncière sur le périmètre élargi de la façade maritime nord, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain sur ce territoire.

Cette convention soutient l'ambition de contribuer aux objectifs identifiés de 1450 hectares de besoins en foncier pour soutenir la production de locaux économiques (entrepôts, locaux d'activités et locaux technologiques) à l'échelle de la Ville. Elle permet notamment de finaliser les portages fonciers engagés sur les sites Moretti (comprenant la Station Alexandre), Plombières et Les Tuileries, et d'engager une veille foncière active sur les sites Les Arnavants et La Cabucelle.

Cette convention porte sur un périmètre de 1 716 hectares, avec un montant financier de 50 000 000 d'Euros (cinquante millions d'Euros). Son échéance est fixée au 31 décembre 2028.

En fin de convention, ou dans le cadre d'une résiliation anticipée, la convention prévoit que la Métropole est garante du rachat des biens et du remboursement des débours, à l'exception de la station Alexandre, qui relève de la garantie de la Ville.

Dans le cadre de la requalification de la zone d'activité Moretti dans le 14^{ème} arrondissement, la Ville a souhaité que l'EPF puisse saisir l'opportunité de préempter un terrain de 1 013 m² au 31 rue Charles Moretti, comportant un bâtiment 870 m² à usage d'entrepôt et de bureaux. En effet, ce bien est limitrophe à la station Alexandre et son acquisition permettra d'envisager un aménagement du site plus optimal.

Suite à échanges avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF, cette acquisition par l'EPF implique que la Ville se substitue à la Métropole en tant que garant de rachat, comme déjà convenu pour le site de la Station Alexandre.

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'avenant 1 à la Convention d'intervention foncière n°2 en développement économique sur le secteur Nord entre la Métropole, la Ville de Marseille et l'EPF, ayant pour unique objet la formalisation de l'engagement de la Ville à assurer la garantie de rachat de ce bien au 31 rue Charles Moretti, 14^{ème} arrondissement, parcelle 892 B92.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE L 321-1 ET SUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES FONCIÈRES POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITÉS

VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L 211-1 et SUIVANTS

VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°2 SUR LE SECTEUR NORD SIGNEE LE 20 DECEMBRE 2023 ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE DE MARSEILLE ET L'EPF PACA

VU LE PROJET D'AVENANT 1 A CETTE CONVENTION, CI-ANNEXE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant 1 à la Convention d'intervention foncière en développement économique n°2 sur le secteur Nord entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix Marseille Provence et l'EPF Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

**Monsieur l'Adjoint en charge de
la sécurité civile, de la gestion
des risques, du plan communal de
sauvegarde, du dynamisme économique
et du tourisme durable
Signé : Jean-Pierre COCHET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/697/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Approbation de conventions de partenariat relatives aux dons et collectes de produits de première nécessité.

2025 - 475 - DGAJS-DSAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Lutte contre la Pauvreté et de l'Égalité des Droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action de collecte de dons auprès des particuliers, la Ville de Marseille est sollicitée par un réseau de partenaires associatifs ou d'entreprises pour répondre aux besoins vestimentaires des personnes en situation de rue et de précarité. De même, des partenaires associatifs font appel aux services de la Direction des Solidarités et de l'Action Sociale pour écouler des dons alimentaires ou vestimentaires.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Projet de Développement Durable de la Ville de Marseille, en contribuant au développement de l'économie circulaire.

La signature de conventions entre la Ville de Marseille et ces structures partenaires doit permettre de formaliser ces liens et les inscrire dans la durée.

Il s'agit de délibérer pour autoriser la signature d'un ensemble de conventions annuelles ayant pour objet la récupération de dons vestimentaires, alimentaires et produits d'hygiène et la redistribution de ces dons.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions jointes en annexe, entre la Ville de Marseille et les structures suivantes

Associations/Structures	objets	lieux
LA PART DU PEUPLE	Dons alimentaires et vestimentaires de l'association	13014
La cravate solidaire	Dons vestimentaires de et à l'association	13001
ACCUEIL DE JOUR NUIT	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
FONDATION ARMÉE DU SALUT	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
CADA-ALOTRA	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
LA CARAVELLE	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
CSAPA – BUS 31/32	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
JANE PANNIER	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
SARA LOGISOL	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
SOLIDARITÉ FEMMES 13	Dons vestimentaires à l'association	tout Marseille
VENDREDI 13	Dons vestimentaires de et à l'association Dons de l'association d'aliments pour animaux	tout Marseille
ADDAP 13	Dons vestimentaires de et à l'association	tout Marseille
CENTRE LGBTQIA+	Dons vestimentaires de et à l'association	tout Marseille
YES WE CAMP	Dons vestimentaires de et à l'association	tout Marseille
Aéroport Marseille Provence-entreprise SUEZ	Dons de produits d'hygiène et de produits alimentaire secs	Marignane

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge des affaires
sociales, de la solidarité, de la lutte
contre la pauvreté et de l'égalité des
droits
Signé : Audrey GARINO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/698/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Projet d'Accueil de Jour pour personnes en grande précarité en centre-ville - Approbation de la délégation de la gestion de l'accueil de jour par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille

2025 - 401 - DGAJS-DSAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé en début d'année la création du premier accueil de jour municipal à destination des personnes les plus précaires vivant sur son territoire, situé dans un équipement municipal en centre-ville. Cet équipement a pour vocation d'offrir un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement social à destination des personnes isolées, sans domicile ou en grande difficulté présentes dans l'hyper centre-ville de Marseille.

En complément du fort engagement municipal pour renforcer l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de grande précarité (renfort du soutien aux associations, financement de places d'hébergement d'urgence, accroissement des moyens du CCAS et du Samu Social municipal), les équipes de maraudes du Samu Social qui œuvrent sur le terrain 7 jours sur 7 font part de la nécessité d'un établissement supplémentaires afin d'accueillir et accompagner les nombreuses personnes en errance dans le secteur du Centre-Ville. Cette demande est appuyée par les CIQ de ces quartiers, les associations locales et les riverains. L'ensemble de ces acteurs formulent la demande d'une réponse sociale à la hauteur des besoins. La Ville a ainsi pris un engagement fort en répondant à cette demande émanant à la fois de nos concitoyens les plus marginalisés et oubliés des politiques publiques, mais également de celles et ceux qui vivent et travaillent dans ces quartiers.

Afin de renforcer la cohérence de l'action sociale municipale, de garantir la continuité du service public de proximité et de s'inscrire dans le cadre des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est proposé que la gestion de cet accueil de jour soit confiée au CCAS de Marseille. En effet, le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif local, exerce ses missions

conformément aux dispositions des articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Il a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Conformément à l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune, et notamment celles relatives à la gestion et à l'affectation du patrimoine communal. La mise à disposition d'un bâtiment communal à un établissement public tel que le CCAS relève donc de la compétence du conseil municipal.

Cette délégation présente plusieurs avantages :

- une meilleure articulation entre les dispositifs sociaux municipaux et les partenaires institutionnels (département, associations, services de l'État) ;
- une gestion plus souple et spécialisée, adaptée aux besoins des publics précaires ;
- une optimisation des ressources humaines et financières au sein du champ de l'action sociale locale ;
- une plus grande lisibilité de l'action publique, le CCAS étant déjà délégataire de la gestion du centre d'hébergement de Nau-Cavaignac « La Grande Maison ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de délégation de la gestion de l'accueil de jour pour personnes sans domicile en centre-ville au Centre Communal d'Action Sociale de Marseille ;

ARTICLE 2 Est autorisée la mise à disposition du bâtiment municipal pré-cité au profit du CCAS à titre gracieux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer tout document afférent à la mise à disposition ou la gestion de l'équipement au CCAS au nom de la collectivité.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/699/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Versement au CCAS d'un acompte sur subvention de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2026.

2025 - 402 - DGAJS-DSAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille assure, en lien étroit avec la collectivité, la mise en œuvre de la politique sociale municipale à destination des publics les plus fragiles et de nos aînés.

En raison du calendrier budgétaire exceptionnellement modifié, le vote du budget primitif 2026 interviendra en cours d'année. En application de l'article 33 du décret n°12-1246 du 7 novembre 2012 portant réforme de la gestion budgétaire et comptable publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement des organismes bénéficiaires de subventions comme le Centre Communal d'Action Sociale, qui doivent obligatoirement régler certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires, des acomptes peuvent leur être consentis. Ainsi, afin d'assurer la continuité des missions sociales du CCAS dès le début de l'exercice, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'un acompte de 7 900 000 euros.

Ce versement anticipé est essentiel pour le bon fonctionnement du CCAS qui poursuit son développement avec le renforcement de son service d'aide à domicile, impliquant le recrutement d'aides à domicile supplémentaires d'ici la fin de l'année 2025, afin d'offrir aux administrés un service public de soins et de prestations sociales à domicile digne de la deuxième ville de France.

Le CCAS renforce également ses équipes de travailleurs sociaux pour faire face à l'augmentation des situations de précarité et d'exclusion. Le CCAS prépare l'ouverture début 2026 de la nouvelle agence sociale Centre située au 115 rue de l'Évêché, et préfigure le futur EHPAD public, répondant à l'enjeu majeur de la prise en charge des aînés les plus précaires et vulnérables.

Enfin, plusieurs projets sociaux novateurs sont en cours de déploiement :

- l'accompagnement social renforcé des femmes victimes de violences,
- la création d'une plateforme "Allo CCAS" pour faciliter l'accès aux droits,
- la médicalisation progressive des structures d'hébergement et des résidences autonomie,
- la modernisation du dispositif de domiciliation, avec un système de notification aux administrés,
- le déploiement de l'offre de services publics dans les quartiers les plus précaires (notamment les 3^e et 15^e arrondissements) et les territoires isolés, notamment le Frioul.

Cet acompte sera imputé sur la subvention d'équilibre définitive du CCAS pour l'exercice 2026, qui sera fixée lors du vote du budget primitif. Les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2012-1246 DU 4 NOVEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de poursuivre sans interruption ses activités avant le vote du Budget Primitif 2026, le versement d'un acompte plafonné à 7 900 000 Euros (sept millions neuf cent mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2026, nature 657363. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts sur l'exercice 2026, par la présente délibération, sur l'imputation concernée

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/700/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 8ème arrondissement - Roy
d'Espagne - Acquisition par préemption de la propriété située 1, allée Albeniz**

2025 - 496 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par déclaration déposée en Mairie le 1er septembre 2025, l'Association Entraide a manifesté son intention d'aliéner, au prix de 8 113 000 Euros (huit millions cent treize mille Euros), au profit d'un acquéreur identifié, l'ensemble immobilier situé 1 Allée Albeniz 13008 MARSEILLE, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier La Pointe Rouge (841) section D n° 43, d'une superficie de 12 720 m² environ.

La Ville de Marseille est engagée dans une politique ambitieuse de prise en charge de ses aînés. L'opportunité d'acquérir ce bien permet à la Ville de Marseille de pérenniser sur ce site une activité de logements à destination des seniors, sous réserve de la validation par le Conseil départemental, d'un agrément pour une résidence autonomie.

La Ville de Marseille souhaite porter un projet de résidence autonomie de nouvelle génération, s'inscrivant pleinement dans l'évolution des politiques de prévention et d'accompagnement du vieillissement. Fort de son expertise confirmée dans la gestion de résidences autonomie, le déploiement de cette activité sera confié au CCAS qui dispose de l'expérience, du savoir-faire et des outils de pilotage nécessaires pour construire un projet innovant, adapté aux besoins actuels et futurs des personnes âgées.

Doté d'un budget de 30 millions d'euros et composé de 300 agents, le CCAS gère aujourd'hui différentes structures et services médico-sociaux sur l'ensemble du territoire Marseillais et notamment 4 résidences autonomie, qui ont la particularité d'être pionnières dans le développement de l'habitat intergénérationnel, 4 agences de service social, un accueil de jour Alzheimer, un service autonomie à domicile (SAD) regroupant

un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), des services de maintien à domicile (portage de repas, téléassistance, etc.), un pôle info seniors, ainsi qu'une structure d'hébergement d'urgence.

En 2025, le CCAS a également remporté l'appel à projet lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour la création d'un EHPAD municipal de 88 places dans le 15ème arrondissement de Marseille.

L'objectif poursuivi par le CCAS de Marseille est de restaurer une réponse de proximité au bénéfice des habitants, de renforcer l'aide sociale et compléter l'offre pour les seniors.

Ce projet sera travaillé avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, seule autorité compétente pour attribuer les agréments de résidence autonomie. Cette collaboration permettra de garantir l'adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire et les priorités définies par les schémas d'organisation de l'offre médico-sociale du territoire.

L'ambition est de proposer un véritable espace de vie ouvert sur la ville, permettant de lutter contre l'isolement, de développer la participation citoyenne et de renforcer la place des seniors dans la ville. Le site présente un potentiel architectural important, permettant une reconfiguration ambitieuse, intégrant des zones polyvalentes. Il offre également des espaces extérieurs de bonne dimension et agréables.

Suite à la délégation du droit de préemption par la Métropole, la décision de préemption a été prise et signifiée le 4 décembre 2025, en vue de la réalisation de ce projet, au prix de six millions d'euros (6 000 000 €). Il est proposé d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 1 Allée Albeniz 13008 Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LA DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

VU L'AVIS DU POLE EVALUATIONS DOMANIALES N°2025-13208-76964 EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2025

VU LA DECISION DE PREEMPTION EN DATE DU 2 DECEMBRE 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de la propriété cadastrée sise 1 Allée Albeniz 13008 MARSEILLE, cadastrée 841 D 43, se réalisera moyennant le prix de six millions d' Euros (6 000 000 Euros) hors honoraires, hors frais, au vu de l'Avis du Domaine en date du 20 novembre 2025.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur l'OPE 2025-OG-10239 "Opportunités d'acquisitions foncières et préemptions" chapitre 21-nature 2115-2138.A service01473.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/701/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13015 - 36 traverse Mardirossian - Cession au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence de la partie sud du site.

2025 - 133 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée 905 K0015 située 36 traverse Mardirossian d'une superficie totale d'environ 13 150m².

La partie nord de la parcelle d'une superficie d'environ 10 000m² a été transférée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2004 à la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) au titre de sa compétence en matière de propreté urbaine. Cette parcelle comprend divers entrepôts permettant de stationner les véhicules de nettoyage urbain. Pour les besoins du transfert, un document d'arpentage a prévu la division de la parcelle 905 K0015 en deux parcelles cadastrées 905 K0092 (partie nord transférée) et K0093 (partie sud à céder).

La partie sud de la parcelle d'une superficie d'environ 3150m², est propriété de la Ville car non aménagée à des fins de propreté urbaine lors du transfert de compétence. Cette parcelle est composée de locaux utilisés à usage de vestiaire par les agents d'entretien de la MAMP, d'une zone de stationnement et d'une voie d'accès desservant la parcelle nord.

Ainsi, dans le cadre du développement du pôle "propreté urbaine" et dans une logique de cohérence foncière, la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité la Ville de Marseille afin d'acquérir la parcelle sud cadastrée 905 K0093, moyennant le prix de 141 000 Euros (cent quarante et un mille Euros) hors taxe et hors frais conformément à l'avis n°25336863 rendu le 13 août 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

La Ville de Marseille et la MAMP ont convenu à titre de condition essentielle et déterminante, que ladite cession sera conclue sous réserve de la libération par la Métropole Aix-Marseille-Provence du « parc à poteaux » situé au 317, chemin de la Madrague Ville (13015), au plus tard en juin 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS N° 25336863 EN DATE DU 13 AOUT 2025 RENDU PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la parcelle communale cadastrée 905 K0093, située 36 traverse Mardirossian, au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence, telle que définie sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La cession se réalisera moyennant le prix de 141 000 Euros (cent quarante et un mille Euros) hors taxe et hors frais conformément à l'avis n°25336863 rendu le 13 août 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques. La TVA, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du prix de vente.

ARTICLE 3 Les frais et honoraires relatifs à la cession seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2026 et suivants, Chapitre 77 Nature 775 Fonction 01 Code service 01473.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/702/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13010 - Place Mignanier - Cession d'un ensemble immobilier dégradé au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'aménagement de la place Mignanier.

2025 - 175 - DGAVD-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Mairie de secteur du 9ème et 10ème a souhaité un ré-aménagement et une requalification de la place Mignanier située dans le 10^{ème} arrondissement. Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est rapprochée de la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP), compétente en matière d'aménagement d'espaces publics, pour réaménager l'entrée du village de Saint-Loup et céder les parcelles communales composant l'îlot Mignanier.

Cet îlot est composé de quatre parcelles, deux métropolitaines (cadastrées 858 L0028 et L0029) et deux communales (cadastrées 858 L0027 et L0030), sur lesquelles se trouvent deux immeubles vétustes vacants.

La conception de cette placette devra prendre en compte les conditions d'aménagement prévues par la Ville de Marseille à savoir : la création d'espaces de pleine terre, l'installation d'une fontaine, et la plantation de végétations denses du côté de la L2 permettant de faire écran au bruit. Ce projet vise à créer un lieu d'apaisement orienté vers les commerces et les terrasses.

Par avis n° 22226171 rendu le 3 mars 2025, la Direction Régionale des Finances Publiques a évalué les parcelles communales au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille Euros), hors frais de démolition et de dépollution. La Métropole a estimé les coûts de démolition et de désamiantage au prix de 379 706,49 €. Afin de retenir une valeur préalablement à la cession de ces immeubles, il convient de défalquer du prix de vente le montant de cette estimation. L'acte de vente contiendra une clause de révision de prix au regard de la présentation des factures.

L'aménagement de cette place revêt un caractère d'intérêt général, puisqu'il permet notamment :

- d'améliorer le cadre de vie des habitants du quartier ;
- d'éliminer un risque pour la sécurité publique ;
- de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement à la Métropole, compétente en la matière.

De plus, la Ville de Marseille bénéficie de contreparties réelles du fait de cet aménagement, au regard de la démolition d'un immeuble dégradé et de l'amélioration de l'entrée du village de Saint Loup.

Au regard des conditions cumulatives susvisées, il est proposé d'accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles précitées pour la réalisation de l'aménagement de la place Mignanier qui sera porté par la Métropole.

Afin d'encadrer la présente cession à l'euro symbolique et d'assurer la bonne exécution du projet d'intérêt général présenté par la Métropole, il sera inséré dans l'acte de vente une clause d'affectation spéciale des parcelles cédées précisant que le bien cédé devra exclusivement être affecté à la réalisation de l'opération telle qu'approuvée par la Ville.

Ladite clause imposera à la Métropole de communiquer à la Ville un rapport d'avancement du projet régulier jusqu'à l'achèvement des travaux.

En cas de non respect de ces engagements, la Ville de Marseille pourra demander des pénalités financières à la Métropole, assorties d'un délai pour se conformer à ses obligations. Également, une clause de remboursement de tout ou partie de l'avantage consenti par la Ville de Marseille sera prévu afin d'éviter un enrichissement sans cause de la Métropole en cas de détournement de l'objet initial de la présente cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS N° 22226171 RENDU LE 03 MARS 2025 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession des parcelles communales cadastrées 858 L0027 et L0030 telles que définies sur le plan ci-joint. Cette cession se réalisera à l'Euro symbolique, au regard de l'avis n° 22226171 rendu le 3 mars 2025 par la Direction Régionale des Finances Publiques.

ARTICLE 2 Les frais et honoraires relatifs à la cession seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2025 et suivants, Chapitre 77 – Nature 775 Fonction 01 Code service 01473.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame l'Adjointe en charge de
la valorisation du patrimoine, de
l'amélioration des espaces publics, de
la place de l'eau dans la ville et de la ville
résiliente
Signé : Perrine PRIGENT**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/703/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 35 rue Callelongue dans le 8ème arrondissement - Avenant de prorogation du bail emphytéotique consenti à l'association Automobile Formation 13.

2025 - 178 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire de Marseille en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

Par bail emphytéotique en date du 4 juin 1999, la Ville de Marseille a mis à disposition les parcelles communales cadastrées 844 N0047 et N0049 au profit de l'association Automobile Formation 13 pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer symbolique cumulé global de 1 000 francs.

Depuis, ladite association exerce sur site une mission d'intérêt général en tant que centre de formation des apprentis des métiers de l'automobile.

Pour répondre à l'évolution du métier et la demande croissante de formation, le preneur souhaite réaliser des travaux d'investissement d'un montant d'environ 4,5 millions d'Euros (quatre millions cinq cent mille Euros).

Les travaux envisagés consistent en la création d'un bâtiment d'une surface de 1280 m² sur le parking actuel de l'établissement et en l'extension du bâti correspondant à une surface plancher de 1590 m².

Le bail initial arrivant à échéance le 4 juin 2029, l'association a sollicité la Ville de Marseille pour obtenir une prorogation d'une durée de 20 ans dudit bail afin de pérenniser son activité et amortir ses investissements.

Le changement envisagé ne modifie ni l'objet ni l'emprise mise à bail et ne nécessite qu'un avenant de prorogation sans modification des conditions essentielles du bail.

Il est proposé de maintenir les conditions financières initiales du bail, au regard de l'intérêt général que revêt l'opération et des missions d'éducation et de formation de l'association, et compte tenu des contreparties pour la Ville de Marseille de maintenir une activité d'apprentissage des métiers de l'automobile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES N° 2025-13208-26830 EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant de prorogation de 20 ans du bail emphytéotique ci-annexé conclu avec l'association Automobile Formation 13 sur les parcelles cadastrées 884 N0047 et N0049 sans modification de son contenu, soit jusqu'au 4 juin 2049.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières**
Eric MERY

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/704/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Approbation des transferts et mises à disposition de fonciers communaux au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la réalisation de la voie verte de l'Huveaune.

2025 - 159 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis 2020 dans la démarche volontariste "Marseille 2030 Objectif climat" dont l'une des priorités est d'apaiser l'espace public et d'accélérer la mise en œuvre de moyens favorisant les modes de déplacement décarbonnés."

A ce titre, l'aménagement d'une voie verte le long de Huveaune constitue une opportunité pour favoriser les mobilités actives, préserver et valoriser la trame verte et bleue que constitue l'Huveaune et créer du lien entre les quartiers.

Cet aménagement dédié aux mobilités douces permettra, sur un linéaire de 14 km sans discontinuité, de rejoindre la mer et les plages du Prado depuis le stade du Mouton à Saint Menet.

La voie verte de l'Huveaune répondra ainsi aux besoins de :

- structurer un cheminement doux apaisé : nouvel axe de liaison piéton et cycliste continu, sécurisé et accessible à tous le long de l'Huveaune,
- valoriser et renaturer les berges de l'Huveaune,
- protéger les populations contre les inondations en diminuant la vitesse d'écoulement du fleuve.

Une première phase de travaux vise à requalifier certains tronçons existants de cette voie verte en juillet 2026.

Par délibérations concomitantes du 17 décembre 2001, la Communauté Urbaine Marseille-Provence Métropole (CUMPM) et la Ville de Marseille ont approuvé le transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie. Conformément à l'article L5218-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de propriété, consécutif au transfert de compétences, s'opère à titre gratuit.

Toutefois, les actes administratifs n'ont pas été régularisés. La Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre des parcelles listées dans le tableau ci-annexé. Pour ces parcelles, la présente délibération a pour objectif d'engager la régularisation de ce transfert de propriété avant la signature de l'acte entre la Ville et la Métropole.

La loi 3DS du 21 février 2022 a pour objectif d'élargir le champs des compétences métropolitaines à tout mode de déplacement urbain (et notamment les voies douces). En attendant la délibération commune de la Ville de Marseille et la Métropole à ce sujet, il convient dès à présent de mettre certaines parcelles à disposition à titre gratuit en vue du commencement des travaux, conformément au tableau ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LOI N° 2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA DIFFERENCIATION, LA DECENTRALISATION, LA DECONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE

VU LA DELIBERATION MAMP DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA LISTE CI ANNEXEE DES PARCELLES A TRANSFERER

VU LA LISTE CI ANNEXEE DES PARCELLES A METTRE A DISPOSITION

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) au titre de la compétence voirie des parcelles listées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Conformément à l'article L5218-28 du CGCT, le transfert de propriété s'opère à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à titre gratuit des parcelles listées dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 3 Les frais relatifs à l'acte notarié et aux documents d'arpentage sont pris en charge à par la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement,
de la propreté de l'espace public, de
la gestion des espaces naturels, de la
biodiversité terrestre et de l'animal dans
la ville
Signé : Christine JUSTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/705/VAT

MISSION CONTROLE DE GESTION - SOLEAM - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SOLEAM concernant l'exercice 2024

2025 - 255 - DGA2M-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Maire Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion, du compte-rendu d'activités et de l'arrêté du bilan de l'exercice 2024, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SOLEAM tel que défini par le Code de la Commande Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

- Présentation de la société :

La SOLEAM est une Société publique locale (SPL) au capital de 5 910 600 Euros (cinq millions neuf cent dix mille six cents Euros) entièrement public chargée notamment de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, réaliser des équipements collectifs, permettre le renouvellement urbain etc.

Créée le 30 mars 2010, la SOLEAM est détenue au 31 décembre 2024 par la Métropole Aix-Marseille Provence à hauteur de 66,78% du capital social, par la Ville de Marseille à hauteur de 16,90%, par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 15,23% et par les communes de Salon-de-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Aubagne, La Ciotat, Allauch et Marignane à hauteur de 0,18 % chacune.

La SOLEAM, dont le siège social se situe au 146, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement de Marseille, comptait 59 salariés au 31 décembre 2024.

- Gouvernance :

La SOLEAM est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi en 2024 le Président du conseil d'administration est Monsieur Yves Moraine (jusqu'en novembre 2024) depuis son élection le 24 novembre 2022, Monsieur Jean-Yves Miaux en est le Directeur Général. Le conseil d'administration du 5 novembre 2024 a élu en tant que Vice-Président Monsieur Michel Roux afin d'assurer une transition suite au départ de Monsieur Yves Moraine (alors Président de la SOLEAM) le même mois.

En 2024, le Conseil d'Administration était composé de 16 membres représentants :

- la Métropole AMP : Madame Isabelle Campagnola-Savon, Madame Laure-Agnès Caradec, Monsieur Jean-David Ciot, Monsieur Claude Ferchat, Monsieur Pierre-Olivier Koubi-Flotte, Madame Camélia Makhoulfi, Monsieur Alain Rousset, Monsieur Yves Moraine, Monsieur Eric Sémerdjian et Monsieur David Ytier;
- la Ville de Marseille : Monsieur Patrick Amico, Madame Nassera Benmarina et Monsieur Eric Méry;
- Département des Bouches du Rhône : Madame Sabine Bernasconi, Madame Marine Pustorino et Monsieur Frédéric Collart ;

Ainsi que deux représentants, au titre de l'assemblée spéciale des petits actionnaires, parmi ceux désignés au sein de chacune des communes suivantes :

- Allauch : Monsieur Lionel De Cala
- Aubagne : Monsieur Gérard Gazay;
- La Ciotat : Madame Marine Labbat;
- Marignane : Monsieur Claude Biolley;
- Roquefort-La-Bédoule : Monsieur Marc Del Grazia;
- Salon-de-Provence : Monsieur Michel Roux
-

En 2024, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en Assemblée Générale par Monsieur Patrick Amico (avec pour suppléant, Monsieur Sébastien Barles)
- en Comité Stratégique par Monsieur Patrick Amico et Monsieur Eric Méry
- en Comité Technique par des fonctionnaires compétents dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et des travaux.

- Principales activités de l'année 2024 :

Le 29 janvier 2024, par acte notarié, la Soleam est devenue propriétaire des bureaux dans l'immeuble « Le Noilly Paradis » d'une superficie de 900 m² environ pour 2,5 Millions d'Euros (frais annexe compris) et a mobilisé une partie de l'emprunt à hauteur de 2,39 Millions d'Euros. Cet immeuble devient le nouveau siège social de la SOLEAM, remplaçant celui situé au 49, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement de Marseille. Cette nouvelle installation avec des bureaux partagés sur un même plateau, a accompagné une nouvelle organisation managériale, plus transversale. Ces nouveaux locaux devraient permettre 60 000 à 90 000 Euros en gestion.

La SOLEAM se voit confiée en 2024 un total de 18 concessions par la Métropole et la Ville de Marignane. Elle se voit également confiée 29 mandats - 14 mandats en cours, et 15 en clôture - par la Métropole, la Ville de Marignane, la Ville d'Allauch et la Ville de Roquefort la Bédoule, et la Ville de Marseille. Parmi ces mandats, 9 ont été confiés par la Ville de Marseille (7 en pré-clôture). Ceux-ci concernent la mise en sécurité d'immeubles communaux et la mise en accessibilité d'ERP.

- Perspectives de développement :

Concernant les mandats passés avec la Ville de Marseille :

- Mise en sécurité d'immeubles communaux :

- Réhabilitations lourdes en centre ville et Maison Athéna à Château Gombert : consultation et démarrage des réhabilitations travaux en 2025. La réception est prévue au quatrième trimestre 2025
- Réhabilitations légères du 3^{ème} arrondissement et centre-ville : réception des travaux prévue au troisième trimestre 2025
- Démolition d'une bâtisse Chemin du Littoral : études de maîtrise d'oeuvre à mener en 2025
- Désencombrement et sécurisation structurelle Chemin Madrague : Accord ville de Marseille en 2025 pour études et travaux afin de désamianter et nettoyer l'entre sol.

- Mise en accessibilité des ERP :

- Poursuite des visites d'état des lieux et de réalisation des programmes de travaux, dont 57 nouveaux (dont le Palais du Pharo, les musées du Palais Longchamp, le Palais des Sports, la bibliothèque l'Alcazar, le Château de la Buzine, le Musée Cantini, etc.).
- Notification des nouveaux marchés de travaux ; enveloppe maximale de 17 Millions d'Euros HT sur 4 ans (objectif de réalisation d'une majorité des sites d'ici 2027).
- Objectif : 350^{ème} ERP en phase travaux à fin 2025 et élaboration de toutes les autorisations de travaux pour les Monuments Historiques et la plupart des écoles du programme

Concernant les autres sujets de la société :

- L'installation effective des effectifs de la SOLEAM au sein du nouveau siège rue Paradis.
- Des investissements informatiques sont envisagés prochainement afin d'engager la transformation digitale de la société.
- La poursuite du plan de redressement, comprenant des améliorations à effectuer en 2025 sur les volets pilotage opérationnel, financier et ressources humaines.
- Relations avec la Ville de Marseille :

Contrats - Poursuite des concessions et mandats en cours avec la Ville de Marseille, à savoir :

- Mise en sécurité de 31 immeubles communaux
- Mise en accessibilité PMR
- Extension Ecole Centrale Marseille

- Mail et Belvedere Canovas Plan d'Aou
- Travaux de remise en état et d'accessibilité de locaux commerciaux
- Campagne de ravalement de façades
- Mise en accessibilité de 560 ERP
- Places Amiral Muselier et de l'Honnêteté (avenant n°4)
- Réalisation d'une bibliothèque inter-universitaire

Aucune garantie d'emprunt n'a été accordée par la Ville de Marseille.

Apports en compte courant d'associé : néant

- Modifications de statuts :

Les statuts de la SOLEAM ont été modifiés lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2024 afin d'entériner l'ajout des apports en capital de la commune d'Allauch et du département des Bouches-du-Rhône.

Antérieurement, les modifications concernaient principalement les évolutions de l'actionnariat en 2017 et 2019 mais aussi les changements relatifs à la limite d'âge du Président en 2018 et au siège social en 2019

- Évolutions de l'actionnariat :

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2023, le capital de la société est porté de 5 Millions d'Euros à 6 Millions d'Euros. La prise de participation de la commune de Allauch (106 actions soit 10 600 Euros) et du Département des Bouches du Rhône (9 000 actions soit 900 000 Euros) sont autorisés par délibération de leur assemblée délibérante respective en 2023. Elle a pour conséquence de modifier la répartition du capital et donc les équilibres de représentations au sein du conseil d'administration. Ces deux communes détiennent respectivement 0,18 % et 15,23 % du capital social de la SOLEAM. Une assemblée spéciale est ainsi constituée pour les actionnaires détenant 0.18% du capital.

	2024			
	Capital (€)	Nombre d'actions	%	Nbre de siège
Métropole Aix Marseille Provence	3 947 000	39 470	66,78%	10
Ville de Marseille	1 000 000	10 000	16,90%	3
Département 13	900.000	9 000	15,23 %	3
Commune de la Ciotat	10 600	106	0,18	2
Commune de Marignane	10 600	106	0,18	
Commune d'Aubagne	10 600	106	0,18	
Commune de Roquefort-La Bédoule	10 600	106	0,18	
Commune de Salon-de-Provence	10 600	106	0,18	
Commune d'Allauch	10 600	106	0,18	
Total	5 910 600	59 106	100	18

- Les principaux risques et incertitudes :

Depuis plusieurs exercices, la société fait face à une dégradation importante de ses résultats société du fait de l'insuffisance des produits au regard du niveau de charges. Une réflexion a été menée par la société depuis 2023 pour identifier les leviers stratégiques qui permettraient de générer un niveau de résultat suffisant pour assurer sa pérennité et son développement. Les orientations stratégiques et les leviers retenus ont été présentés au Conseil d'administration et au Comité social et économique. Ils touchent notamment au pilotage financier des opérations, la rationalisation des coûts ou la réduction des charges.

Le conseil d'administration du 27 juin 2024 a identifié un déficit structurel de trésorerie de la société estimé à 700 000 Euros (sept cent mille Euros). Malgré une augmentation de la rémunération forfaitaire par opération votée en 2023, les rémunérations en pourcentage sur dépenses n'ont pas été été à la hauteur des attentes du fait d'un marché immobilier en crise.

La Métropole Aix Marseille Provence, principale actionnaire a décidé de soutenir la société pour financer ses coûts de restructuration en lui consentant une avance en compte courant d'associé de 1,2 Millions d'Euros. Les fonds ont été versés le 13 décembre 2024 et seront remboursables dans les 2 ans.

- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité

1. Chartes de déontologie

- Charte des administrateurs : adoptée par le Conseil d'Administration le 2 mars 2023, elle encadre les principes de probité, d'intégrité et de prévention des conflits d'intérêts dans l'exercice de leurs missions.
- Charte des salariés : également validée par le Conseil d'Administration le 2 mars 2023, elle rappelle les règles de loyauté, de transparence et de respect de la commande publique.

Ces chartes sont communiquées aux personnes concernées et constituent le socle de la démarche d'éthique et de conformité de la société.

2. Dispositif d'alerte interne

- Un carnet d'alerte interne est mis à disposition des collaborateurs pour signaler toute situation susceptible de constituer une atteinte à la probité. La procédure garantit la confidentialité et la protection des lanceurs d'alerte, conformément au cadre légal en vigueur.

3. Modalités de contrôle et de suivi

- Le respect des chartes est intégré dans les pratiques managériales et les contrôles internes.
- Les signalements éventuels sont analysés conjointement par la Direction Générale et la Direction des Ressources Humaines.
- Des mesures correctives et, le cas échéant, disciplinaires sont mises en œuvre en cas de manquement avéré.

- Les contrôles éventuels :

Aucun contrôle n'a été effectué en 2024.

- Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SOLEAM étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être exercé. Il s'agit de contrôles réels, effectifs et permanents à la fois sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes (avec un accord préalable sur les opérations) et qui s'effectueront à travers leurs représentants au conseil d'administration et au sein des différentes instances de la société. Un suivi des décisions avec *reporting* et indicateurs réguliers, ainsi qu'un contrôle rigoureux des opérations confiées à la société dans les contrats de prestations intégrées sont nécessaires.

- Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- La commission d'appel d'offres (ou commission des marchés) qui émet des avis ou attributions de marchés.
- Le comité technique qui donne des avis techniques sur les décisions importantes préalablement au conseil d'administration et qui a pour mission la préparation du conseil d'administration.
- Le comité stratégique qui apporte des éclairages et avis pour le conseil d'administration concernant plus particulièrement les réflexions autour des orientations futures de la société, des propositions de pistes de développement, des rencontres ou des opérations nouvelles.

- Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2024 :

- Trois conseils d'administration les 26 mars, 27 juin et 4 novembre avec un taux de représentation (ou taux de présence) total de 22% des représentants de la Ville de Marseille.

- Une assemblée générale ordinaire le 26 juillet avec une absence de représentants Ville.
- Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 23 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

Le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué en tant que mandataires sociaux perçoivent, un avantage en nature évalué à 3 493,08 Euros (trois mille quatre cent quatre-vingt-treize Euros et huit centimes) par an, constitué d'un véhicule de fonction chacun, accordé par délibérations du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2019 et du 9 octobre 2023.

- La situation financière :
 - Après 3 années de stabilité, le chiffre d'affaires des concessions d'aménagement et des mandats a diminué de 11 % en 2024 suivant une tendance similaire aux Chiffres d'Opérations. Cette baisse s'explique en partie par la baisse du volume réalisé. Le contexte économique difficile (report des cessions) et les difficultés financières de la société en 2024 ont fragilisé l'activité.
 - La société indique dans son rapport de gestion des difficultés à recourir à de nouveaux emprunts ou découverts. Un retour attendu à l'équilibre est prévu en 2026. Pour faire face à cette urgence, le concédant (AMP) a décidé de verser une avance de 12 Millions d'Euros en fin 2024.
 - Le chiffre d'affaires global de la société s'établit à 12 978 006 Euros (douze millions neuf cent soixante-dix-huit mille six Euro), un chiffre en baisse de près de 34 millions d'Euros (trente-quatre millions Euros) par rapport à l'exercice 2023 (47 millions d'Euros).
 - Le compte de résultat de 2024 enregistre une perte de 1 598 372 Euros (un million cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent soixante-douze Euros) marquant ainsi un déficit en progression de 1 034 915 Euros (un million trente-quatre mille neuf cent quinze Euros), la perte s'élevant à 563 457 Euros (cinq cent soixante-trois mille quatre cent cinquante-sept Euros) en 2023. Les activités liées au Village d'entreprises (Mourepiane-Saint Henri) ainsi que la concession d'exploitation de l'Anse du Pharo enregistrent cependant un bénéfice respectif d'environ 398 000 Euros (trois cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros) et 68 000 Euros (soixante huit mille Euros) en 2024.
 - Au 31 décembre 2024, la situation financière de la société est la suivante :

Chiffre d'affaires : 12 978 006 Euros
 Produits d'exploitation : 62 858 939 Euros
 Charges d'exploitation : 64 528 560 Euros.
 Dont charges salariales : 4 763 093Euros
 Déficit : - 1 598 372 Euros
 Capitaux propres : 8 114 865 Euros
 Total bilan : 217 149 462 Euros
 Situation de la trésorerie : 25 754 939 Euros
 Niveau d'endettement : 197 339 367 Euros

- La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires relatif à l'exercice 2024 s'élève à 12 978 006 Euros et se répartit comme suit :

Produits de concession : 10 179 620 Euros
 Prestations de services : 2 798 386 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société publique locale SOLEAM ci-annexé pour l'exercice 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/706/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13015 - Boulevard de la Savine

- Acquisition d'un terrain auprès d'ERILIA pour la réalisation d'un parking dédié au personnel de l'école de la Savine.

2025 - 295 - DGAVD-DFI

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de réhabilitation du groupe scolaire de la Savine s'inscrit dans deux perspectives globales, celle du Programme de Rénovation Urbaine «Savine Vallon des Tuves Bosphores» et celle du « Plan Ecoles». Dans ce contexte, la Ville de Marseille se porte acquéreur auprès d'ERILIA, de la parcelle jouxtant l'école municipale de la Savine, cadastrée 898 B 0226 d'une superficie d'environ 530m², afin de réaliser un parking dédié au personnel et aux enseignants.

Cette parcelle consiste en un terrain délaissé qui génère des nuisances pour l'école municipale de la Savine et pour la résidence mitoyenne « La Mûre » propriété d'Erilia.

Ce projet permettra de pallier le manque de stationnement aux abords du groupe scolaire et d'améliorer les conditions de travail du personnel enseignant. Les travaux seront réalisés par la Société Publique des Ecoles Marseillaises (SPEM) dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 898 B 0226 moyennant le prix de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis n°25488569 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 21 août 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU L'AVIS N°25488569 RENDU LE 21 AOUT 2025 PAR LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de la parcelle cadastrée 898 B 0226 appartenant à ERILIA, située Boulevard de la Savine (13015), moyennant le prix de 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) hors taxe et hors frais, conformément à l'avis n°25488569 rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques le 21 août 2025. La TVA, si elle est due, sera réglée par l'acquéreur en sus du paiement du prix de vente.

ARTICLE 2 Les frais et honoraires relatifs à la cession seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2026 et suivants, OPE 2026 - OG – 10239 "Opportunités d'acquisitions foncières et préemptions" Chapitre 21 - Nature 2111

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Renovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/707/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13015 - 14 Traverse de la Michèle
- Principe de cession d'une parcelle communale au profit de l'association "Espace Renaissance"**

2025 - 303 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Espace Renaissance souhaite créer une «Maison des Parents» à proximité de l'Hôpital Nord afin d'accueillir les familles d'enfants hospitalisés pour une longue durée.

L'ancienne école située 14 traverse de la Michèle (13015) sur la parcelle cadastrée 897 H0048, a été identifiée pour répondre à ce projet. Ce bâtiment géré par la Mairie de secteur est actuellement occupé par six associations, le CIQ Accates Borels et deux locataires privés mais une partie du foncier reste disponible pour permettre un projet de construction.

L'emprise d'environ 2900m² nécessaire à l'opération sera découpée de la parcelle susvisée pour être cédée à l'association Espace Renaissance.

Compte tenu des contraintes urbanistiques imposant de conserver au moins 60% d'espaces verts de pleine terre sur le terrain, l'aménagement de la construction est prévue comme il suit :

- 8 studios en rez-de-chaussée, dont 2 seront aux normes « Personne à Mobilité Réduite » (PMR).

Sur les 120 m² disponibles au rez-de-chaussée se trouveront : une salle de vie commune, un bureau de 20m², un coin cuisine, des toilettes communes.

- 12 studios à l'étage.

A l'extérieur, l'association souhaite créer :

- 12 places de stationnements dont 2 PMR, avec une entrée indépendante créée Traverse de la Michèle à côté de l'actuelle maison du gardien.
- Un espace paysager de plus de 2000m² avec un terrain de pétanque et des jeux pour enfants.

Le plan de financement du projet n'étant pas à ce jour finalisé (demandes de subventions en cours), l'acquisition sera soumise à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques une fois le financement sécurisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession de la parcelle communale cadastrée 897 H0048(p) située 14 traverse de la Michèle (13015), au profit de l'association "Espace Renaissance", telle que définie sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 L'acquisition ne pourra intervenir qu'après l'approbation en Conseil Municipal des conditions financières et de l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières**
Signé : Eric MERY

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/708/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 4ème arrondissement - Zac Saint Just- Acquisition auprès de la Soleam d'une parcelle de l'esplanade du Parvis du Dôme.

2025 - 324 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par délibération n°94/366/U du 30/05/94, la ZAC de Saint Just, d'une superficie de 8 hectares, est située en limite du 4^{ème} et du 13^{ème} arrondissement de Marseille. Elle s'étend depuis le Bd Lambert au Nord jusqu'à la rue Sainte Adélaïde au Sud, et, entre l'avenue de Saint Just à l'Ouest et le Bd du Maréchal Juin à l'Est.

Son dossier de réalisation a été approuvé par délibération n°98/0575/EUGE du 20/07/98. En outre, elle est comprise dans un plus large périmètre correspondant à la concession de ST JUST, confiée par la Ville de Marseille à Marseille Aménagement (devenue SOLEAM) par convention n°90/108 du 2/02/1990. Au 31 décembre 2024, l'aménageur a commercialisé 100 % de la SDP globale à céder sur cette opération.

Les cessions restantes concernent la régularisation foncière du parvis du Dôme (parcelles cadastrées 816 A0116 p1 et p2) selon le Compte-rendu Annuel à la Collectivité du 31 décembre 2024 qui a prévu que cet équipement public soit rétrocédé à l'euro symbolique.

L'acte de cession de la SOLEAM au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la parcelle restante 816 A 0116 p2 a été régularisé le 18 mars 2025.

L'acte de cession de la SOLEAM à la Ville de Marseille pour la parcelle cadastrée 816 A0116 p1 correspondant au parvis du Dôme est le dernier acte à régulariser en vue de la clôture de l'opération.

Cette acquisition permet de créer une zone d'attente nécessaire pour gérer les flux de public avant les portiques d'entrée, considérant l'accueil potentiel de 8 500 personnes en simultané.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE COMPTE RENDU ANNUEL ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ DU 31 DÉCEMBRE 2024
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la SOLEAM de la parcelle cadastrée 816 A0116 p1 d'une superficie de 4048 m² à l'euro symbolique selon le Compte-rendu Annuel à la Collectivité du 31 décembre 2024 de la ZAC.

ARTICLE 2 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/709/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 3ème arrondissement- Saint Charles - 3, Place Victor Hugo - Approbation des régularisations foncières à opérer entre la Ville de Marseille, l'État et Aix-Marseille Université (AMU).

2025 - 329 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université s'est lancée dans le cadre de la dévolution du patrimoine de l'État dans la régularisation foncière et immobilière de l'ensemble de son parc immobilier.

L'observation de la situation cadastrale de ce site universitaire a permis de constater que les limites de son emprise foncière ne correspondaient pas à la réalité.

Une délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation de la régularisation foncière pour le site universitaire de Saint Charles, par voie d'acquisition et de cession entre la Ville, l'État et Aix-Marseille Université (AMU) a été donc prise le 25 novembre 2019.

Pour autant elle n'a pas été suivie de régularisations sous la forme d'actes authentiques.

La position de l'AMU a évolué entre temps.

Il a été demandé de conserver les 3 premières résolutions portant sur des acquisitions et cessions à l'euro symbolique qu'il est nécessaire de préciser au regard de l'actuel découpage cadastral.

Par ailleurs l'AMU ne souhaite plus la résiliation du bail emphytéotique du 20 février 1980 et a sollicité un transfert dudit bail consenti initialement par la Ville de Marseille à l'État, y compris la parcelle 812D0026 initialement concernée par une restitution mais faisant partie du bail emphytéotique initial.

Il est rappelé que les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2141-1

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la régularisation foncière à réaliser entre la Ville de Marseille, l'Etat et Aix-Marseille Université (AMU) pour le site universitaire Saint- Charles situé 3 Place Victor Hugo 13003 Marseille selon les modalités suivantes :

- l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de l'Etat de la parcelle cadastrée 812 B100
- l'acquisition à l'euro symbolique par l'Etat auprès de la Commune des parcelles cadastrées : 812H0134, H0135, H0136, H0137, H0138 H096, 812B non cadastrées parties 3 et 5, rue du 141^{ème} RIA
- l'acquisition à l'euro symbolique par Aix-Marseille Université auprès de la Commune des parcelles cadastrées : 812H0133, H0139, 812 B108, 812B109, 812 D non cadastrée, partie 1, rue du 141^{ème} RIA, 812 B non cadastrées, parties 2 et 4, rue du 141^{ème} RIA.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert du bail emphytéotique du 20 février 1980 consenti par la Commune sur les parcelles 812D0024, 0025, 0026 à Aix-Marseille Université.

ARTICLE 3 Les frais et honoraires relatifs aux actes notariés seront à la charge d'Aix-Marseille Université

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/710/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Mandat à la SOLEAM pour études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme 2025 - 359 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville, dans son objectif de sécurisation de son patrimoine, a conclu en 2019 une convention de mandat n°2019/80152 avec la SOLEAM. pour mener les études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux.

Ce mandat a été complété par 2 avenants en 2019 et en 2021 afin de préciser l'évolution des travaux à réaliser ainsi que d'ajouter ou de retirer certaines adresses d'intervention de la liste initialement prévue.

Le 28 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération 25/0073/VAT un avenant 3 visant à ajouter des travaux et prestations supplémentaires, à renforcer le contrôle des prestations réalisées par la SOLEAM, et à fluidifier la sécurisation des accès des biens traités.

Pour permettre la réalisation des engagements d'ores et déjà votés, il convient de corriger le montant affecté à l'opération comptable porteuse du projet, sans augmenter le montant du mandat.

En effet, au moment de la refonte de l'investissement fin 2024, le budget correspondant aux besoins du mandat n'a été que partiellement intégrés à la nouvelle opération 2025 OG 10055 dédiée aux études et travaux de sécurisation, de confortement, de restauration du clos et couvert ou de démolition d'immeubles communaux.

En conséquence, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation du Patrimoine Municipal », 2025 PG 30, relative aux études et travaux de sécurisation de confortement de restauration du clos et du couvert ou de démolition d'immeubles

communaux à hauteur de 3 908 395 Euros (trois millions neuf cent huit mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 3 941 605 Euros (trois millions neuf cent quarante et un mille six cent cinq Euros) à 7 850 000 Euros (sept millions huit cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de la dépense est le suivant :

CP 25 : 1 912 000 Euros

CP 26 : 2 036 605 Euros

CP 27 : 3 901 395 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE CODE DU PATRIMOINE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°19/0057/EFAG DU 4 FEVRIER 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0135/EFAG DU 1ER AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0569/UAGP DU 17 JUIN 2019

VU LA DELIBERATION N°19/0940/EFAG DU 16 SEPTEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0065/UAGP DU 27 JANVIER 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0484/VAT DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°25/0073/VAT DU 28 FEVRIER 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Rénovation du Patrimoine Municipal », 2025 PG 30, à hauteur de 3 908 395 Euros (trois millions neuf cent huit mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros), pour les travaux relatifs à la sécurisation et restauration du clos et couvert des immeubles communaux dégradés, sis sur la commune de Marseille. Le montant de l'affectation sur l'opération 2025 OG 10055 sera ainsi porté de 3 941 605 Euros (trois millions neuf cent quarante et un mille six cent cinq Euros) à 7 850 000 Euros (sept millions huit cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2025 et suivants chapitres 20-21-23.

Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévus au budget principal Chapitres 20-21-23.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/711/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation du protocole partenarial pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du Petit Séminaire entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et le bailleur social Provence Métropole dans le cadre du programme Quartiers de Demain initié par l'Etat - 13ème arrondissement

2025 - 388 - DGAVD-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la Nature en Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En novembre 2024, le quartier du Petit Séminaire a été sélectionné parmi 10 sites expérimentaux Quartiers de Demain. L'objectif est de réaliser des projets démonstrateurs de la transition sociale et écologique dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, de renouveler les modes de faire par l'expérimentation et la participation citoyenne, et de contribuer à l'héritage architectural des quartiers prioritaires.

La consultation internationale Quartiers de Demain, est une initiative de l'Etat, pilotée par le GIP EPAU (Groupement d'Intérêt Public Europe des Projets Architecturaux et Urbains). Elle se constitue par :

- La conduite d'un marché de dialogue compétitif sur 10 quartiers sélectionnés
- La mise en place d'un accompagnement en ingénierie pour accélérer la réalisation des projets lauréats
- La capitalisation à partir des 10 projets pilotes et la diffusion auprès de la profession et du grand public afin que la méthode et les projets puissent être répliquables.

Le marché de dialogue compétitif sur le Petit Séminaire a connu 3 temps de dialogue autour d'un projet de valorisation paysagère et urbaine du Vallon de la Maurelle. Le programme initial s'étend sur 6,3 ha de périmètre opérationnel, dont 3 à 5 hectares d'espaces verts et une reprise de la voie de la Maurelle existante.

Le bailleur social Provence Métropole Logement avait démoli 189 logements, ce qui laisse une possibilité de recomposition du quartier. Il reconstruira 140 logements dont 30% de logements sociaux, des logements locatifs libres et des logements en BRS (Bail Réel Solidaire). Par ailleurs, il réhabilitera les 130 logements sociaux des Ruches. Le projet a permis de préciser l'organisation de l'espace à reconstruire, en fonction de l'espace public créé.

Menées par des paysagistes, les 3 équipes en concurrence ont proposé des projets variés. A chaque étape, un jury citoyen constitué de 20 habitants du quartier a pu participer au diagnostic et donner son avis sur l'ensemble des projets.

Le lauréat du Tour 3 du dialogue compétitif, attributaire du marché de maîtrise d'œuvre suite à la Commission d'Appel d'Offres du 4 novembre 2025 de la Métropole est un groupement dont le mandataire est l'Atelier Marion Talagrand (AMT).

Le projet retenu proposé par AMT est une coulée verte le long de la rue de la Maurelle réaménagée et équipée avec des jeux et aménagements d'espace public, complété par un espace vert entre le vallon et le parc Saint Julien, actuellement géré par la Mairie de secteur.

A l'issue du dialogue, l'objectif est d'engager une phase opérationnelle à partir de 2026, afin d'envisager, une livraison des espaces publics et des logements en 2028. Pour cela,

- L'Etat a engagé le financement et l'organisation de l'ingénierie technique et l'ingénierie de concertation
- La Métropole assurera la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des espaces publics (voirie + espaces verts) au titre de ses compétences, et suite à la délibération du 18 avril 2024, où elle a approuvé l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement sur le quartier du Petit Séminaire, en matière d'aménagement de l'espace et de politique de l'habitat. Le montant des travaux est estimé à 4, 7 M€
- La Ville reprendra en gestion les espaces verts qui relèvent de sa compétence, à travers une convention de gestion spécifique sur le site du Petit Séminaire, à élaborer une fois le projet mieux défini. La Ville coordonnera le projet de transformation du Groupe Scolaire la Maurelle avec le nouveau projet d'espace public (nouvelle entrée par exemple). Enfin, la Ville autorisera les travaux sur le foncier dont elle est propriétaire : environ 3 hectares d'espaces libres ou aménagés.
- Provence Métropole Logement (PML) réhabilitera 130 logements, reconstruira 140 logements et remettra une partie du foncier restant pour les espaces publics, aux collectivités compétentes

Aussi, l'objet d'un protocole d'actions entre les différentes parties prenantes est :

- De définir le processus des études et travaux de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une coulée verte et de requalification de la rue de la Maurelle au Petit Séminaire ;
- D'organiser la gouvernance et le pilotage de ce projet partenarial de maîtrise d'ouvrage métropolitaine, notamment pour le suivi de la mise à jour du plan guide du Petit Séminaire (à une échelle plus large que les travaux de MOE) ;
- De définir les engagements des parties en prévision des restructurations foncières nécessaires au projet compte tenu de l'état actuel et futur des propriétés ;
- De définir les actes administratifs à prévoir pour la bonne conduite des travaux et la gestion adaptée des aménagements réalisés, selon les compétences des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992

VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997

VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT VU LA DELIBERATION N°22/0588/VAT DU 4 NOVEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°23/0112/VDV du 12 AVRIL 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'actions ci-annexé entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, et Provence Métropole Logement en vue de la mise en œuvre du projet de valorisation des espaces publics du Vallon de la Maurelle-Petit Séminaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et à signer tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Madame l'Adjointe en charge des
espaces verts, des parcs et jardins,
du retour de la nature en ville, des
espaces verts d'accompagnement de
voirie, des rues jardins, des jardins
pédagogiques, des jardins collectifs, de
la végétalisation des cours d'école, des
projets d'aménagements paysagers, des
trames citadines et des aires de jeux
Signé : Nassera BENMARNIA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/712/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13015 - 5 rue Paul Brutus - Déclassement rétroactif d'une parcelle ayant appartenu à la Ville de Marseille.

2025 - 392 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes d'un acte d'échange en date du 19 novembre 1980 conclu entre la Ville de Marseille et ELECTRICITE DE FRANCE, la parcelle cadastrée 901 I 0005 d'une contenance de 52 137 m² est devenue la propriété d'EDF. De cette emprise foncière est notamment issue la parcelle cadastrée 901 I 0014 d'une superficie de 2820m², sur laquelle est édifiée un hôtel appartenant à la SCI "IMMOBILIER HOTELS ", ainsi que des locaux professionnels appartenant à la Ville de Marseille et à la société "FONCIERE AGS".

Cet échange a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal n°79/535/U et n° 80/286/U en date du 5 novembre 1979 et du 19 mai 1980. Pour permettre la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal a également approuvé le 30 juin 1980 l'avenant à la concession alors en cours avec GAZ DE FRANCE, ayant pour objet d'exclure de son périmètre le terrain d'une superficie de 52 137m² qui devait être échangé avec ELECTRICITE DE FRANCE et de le désaffecter.

Aucun acte formel de déclassement du domaine public de ce foncier n'est intervenu.

La SCI "IMMOBILIER HOTELS" envisage aujourd'hui de céder l'hôtel situé sur la parcelle cadastrée 901 I 0014 (issue de la parcelle anciennement cadastrée 901 I 0005).

Afin d'assurer la sécurité juridique de la cession, il est proposé d'avoir recours à la procédure de déclassement rétroactif prévue par l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, selon lequel « Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits

de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente. »

Dans la mesure où le terrain initialement cadastré 905 I 0005 n'était plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à la date de l'échange intervenu entre la Ville de Marseille et ELECTRICITE DE FRANCE, soit le 19 novembre 1980, il est proposé de prononcer rétroactivement le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 901 I 0014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°79/535/U EN DATE DU 5 NOVEMBRE 1979
VU LA DELIBERATION N°80/286/U EN DATE DU 19 MAI 1980
VU LA DELIBERATION N°80/461/SC EN DATE DU 30 JUIN 1980
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est prononcé, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 19 avril 2017, le déclassement rétroactif et aux fins de régularisation, de la parcelle cadastrée 901 I 0014 d'une superficie de 2820m², située 5, rue Paul Brutus, issue de la parcelle anciennement cadastrée 901 I numéro 0005 d'une contenance de 52 137 m². Le déclassement est prononcé rétroactivement à la date du 19 novembre 1980.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières**
Signé : Eric MERY

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/713/VAT

**Initiateur - DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13012 - Les Trois
Lucs - Traverse Commandeur - Constitution de servitudes sur une parcelle communale au profit
d'ENEDIS**

2025 - 368 - DGA VD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la desserte électrique et de l'amélioration de la qualité de fourniture du quartier des Trois Lucs et notamment de la traverse du Commandeur, il est prévu l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique d'une puissance de 400 kVA.

Ainsi la Ville a été sollicitée par ENEDIS pour la constitution d'une servitude de 25 m² à son profit sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille cadastrée 878 D0035. Celle-ci sera implantée en limite Sud de la parcelle, à coté d'un parking, au croisement du Boulevard de l'Avenir.

Aussi, il convient de consentir à ENEDIS la servitude d'ancrage pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique P1 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur une emprise totale de 25 m².

La Ville s'engage à laisser l'accès à cet emplacement à Enedis, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

La parcelle communale est actuellement occupée par un stand de tir et un terrain de paddel. Par ailleurs, en vue de l'installation de deux nouvelles structures sur ce site, l'anticipation des besoins en fourniture et raccordement à ce poste est à prévoir.

Cette servitude est évaluée dans le cadre des barèmes nationaux d'Enedis au prix global de 285 Euros (deux cent quatre-vingt cinq Euros). S'agissant des redevances liées au passage des réseaux d'Enedis

consenties en application des articles L323-4 et suivants du Code de l'Énergie, la saisine de la Direction Régionale des Finances Publiques ne revêt pas un caractère réglementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L2122-4 QUI AUTORISE LA CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR DU DOMAINE PUBLIC

VU LE CODE DE L'ÉNERGIE

VU LES BAREMES NATIONAUX ENEDIS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de servitude d'ancrage pour l'implantation du poste transformateur ci-annexée, qui grève la parcelle cadastrée 878 D0035 sise Traverse du commandeur - Quartier des Trois Lucs, propriété de la Ville de Marseille, sur une emprise totale de 25 m² au prix global de 285 euros (deux cent quatre-vingt cinq euros) net vendeur conformément aux barèmes nationaux d'Enedis.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2025 et suivants, Chapitre 75 nature 75888 fonction 01 service 01473.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/715/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - Transfert en pleine propriété de 131 parcelles aménagées en voirie au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence.

2025 - 397 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A ce jour, la Ville de Marseille est toujours propriétaire au cadastre d'un certain nombre de parcelles aménagées en voirie et situées dans les seize arrondissements de la Ville de Marseille.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier de son article L. 5215-28, ces voies ont fait l'objet d'un transfert de compétence au profit de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole devenue Métropole Aix-Marseille Provence sous la forme d'un Procès Verbal n°02/1052 du 17 janvier 2002, approuvé par le Conseil Municipal du 17 décembre 2001 (délibération 01/1255/TUGE). Ce Procès Verbal de transfert de 2002 fait apparaître pour chaque voie son nom, son linéaire et l'arrondissement dans lequel elle se situe.

Or le service des Hypothèques, n'a jamais pu publier ledit Procès Verbal de transfert, considérant les éléments qui caractérisent ces voies comme insuffisants (pas de référence cadastrale notamment).

La Ville de Marseille est donc aujourd'hui propriétaire aux Hypothèques de parcelles pleines et entières aménagées en voirie et relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de procéder à la régularisation du transfert de ces voies à la Métropole Aix-Marseille-Provence, une procédure spécifique a été fixée en accord avec les services métropolitains du Pôle Voirie, du Cadastre et de la Publicité Foncière.

Une première liste de 458 parcelles a ainsi été établie en 2023 par les services de la Ville de Marseille et de

la Métropole Aix-Marseille-Provence et a été approuvée par délibérations n°23/0778/VAT et n°23-40414-DFI du Conseil Municipal du 15 décembre 2023 et du Conseil de la Métropole du 16 octobre 2023 (Réf. : N° MOB-005-14779/23/CM).

Dans la continuité de ce travail, les services concernés ont pu établir une nouvelle liste de 131 parcelles en vue de leur régularisation foncière.

Au vu de cette liste dûment approuvée, le Centre des Impôts Fonciers procédera à l'incorporation de ces parcelles dans le Domaine Non Cadastéré (DNC) suivant leur procédure interne du « croquis foncier ».

Le Centre des Impôts Fonciers établira ensuite un Procès Verbal qui attestera le transfert de propriété au profit de la Métropole. Ces parcelles seront donc « dé-cadastrées » et la Ville n'apparaîtra plus comme propriétaire au fichier immobilier.

Ce transfert va permettre également à la Ville et à la Métropole de continuer de clarifier leur foncier en fonction de leurs compétences respectives, notamment au regard des critères fixés par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS.

Le transfert de ces 131 nouvelles parcelles a d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole lors de la séance du 6 octobre 2025 (N° MOB-018-18653/25/CM).

Par ailleurs et suite à la délibération n°23/0778/VAT du 15 décembre 2023, le service du cadastre a procédé à la suppression progressive des parcelles. Cependant, deux parcelles ont fait l'objet d'un rejet, leur origine de propriété n'étant pas au profit de la Ville de Marseille (parcelles cadastrée 209 846 A0263 et 213 888 N0061). Il convient dès lors de rectifier la délibération du 15 décembre 2023 citée ci dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE VU LA LOI N°2022-217 DU 21 FEVRIER 2022 RELATIVE A LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE DITE LOI 3DS

VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000 PORTANT CREATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

VU LA DELIBERATION N°01/1255/TUGE DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DESIGNÉES DANS LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT VERS LA COMMUNAUTÉ URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

VU LA DELIBERATION N° MOB-005-14779/23/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 12 OCTOBRE 2023

VU LA DELIBERATION N°23/0778/VAT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

VU LA DELIBERATION N° MOB-018-18653/25/CM DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE DU 6 OCTOBRE 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont retirées de la précédente délibération n°23/0778/VAT du 15 décembre 2023 les deux parcelles cadastrées 209 846 A0263 et 213 888 N0061.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert en pleine propriété par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence de 131 parcelles situées sur le territoire communal, dont la liste figure en annexe, et qui seront versées dans le Domaine Public Routier Métropolitain.

ARTICLE 3 Le transfert de propriété à intervenir en application de l'article 2 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

ARTICLE 4 Est demandé au service du Cadastre de supprimer ces 131 parcelles et de les classer dans le Domaine Non Cadastéré.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/716/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13003 - 13015 - Régularisation de TVA dans le cadre d'acquisitions de sites sis 1 impasse Delpech, 182 Bd National et rue Allar.

2025 - 436 - DGA VD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lorsque le vendeur est assujetti à la TVA il est nécessaire de l'intégrer au prix de vente concernant des décisions prises par le Conseil Municipal précédemment pour 3 dossiers :

- 1 Impasse Delpech (3^e)

Par délibération n°25/0071/VAT en date du 28 février 2025, il a été approuvé l'acquisition d'un tènement foncier non bâti de 1230 m² environ appartenant à 3F SUD situé au 1 rue Impasse Delpech 13003 moyennant le prix de 300 000 Euros (trois cent mille euros hors taxe) pour permettre la création d'un équipement public.

Le vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il convient de rajouter au prix d'acquisition mentionné hors taxe dans la délibération susvisée, la somme de 60 000 Euros (soixante mille Euros) correspondant au montant de la TVA (20%). Dès lors, le montant total de l'opération s'élève à 360 000 Euros TTC (trois cent soixante mille euros TTC)

Ainsi, il est proposé d'approuver le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 60 000 Euros (soixante mille euros) au profit de 3F Sud en sus du prix d'acquisition de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

- 182 Boulevard National (3^{ème})

Par délibération n° 25/0432/VAT du 11 juillet 2025, il a été approuvé l'acquisition amiable par la Ville de Marseille des lot n° 1, 4, 10,13 et 14 appartenant aux sociétés SARL Méditerranée, SAS Artch'Invest et Marseille Habitat, dans l'immeuble sis 182 Bd National dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille – sur la parcelle cadastrée 811 K 10 d'une superficie de 678 m², acquisition nécessaire en vue de l'extension de l'Ecole Pommier.

Les vendeurs étant assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il convient de rajouter au prix d'acquisition mentionné hors taxe dans la délibération susvisée :

- Pour la SARL Méditerranée, la somme de 26 400 Euros (vingt six mille quatre cent Euros) correspondant au montant de la TVA (20%) ;
- Pour la SAS Artch'invest la somme de 12 400 Euros (douze mille quatre cent euros) correspondant au montant de la TVA (20%) ;
- Pour la société Marseille Habitat la somme de 25 600 Euros (vingt cinq mille six cent euros)correspondant au montant de la TVA (20%)

Ainsi, il est proposé d'approuver le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 64 400 Euros (soixante-quatre mille quatre cent euros) au profit des sociétés SARL Méditerranée, SAS Artch'Invest et Marseille Habitat en sus des prix d'acquisition de

- de 132 000 Euros pour la SARL Méditerranée soit 158 400 Euros TTC (cent cinquante huit mille quatre cent euros TTC)
- de 62 000 Euros pour la SAS Artch'invest soit 74 400 Euros TTC (soixante quatorze mille quatre cent euros TTC)
- de 128 000 Euros pour la société Marseille Habitat soit 153 600 Euros TTC (cent cinquante trois mille six cent euros TTC)

- Rue Allar (15^{ème})

Par délibération n° 25/0431/VAT en date du 11 juillet 2025, il a été approuvé l'acquisition auprès de Bouygues Immobilier d'un local à aménager "C2" déjà réalisé dans l'îlot 5C3, sis à l'angle de la rue Allar et de la traverse de l'Extension (13015), pour la relocalisation du bureau municipal de proximité de la Cabucelle et du CCAS moyennant le prix de 997 800 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents Euros).

Le vendeur étant assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il convient de rajouter au prix d'acquisition mentionné hors taxe dans la délibération susvisée, la somme de 199 560 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante Euros), correspondant au montant de la TVA (20%). Dès lors le montant total de l'opération s'élève à 1 197 360 Euros (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent soixante Euros) TTC.

Ainsi, il est proposé d'approuver le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 199 560 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante Euros) au profit de BOUYGUES IMMOBILIER, en sus du prix d'acquisition de 997 800 Euros (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25/0071/VAT DU 28 FEVRIER 2025

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25/0432/VAT DU 11 JUILLET 2025

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°25/0431/VAT DU 11 JUILLET 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant 60 000 Euros (soixante mille euros) dans le cadre de l'acquisition par la Ville de Marseille d'un tènement foncier d'une superficie de 1 230 m² environ à extraire des parcelles cadastrées 811 L0131 (p) et 811 L0128(p) sises 1 impasse Delpech dans le 3ème arrondissement, auprès du bailleur 3F Sud approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2025.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de :

-26 400 Euros (vingt six mille quatre cent Euros) pour la SARL Méditerranée

-12 400 Euros (douze mille quatre cent Euros) pour la SAS Artch'invest

-25 600 Euros (vingt cinq mille six cent Euros) pour la société Marseille Habitat

dans le cadre de l'acquisition par la Ville de Marseille des lot n° 1, 4, 10,13 et 14 appartenant aux sociétés SARL Méditerranée, SAS Artch'Invest et Marseille Habitat, dans l'immeuble sis 182 Bd National dans le 3^e arrondissement de Marseille – sur la parcelle cadastrée 811 K 10 d'une superficie de 678 m² approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2025

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée d'un montant de 199 560 Euros (cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent soixante Euros) dans le cadre de l'acquisition par la Ville de Marseille du lot en volume 400 des parcelles cadastrées 901 K 0053 et K00058 situées à l'angle de la rue Allar et de la Traverse de l'Extension approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2025

ARTICLE 4 Les frais et honoraires relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera constatée sur l'opération 2025 OG - 10239 "Opportunités d'acquisitions foncières et préemption" Chapitre 21 - nature 2111. Les crédits de paiement 2025 afférents à cette opération sont prévus au budget principal chapitre 21.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/717/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE GESTION
IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - 8ème arrondissement – 17, impasse des Peupliers, 6 à 20, boulevard de Louvain – Bail de droit commun entre la SOGIMA et la Ville de Marseille.**

2025 - 461 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du bataillon de marins-pompiers et de la sécurité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention du 13 juin 1977 dénommée "Programme de Louvain" (DCM 77/118/sc du 19 février 1977), la Ville de Marseille a confié à la SOGIMA la construction d'un ensemble immobilier comportant 134 logements locatifs ainsi que les emplacements de garages couverts et de surface correspondant à ces logements sur un terrain communal sis boulevard de Louvain dans le 8^{ème} arrondissement.

L'autre partie de l'immeuble a été affectée à la construction par la SOGIMA de locaux techniques à l'usage des Marins-Pompiers pour le compte de la Ville.

La convention de 1977 prévoyait que ledit terrain devait être loué à la SOGIMA par bail emphytéotique d'une durée de 70 ans.

Elle prévoyait également que la SOGIMA s'engageait à réserver aux agents désignés par la Ville les logements et garages précités.

Cette convention a été conclue pour une durée de 40 ans à compter de la date de livraison du programme, laquelle est intervenue au 1^{er} janvier 1980. Elle a ainsi pris fin au 1^{er} janvier 2020 et s'est poursuivie depuis lors par tacite reconduction.

En exécution de ces dispositions, un bail à construction portant sur le terrain du boulevard de Louvain a été conclu entre les deux parties pour une durée de 70 ans suivant acte du 2 février 1979.

Ce bail prévoit que le preneur pourra louer librement pendant la durée du bail les constructions qu'il aura édifiées. A l'expiration de ce bail, toutes les constructions deviendront la propriété de la Ville.

Dès lors, il s'avère nécessaire de renouveler expressément la convention du 13 juin 1977 afin d'une part de pérenniser la faculté donnée à la Ville d'attribuer les logements aux Marins-Pompiers (faculté non prévue dans le bail à construction de 1979), d'autre part de préciser dans une annexe spécifique la répartition précise des obligations respectives des parties en matière de travaux, de réparations et d'entretien.

Un bail de droit commun a ainsi été établi en la forme authentique pour la période restant à courir du bail à construction de 1979 soit jusqu'au 1er février 2049.

Il porte sur une surface habitable totale de 9 328 m² sise au 6 à 20, boulevard de Louvain / 17, impasse des Peupliers 13008 (correspondant au lot de volume 2 issu de la division en volumes de l'assiette foncière constituée des parcelles section 842 E n°147, n°149, n°151, n°152 et n°156).

Il a pour objet la location globale à la Ville de Marseille des 134 logements et caves en vue de leur mise à disposition aux Marins Pompiers à titre de logements par nécessité absolue de service. Les emplacements de stationnement ne sont pas compris dans le nouveau bail et pourront être pris en location par ces derniers directement auprès de la SOGIMA.

Le montant du loyer annuel fixé à 895 488 Euros HC (huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros) est conforme à l'avis n° OSE2025-13208-77462 du 21 novembre 2025 de la Direction Régionale des Finances Publiques..

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de bail ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE CIVIL

VU L'AVIS N° OSE2025-13208-77462 DU 21 NOVEMBRE 2025 DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le bail de droit commun en la forme authentique ci-annexé par lequel la SOGIMA donne en location jusqu'au 1er février 2049 de manière globale à la Ville de Marseille 134 logements et caves situés dans un ensemble immobilier sis au 6 à 20, boulevard de Louvain / 17, impasse des Peupliers (13008) en vue leur mise à disposition aux Marins Pompiers à titre de logements attribués par nécessité absolue de service moyennant un loyer annuel de 895 488 Euros (huit cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros), charges en sus.

ARTICLE 2 Le montant du loyer annuel de cette prise en location d'un montant de 895 488 Euros sera imputé au budget principal 2026 au chapitre 011 nature 6132 fonction 12 (service 01503) et le montant des charges annuelles sera imputé au même budget au chapitre 011 nature 614 fonction 12 (service 01503).

ARTICLE 3 Le montant des frais notariés afférents au bail de droit de commun sera imputé au budget principal 2026 au chapitre 011 nature 6228 fonction 20 (service 01042).

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit bail de droit commun

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/718/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 2ème arrondissement - Bail emphytéotique administratif (BEA) entre la Ville de Marseille et la « SAS la Cathédrale Sainte-Marie la Majeure » – Agrément relatif à la cession des droits du BEA du preneur en quote-part indivis « Patrimmo Commerce » au profit de la filiale « SAS Arcus Majoris »

2025 - 493 - DGA VD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de MARSEILLE et la société « Cathédrale Sainte Marie La Majeure », preneur initial, ont conclu le 26 octobre 2012 un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 50 ans ayant pour objet :

- d'une part, le confortement des voûtes des anciens magasins situés dans le socle de la cathédrale de la Major à Marseille, en ce compris leur réfection et aménagements intérieur pour l'accueil d'activités commerciales.

- d'autre part, la création d'une extension des magasins sur la partie sud du site, également destinée à l'accueil d'activités commerciales, ainsi que l'exploitation, librement définie, par le preneur initial, de ces surfaces commerciales.

Le 1er août 2018, le preneur a cédé une quote-part indivise de ses droits au BEA au bénéfice de la société « Patrimmo Commerce » à hauteur de 60% indivis, étant resté propriétaire des 40% indivis résiduels.

Cette cession a été agréée par la Ville de Marseille par deux délibérations du Conseil Municipal en date des 11 décembre 2017 et 12 février 2018.

La société « Patrimmo Commerce » est une société civile de placement immobilier ouverte au public, dont « Praemia Reim France » est la société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 16 décembre 2011.

La société « Patrimmo Commerce » souhaite aujourd'hui apporter la totalité de sa quote-part indivise de droits à BEA à une société filiale, détenue à 100% par la société « Patrimmo Commerce » dénommée « SAS Arcus Majoris » étant précisé que la convention d'indivision conclue entre la société « Patrimmo Commerce » et la société « Cathédrale Sainte Marie La Majeure » les 25 juillet et 1er août 2018 restera pleinement applicable et sera reprise en totalité, sans novation.

L'objectif concernant le site demeure inchangé, à savoir une détention à long terme visant à la location et relocation de l'ensemble des locaux de l'espace commercial pour améliorer l'attractivité du lieu tout en préservant la qualité immobilière du bâti.

La Ville de Marseille, conservera, en toutes hypothèses, le même interlocuteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.1311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le preneur doit soumettre la cession de ses droits sur le BEA à une procédure d'agrément par le bailleur. Compte tenu des éléments apportés par le preneur initial, la filiale créée « SAS Arcus Majoris » offre des garanties suffisantes au bailleur pour délivrer son agrément en vue de la poursuite de l'exploitation du bail emphytéotique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ciaprès:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMNISTRATIF EN DATE DU 26 OCTOBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°17/2455/UAGP DU 11 DECEMBRE 2017

VU LA DELIBERATION N°18/0096/UAGP DU 18 FEVRIER 2018

VU LA DEMANDE DU PRENEUR EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est agréée la substitution de la société « Patrimmo Commerce » au profit de la « SAS Arcus Majoris » preneur en quote-part indivis du bail emphytéotique administratif du 26 octobre 2012, en considération de ses capacités financières et techniques.

ARTICLE 2 Est autorisée la poursuite de l'exploitation du bail emphytéotique par les deux co-indivisaires, la société « Cathédrale Sainte Marie La Majeure » et la filiale « SAS Arcus Majoris » en tant que titulaires de l'ensemble des droits et obligations résultant du bail emphytéotique administratif.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/719/VAT

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 13016 – Anse de Saumaty
– Avenant n°3 et avenant n°4 à la Convention d'occupation du domaine public maritime n°95/155
consentie par le Grand Port Autonome de Marseille (GPMM) au profit de la Ville de Marseille pour
les besoins du Bataillon des Marins Pompiers (BMPM)**

2025 - 495 - DGAVD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est occupante pour le compte du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille de différents sites sur les domaines publics maritime et portuaire, gérés par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Il est prévu, d'ici le 30 juin 2027, date à laquelle la convention cadre conclue entre le GPMM et la ville de Marseille sera échue, de rationaliser et renégocier l'ensemble de ces occupations.

Dans ce cadre, il convient de prolonger les conventions arrivant à échéance avant cette date, et plus particulièrement la convention n°95/155 du 21 avril 1995 régissant l'occupation du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Intervention et de Survie (CETIS), situé Anse de Saumaty 13016, échue au 30 avril 2025.

Le Directoire du GPMM a ainsi approuvé le 30 avril 2025 un avenant n°3 à la convention suscitée, permettant de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025 et approuvera courant décembre un avenant n°4 permettant de proroger à nouveau ladite convention jusqu'au 30 juin 2027.

Alors que la redevance domaniale 2025 de cette occupation au regard des tarifs publics du GPMM serait de 166 000 € annuels, les négociations menées conjointement par les services municipaux et le BMPM avec le GPMM dans le cadre des avenants précités ont permis d'une part de maintenir le bénéfice de la redevance historique soit 84 000 Euros HT annuels pour 2025 dans le cadre de l'avenant n°3 ,d'autre part de limiter la hausse à 101 000 Euros HT annuels pour 2026 et à 117 000 Euros HT annuels pour 2027 au titre de l'avenant n°4.

Ces deux derniers montants tiennent compte par ailleurs de la réduction de l'emprise du plan d'eau, ramenée de 4 629 m² à 2 864 m².

Les redevances sont conformes à l'avis du domaine n° 2025-13216-87766 en date du 10 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

**Vu LA CONVENTION N° 95/155 ENTRE LE GPMM ET LA VILLE DE MARSEILLE du 21 AVRIL 1995
RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

VU LES PROJETS D'AVENANTS N°3 ET 4 A LADITE CONVENTION N° 95/155 DU 21 AVRIL 1995

**VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2025-13216-87766 DU
10/12/2025**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention n°95/155 entre le GPMM et la Ville de Marseille du 21 avril 1995 relative à l'occupation du domaine public maritime. Cet avenant prendra effet au 1^{er} mai 2025 et viendra prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n° 4 à la convention de 1995 précitée. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et viendra prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2027.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

ARTICLE 4 La dépense correspondant aux loyers et charges des avenants n°3 et 4 à la convention n°95/155 du 21 avril 1995 sera imputée au budget principal 2026 et 2027 chapitre 011 nature 6132 (loyers) – 614 (charges) – fonction 12 (sécurité incendie) - service 01503 (DGAVD-DFI-SGIP)

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/720/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN- DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGAVD - Approbation des principes fondateurs pour l'élaboration d'une Charte de coopération entre la Ville de Marseille et le Diocèse de Marseille concernant les édifices cultuels

2025 - 499 - DGAVD-DAFVD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices cultuels, l'intégralité des décisions relatives au droits des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de la loi de 1905, la Ville de Marseille est propriétaire des édifices cultuels et de leurs dépendances construits avant cette date. Sur les 121 édifices présents sur son territoire, la Ville en possède 82, dont quinze protégées au titre des monuments historiques ainsi que 4 autres églises sont en cours ou identifiées pour une prochaine protection. La Ville agit en effet dans un partenariat avec l'État pour promouvoir les démarches d'inscription et de classement au titre des monuments historiques de ces églises. Parmi ces édifices, 69 sont affectés au culte catholique.

Ce patrimoine communal représente un ensemble majeur pour la Ville. Il s'agit à la fois de lieux de culte animés et d'espaces qui participent à la vie quotidienne, à l'histoire et à l'identité des quartiers.

Cependant, une grande partie de ce patrimoine se trouve aujourd'hui dans un état dégradé sous suivi attentif de la Ville. Ces dégradations sont la conséquence d'un désengagement prolongé et d'un défaut d'entretien majeur sur plusieurs décennies. Cet abandon progressif a fragilisé des bâtiments souvent remarquables et a conduit à une situation qui appelle une action déterminée, structurée et durable.

Face à cette situation, la Ville a entrepris depuis 2020 plusieurs actions afin de poser les fondations d'une politique patrimoniale cohérente de sauvegarde et de valorisation de ces édifices tout en poursuivant la réalisation des travaux de sécurité et de pérennité nécessaire à l'usage des lieux pour lesquels un montant d'investissement de 25 millions d'euros a déjà été dépensé.

- Un recensement des églises a été réalisé conjointement avec le Diocèse, ce qui a permis d'identifier plusieurs situations critiques et d'engager des interventions d'urgence pour préserver la sécurité des personnes, leur accès ainsi que la conservation des bâtiments.
- Les équipes en charge des monuments historiques ont été renforcées. La Ville s'est notamment dotée d'un architecte du patrimoine, chargé d'accompagner la conduite des opérations complexes et d'améliorer la qualité technique des projets.
- La mise en œuvre d'une veille technique et sanitaire a été déployée à l'ensemble des églises permettant ainsi une plus grande réactivité en matière d'intervention.
- En complément, un marché de diagnostics patrimoniaux sur les édifices protégés d'une enveloppe de 2,1 millions d'euros sur quatre ans, a été lancé afin de permettre à la Ville de documenter de manière systématique l'état des édifices, d'identifier les risques et potentiels et ainsi programmer les interventions dans leur ensemble. Plus de 400 000 euros ont d'ores et déjà été engagés sur les seules églises.
- Enfin, un programme pluriannuel de travaux est en cours d'élaboration pour hiérarchiser les priorités et inscrire les interventions dans une stratégie globale, coordonnée et anticipée.

La mise en place de ces différents niveaux d'intervention ont conduit la Ville et le diocèse à souhaiter se doter d'une charte d'intervention partagée.

Celle-ci aura pour objet de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, de renforcer la coordination technique et patrimoniale, de garantir une meilleure anticipation des besoins d'intervention, et de définir une priorisation concertée des interventions, indispensable à la sauvegarde et à la valorisation de ce patrimoine municipal.

Un dialogue nourri avec le diocèse a permis d'établir un cadre à la rédaction de la future charte.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver un ensemble de principes et de fondements partagés, socles des travaux à venir. Ces éléments constituent une base commune de travail, établie dans une volonté d'agir ensemble pour la valorisation de ces édifices.

Les grands principes retenus sont :

- La reconnaissance de l'importance patrimoniale et symbolique des édifices culturels pour la ville de Marseille,
- L'affirmation de la volonté commune de préserver et de valoriser le patrimoine culturel,
- Le respect du cadre juridique applicable aux édifices culturels et à leur affectataire,
- La mise en place d'une organisation claire permettant de définir les responsabilités respectives de la Ville et du Diocèse,
- La possibilité d'une ouverture culturelle concertée compatible avec la vocation et la protection de ces édifices,
- La définition d'une priorisation commune, claire et concertée, permettant de guider les investissements et les interventions ;

- Une gouvernance partagée avec un mode de concertation simple, régulier et structuré, garantissant une coordination efficace en matière de travaux, d'entretien, d'utilisation des lieux et de projets futurs.

Cette charte constituera un instrument visant à renforcer la transparence, la coopération et la continuité du service public patrimonial tout en assurant de meilleures conditions d'accueil pour les marseillais, fidèles, visiteurs et l'ensemble des usagers des édifices concernés.

La charte de coopération finalisée sera présentée courant 2026 au Conseil municipal pour son adoption formelle entre les deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 CONCERNANT LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT ;

VU LA LOI DU 2 JANVIER 1907 CONCERNANT L'EXERCICE PUBLIC DES CULTES ;

VU LA LOI DU 13 AVRIL 1908 CONCERNANT LA CONSERVATION DES ÉDIFICES DU CULTE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ;

VU LE CODE DU PATRIMOINE ;

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 29 JUILLET 2011

VU LE RAPPORT PUBLIC DU CONSEIL D'ÉTAT DE 2013

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés les principes et fondements de la future Charte de coopération entre la Ville de Marseille et le Diocèse de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/721/VAT

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE PROSPECTIVE PARTICIPATION
CITOYENNE - Approbation des projets lauréats de la deuxième édition du budget participatif.**

2025 - 412 - DGSE-MOPPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 30 novembre 2024, la Ville de Marseille a lancé la 2^{ème} édition de son budget participatif sur cinq secteurs (1^{er} et 7^{ème} arrondissements, 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements). Le budget participatif est un processus de démocratie participative grâce auquel des citoyens peuvent décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de leur collectivité territoriale. Pour cette deuxième édition, le budget participatif portait sur quatre thématiques (sport, culture, nature en ville, solidarités), avec une dotation de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) par secteur, soit 2,5 millions d'Euros.

La deuxième édition du budget participatif a suscité une forte mobilisation des Marseillaises et des Marseillais avec plus de 1 600 idées déposées durant la période de dépôt – du 30 novembre 2024 au 7 mars 2025. Toutes les idées ont été transmises aux services compétents et étudiées par l'administration. A l'issue de cette phase d'étude, 71 projets ont été présentés au vote des Marseillaises et Marseillais. Pour veiller à une répartition équilibrée, les votants devaient exprimer leur suffrage pour 4 projets d'un seul secteur et pour un projet dans la catégorie « inter-secteur ». Du 7 juillet 2025 au 31 août 2025, les projets ont recueilli 59 593 votes de la part des 14 500 votants.

Tout au long du processus, la participation a été pensée pour être la plus accessible possible : plus de 150 ateliers et actions pour mobiliser les citoyens se sont tenus sur les cinq secteurs concernés, dont une vingtaine en lien avec les enfants ; près de 800 enfants (de 9 ans et plus) ont pris part à la démarche. D'autre part les Marseillaises et Marseillais avaient la possibilité de participer aux différentes étapes de la démarche grâce à la plateforme de participation citoyenne de la Ville (participons.marseille.fr).

A l'issue des votes, 26 projets ont été élus lauréats.

Dans la catégorie des projets inter-secteurs, le projet lauréat est « ALIMENTATION SOLIDAIRE : CRÉATION D'UNE ÉPICERIE MOBILE » (2 987 votes) qui consiste à mettre en place une épicerie mobile qui se rendra dans 2 à 3 sites de la ville chaque semaine.

Dans les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, les projets lauréats sont :

- « DES BANCS POUR FAIRE UNE PAUSE » (1 453 votes) - Ce projet consiste à installer des bancs dans les rues et placettes (à déterminer) des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.
- « RUE-JARDIN - CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR CITOYENS » (1414 votes) - Ce projet consiste à embellir des rues et placettes (à déterminer) des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements en y ajoutant des jardinières citoyennes.
- « INSTALLATION DE TABLES DE JEUX D'ÉCHECS ET DE PING-PONG DANS DES PARCS » (1295 votes) - Ce projet consiste à installer des modules adaptés dans des parcs et square du secteur.
- « PROMENADE CONVIVIALE SUR LA CORNICHE (7^{ème}) » (1184 votes) – Ce projet consiste à offrir une liaison plus agréable entre la plage des Catalans et l'anse de la Fausse Monnaie.
- « INSTALLATION D'UN COULOIR DE NAGE AUX ABORDS DE LA PLAGE DU PROPHÈTE (7^{ème}) » (1076 votes) – Ce projet consiste à offrir un couloir de nage (expérimenté pendant les JO 2024) aux abords de la plage du Prophète.

Dans les 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements, les projets lauréats sont :

- « RUE-JARDIN - CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR CITOYENS » (1 919 votes) - Ce projet consiste à embellir les rues d'Oran, de Bône, de Max Dormoy, Clemenceau et Gilbert en y ajoutant des jardinières citoyennes.
- « STADE VALLIER POUR TOUTES ET TOUS (4^{ème}) » (1 209 votes) - Ce projet prévoit d'aménager dans la zone en accès libre du stade, de nouveaux éléments sportif.
- « AMÉLIORER LES CHEMINS VERS L'ÉCOLE » (1 185 votes) - Ce projet consiste à proposer des cheminements plus agréables pour les écoliers.
- « FAIRE DU SPORT A LA PLAINE (5^{ème}) » (829 votes) – Ce projet consiste à délimiter un petit terrain de foot et/ou l'installation d'une table de ping-pong sur la place Jean-Jaurès.
- « DE NOUVEAUX USAGES À LA PLACE DES CHARTREUX (4^{ème}) » (745 votes) – Ce projet consiste à réaliser une étude des usages de la place Edmond Audran afin d'améliorer cet espace.

Dans les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, les projets lauréats sont :

- « PARCOURS FRAÎCHEUR ET DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ » (1 150 votes) - Ce projet prévoit d'installer des stations de fraîcheur le long de cheminements pour répondre à la volonté de mieux se déplacer à pied dans le secteur.
- « ÎLOT DE FRAÎCHEUR CITOYEN A L'ANSE DU BAIN DES DAMES (8^{ème}) » (1 114 votes) - Ce projet prévoit d'aménager des îlots de fraîcheur avec les citoyens à l'anse du bain des dames.
- « RUE-JARDIN - CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR CITOYENS » (1 092 votes) - Ce projet consiste à embellir la rue Emile Cassout et Joseph Vidal en y ajoutant des jardinières citoyennes.
- « INSTALLATION DE TABLES DE JEUX D'ÉCHECS ET DE PING-PONG » (1 049 votes) - Ce projet consiste à installer des modules adaptés dans des parcs et square du secteur.
- « FAIRE DU SPORT A LA PLAGE DE LA VIEILLE CHAPELLE (8^{ème}) » (948 votes) - Ce projet consiste à aménager un terrain sportif à côté du boulodrome de la plage de Vieille-Chapelle.

Dans les 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, les projets lauréats sont :

- « FAIRE DU SPORT PRÈS DE CHEZ SOI » (1 000 votes) - Ce projet prévoit d'installer de nouveaux équipements sportifs dans 2 à 3 lieux du secteur.
- « PARCOURS FRAÎCHEUR ET DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ » (883 votes) - Ce projet prévoit d'installer des stations de fraîcheur le long de cheminements pour répondre à la volonté de mieux se déplacer à pied dans le secteur.
- « JOUER EN FAMILLE AU PARC DE MAISON BLANCHE-CHARLES AZNAVOUR (9^{ème}) » (828 votes) - Ce projet prévoit d'installer une aire de jeux pour toutes et tous et l'installation de mobilier de convivialité dans un espace du parc.
- « PARCOURS SPORTIF AU PARC DU 26^e CENTENAIRE (10^{ème}) » (628 votes) - Ce projet consiste à installer des modules de sport dans ce parc.
- « VALORISATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX » (554 votes) - Ce projet consiste à aménager et / ou mettre en valeur différentes œuvres d'art et autres éléments patrimoniaux dans l'espace public des 9^e et 10^e arrondissements.

Dans les 11^e et 12^e arrondissements, les projets lauréats sont :

- « PARCOURS FRAÎCHEUR ET DÉCOUVERTE DE LA BIODIVERSITÉ » (917 votes) - Ce projet prévoit d'installer des stations de fraîcheur le long de cheminements pour répondre à la volonté de mieux se déplacer à pied dans le secteur.
- « OMBRAGE ET CONVIVIALITÉ EN CŒUR DE QUARTIERS » (829 votes) - Ce projet prévoit d'aménager des îlots de fraîcheur sur des places et placettes de certains quartiers (à déterminer) du secteur.
- « JOUER, COURIR, LIRE AU PARC DE LA MOLINE (12^{ème}) » (801 votes) - Ce projet consiste à créer de nouvelles activités au parc de la Moline, telle que l'installation d'équipements pour jouer, faire du sport ou se détendre.
- « VALORISATION DE LA PROMENADE DU CANAL SAINT-JULIEN (12^{ème}) » (787 votes) - Ce projet consiste à améliorer et équiper (bancs, agrès etc.) cette promenade.
- « CRÉATION D'UN PUMPTRACK » (559 votes) - Ce projet consiste à aménager un pumptrack (piste pour VVT) dans le secteur.

Ces projets sont estimés à 2,5 millions d'Euros au total, ils seront financés par l'opération « n°2025 - OG – 10149 Budget participatif » d'un montant de 4 Millions d'Euros.

Ces projets seront réalisés dans les 24 mois qui suivent leur approbation en Conseil Municipal.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2026 : 1 000 000 Euros
- 2027 : 1 500 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0249/BCV DU 7 JUILLET 2023 ADOPTANT LE RÈGLEMENT
BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE MARSEILLE (RBF)
VU LA DELIBERATION N°23/0723/AGE DU 15 DECEMBRE 2023 ADOPTANT LE PLAN
PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0552/BCV DU 12 DECEMBRE 2024 ADOPTANT LES NOUVELLES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET LEUR REAFFECTATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les 26 projets lauréats ayant recueilli la préférence des participants à la deuxième édition du budget participatif, pour un montant global de 2,5 millions d'Euros.

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions arrêtées au plan pluriannuel d'investissement, cette dépense d'investissement sera imputée sur l'OPE 2025 OG 10149 « Budgets participatifs », budgets 2026 et suivants, chapitres 20,21 et 23.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Conseillère déléguée aux
budgets participatifs
Signé : Farida BENAOUA**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
démocratie locale, de la lutte contre
les discriminations, de la promotion
des budgets participatifs et du service
civique
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/722/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION PROJETS URBAINS - NPNRU Grand Centre-Ville - Déclaration d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement "Parc Bellevue" - 3ème arrondissement.

2025 - 435 - DGAVD-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Signée le 5 février 2024, la convention NPNRU « Grand Centre-Ville » prévoit notamment le recyclage du bâtiment B de la copropriété Bellevue. Cette intervention permet d'impulser une transformation urbaine d'ampleur, sur un secteur où les enjeux urbains sont majeurs.

La copropriété « Parc Bellevue » est située dans le 3ème arrondissement de Marseille, au 143, rue Félix Pyat (quartier St Mauront). Elle bénéficie d'interventions publiques depuis plus de trente ans. L'action publique se concentre désormais sur les copropriétés des petits bâtiments D, E et F-G-H, ciblées par le 3e plan de sauvegarde d'une part, et sur la démolition de la Tour B et le réaménagement global de cet espace d'autre part.

La Tour B est un immeuble de grande hauteur (IGH) de 20 étages. Il s'agit d'une copropriété de 168 lots appartenant au bailleur Marseille Habitat (140 lots), à la Ville de Marseille (3 lots), et à des propriétaires privés (25 lots, dont environ 8 appartenant à des propriétaires occupants). La Tour B est sur le plan bâtiminaire en partie imbriquée avec le bâtiment A10, appartenant à un autre bailleur social (Erilia).

Plusieurs éléments justifient une intervention forte sur cette tour : l'obsolescence du bâti, les contraintes liées à son statut d'IGH - notamment vis-à-vis de la réglementation incendie - et son positionnement géographique à la frange de l'opération Euroméditerranée et de Docks Libres. Cette intervention doit passer par le lancement d'une nouvelle opération d'aménagement.

Dans le cadre du NPNRU Grand Centre-Ville, l'opération de recyclage de la Tour B a été présentée à l'ANRU, sous maîtrise d'ouvrage de Marseille Habitat. Le projet a été validé, et intégré à la convention signée en février 2024. Il bénéficie d'un taux de subvention de 80% de son déficit, pour un montant total de subvention de 8 714 774,72 Euros TTC.

Afin de définir le programme de la future opération d'aménagement, une étude urbaine a été lancée début 2025 par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), s'agissant d'un secteur en frange de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Parallèlement, afin d'engager la maîtrise foncière des lots d'habitation privés de la Tour B ainsi que des garages voisins, une Convention d'Intervention Foncière a été signée le 12 juin 2025 par la Ville de Marseille, la Métropole et l'EPF PACA.

L'opération d'aménagement se développera sur environ 3 hectares. Elle visera à contribuer aux objectifs inscrits au PLH, en reconstituant une offre de logement qualitative et diversifiée, à améliorer la qualité de vie par les espaces publics et une offre de services renouvelée, et à ouvrir le quartier et créer des liens avec son environnement.

En termes de gouvernance, la Ville de Marseille sera associée tout au long du processus de définition et de construction de cette opération d'aménagement.

D'un point de vue financier, il est précisé que les crédits accordés par l'ANRU sont dédiés à l'opération de recyclage de la tour B et à une mission d'ingénierie opération d'ingénierie de coordination « Château Vert Briançon-Bellevue-Docks Libres Moulin Villette ».

Compte tenu des enjeux et de l'envergure de ce projet, il est proposé de déclarer d'intérêt métropolitain cette opération dont le périmètre est annexé au présent rapport. La reconnaissance de l'intérêt métropolitain permettra de mobiliser l'ingénierie technique et les financements métropolitains pour les études pré-opérationnelles.

La Métropole souhaite recourir à une concession d'aménagement, afin de déléguer la réalisation de la future opération à un aménageur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'URBANISME

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°MET 17/4627/CM DU 19 OCTOBRE 2017 DU CONSEIL DE LA METROPOLE

VU LA DELIBERATION N°URBA-045-16447/24/CM DU 27 JUIN 2024 DU CONSEIL DE LA METROPOLE

VU LA DELIBERATION N°URBA-016-18/09/2025-CM DU 6 OCTOBRE 2025 DU CONSEIL DE LA METROPOLE

CONSIDERANT

- QUE LA DEMOLITION DE LA TOUR B DU PARC BELLEVUE A ETE VALIDEE DANS LE CADRE DE

LA CONVENTION NPNRU "GRAND CENTRE-VILLE";

- QUE LA TRANSFORMATION DU SITE "PARC BELLEVUE" REPRESENTE UN ENJEU URBAIN MAJEUR, SUR UN SECTEUR STRATEGIQUE DU TERRITOIRE, ET JUSTIFIE LE LANCEMENT D'UNE AMBITIEUSE OPERATION D'AMENAGEMENT;

- QUE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU PARC BELLEVUE REpondra A DES ENJEUX STRUCTURANTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ORIENTATIONS METROPOLITAINES NOTAMMENT EN MATIERE D'AMENAGEMENT, D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET DE POLITIQUE DE LA VILLE;

- QUE LA VILLE DE MARSEILLE SERA ASSOCIEE TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE DEFINITION ET DE CONSTRUCTION DE CETTE OPERATION D'AMENAGEMENT ;

- QU'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EST REQUISE AFIN DE DECLARER D'INTERET METROPOLITAIN UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ;

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Est déclarée d'intérêt métropolitain la future opération d'aménagement « Parc Bellevue » dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

**Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
culturels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/723/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - MISSION RENOVATION URBAINE ET QUARTIERS PRIORITAIRES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de transfert à la Métropole Aix Marseille Provence des participations municipales pour le financement du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National De Rénovation Urbaine (NPNRU), suite à la dissolution du GIP Marseille Rénovation Urbaine 2025 - 289 - DGAVD-MRUQP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumettent au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) engagé sur son territoire, en 2018 la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), une convention pluriannuelle de financement et un premier avenant à cette convention, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant de ce programme.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est engagée à co-financer une quarantaine de diagnostics et d'études pré-opérationnelles ayant conduit à établir les projets marseillais du Nouveau Programme de Renovation Urbaine.

Le GIP assurait dans ce cadre le reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrages. Le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019 et n'était donc plus en capacité de mener à bien ses missions de mutualisation des cofinancements publics.

Ainsi, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole Aix-Marseille Provence - compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain - a acté la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

A ce titre, afin d'encadrer les modalités de reprise par la Métropole de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU, une convention de transfert entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU a été signée le 26 mars 2021. Celle-ci vaut également avenant n°1 à la convention n°18/81002 "PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE".

Cette convention fixe :

- les modalités de transfert des soldes de subventions municipales allouées au GIP MRU en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes des PRU ;
- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que les modalités de règlement des subventions à verser aux maîtres d'ouvrages qui ont transmis leurs justificatifs au GIP MRU avant le 31 décembre 2019, date de sa dissolution ;
- les engagements de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence afin d'une part, que la poursuite du suivi sur le terrain des opérations de rénovation urbaine soit réalisée jusqu'à leur clôture comptable et d'autre part, que le versement des subventions municipales soit effectué.
- les modalités de communication du soutien financier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des opérations qu'elle subventionne.

Cette convention, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2025 suite à l'avenant n°1, nécessite la prorogation des engagements pris par les parties, afin d'effectuer l'ensemble des opérations de solde de subventions restant à verser aux différents maîtres d'ouvrages. A date, les subventions restant à verser par la Ville de Marseille s'élèvent à 1 047 974 Euros (un million quarante-sept mille neuf cent soixante-quatorze Euros).

Il est donc proposé de conclure un avenant n°2 à la convention de transfert du 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin de proroger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2026. Le GIP MRU étant dissous administrativement depuis le 31 décembre 2023, il ne figure plus parmi les signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°17/2088/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

VU LA DELIBERATION N° 18/0343/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2018

VU LA DELIBERATION N°20/0738/EFAG DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

VU LA CONVENTION TRIPARTITE DE TRANSFERT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AU TITRE DES OPERATIONS DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT UBAIN A MARSEILLE DANS LE CADRE DU NPNRU, ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE LE GIP-MRU ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VU LA DELIBERATION N° 21/0622/VAT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2021

VU L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT A LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE DES PARTICIPATIONS MUNICIPALES POUR LE FINANCEMENT DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NPNRU

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de transfert des participations municipales, pour le financement, à la Métropole Aix-Marseille Provence à passer avec le GIP-MRU et la Métropole Aix-Marseille Provence, valant avenant n°3 à la convention n°18/81002 « PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document lié à son exécution.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à ces opérations seront imputées sur le budget 2026.
- pour l'investissement, estimé à 356 011 Euros (trois cent cinquante-six mille onze Euros), sur l'opération 2025 OS 10151 "Concertation des opérations de rénovation urbaine (NPNRU)", IB 00-204-518-2041582-0.
- pour le fonctionnement, estimé à 691 963 Euros (six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent soixante-trois Euros), IB 00-65-518-657351-01112

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

**Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/724/VAT

MISSION CONTROLE DE GESTION - SOGIMA - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SOGIMA concernant l'exercice 2024.

2025 - 254 - DGA2M-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport annuel d'activités 2024 et des comptes de l'exercice 2024, joints en annexe.

Présentation de la société :

- Présentation générale :

La SOGIMA est une Société d'Économie Mixte (SEM) à capital majoritairement privé (SEM dite « Loi Poincaré »), au capital social de 10 584 000 Euros, chargée de faire construire des immeubles sur les emplacements remis par la Ville, d'en assurer la gestion et l'entretien, d'exploiter tous autres immeubles, ainsi que d'exécuter toutes exploitations, et de mettre en œuvre toutes opérations commerciales,

industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant à l'activité de construction et de gestion. Elle a été créée le 21 septembre 1932 et, au 31 décembre 2024, la Ville en était actionnaire à hauteur de 44 %, aux côtés d'Habitat en Région Participations, filiale du groupe Habitat en Région (BPCE et Caisse d'Epargne), qui en détient 56%.

La société, dont le siège social se situe au 6 Place du 4 Septembre dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, comptait 98 ETP au 31 décembre 2024.

- Gouvernance :

La Sogima est une société anonyme organisée avec un conseil de surveillance, un directoire et une assemblée générale.

Les fonctions de présidence et de direction générale sont dissociées, ainsi le Président du conseil de surveillance est Monsieur Jérémy Estrader depuis le 3 mai 2022 (en remplacement de Monsieur Joël Chassard ayant atteint la limite d'âge), Monsieur Pierre-Edouard Berger en est le Président du Directoire.

En 2024, le conseil de surveillance était composé de 11 membres représentant :

- la Ville de Marseille : Mesdames Véronique Brambilla et Samia Ghali et Messieurs Jean-Pierre Cochet, Jean-Marc Coppola et Yannick Ohanessian;
- Habitat en Région : Messieurs François Rieu , Henry Fournial, Frédéric Lavergne, Laurent Gonzalez, Jean-Michel Roy ;
- CEPAC : Madame Patricia Bauchery.

En 2024, la Ville de Marseille était représentée en assemblée générale par Madame Samia Ghali (avec pour suppléant Monsieur Jean-Pierre Cochet).

Un comité d'audit est également prévu par les statuts de la société à l'occasion duquel Monsieur Jean-Marc Coppola représente la Ville de Marseille, ainsi qu'un comité de rémunération dans lequel Madame Samia Ghali représente la Ville de Marseille.

- Principales activités de l'année 2024 :

L'année 2024 enregistre toujours les impacts des hausses successives du taux du livret A avec une charge d'intérêts financier en progression.

L'année est également restée complexe pour l'activité de promotion du fait d'une forte pression foncière combinée à une augmentation importante des coûts de construction et d'un marché atone.

Plusieurs nouvelles opérations ont été approuvées par le Directoire lors des différents Conseils de Surveillance :

- Opération Curtel 13010 : il s'agit d'un projet d'acquisition de terrain situé dans la ZAC de la Capelette (en partie sur du foncier SOGIMA et en partie sur du foncier SOLEAM) et qui prévoit la construction de 66 logements (22 logements sociaux, 22 logements locatifs intermédiaires et 22 logements en accession à prix maîtrisés) ainsi que 59 places de parkings sur une surface de plancher de 3 800 m².
- Opération Jean Martin 13005 : la Sogima a répondu à l'appel à projet lancé par l'État pour le recyclage de l'ancien commissariat de police du 4/5 situé 63 rue Jean Martin dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille.
- Opération « 6 rue Marie Louise » 13008 Marseille : suite au lancement d'un appel d'offres par BNP PARIBAS le 7 mai 2024, la SOGIMA a répondu et été désigné lauréat de cette consultation. Les logements proposés sont situés sur une parcelle bâtie d'environ 5 700m2 répartis en 90 logements, qui seront acquis par la société. Cette adresse a définitivement intégré le patrimoine de la SOGIMA

au 31/12/2024. Le financement de cette acquisition provient en partie des fonds propres de la société, à hauteur de 4,4M d'Euros.

- Opération Le Phocéan 13012 Marseille : cette acquisition se situe sur la rue Gaston de Flotte dans le 12ème arrondissement, le bâtiment fait environ 1 018m² et est vendu avec 16 places de stationnement. Il s'agit pour la SOGIMA de saisir cette opportunité d'agrandir son patrimoine en immobilier d'entreprise. Cette adresse a définitivement intégré le patrimoine de la SOGIMA au 31/12/2024.

En accession, plus de 800 m2 de bureaux et de locaux d'activités ont été livrés en mai 2024 avec l'extension du programme Brégadan à Cassis.

Dans le cadre de la vente HLM, la SOGIMA a vendu 19 de ses logements et 1 commerce en 2024, réalisant ainsi son objectif malgré une tension importante du marché.

Au 31 décembre 2024 :

- 157 logements locatifs sont en montage,
- 259 logements en accession sont en montage,
- 1.524 m2 d'immobilier d'entreprise sont en chantier.

Dans le cadre de la vente par lot, la SOGIMA a vendu 20 de ses logements pour 4,2 M d'Euros de prix de vente et 3,4 M d'Euros de résultat.

Le patrimoine comprend en 2024 : 5 731 logements dont 327 logements étudiants et logements foyers jeunes travailleurs et 72 880 m² de commerces, bureaux et villages d'entreprises.

La gestion locative du patrimoine s'est poursuivie avec 143 logements familiaux vacants ainsi que des efforts d'entretien du patrimoine pour un total de 6 089 K Euros de travaux de gros entretien et d'entretien courant.

Enfin, un total de 573 logements ont été attribués dont 70 logements étudiants.

- Perspectives de développement :

La production neuve locative prévisionnelle est de 50 logements par an à compter de 2030 avec une répartition de 70% de logements sociaux et de 30% de logements libres.

En accession, la programmation théorique prévue est de 60 logements à compter de 2029, 80 logements en 2030 puis 100 logements à compter de 2031. Pour les années plus proches, la programmation est identifiée sur la base des projets en cours de prospection ou de montage.

Relations avec la Ville de Marseille :

- Contrats : 11 programmes immobiliers relatifs à des logements et quelques commerces, 1 sous-concession (Escale Borély) et 3 baux emphytéotiques relatifs à des bureaux et entrepôts. La concession de l'Escale Borely jusqu'en 2026.
- Garanties d'emprunts accordées par la Ville de Marseille : 178 862 424,96 €
- Apports en compte courant d'associé : néant.

Modifications de statuts :

Les statuts de la Sogima n'ont pas connu de modifications depuis 2014.

Évolutions de l'actionnariat :

L'actionnariat de la société n'a pas évolué entre 2019 et 2024.

État des participations directes et indirectes :

La Sogima détient des participations dans les sociétés suivantes :

- Société anonyme de coordination (SAC) Habitat en Région Sud-Est (HERS) : En réponse aux obligations de la loi ELAN et en accord avec la Ville de Marseille (délibération n°21/0138/AGE du 2 avril 2021), la SOGIMA a adhéré à la société SAC HERS par acquisition de 6 050 actions au coût nominal d'un Euro (soit 6 050 Euros) et détient 6% du capital;
- SCI Vauban : la Sogima détient 100% du capital de cette société soit 1,524 M d'Euros ;
- SOTIM : la Sogima détient 100% du capital de cette société soit 7,622 M d'Euros;
- SOGIFA : la Sogima détient 100% du capital de cette société soit 7,622 M d'Euros ;

Les principaux risques et incertitudes :

Opportunité foncières, obtention des autorisations d'urbanisme, augmentation des coûts techniques de construction, de réhabilitation et d'entretien, augmentation du coût des financements, impacts des accords de Paris, situation du marché de l'accession à la propriété, évolutions législatives et réglementaires.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

La Sogima a mis en place un dispositif de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité qui comprend un code de bonne conduite. Le Groupe Habitat en Région a mis à jour sa procédure de recueil des signalements et le formulaire de signalement au vu de l'évolution de la réglementation liée à la protection des lanceurs d'alerte. De la formation et de la documentation ciblées complètent ce dispositif.

Les contrôles éventuels :

- Un contrôle de l'ANCOLS lancé 2023 a été terminé en 2024.
- L'audit interne de la SAC HER Sud Est réalise des contrôles sur tous les cycles de l'activité chaque année selon le plan d'audit défini. Les résultats ont été présentés au Comité d'audit.

Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2024 :

- cinq conseils de surveillance les 31 janvier, 16 mai, 2 mai, 23 juillet et 30 octobre avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille de 56% en moyenne.
- une assemblée générale le 25 juin avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille nul.

Le taux de présence des représentants de la Ville de Marseille, toutes instances confondues, a été de 50% en moyenne.

La composition des membres des CALEOL s'est vue modifiée par le départ de deux de ses membres et leur remplaçants. Cette modification a été approuvée par le COS du 31 janvier 2024.

Monsieur Henry Fournial (DGA Habitat en Région) a fait valoir sa décision de démissionner de son mandat de membre du conseil de surveillance. Cette démission impactant le comité d'audit (Monsieur Fournial en était le Président), le Conseil a nommé Monsieur Rieu (Président Habitat en Région) au comité d'audit et à sa présidence.

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions de membres du Conseil de Surveillance.

En ce qui concerne les mandataires sociaux de la société, le montant global des rémunérations versées aux organes de direction exerçant un mandat social (membres du Directoire et du Conseil de Surveillance) sur l'exercice 2024 s'élève à 570 837€.

La situation financière :

- En 2024, le chiffre d'affaires total de la société s'établit à 60 M d'Euros, en hausse de 2 M d'Euros par rapport à l'exercice 2023 (58 M d'Euros), en raison de la hausse des loyers perçus.

- Le résultat net est de 1,008 M d'Euros, en légère diminution par rapport à l'année précédente (1,071 M d'Euros).

Au 31 décembre 2024, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires total : 60,176 Md'Euros
- Produits d'exploitation : 64,976 M d'Euros
- Charges d'exploitation : 53,005 M d'Euros
- Dont charges salariales : 6,298 M d'Euros
- Bénéfice : 1,008 M d'Euros
- Capitaux propres : 124,256 M d'Euros
- Total bilan : 536,138 M d'Euros
- Situation de la trésorerie : 22,957 M d'Euros
- Niveau d'endettement : 394,763 M d'Euros

La répartition du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 d'un montant de 60,176 M d'Euros se répartit comme suit :

- Loyers : 48,110 M d'Euros
- Récupération de Charges : 10,204 M d'Euros
- Ventes d'immeubles et terrains : 1,588 M d'Euros
- Autres : 274 K d'Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société d'économie mixte SOGIMA ci-annexé pour l'exercice 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Renovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/725/VAT

MISSION CONTROLE DE GESTION - SPL MIN MMM - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SPL MIN MMM concernant l'exercice 2024

2025 - 256 - DGA2M-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du compte-rendu d'activités et de l'arrêté du bilan de l'exercice 2024, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPL MIN MMM tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

Présentation de la société :

Présentation générale :

La SPL MIN MMM est une Société publique locale (SPL) créée le 27 décembre 2023 pour répondre aux nouveaux enjeux économiques des sites et de protection locale de l'environnement et de développement durable, dans le cadre des compétences attribuées respectivement à la Ville de Marseille et à la Métropole.

La société a pour objet, d'une part, l'exploitation d'un service public industriel et commercial confié par la Métropole qui assure la gestion et l'exploitation du Marché d'Intérêt National de Marseille composé de deux sites (les Arnavaux et Saumaty). Les marchés d'intérêt national sont des services publics de gestion des marchés régis par le Code de commerce. D'autre part, la société a pour objet la réalisation des activités complémentaires d'intérêts général concourant à l'exercice par la Ville de Marseille de sa compétence dans le domaine de la protection de l'environnement, de la promotion de la santé et de l'amélioration du cadre de vie.

Le capital de la société est fixé à la somme de 2.200.000 euros. Il est divisé en 2200 actions de 1 000 Euros chacune :

	Capital (Euros)	Nombre d'action	%	Nombre de siège au CA
Métropole Aix-Marseille Provence	2 090 000	2 090	95%	10
Ville de Marseille	110 000	110	5%	2
Total	2 200 000	2200	100 %	12

Le siège social de la société se situe avenue du marché national dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

Gouvernance :

La SPL MIN MMM est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées.

En 2024, le conseil d'administration était composé de 12 membres représentants :

- La Métropole AMP : Monsieur Christian Burle, Monsieur Romain Brument, Madame Marion Bareille, Monsieur Jean-Davis Ciot, Monsieur David Galtier, Monsieur Henri Pons, Monsieur Jean-Baptiste Rivoallan, Monsieur Denis Rossi, Madame Laurence Semerdjiann, Monsieur Jean-Marc Signes
- La Ville de Marseille : Madame Samia Ghali (avec pour suppléant Madame Aïcha Sif) et Monsieur Pierre Huguet (avec pour suppléant Madame Rebecca Bernardi)

En 2024, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en assemblée générale par Madame Samia Ghali
- en conseil d'administration par Madame Samia Ghali (avec pour suppléant Madame Aïcha Sif) et Monsieur Pierre Huguet (avec pour suppléant Madame Rebecca Bernardi)
- en comité d'orientation stratégique – La Ville doit nommer un représentant
- en comité technique et de contrôle par les fonctionnaires compétents dans les domaines.

Principales activités de l'année 2024 :

L'année 2024 est la première année complète d'activité de la SPL MIN MMM, constituée le 27 décembre 2023.

Le 18 décembre 2023, la SPL et la Métropole Marseille Provence Méditerranée ont signé une convention de Délégation de Service Public (DSP) avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Cette convention confie la gestion et l'exploitation du MIN à la SPL pour une durée de 5 ans. Parmi les implications de cette DSP, la SPL peut réaliser des activités d'intérêt général concourantes aux compétences de la Ville de Marseille dans les domaines de l'environnement, de la promotion de la santé et de l'amélioration du cadre de vie.

La répartition de la charge des travaux de renouvellement entre le délégant et le délégataire n'a pas pu se réaliser en 2024. Cette répartition devait s'opérer dans un délai de 12 mois suivant la signature de la convention de DSP. Néanmoins, un Plan Pluriannuel d'Investissement a été élaboré et proposé aux services de la Métropole qui sera proposé en cours d'année 2025. Au titre de 2024 et en l'absence de ladite répartition, la SPL a été contrainte pour maintenir l'outil de production en bon état de procéder à des interventions à hauteur de 530 000 Euros (cinq cent trente mille Euros).

Par le Conseil d'Administration du 22 janvier 2024, la SPL a actualisé ses tarifs à la hausse. Cette hausse se justifie par l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie. Cette augmentation est représentative de l'actualisation des tarifs des autres MIN de France.

Par le Conseil d'Administration du 2 juillet 2024, la SPL a approuvé la création d'une nouvelle convention réglementée conclue entre la SOMIMAR, ancien gestionnaire du MIN, et la SPL. Pour mémoire, la DSP SOMIMAR est venue à terme au 31 décembre 2023 et la SPL a débuté sa mission le 1^{er} Janvier 2024. Dès lors il n'a pas été possible de dissocier et gérer l'ensemble des flux entre les deux structures. C'est en ce sens que la convention intervient pour régir les relations financières. La convention prendra fin dès la liquidation définitive de la SOMIMAR.

Par délibération en date du 10 octobre 2024 le Conseil Métropolitain a désigné Monsieur Bruno GILLES comme administrateur afin de la représenter au sein du Conseil d'administration de la SPL. Il représentera aussi la Métropole au sein des Assemblées Générales en remplacement de Monsieur Jean Baptiste RIVOALAN.

Par le Conseil d'Administration du 17 octobre 2024, la SPL a approuvé la rédaction d'une feuille de route s'organisant autour de 3 axes : un marché d'intérêt national renforçant sa politique de développement commercial, la mutation de la SOMIMAR vers la SPL, les nouveaux défis du MIN notamment la solidité alimentaire via une coopération entre le MIN et la banque alimentaire afin d'améliorer l'aide aux plus démunis.

Perspectives de développement 2025 :

- La rédaction d'un projet plus global d'investissement afin de détailler l'ensemble des travaux nécessaires au MIN.
- Une ambition marquée pour le port de Saumaty et sa rénovation
- Une réflexion sur un projet de plateforme logistique urbaine permettant de répondre au défi logistique urbain du « dernier kilomètre » et d'optimiser davantage le foncier de la SPL

Relations avec la Ville de Marseille :

- Apports en compte courant d'associé :Néant.

Modification des statuts : Néant.

Évolutions de l'actionnariat : Néant.

Les principaux risques et incertitudes : Néant.

L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité n'a été adopté en 2024.
Il est à noter que les mandats d'administrateurs élus ne font pas l'objet de gratification.

Les services de la Ville suivent également les mandats des élus afin d'assurer les modalités de déports.

Les contrôles éventuels : Aucun contrôle n'a été effectué en 2024.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SPL MIN étant qualifiée de quasi-régie, un contrôle analogue à celui que les collectivités actionnaires exercent sur leurs propres services doit être exercé. Il s'agit de contrôles réels, effectifs et permanents à la fois sur les orientations stratégiques et sur les décisions importantes (avec un accord préalable sur les opérations) et qui s'effectueront à travers leurs représentants au conseil d'administration et au sein des différentes instances de la société. Un suivi des décisions avec reporting et indicateurs réguliers ainsi qu'un contrôle rigoureux des opérations confiées à la société dans les contrats de prestations intégrées sont nécessaires.

Les dispositifs liés au contrôle analogue mis en place par la société sont les suivants :

- La commission d'appel d'offres qui émet des avis ou attributions de marchés dépassant un certain seuil défini par le conseil d'administration.
- Le comité technique et de contrôle émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence des choix opérationnels. En 2024, il a été réuni à 5 reprises.
- Le comité stratégique qui apporte des éclairages et avis pour le conseil d'administration concernant plus particulièrement les réflexions autour des orientations futures de la société, des propositions de pistes de développement, des rencontres ou des opérations nouvelles.
- Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2024 :

- Un conseil d'administration le 22 janvier :
- Un conseil d'administration le 20 mars
- Un conseil d'administration le 7 juillet
- Un conseil d'administration le 17 octobre
- Un conseil d'administration le 18 décembre
- Une Assemblée Générale le 17 Juillet.
- Taux de présence des élus Ville

Le taux de présence des élus Ville est en moyenne de 80 % en conseil d'administration et 100% en Assemblée Générale.

- Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 24.1 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

La fonction de mandataire social est attribué au Directeur Général. Pour assurer cette fonction, celui-ci perçoit une rémunération de 153 000 Euros brut annuel. Un véhicule de fonction lui est aussi attribué.

- La situation financière :

Les comptes de l'exercice ont été certifié par le Commissaire aux Comptes de la Société en date du 20 juin 2025.

Le bilan de l'exercice présente un total de 6 253 486 Euros (six millions deux cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six Euros).

Le compte de résultat affiche un bénéfice pour 2024 qui s'établit à 45 076 Euros (quarante-cinq mille soixante-seize Euros). Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire du 4 juillet 2025 d'affecter ce résultat en report à nouveau portant les capitaux propres à 2 239 855 Euros (deux millions deux cent trente-neuf mille huit cent cinquante-cinq Euros).

Au 31 décembre 2024, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 8 055 824 Euros (huit millions cinquante-cinq mille huit cent vingt-quatre Euros)
- Produits d'exploitation : 8 055 824 Euros (huit millions cinquante-cinq mille huit cent vingt-quatre Euros)

- Charges d'exploitation : 8 110 749 Euros (huit millions cent dix mille sept cent quarante-neuf Euros)
- Dont charges salariales : 2 877 359 Euros (deux millions huit cent soixante-dix -sept mille trois cent cinquante-neuf Euros)
- Résultat : 45 076 Euros (quarante cinq mille soixante-seize Euros)
- Capitaux propres : 2 239 855 Euros (deux millions deux cent trente-neuf mille huit cent cinquante-cinq Euros) dont 2 223 Euros (deux mille deux cent vingt-trois Euros) de subventions d'investissements
- Total bilan : 6 253 486 Euros (six millions deux cent cinquante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six Euros)
- Disponibilités : 765 163 Euros (sept cent soixante-cinq mille cent soixante-trois Euros)
- Dettes financières : 1 245 047 Euros (un million deux cent quarante-cinq mille quarante-sept Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société publique locale MIN MMM pour l'exercice 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/726/VAT

DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - POLE DES GRANDS EVENEMENTS – Adhésion de la Ville de Marseille à l'association Territoires d'Événements Sportifs – Règlement de la cotisation 2025.

2025 - 248 - DGAREP-DGEGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0670/EFAG du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association Club des Sites de la Coupe du Monde de Rugby 2023 pour une période de 6 ans. En 2021, l'Assemblée Générale de l'association a adopté de nouveaux statuts afin d'élargir son périmètre d'actions et de modifier sa raison sociale. Par délibération n°21/0899/VAT, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts de l'Association Territoires d'Événements Sportifs (TES).

A l'occasion de l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby en 2023 et des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, les collectivités membres de l'Associations ont entrepris un travail collectif pour tous les sujets communs avec pour objectifs de fédérer les collectivités hôtes, favoriser le partage d'expérience entre elles, et peser auprès des organisateurs sportifs pour défendre leurs intérêts.

Grâce au programme de travail mené lors des rassemblements nationaux organisés depuis 2020, aux différents séminaires de travail, d'auditions et d'exposés des principaux acteurs des GESI, à la production de contenus, Territoires d'Événements Sportifs a permis aux collectivités de renforcer leur expertise dans l'accueil des GESI.

En prévision de la continuité de TES après les Jeux 2024, un travail de réflexion autour des nouveaux champs d'action de l'association a été lancé en 2024 avec l'élaboration d'un projet stratégique 2025-2027 qui a pour priorité de poursuivre la dynamique enclenchée, d'accompagner les membres pour accueillir de nouveaux grands événements, d'investir le domaine du sport professionnel; de renforcer les exigences d'inclusion et l'impact environnemental et social des événements.

Ainsi à la suite du travail mené avec TES ces dernières années, la Ville de Marseille en tant que membre fondateur et site d'accueil de grands événements pourrait s'inscrire dans une démarche encore plus dynamique et approfondir le partage des bonnes pratiques pour construire des actions transversales et pérennes dans l'accueil des grands événements et la collaboration avec le sport professionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Territoires d'Evénements Sportifs pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 2025 en tant que membre fondateur est de 15 000 Euros (quinze mille Euros) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Marseille ; nature 6281- fonction 40 – programme 23266835 – service 10202. Il en sera de même pour les cotisations annuelles réactualisées de 2026 et 2027.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/727/VET

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation d'avenants dans le cadre du dispositif Vacances pour tous.

2025 - 366 - DGAPM-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ce rapport porte sur le dispositif Vacances pour tous de la Ville de Marseille pour l'exercice 2025 sur l'action de « séjours de Vacances » où la Ville de Marseille dans une politique volontariste et de justice sociale souhaite porter une ambition en termes de solutions de départ en vacances pour les enfants accompagnés par les équipements sociaux.

Fort du succès du plan « Vacances Apprenantes » les années précédentes, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a décidé de déployer, à nouveau, le dispositif « Colos Apprenantes » pendant les vacances 2025. Par délibérations n°20/0488/UAGP du 5 octobre 2020, n°21/0440/VDV du 9 juillet 2021 et 22/0228/VDV du 29 juin 2022, la Ville de Marseille a approuvé sa participation au dispositif « Colos Apprenantes ».

Aussi, la Ville de Marseille a mis en place un dispositif « Vacances pour tous » doté d'un budget de 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros). Soit une augmentation de 700 000 Euros par rapport à 2021. De plus, la Ville sollicite une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès des services de l'Etat pour l'exercice 2025.

Afin de pouvoir cibler un maximum de bénéficiaires, la Ville de Marseille a également choisi de s'engager auprès des partenaires qui collaborent également avec la CAF, par l'intermédiaire du service VACAF (Aide aux Vacances Enfants). La Ville de Marseille déduira ainsi le montant VACAF de sa participation à l'aide au départ. Au total, ces financements permettront de subventionner le départ en vacances de 3000 enfants en 2025, nombre en constante augmentation depuis 2020.

La Ville de Marseille se réserve la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats et ce, pour proposer le plus de séjours envisageables.

Les séjours sont déclarés en Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans. Certaines des actions prévues par la délibération n°25/0206/VET du 25 avril 2025 durant les vacances d'été n'ont pas pu se tenir (effectifs insuffisants, annulation des hébergeurs...) et permet par voie d'avenant de reporter ces séjours sur la dernière période de vacances scolaires de l'année civile.

Les avenants conclus avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°21/0440/VDV DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0228/VDV DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°25/0206/VET DU 25 AVRIL 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer lesdits avenants et tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de la
politique de la ville
Signé : Audrey GATIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/728/VET

MISSION CONTROLE DE GESTION - MARSEILLE HABITAT - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de Marseille Habitat concernant l'exercice 2024.

2025 - 251 - DGA2M-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'adjointe au Maire de Marseille en charge de la politique de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, "les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales créé aux termes du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion, du rapport d'activités et de l'arrêté du bilan de l'exercice 2024, joints en annexe.

Présentation de la société :

Présentation générale :

Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte (SEM), constituée le 10 janvier 1961. La société a pour objet de procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux. Elle a également pour objet de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location. En outre, s'ajoutent l'étude et la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal

d'habitation, la construction ou l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location ou la vente de ces immeubles ainsi que leur gestion, entretien et valorisation. De plus, la société procède à l'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires à ces activités. Enfin, la société a pour objet d'exploiter, gérer et mettre en valeur les ouvrages et les équipements réalisés, ainsi que de vendre en addition à ces activités, des lots de copropriété et de céder bâtiments ou locaux afin de soutenir l'implantation ou le maintien d'activités professionnelles ou de répondre à des besoins d'intérêt général.

Il se répartit comme suit au 31 décembre 2024 :

	Capital (En Euros)	Nombre d'actions	%	Nombre de sièges
Capital d'origine publique Ville de Marseille	5 781 013,20	377 844	52.95 %	6
Capital d'origine privée Caisse des Dépôts et Consignations	3 644 628,30	238 211	33,38%	2
Action logement immobilier	1 217 222,10	79 557	11,15%	
Caisse d'Epargne CEPAC	274 482	17 940	2,51 %	1
CCI AMP	30,60	2	0,00 %	1
LOGECIL	30,60	2	0,00 %	
Monsieur Barlatier (personne physique)	30,60	2	0,00 %	
Total	10 917 437,40	713 558	100,00 %	

L'Assemblée Générale Extraordinaire de Marseille Habitat en date du 12 juillet 2024 a voté l'augmentation du capital de Marseille Habitat à hauteur de 10,445 M d'Euros, par la création de 682 660 actions nouvelles de 15,30 Euros (quinze Euros et trente centimes), sous réserve de la souscription de la totalité des actions créées. Le conseil d'administration du 13 septembre 2024 a constaté la souscription de 682 528 actions nouvelles au titre de l'augmentation de capital.

Le capital a dès lors été porté de 474 759 Euros à 10 917 437,40 Euros par la souscription des actions nouvelles libérées à hauteur de 40 % du nominal en numéraire, soit un montant total 4 177 071,36 Euros (quatre millions cent soixante dix sept mille soixante et onze Euros trente six centimes).

Un pacte d'actionnaires a été signé le 19 juillet 2024 dans le cadre de cette augmentation de capital.

La société, dont le siège social se situe à l'Espace Colbert, 10 rue Sainte Barbe dans le 7ème arrondissement de Marseille, comptait 58 salariés au 31 décembre 2024 (55 ETP).

• Gouvernance :

Marseille Habitat est une société anonyme d'économie mixte organisée avec un conseil d'administration, une direction générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont désormais dissociées.

La présidence du conseil d'administration est assurée par Madame Audrey Gatian depuis le 7 septembre 2020.

Au 31 décembre 2024, la Direction générale de la société est exercée par Monsieur Frédéric Pâris, nommé à cette fonction le 02 mai 2023.

En 2024, le conseil d'administration était composé de 11 membres, représentants :

- La Ville de Marseille : Madame Audrey Gatian, Madame Audrey Garino, Madame Sophie Guérard, Monsieur Patrick Amico, Madame Farida Benaouda, Monsieur Éric Sémerdjian;
- La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) : Monsieur Boubakeur Aibout;
- La Caisse d'Épargne CEPAC : Monsieur Vincent Gautier;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence (CCIAMP) : Madame Khava Soultgova;
- Monsieur Paul Barlatier : démission du mandat d'administrateur acté lors de l'AG du 30/09/2024;
- Action Logement Immobilier : Monsieur Henri-Jacques Perrin - nommé représentant au Conseil d'Administration du 06/11/2024;
- Monsieur Jean-Michel Lopes.

En 2024, la Ville de Marseille était représentée en assemblée générale par Madame Audrey Gatian (avec pour suppléant Monsieur Eric Sémerdjian).

• Principales activités de l'année 2024 :

L'activité de gestion immobilière est marquée par :

- la gestion directe de 3 846 logements dont 1 743 logements conventionnés, 928 logements non conventionnés, 158 locaux et commerces et 606 garages,
- la gestion globale de 370 logements et 17 locaux et commerces;
- la gestion pour le compte de tiers et concessions de 795 logements, 43 locaux et commerces et 262 garages ;

L'accélération des ventes de parkings par suite de la fin du commodat a permis la diminution d'une cinquantaine de lots de garage de la SCI PROTIS Développement;

- une stabilité de la mise en recouvrement des loyers;
- une légère augmentation des impayés au global comparée à 2023 (plus de 50 % concernant des logements conventionnés) et de la vacance commercialisable des logements. On note cependant une résorption significative de la vacance des parkings due à la location globale de deux parkings.

L'année 2024 a été marquée par une acquisition sur le parc Bellevue. 3 cessions sont constatées pour cet exercice. Une cinquantaine de logements non conventionnés sont destinés à la vente. Par ailleurs, 3 opérations de logements sociaux neufs sont en cours et 19 immeubles en réhabilitation.

Dans le cadre de son développement stratégique, Marseille Habitat a obtenu le 23 décembre 2024 un agrément OFS (Organisme de Foncier Solidaire) lui permettant de réaliser des opérations en BRS (Bail Réel et Solidaire).

L'exécution des concessions d'aménagements et des opérations urbaines se poursuit :

- La concession « éradication de l'habitat indigne » conclue en 2007 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2027 par délibération du 12 octobre 2023.
- La concession « parc Kalliste », transférée par la Ville de Marseille à la Métropole AMP en 2016 se poursuit jusqu'en décembre 2027.

Par ailleurs, la société a poursuivi sa mission de portage foncier sur la copropriété Plombière en vertu d'une convention de portage signée en novembre 2018 entre la Métropole, la Ville et Marseille Habitat.

Lors du Conseil d'Administration du 6 novembre 2024, le Directeur Général a engagé les études préparatoires nécessaires à l'absorption par Marseille Habitat de la SCI Protis Développement, dans le cadre d'un protocole de rééchelonnement de la dette de la SCI conclu le 26 juin 2024 entre Marseille Habitat et la CDC. A l'issue de l'étude juridique et fiscale, la dissolution de la SCI par voie de Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) prévue à l'article 1844-5 du Code civil a été retenue. Cette opération implique:

- En premier lieu, que Marseille Habitat devienne l'associé unique de la SCI Protis Développement. La SEM Marseille Habitat doit donc acquérir le solde du capital de la SCI.
- En second lieu, la décision de la dissolution par voie de TUP par le Conseil d'administration de Marseille Habitat.

Ces deux décisions ont été soumises à l'approbation du Conseil Municipal d'avril 2025.

L'absorption de la SCI par la société est une condition au rééchelonnement de la dette ; ce protocole prévoit également :

- La cession des actifs de la SCI au plus tard le 30 juin 2025
- L'utilisation de 100% de la trésorerie de la SCI au 30 juin 2025 pour rembourser le PPU (3,5 M d'Euros) (condition suspensive au rééchelonnement de la dette)

• Perspectives de développement :

Marseille Habitat poursuivra la libération du capital liée à l'augmentation approuvée en septembre 2024 permettant de répondre au nouveau plan stratégique. Marseille Habitat a en outre engagé un tour de table avec l'ensemble des actionnaires pour une nouvelle recapitalisation afin de soutenir la réalisation de de son Plan Stratégique de Patrimoine actualisé fin 2024.

La société poursuivra son protocole de rééchelonnement de la dette de la SCI Protis Développement, comprenant notamment la cession de ses actifs et l'absorption de la SCI par Marseille Habitat.

En 2025, Marseille Habitat renforcera et structurera la supervision technique de son patrimoine par la création d'une mission patrimoine.

Relations avec la Ville de Marseille :

- Conventions conclues par Marseille Habitat avant 2024 et poursuivies au cours de l'exercice :
- Convention d'avance d'associé n°91/006 : restructuration financière de la Samcle-Papety-Tourette. Avance d'un montant de 2 634 k d'Euros dont 935 k d'Euros rémunérés à 4,5%.

L'avance rémunérée a été totalement remboursée au 31/12/96. L'avance non rémunérée, soit 1 699 196,75 Euros arrivée à échéance en 2022 est toujours exigible et remboursable.

- Garantie d'emprunt : 32 463 252,48 Euros (41 569 396 Euros en 2023).
- Avance : 2 348 607,31 Euros
- Les opérations avec des subventions Ville sont :

Au titre de la production de logement sociaux :

13/15 rue de l'Arc pour un montant total de 25 000 Euros dont 6 250 Euros versés en 2021 et 18 750 Euros versés en 2024

49/5A rue Petit Saint Jean pour un montant de 45 000 Euros dont 11 250 Euros versés en 2021 et 33 750 Euros versés en 2024 au titre de la Politique de Ville

Modifications de statuts :

Les statuts de Marseille Habitat connaissent une modification en 2024 à savoir :

- l'augmentation du capital de la société;
- l'ajout de désignation de la société comme organisme de foncier solidaire.

Évolutions de l'actionnariat :

En 2024, aucun nouvel actionnaire n'est entré au capital de la société.

État des participations directes et indirectes :

Marseille Habitat a des participations dans les sociétés suivantes :

- La société de coordination (SAC) « Habitat Aménagement et coopération des Territoires » dite HACT France dans le cadre de la mise en conformité de la structure eu égard à la Loi ELAN. En effet, elle a acquis 600 parts au coût nominal de 20 euros (soit 12 000 Euros). Cette décision a été approuvée au Conseil Municipal de la Ville de Marseille par délibération n°2021/0963/AGE du 17 décembre 2021. A ce titre, les comptes de la société sont consolidés au niveau national avec les 28 entités adhérentes de la SAC au 31 décembre 2022. Le Directeur Général est le représentant de Marseille Habitat au Conseil d'Administration de la SAC HACT France.

- La SCI PROTIS DEVELOPPEMENT : Protis Développement est une société civile immobilière (SCI) au capital de 500 000 euros créée en 2006 par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) afin de porter un projet d'achats et de reventes de parking accolés aux logements sociaux. Au 1^{er} janvier 2013, le capital de la société est cédé, dans son intégralité et à valeur nominale, par la CDC, à la société d'économie mixte locale Marseille Habitat. En 2024, Marseille Habitat a cédé une part de la SCI Protis Développement à la SASU Foncière de Marseille Habitat.

- La SASU Foncière de Marseille détenue à 100 % par la société au capital de 1 000 Euros, créée courant l'exercice 2023 dans la perspective de porter une part de la SCI Protis Développement.

Les principaux risques et incertitudes :

La procédure judiciaire était toujours en cours au 31 décembre 2024 concernant la recherche de responsabilité entre autres de Marseille Habitat dans l'effondrement en 2018 du 63 rue d'Aubagne dans le 1er arrondissement.

Les contrôles éventuels :

Pas de sujet.

Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2024 :

- 6 conseils d'administration les 5 avril, 20 juin, 12 juillet, 13 septembre, 6 novembre et 19 décembre avec un taux de présence (ou de représentation) des représentants de la Ville de Marseille de 96 % en moyenne.
- Une assemblée générale extraordinaire le 5 juillet avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100 %.
- Une assemblée générale mixte le 30 septembre avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100 %.

Synthèse des positions prises sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et signalement des positions de ses représentants non suivies :

En Assemblée Générale :

- Remplacement de M. Eric Méry en AG en tant que suppléant par M. Eric Sémerdjian
- Démission de M. Barlatier en tant qu'administrateur
- Nomination d'Action Logement Immobilier comme administrateur
- Augmentation de capital
- Modification des statuts afin notamment de permettre à la société de devenir OFS
- Nomination du nouveau CAC

En Conseil d'administration

- Présentation du protocole de rééchelonnement de la dette de la SCI Protis et de son absorption par Marseille Habitat
- Ouverture et constat de l'augmentation de capital
- Présentation des actions suites aux observations de la CRC
- Modification du Règlement intérieur du CA
- Présentation de l'avenant au PSP 2021-2030
- Remplacement de M. Eric Méry par Mme Farida BENAOUA en tant que membre de la CALEOL.
- Relance de l'activité de syndic

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément à l'article 23.1 des statuts de la société, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En ce qui concerne les mandataires sociaux, le cumul de la rémunération brute et des avantages accordés par le Conseil d'Administration est de 100 000 Euros pour l'année 2024, ainsi que l'octroi d'un véhicule de fonction.

La situation financière :

Le résultat net comptable fait ressortir une perte de 2 324 462 Euros (deux millions trois cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-deux Euros). Il a été proposé en Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 juin 2025 d'affecter ce résultat en report à nouveau, comme suit :

- -1 624 624 Euros au compte « Report à nouveau activité agréée depuis 2015 »
- - 699 838 Euros au compte « Report à nouveau hors activité agréée depuis 2015 »

Au 31 décembre 2024, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 19 821 772 Euros
- Produits d'exploitation 49 415 378 Euros
- Charges d'exploitation : 48 901 065 Euros
- Dont charges salariales : 3 251 277 Euros
- Résultat : - 2 324 462 Euros
- Capitaux propres : 51 781 392 euros dont 15 982 181 Euros de subventions d'investissements
- Total bilan : 145 195 035 Euros
- Disponibilités : 7 069 123 Euros
- Dettes financières : 56 585 054 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la société d'économie mixte Marseille Habitat ci-annexé pour l'exercice 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de la
politique de la ville
Signé : Audrey GATIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/729/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Approbation du principe d'augmentation de capital de Marseille Habitat - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant à négocier la participation des autres actionnaires selon la clé en vigueur

2025 - 500 - DGAVD-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1961, Marseille Habitat est une Société d'Économie Mixte (SEM) chargée de réaliser des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, d'actions sur les quartiers dégradés et sur l'habitat indigne ou dangereux, de construction d'immeubles. Opérateur urbain, Marseille Habitat assure la réhabilitation d'immeubles et en diffus, ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles publics ou privés entrant dans son champ d'activités. En développant une nouvelle offre de logements abordables et en participant à l'amélioration du parc de logements existants, elle participe à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat et à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain dans lequel la Ville de Marseille s'est fixée des objectifs ambitieux.

La Ville de Marseille détient 52,942% du capital de la société, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), d'Action Logement Immobilier, de la Caisse d'Épargne (CEPAC) et d'autres actionnaires privés.

Lors de sa séance du 28 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé une augmentation de capital en numéraire par la création de 682 660 actions nouvelles émises à la valeur nominale de 15,30 Euros (quinze Euros trente centimes), soit un montant de 10 444 698 Euros (dix millions quatre cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit Euros) sans prime d'émission; et la souscription par la Ville de Marseille de 361 416 actions à 15,30 Euros (quinze Euros trente centimes) soit 5 529 664,80 Euros (cinq millions cinq cent vingt-neuf mille six cent soixante-quatre Euros et quatre-vingts centimes). Cette augmentation de capital répondait à deux enjeux principaux : réinscrire Marseille Habitat dans une perspective de développement et consolider l'entreprise. Elle visait à accompagner la mise en œuvre du nouveau projet stratégique 2024-2033 de la société.

En novembre 2024, Marseille Habitat a actualisé son Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) mettant en évidence des objectifs cibles de production et de réhabilitation de logements. Ce Plan Stratégique de Patrimoine s'est traduit par l'actualisation d'un plan d'investissement et par l'émergence d'un scénario central de Plan financier à Moyen Terme (PMT) 2026-2033 permettant de traiter la réhabilitation de son patrimoine selon les priorités du PSP, d'assurer une production de logements sociaux et de renforcer et stabiliser à terme le modèle économique de l'entreprise, fortement impacté par l'état technique de son parc de logements (coût de la vacance, de l'entretien d'urgence, du relogement, de l'incessibilité).

Ce scénario central prévoit notamment le lancement d'un plan de réhabilitation visant la sécurisation du patrimoine présentant des fragilités importantes, permettant d'une part de répondre aux risques en matière de sécurité des immeubles et d'autre part de mettre un terme à la vacance technique particulièrement pénalisante pour l'entreprise. Les immeubles concernés par ces réhabilitations sont, pour la plupart, des immeubles de centre-ville, plus que centenaires, composés de peu de logements, acquis avec des désordres ou fragilités structurels nécessitant des coûts extraordinaires pour lesquels la faiblesse des revenus locatifs ne permet pas un financement classique. Ce plan d'investissement, pour lequel les actionnaires sont sollicités, comprend en particulier la réhabilitation de 43 immeubles détenus en propre par Marseille Habitat et 16 pour lesquels Marseille Habitat est copropriétaire, ainsi qu'un plan de sécurisation préventive des risques propres à l'habitat ancien (systèmes électriques et gestion de l'eau notamment).

Pour mettre en œuvre ce scénario, Marseille Habitat requiert aujourd'hui, auprès de ses actionnaires, un apport en fonds propres indispensable pour amorcer le financement de son plan d'investissement quinquennal 2026-2030 estimé à 58 millions d'Euros (cinquante-huit-millions d'Euros) et financé à 49% par l'emprunt.

Ce plan d'investissement urgent et la nécessaire augmentation de capital ont été présentés aux différents actionnaires lors du Conseil d'administration de Marseille Habitat du 3 décembre 2025.

Consciente des enjeux inhérents à cette nécessaire augmentation de capital, la Ville de Marseille admet le principe d'une recapitalisation par l'émission de nouvelles actions d'un montant estimé aujourd'hui à 22 500 000 Euros (vingt-deux-millions-cinq-cent-mille Euros).

Cette augmentation de capital s'accompagnera d'un suivi étroit des équilibres économiques et financiers de la SEM à court et long terme.

En vertu de l'article 7 des statuts de Marseille Habitat, les actionnaires disposent proportionnellement au montant de leurs actions d'un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser cette augmentation de capital.

Il appartiendra au conseil d'administration de Marseille Habitat de convoquer une assemblée générale extraordinaire afin d'acter le principe et les modalités de l'augmentation de capital et de procéder aux modifications statutaires en résultant.

Il est proposé d'approuver le principe d'une augmentation de capital estimé à 22 500 000 Euros (vingt-deux millions cinq cent mille Euros) et la souscription par la Ville de Marseille de nouvelles actions au prorata du capital détenu et d'autoriser les représentants de la Ville au sein de la SEM à engager la négociation avec les autres actionnaires selon les règles statutaires de la SEM et les clés de répartition en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, EN PARTICULIER LES ARTICLES L1521-1 A L1525-3

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LA DELIBERATION 24/0286/AGE DU 28 JUIN 2024 APPROUVANT LE PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL DE MARSEILLE HABITAT ET AUTORISANT LES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MARSEILLE AU SEIN DE MARSEILLE HABITAT DE VOTER EN CE SENS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe de l'augmentation de capital de la SEM Marseille Habitat d'un montant de 22 500 000 Euros (vingt-deux millions cinq cent mille Euros) et le principe de la souscription par la Ville de Marseille d'actions au prorata du capital de l'entreprise détenu par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à négocier une participation équivalente des autres actionnaires selon la clé en vigueur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte ou document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/730/VDV

**DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION LIEN SOCIAL VIE ASSOCIATIVE
ENGAGEMENT CITOYEN - Approbation d'une convention de partenariat tripartite entre la Ville de Mar-
seille, l'État, agissant pour le compte de La Commission indépendante sur l'inceste et les violences
sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) et le Planning Familial 13, portant sur un projet expérimental
«Pair-Aidance» auprès d'adolescents en matière de violences sexuelles et d'inceste.**

2025 - 377 - DGAJS-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des mobilités et de l'éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, plus proche et plus démocratique.

La politique d'éducation populaire mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective en accordant une place importante à l'implication des habitants dans leur appropriation de compétences et savoirs expérientiels. Les dispositifs de Pair-Aidance favorisent plusieurs formes d'appropriation tant individuelles que collectives et contribuent à améliorer l'efficience des politiques publiques sur le terrain.

C'est dans ce sens que la Ville a décidé de s'associer à La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) et Le Mouvement Français pour le Planning Familial des Bouches-du-Rhône, pour implanter à Marseille et à destination d'adolescentes et adolescents marseillais, un projet expérimental visant à former des groupes d'adolescents à l'écoute des violences sexuelles et à la Pair-aidance. L'objectif est qu'ils deviennent des transmetteurs capables d'accueillir les témoignages d'autres adolescents, de manière à les rendre capable d'orienter vers des adultes ressources pour une meilleure prise en charge des victimes.

Ce dispositif expérimental s'appuie sur les recommandations relatives à la « Pair-Aidance », formulées dans le Rapport du Groupe Miroir de la CIIVISE (juillet 2025 ci-annexées). Celles-ci partent du constat que les jeunes se confient d'abord à d'autres jeunes, sur la base de liens affectifs, avant de s'adresser à des adultes.

Ce partenariat permettra au dispositif de s'implanter à Marseille en formant des groupes d'adolescents à accueillir la parole et orienter leurs pairs vers des adultes ressources identifiés.

A ce titre, la Ville de Marseille accueillera au sein de la mission éducation populaire un ou une stagiaire qui mènera une recherche universitaire autour du dispositif expérimental de Pair-Aidance. Cette recherche visera à construire un rapport scientifique et une évaluation du dispositif en vue de son essaimage au sein de la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est de proposer au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille, l'Etat, Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, agissant pour le compte de La Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) et le Mouvement Français pour le Planning Familial, Association départementale des Bouches-du-Rhône, dite « Le Planning Familial 13 ».

Cette convention ne donne lieu à aucun échange financier entre la Ville de Marseille et les autres partenaires reliés par la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat tripartite, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille, l'Etat, Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, agissant pour le compte de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants (CIIVISE) et le Mouvement Français pour le Planning Familial, Association départementale des Bouches-du-Rhône, dite « Le Planning Familial 13 ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge des
mobilités et de l'éducation populaire
Signé : Marie BATOUX**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/731/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat avec l'association les Restaurants du Cœur pour la collecte de produits d'hygiène et de produits et accessoires de puériculture auprès des familles accueillies dans les crèches municipales

2025 - 339 - DGAPM-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite confirmer son aide aux familles les plus démunies en soutenant activement l'association « les Restaurants du Cœur ».

Pour cela, Il est proposé, de renouveler le partenariat avec cette association afin d'organiser une collecte de produits d'hygiène bébés et de produits et accessoires de puériculture auprès des familles volontaires des crèches municipales.

Il sera organisé une seule collecte, au printemps 2026, sur une quinzaine de jours, dans le cadre d'un partenariat avec l'association « les Restaurants du Cœur » dans les établissements municipaux de la petite enfance.

Il est donc proposé l'approbation par le Conseil Municipal de la convention, ci-jointe, qui fixe les modalités pratiques de ce partenariat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°24/0089/VDV DU 28 FEVRIER 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association « les Restaurants du Coeur », dans le cadre de l'opération de collecte de produits d'hygiène bébés et de produits et accessoires de puériculture auprès des familles des crèches municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de la place
de l'enfant dans la ville
Signé : Sophie GUERARD**

**Madame l'Adjointe en charge des affaires
sociales, de la solidarité, de la lutte
contre la pauvreté et de l'égalité des
droits
Signé : Audrey GARINO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/732/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION RELATIONS AUX FAMILLES ET PROJETS PARTENARIAUX - Approbation de l'avenant à la convention d'investissement au Fonds d'innovation de la petite-enfance, entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône relatif à la participation pour l'acquisition d'une crèche mobile.

2025 - 340 - DGAPM-DRFPP

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe au Maire de Marseille en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) coopèrent afin de définir et mettre en œuvre des politiques publiques à destination des familles dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion, l'accès aux droits et le logement.

Cette coopération s'est notamment concrétisée par un partenariat afin de développer l'offre de service "Crèche mobile".

Dans une démarche d'aller-vers, la Ville de Marseille déploie depuis septembre 2024 une Crèche mobile dont l'objectif est de répondre à des besoins de familles habitants dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Cette halte-garderie itinérante, animée par des professionnelles de la petite enfance, est conçue et aménagée pour accueillir de manière occasionnelle des enfants âgés d'un à quatre ans.

Elle permet notamment aux enfants d'apprendre la vie en collectivité, et aux parents d'avoir du temps pour réaliser des démarches administratives, suivre des cours d'alphabétisation, bénéficier de conseil parental, etc.

Au regard des termes de la convention d'investissement pour l'achat et l'aménagement d'un nouveau véhicule écologique et des délais de livraison de celui-ci, il est nécessaire d'approuver un avenant permettant de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N° 24/0067/VDV DU 16 FÉVRIER 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de subvention d'investissement du Fonds d'innovation petite enfance conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes afférentes seront inscrites aux budgets 2026 et suivants de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de la place
de l'enfant dans la ville
Signé : Sophie GUERARD**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/733/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de la convention de partenariat pour l'accueil d'enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes dans les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.

2025 - 363 - DGAPM-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille accueille des enfants, laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, dans les crèches municipales situées à proximité. Cette action est réalisée en partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Administration Pénitentiaire.

Depuis 1999, des conventions successives ont donné un cadre juridique à cet accueil et ont formalisé les termes du partenariat. Les bilans réalisés par l'ensemble des partenaires ont montré tout l'intérêt de poursuivre cette démarche pour les mères qui s'investissent dans un parcours d'insertion et pour les enfants qui sont socialisés dans des meilleures conditions.

Il est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental, au titre de la protection de l'enfance, et le centre pénitentiaire des Baumettes pour une durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0495/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, définissant les conditions dans lesquelles les enfants laissés auprès de leurs mères incarcérées au Centre Pénitentiaire des Baumettes, pourront être accueillis dans les établissements municipaux d'accueil de la petite enfance, situés à proximité.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention et tout acte ou tout document afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les recettes seront inscrites au budget de réalisation de la Ville, pour l'année 2026 et suivantes, à l'imputation budgétaire suivante: Chapitre 74 - Fonction 4221 - Nature 7473 - Opération 11011408 - Service 05012.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de la place
de l'enfant dans la ville
Signé : Sophie GUERARD**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/734/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Marseille, le Centre hospitalier Valvert, Aix-Marseille Université – Laboratoire Psyclé et l'association Séréna pour un projet de recherche

2025 - 431 - DGAPM-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°24/0258/VDV, le Conseil Municipal du 28 juin 2024 a approuvé une convention de partenariat entre la Ville de Marseille, Aix-Marseille Université Laboratoire Psyclé et le Centre hospitalier Valvert permettant de définir les modalités de collaboration autour d'un projet de recherche sur l'impact d'un dépistage et d'une prise en charge précoce des décalages dans le développement des bébés de 4 à 24 mois mené dans les crèches municipales. Par délibération n°24/0603/VDV, le Conseil Municipal du 12 décembre 2024 a, ensuite, approuvé un premier avenant à cette convention précisant les conditions du projet de recherche.

Ce projet de recherche a permis de mettre au jour de premiers résultats encourageants et de développer les partenariats au service des familles marseillaises dont les jeunes enfants sont accueillis en crèche. Ce projet continue à évoluer avec l'association d'un nouveau partenaire : l'association Séréna, gestionnaire du Centre médico psycho pédagogique des Flamants qui se spécialise progressivement dans la prise en charge des bébés. L'intégration de ce partenaire au projet de recherche permettra de proposer une nouvelle orientation des familles des bébés pour lesquels des signes de décalages sont identifiés et de bénéficier d'un éclairage scientifique complémentaire.

Dans ce cadre, il convient d'approuver un nouvel avenant à cette convention afin d'intégrer l'association Séréna au suivi du projet. Aucun échange de données ne se fera avec ce nouveau partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°24/0258/VDV DU 28 JUIN 2024
VU LA DELIBERATION N°24/0603/VDV DU 12 DECEMBRE 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention avec la Ville de Marseille, le Centre hospitalier Valvert, Aix-Marseille Université – Laboratoire Psyclé et l'association Séréna concernant le projet de recherche sur « les bébés de 4 à 24 mois accueillis en crèche : vers un repérage et une prise en charge spécialisée », ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de la place
de l'enfant dans la ville
Signé : Sophie GUERARD**

**Madame l'Adjointe en charge des
personnes en situation de handicap, de
l'inclusion et de l'accessibilité
Signé : Isabelle LAUSSINE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/735/VDV

MISSION CONTROLE DE GESTION - SPDEM - Approbation du rapport du mandataire de la Ville de Marseille au sein de la SPDEM concernant l'exercice 2024

2025 - 257 - DGA2M-MCG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux ».

Ainsi, l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales issu du Décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 précise le contenu du rapport afin de donner une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Le présent rapport synthétise les éléments d'informations issus du rapport de gestion des comptes annuels de l'exercice 2024, joints en annexe.

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la SPDEM tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts de la société et le pacte d'associés.

Présentation de la société :

- Présentation générale :

La Société Publique des Écoles Marseillaises (SPDEM) est une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) au capital de 150 000 euros (intégralement libéré au 31 décembre 2022) entièrement public régie par les articles L 327-1, L 327-3 et L 300-1 du Code de l'urbanisme.

Créée le 28 janvier 2022, la SPDEM est compétente pour assurer sur l'ensemble de la Ville, la maîtrise d'ouvrage d'opérations nécessaires à la mise en œuvre du programme de rénovation, de construction et de remise à niveau des écoles de la Ville de Marseille (Plan Écoles).

Au 31 décembre 2024, la Ville et l'Etat détiennent chacun 50% du capital social.

La société, dont le siège social se situe 5 Boulevard de Dunkerque dans le 2ème arrondissement de Marseille et ce depuis le 19 décembre 2024, comptait 34 personnes au 31 décembre de la même année incluant le mandataire social.

- Gouvernance :

La SPLA-IN Des Ecoles est une société anonyme organisée avec un conseil d'administration, une direction générale et une assemblée générale. Les fonctions de présidence et direction générale sont dissociées, ainsi le Président du Conseil d'Administration est Monsieur Benoît Payan, Maire de la Ville de Marseille, depuis le 1^{er} février 2022. Monsieur Nicolas Andreatta a pris la succession de Monsoeur Bourjaillat en tant que Directeur Général depuis le 5 décembre 2024, .

En 2024, le conseil d'administration était composé de 12 membres représentant :

- la Ville de Marseille : Monsieur Benoît Payan, Monsieur Pierre-Marie Ganozzi, Madame Samia Ghali, Monsieur Eric Mery, Monsieur Pierre Huguet et Monsieur Jean-Marc Coppola;

- l'État : Monsieur Christophe Mirmand, Madame Virginie Averous, Monsieur Jean Bensaid, Monsieur Benoît Delaunay, Monsieur Charles Vergobbi et Monsieur David Karle (remplacé en cours d'année par Madame Céline Verwaerde)

En 2024, la Ville de Marseille était représentée dans les différentes instances :

- en assemblée générale par Monsieur Benoît Payan (l'Etat étant dûment représenté par Monsieur Christophe Mirmand);

- en comité d'audit et des risques du conseil d'administration par Monsieur Jean-Marc Coppola et Monsieur Mery;

- en commission des marchés par Monsieur Joël Canicave, Madame Sophie Guerard, Madame Marie Batoux et Madame Christine Juste.

- Principales activités de l'année 2024 :

L'activité opérationnelle de la SPDEM en 2024 a été marquée par :

- La poursuite des recrutements (18 salariés supplémentaires au 31/12/2024) dont 2 personnes au sein de la direction générale.
- Les premiers tirages bancaires pour la vague 1 du Plan Ecoles (36,5M€) ainsi qu'à la signature d'un contrat cadre de prêt de 200M€ entre la société et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB). Ce financement, garanti par l'État, a une durée d'amortissement maximale de 30

ans. Les financements sont octroyés par tranches de prêt.

- L'accélération de la conduite des opérations :
 - plusieurs accords cadres / marchés passés pour des missions de contrôle, diagnostics et programmation notamment.
 - Marché Subséquent 1 : 6 écoles ont été livrées ; résiliation du Marché Global de Performance Saint André Castellane ; décalage des travaux du site Bouge de 2024 à 2025 du à un incendie accidentel sur le chantier.
 - Marché Subséquent 2 : approbation d'une phase de programmation de chacun des sites, un budget, mode de passation, niveau d'intervention et de performance, calendrier prévisionnel. Ainsi, 13 écoles ont fait l'objet de marchés de maîtrise d'œuvre attribués fin 2024 par la société
 - Marché Subséquent 3 : la Ville de Marseille a transmis en juin 2024 une lettre de consultation pour 18 sites et 36 opérations. Cette lettre a été approuvée en Conseil d'Administration le mois suivant. Le lancement de ces opérations sera séquencé et réparti en 3 groupes. Le premier contenant 7 opérations a vu ses appels à candidature publiés au 4ème trimestre 2024.
- L'avenant n°3 à la convention de financement Etat-SPDEM comprenant : la modification des modalités de versement des avances de 30 % maximum de la part Etat pour chaque MS ; la nouvelle répartition des financement Etat est augmentée de 1,5M€ pour les projets sous maîtrise d'ouvrage Ville (les autres concours financiers étant diminués dans les mêmes proportions pour les MS 4 à 7 sous maîtrise d'ouvrage SPDEM).
- La présentation d'un plan d'affaires pluriannuels au comité d'audit et des risques du 9 décembre 2024. Ce plan comprend la période 2024-2056 avec une dernière livraison en 2033. Ce plan a été approuvé au CA de décembre 2024. Il comprend un montant total d'investissements de 1,2Md € sur 10 ans. Le pourcentage de rémunération de la société est estimé à 8 % du coût des opérations tel que prévu dans l'accord cadre de partenariat et se justifie par son travail lors des phases d'études, conceptions et réalisations. Le total de recettes perçues par la société est estimé à 98,7M€.

- Perspectives de développement 2025 :

Contractualisation d'un financement complémentaire avec la Banque Européenne d'Investissement

Livraison attendue des sites Vayssière, Bouge et Jolie Manon (MS1)

Lancement des procédures opérationnelles des groupes 2 et 3 du MS3

Le budget prévisionnel 2025 annonce un chiffre d'affaires estimé à 33,7M d'Euros pour un résultat net de 3,2M d'Euros (Trois millions deux cent mille Euros).

- Relations avec la Ville de Marseille :

- Contrat :
 - Marché subséquent n°1, avenant au marché subséquent n°1
- Garantie d'emprunt : néant
- Apports en compte courant d'associé : néant.

- Modifications de statuts :

Les statuts de la SPDEM sont modifiés via les décisions suivantes :

- Lors du Conseil d'Administration du 13 novembre 2024, la société a procédé au changement d'adresse du siège et à la nomination à titre provisoire de Madame Verwaerde en tant qu'administrateur de l'État auprès de la SPDEM.
- Lors du Conseil d'Administration du 5 décembre 2024, Monsieur Andreatta a été nommé Directeur Général de la société à la suite de la révocation de Monsieur Bourjaillat.

- Évolutions de l'actionnariat :

L'actionnariat de la société n'a pas connu d'évolution depuis son immatriculation.

- Les principaux risques et incertitudes :

Les principaux risques sont ceux, inhérents aux projets de construction, de maîtrise des coûts, des délais et des performances techniques et environnementales de projets. Ils sont également juridiques et contentieux. Ils concernent en premier lieu la capacité de la société à monter en effectifs et compétences pour encadrer la performance des opérations. Ils concernent en second lieu la capacité du marché (maîtrise d'œuvre, entreprises) à répondre à des projets, nombreux et exigeants, et à en assurer la conduite. Les enjeux sont à la fois liés aux difficultés actuelles des marchés de la construction et au respect de la performance telle que définie par la Ville dans ses lettres de consultation puis marchés subséquents (juste réponse des opérateurs aux projets et performance des opérateurs). Ils concernent enfin les risques contentieux au regard des procédures de recours sur les missions de la société des écoles.

- L'état des procédures de prévention et de détection des faits d'atteinte à la probité :

Aucune procédure ou action n'est relevée concernant l'année 2024.

Les contrôles éventuels :

Aucun audit n'a été relevé concernant l'année 2024.

Les modalités d'exercice du contrôle analogue :

La SPEM étant qualifiée de quasi-régie, l'article 22 des Statuts prévoit que « *Les collectivités territoriales, groupements de collectivités actionnaires, l'Etat ou l'un de ses établissements publics mentionnés à l'article L.327-1 du code de l'urbanisme, exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la Société, et un contrôle analogue à celui qu'il ou elle exerce sur ses propres services. En particulier, les actionnaires exercent un contrôle étroit sur tout contrat passé sans publicité ni mise en concurrence entre la Société et l'un de ses actionnaires, dans des conditions précisées le cas échéant par le règlement intérieur. Tout mandat, tout contrat de prestations de services passé sans publicité ni mise en concurrence, qualifié de contrat de quasi-régie, passé entre la Société et ses actionnaires, est soumis à l'approbation du conseil d'administration* ».

Le comité d'audit et des risques du conseil d'administration a été mis en place afin de vérifier le respect du plan d'affaires et des engagements financiers pris par la société et l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques.

- Le bilan de la gouvernance :

Les instances suivantes se sont tenues en 2024 :

- 8 conseils d'administration, les 23 février, 25 avril, 12 juin, 5 juillet, 24 septembre, 13 novembre, 5 décembre et 17 décembre avec un taux de présence des représentants de la Ville de Marseille de 100 % en moyenne.
- 1 comité d'audit et des risques a été convoqué le 9 décembre 2024
- 1 assemblée générale s'est tenue pendant l'année 2024 en date du 27 juin

Synthèse des positions prises sur les décisions stratégiques présentant un impact important pour la société, son projet ou la collectivité actionnaire et signalement des positions de ces représentantes non suivies :

En 2023 : Avenant au MS1, contrat liant la Ville et la société sur la réalisation de 7 groupes scolaires pour un montant de 117 millions d'euros et engageant la Ville pour le paiement d'une redevance pendant 30 années.

En 2024 : Approbation du plan de financement des vagues 2 et 3 fixant le montant de subventions de l'État à 70M d'Euros pour le MS2 et 75,8M€ pour le MS3 ainsi que la signature d'un contrat cadre de prêt de 200M€ entre la société et la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB).

Les éléments de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale et aux mandataires sociaux :

Conformément au pacte d'actionnaires, les représentants de la Ville de Marseille ne perçoivent aucune rémunération ou avantage particulier dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs.

En ce qui concerne les mandataires sociaux, la rémunération versée au mandataire social s'établit à 130 000 Euros sur l'exercice 2024, il est également bénéficiaire d'un véhicule de fonction et d'une prise en charge de complémentaire santé selon la réglementation en vigueur.

- La situation financière :

En 2024, Le Chiffre d'Affaires de la Société est de 0€, la Société n'ayant livré (au sens de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1 en vigueur en 2024) aucun programme à son donneur d'ordre en 2024.

Les produits d'exploitation s'établissent à 62 296 463 Euros (+46M d'Euros) et correspondent à la production stockée. En effet, suite au transfert de la Maitrise d'Ouvrage à partir de septembre 2023, la SPDEM a commencé à comptabiliser en stock dans ses comptes des factures liées aux travaux de ses programmes.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 61 774 885 Euros (+46M€) et correspondent principalement à des achats. Il s'agit essentiellement de factures de travaux liés au MS1 reçues en 2024 pour 56 146 K€ suite au transfert de la Maitrise d'Ouvrage de la Ville de Marseille à la SPDEM, ainsi que des factures liées aux études des vagues 2 et 3.

Au 31 décembre 2024, la situation financière de la société est la suivante :

- Chiffre d'affaires : 0 Euros
- Produits d'exploitation : 62 296 463 Euros
- Charges d'exploitation : 61 774 885 Euros
 - Dont Salaires et traitements : 1 835 074 Euros

- Dont charges salariales : 743 841 Euros
- Résultat net : 0 Euros
- Capitaux propres : 150 000 Euros
- Total bilan : 248 311 939 Euros
- Situation de la trésorerie : Au 31/12/2024 la SPDEM bénéficie de disponibilités pour 43 164 860 Euros (+19M d'Euros) provenant essentiellement du versement de 36,8M d'Euros de subventions sur le mois de décembre 2024.
- Niveau d'endettement financier : 43 038 949 Euros, correspondant essentiellement aux premiers tirages bancaires pour la vague 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le rapport du mandataire de la Société Publique Des Ecoles Marseillaises (SPDEM) ci-annexé pour l'exercice 2024.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge du plan
école, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/736/VAT

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 2ème arrondissement - Rue Montolieu - Acquisition d'un tènement foncier auprès de l'EPAEM en vue de l'extension du Groupe scolaire Montolieu - Rectification d'erreur matérielle

2025 - 422 - DGA VD-DFI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a engagé la requalification du secteur urbain dégradé délimité par les rues Montolieu, Bon Pasteur et Fauchier, dénommé «Îlot Montolieu» dans le 2ème arrondissement, quartier Grands Carmes, à l'intérieur du périmètre de l'Opération d'intérêt National (OIN).

Le schéma d'intervention établi par l'EPAEM pour l'îlot Montolieu prévoit sa rénovation complète et une reconfiguration permettant de créer des espaces verts en coeur d'îlot. L'opération consiste en l'acquisition et la démolition de bâtiments vétustes pour reconstituer une offre équilibrée de logements neufs, locatifs et en accession à la propriété, ainsi que des bureaux et des locaux d'activité, à vocation culturelle, ouverts sur le quartier. Le projet inclut la maîtrise foncière nécessaire à l'extension du groupe scolaire Montolieu existant.

Par délibération du 3 octobre 2025 le Conseil Municipal a approuvé la cession du foncier nécessaire à l'extension de l'école Montolieu à 750 000 Euros TTC (sept cent cinquante mille Euros) pour une SDP d'environ 3000 m². Toutefois ce rapport comporte des erreurs sur les parcelles énumérées : sont concernées par l'acquisition les parcelles 808B0036(p) B0037, B0038, B0039(p), B0044, B0045, B0046, B0047, B0048, B0049, B0050, B0051 et B0052 pour une superficie totale de 3445 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 AVRIL 2024

VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°25239027 EN DATE DU 31 JUILLET 2025

VU LA DELIBERATION DU 3 OCTOBRE 2025 DU CONSEIL MUNICIPAL

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la rectification de la délibération n° 25/595/VAT du 3 octobre 2025 en ce qu'elle modifie les parcelles concernées à acquérir, à savoir les parcelles 808B0036(p) B0037, B0038, B0039(p) B0044, B0045, B0046, B0047, B0048, B0049, B0050, B0051 et B0052 pour une emprise totale de 3445 m² au prix de 750 000 Euros TTC (sept-cent-cinquante-mille Euros TTC).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement durable,
la stratégie patrimoniale, la valorisation
et la protection du patrimoine municipal
et des édifices culturels, l'intégralité des
décisions relatives au droit des sols, y
compris pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

**Monsieur l'Adjoint en charge du plan
école, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VAT - Ville Attractive demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/737/AGE

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - Approbation et autorisation de signature du nouveau marché de partenariat portant sur 32 écoles réparties en 16 groupes scolaires sur les sites Ahmed Litim, Chartreux Eugène Cas Ivaldi, Sainte Cécile, Cité Azoulay, Etienne Milan, Roy d'Espagne Chabrier, Granados, Menpenti, Saint Tronc La Rose, Rosière Figone, Les Prairies, Les Olives, Rose Saint Théodore, Canet Barbes, Saint Louis Le Rove, Calade.

2025 - 443 - DGAREP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour répondre au vieillissement important de son parc d'établissements scolaires, faire face aux enjeux climatiques, à l'évolution des effectifs scolaires et des projets d'aménagements de son territoire, la Ville de Marseille a adopté le 11 octobre 2021 un Plan Ecoles sans précédent. Ce dernier, dont la réalisation s'étend sur l'ensemble de la Ville, vise ainsi à construire, réhabiliter, remettre à niveau des écoles, équipements publics fondamentaux pour l'avenir de la Ville, et constitue un projet urbain qui s'inscrit pleinement dans une politique locale et nationale de rénovation du tissu urbain et des services publics.

Le Plan Ecoles s'articule autour de deux volets et vise l'intégralité du parc scolaire municipal. Le volet 1 se réalise par la conclusion de marchés de partenariat entre la Ville et la Société Publique des Ecoles Marseillaises (SPEM), pilotée conjointement avec l'État, et consiste en la restructuration ou la création de 188 nouvelles écoles. Le second volet, opéré directement par la Ville, porte sur la rénovation des autres écoles de la commune.

Le Plan Ecoles est aujourd'hui en phase active de déploiement. A ce titre, le présent rapport a pour objet l'approbation et l'autorisation de signature d'un nouveau marché de partenariat entre la Ville de Marseille et la SPEM, visant au financement, à la conception, et à la réhabilitation et/ou la construction d'une troisième vague portant sur 32 nouvelles écoles sur 16 sites Ahmed Litim, Chartreux Eugène Cas Ivaldi, Sainte Cécile, Cité Azoulay, Etienne Milan, Roy d'Espagne Chabrier, Granados, Menpenti, Saint Tronc La Rose, Rosière Figone, Les Prairies, Les Olives, Rose Saint Théodore, Canet Barbes, Saint Louis Le Rove, Calade.

Le contrat est proposé pour une durée de 30 ans maximum après la dernière mise à disposition, permettant le financement des ouvrages dans le temps. Le contrat inclut, sous forme de tranches optionnelles, une mission d'entretien-maintenance des ouvrages confiée à la SPEM.

L'ensemble des opérations font l'objet d'ambitions fonctionnelles, techniques et environnementales élevées. Des exigences en termes d'heures d'insertion et de parts dédiées aux PME/TPE sont également incluses dans le contrat.

Le coût global des investissements (incluant notamment la rémunération de la SPEM) est estimé à 230 923 904 Euros HT (deux cent trente millions neuf cent vingt-trois mille neuf cent quatre Euros) (auquel s'ajoute une provision pour modifications de 10 996 376 Euros HT - dix millions neuf cent quatre-vingt-seize mille trois cent soixante-seize Euros - et des frais financiers intercalaires de 9 260 500 Euros HT - neuf millions deux cent soixante mille cinq cents Euros). Un coût global cible des investissements a été établi à 200 000 000 Euros HT - deux cent millions d'Euros (incluant la rémunération de la SPEM, hors provision pour modifications et des frais financiers intercalaires). Les tranches optionnelles pour l'entretien-maintenance sont estimées pour un montant de 22 500 000 Euros HT (vingt-deux millions cinq cent mille Euros) sur huit ans. D'autres frais pourraient le cas échéant être supportés par la Ville (causes légitimes, changement de réglementation, impôts et taxes, etc). Le détail des coûts figure en annexe au présent rapport (Annexe 1 : Annexe F au Marché de partenariat).

Les coûts, déduction faite des subventions, seront portés par la SPEM et financés par celle-ci au travers d'emprunts bancaires.

La Ville versera pendant 30 années à partir de la mise à disposition des écoles une redevance à la SPEM, liée à la conception-construction-financement ainsi qu'aux frais de gestion pour les tranches fermes, et possiblement, pour les tranches optionnelles, liée à la conception-construction-financement ainsi qu'aux frais de gestion et à l'exploitation-maintenance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LE PROJET DE CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA SPEM

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau marché de partenariat entre la Ville de Marseille et la SPEM ayant pour objet le financement, la conception, la réhabilitation et/ou la construction des 32 écoles sur les sites Ahmed Litim, Chartreux Eugène Cas Ivaldi, Sainte Cécile, Cité Azoulay, Etienne Milan, Roy d'Espagne Chabrier, Granados, Menpenti, Saint Tronc La Rose, Rosière Figone, Les Prairies, Les Olives, Rose Saint Théodore, Canet Barbes, Saint Louis Le Rove, Calade, ainsi qu'une mission optionnelle d'entretien maintenance des ouvrages pendant huit années.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à finaliser, conclure et signer tout acte concourant à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature du nouveau marché de partenariat.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/738/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Éducation nationale portant sur l'éducation à l'alimentation sur le temps scolaire.

2025 - 291 - DGAPM-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, responsable de la restauration scolaire du premier degré, conduit une politique alimentaire ambitieuse, fondée sur la promotion d'une alimentation saine, durable et accessible à tous. Elle intègre des objectifs de santé publique, de justice sociale, de préservation de l'environnement et de soutien aux filières locales.

Dans le cadre du nouveau marché de restauration scolaire, la Ville a choisi de réinternaliser les actions de sensibilisation à la nutrition, à travers des ateliers de médiation destinés aux agents et aux enfants. Ces interventions visent à éveiller les élèves à la diversité alimentaire, à l'importance de leurs choix pour leur santé et pour l'environnement, et à développer des habitudes durables.

L'objectif de ce projet est de sensibiliser les enfants sur tous les temps : scolaire, périscolaire et méridien. L'alimentation n'est pas seulement un besoin, c'est un outil d'éducation, un lien social et de transmission. Chaque atelier est une opportunité de former de futurs citoyens conscients, curieux et responsables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention conclue entre l'Éducation Nationale et la Ville de Marseille, qui fixe le cadre des interventions réalisées durant le temps scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'ÉDUCATION

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Éducation nationale portant sur l'éducation à l'alimentation sur le temps scolaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial
Signé : Pierre HUGUET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/739/VDV

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE
L'EDUCATION - POLE RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation d'une convention relative au projet
expérimental de redistribution des denrées non consommées conclue entre la Ville de Marseille et
l'association HopHopFood.**

2025 - 342 - DGAPM-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est résolument engagée dans la promotion de l'alimentation durable, notamment dans ses restaurants scolaires du premier degré, dont elle a la responsabilité.

La crise inflationniste de 2023 a mis en lumière l'ampleur de la précarité alimentaire qui touche de nombreux citoyens. Le nombre de personnes bénéficiant de l'aide alimentaire ne cesse d'augmenter. Cette situation particulièrement préoccupante à Marseille, conduit les individus concernés à se tourner vers l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions locales.

Avec ses 55 000 repas quotidiens, la restauration scolaire de la Ville de Marseille souhaite lutter efficacement contre le gaspillage alimentaire, tout en redistribuant les denrées non consommées aux personnes les plus vulnérables. Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité a lancé, en janvier 2025 sur 13 écoles, un projet de caractérisation du gaspillage alimentaire grâce à une caméra innovante.

Parallèlement à cette démarche et dans le cadre d'une politique volontariste, citoyenne et de développement durable, la Ville de Marseille a lancé un partenariat expérimental avec l'Association Nationale Des Epiceries Solidaires (ANDES) depuis octobre 2024 et avec l'association de préfiguration de la Régie de quartier Noailles-Belsunce en juillet 2025. Ces partenariats permettent aux associations de collecter certains aliments non consommés dans les restaurants scolaires en vue de les redistribuer aux personnes les plus démunies. Le bilan des denrées collectées dans les restaurants scolaires impliqués dans la démarche s'élève à 1,1 tonnes au total.

La Municipalité souhaite engager de nouveaux projets permettant de réduire les pertes alimentaires et lutter contre la précarité alimentaire, afin de contribuer à atteindre les objectifs établis par le Pacte national de

lutte contre le gaspillage alimentaire lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2013, ainsi que par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2020. Ce projet constitue une réponse aux ambitions du contrat Marseille 2030 objectif climat. Il permet de venir en aide aux personnes les plus défavorisées en renouvelant les stocks alimentaires des associations qui peinent à se procurer des aliments, en particulier des produits frais et de qualité. De plus, le don alimentaire contribue à réduire l'impact environnemental de la restauration scolaire, en évitant le gaspillage inutile de ressources lorsque ces denrées sont jetées.

Afin de dépasser la contrainte d'une convention par structure associative bénéficiaire des dons, un partenariat avec une structure qui fait office d'intermédiaire permettra de faciliter la gestion des dons et massifier les flux, tout en couvrant un périmètre géographique plus important.

L'association HopHopFood met en relation les particuliers en situation de précarité et les professionnels désirant leur venir en aide dans un mouvement de lutte contre le gaspillage alimentaire. Via une plateforme en ligne, les structures ayant du surplus alimentaire peuvent renseigner des "paniers anti-gaspi" qui sont ensuite réservés et récupérés gratuitement.

Dans le cadre du projet "Cantine solidaire", la Ville souhaite conclure un partenariat avec HopHopFood qui agira comme intermédiaire auprès des associations habilitées à distribuer de l'aide alimentaire en application de l'article L. 266-2 du code de l'action sociale et des familles. Ces dernières agissent à des échelles locales pour lutter contre la précarité des habitants. Cela permettra de faciliter la gestion du don de denrées peu sensibles non consommées au sein des restaurants scolaires, massifier les flux et couvrir un périmètre géographique plus important. HopHopFood assure le suivi des dons et transmet régulièrement les informations relatives aux volumes et aux bénéficiaires.

Les restaurants scolaires participant à cette expérimentation seront sélectionnés par les services de la Ville. Le projet sera déployé au fur et à mesure des capacités humaines et logistiques, aux alentours des associations partenaires d'HopHopFood dans un premier temps.

Afin de démultiplier les possibilités de dons et couvrir un plus large périmètre en simultané sans entrer en concurrence avec les partenariats déjà établis, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention annexée qui a pour objet de formaliser et de fixer un cadre contractuel au partenariat de la Ville avec la structure HopHopFood pour la gestion et redistribution des dons alimentaires aux associations partenaires d'HopHopFood.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'EDUCATION

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association HoHopFood fixant les modalités d'attribution de distribution. Cette convention a été validée par l'association HopHopFood.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial**

Signé : Pierre HUGUET

**Madame l'Adjointe en charge des affaires
sociales, de la solidarité, de la lutte
contre la pauvreté et de l'égalité des
droits**

Signé : Audrey GARINO

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/740/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE RESTAURATION SCOLAIRE - Approbation de la convention de partenariat relative à la gestion de la restauration scolaire des élèves du collège Clair Soleil dans les locaux du groupe scolaire Clair Soleil.

2025 - 469 - DGAPM-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de nationalisation conclue entre la Ville de Marseille et le Recteur d'Aix-Marseille, en application des décrets n°55-644 du 20 mai 1955 et n°76-1305 du 28 décembre 1976, la Ville de Marseille assure l'approvisionnement des repas des convives des collèges publics qui ne disposent pas de leur propre service de restauration.

C'est le cas du collège Clair Soleil qui ne dispose pas de réfectoire dans ses locaux et ne propose donc pas de service de cantine au sein de son établissement.

Précédemment, la gestion de la restauration scolaire dans les écoles du 1er degré faisait l'objet d'une délégation de service public. Dans ce cadre, le délégataire assurait les inscriptions, la commande des repas, la livraison ainsi que la facturation trimestrielle auprès des familles.

Dans le cadre du nouveau marché de la restauration ayant pris effet le 12 août 2025, la Ville de Marseille a ré-internalisé la gestion des inscriptions, facturations et encaissements des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en application de la délibération n°24/0594/VDV du 12 décembre 2024.

Afin d'organiser ce nouveau fonctionnement, des dispositions transitoires ont été établies via une convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Collège Clair Soleil et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD13) approuvée par délibération n°24/0594/VDV du 12 décembre 2024. Cette convention avait pour objectif de fixer les modalités de transmission des informations nécessaires à la facturation et de préciser les engagements de chacune des parties. Cette convention était valable pour le 1er trimestre de

l'année scolaire 2025/2026, permettant au CD13 et au Collège Clair Soleil d'organiser leurs prises en charge des modalités de facturations et d'encaissement .

Dorénavant, il est proposé de conclure une nouvelle convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Collège Clair Soleil et le CD13 ayant pour objectif de fixer les modalités de transmission des informations nécessaires à la commande des repas et de préciser les engagements de chacune des parties applicable à compter du 1er janvier 2026 pour un an renouvelable trois fois maximum pour la même durée.

La Ville de Marseille garantira l'accès au réfectoire, la mise à disposition des repas et le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des locaux à destination des collégiens de Clair Soleil et du personnel de l'établissement assurant la surveillance.

Le Collège Clair Soleil, de son côté, prendra en charge les inscriptions, communiquera les effectifs et la répartition des types de repas à la Ville, et assurera la facturation auprès des familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LE CODE DE L'EDUCATION

VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0594/VDV DU 12 DÉCEMBRE 2024

VU LA DELIBERATION N°25/0452/VDV DU 11 JUILLET 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat relative à la gestion de la restauration scolaire des élèves du collège clair soleil dans les locaux du groupe scolaire clair soleil entre la Ville de Marseille, le Collège Clair Soleil et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ci-annexée applicable à compter du 1er janvier 2026 pour un an renouvelable trois fois maximum pour la même durée.

ARTICLE 2 Est approuvé le tarif de la redevance d'occupation du réfectoire basé sur la valeur locative moyenne mensuelle de l'Observatoire des Loyers, d'un montant de 13,55 Euros (treize Euros cinquante-cinq centimes) par m² avec les frais annexes (fluides, maintenance et nettoyage).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial
Signé : Pierre HUGUET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/741/VDV

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS- DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL
DGAPM - Construction et travaux des cantines de demain - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

2025 - 437 - DGAPM-DAFPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait des écoles sa priorité, et le budget consacré à l'éducation est le premier de la collectivité. Après son plan de rénovation du bâti, la Ville de Marseille travaille à construire un modèle alternatif de sa restauration scolaire, capable de répondre aux enjeux actuels aussi bien en termes d'alimentation durable que d'impact social et environnemental. Il s'agit du projet « Les cantines Marseillaises de demain ».

Dans ce cadre la municipalité a mis fin, à la rentrée scolaire 2025, à la délégation de service public jusqu'alors en place, remplacée par un marché public alloti, permettant ainsi de diversifier les prestataires. Depuis la rentrée une partie des missions jusqu'alors dévolues au délégataire, ont été municipalisées. Enfin la qualité des repas servis aux enfants a été améliorée grâce à des critères plus exigeants prévus par la Ville dans son cahier des charges. La part des produits issus de l'agriculture biologique et sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) a quasiment été doublée à la rentrée 2025, avec le doublement des produits issus de l'agriculture biologique (pour atteindre 50% en valeurs d'achat) et plus de produits labélisés, notamment sur la viande et le poisson. Le renforcement de l'approvisionnement local participe au développement des filières de production locale dans le cadre du Plan alimentaire territorial et du Projet Agri-Alimentaire Marseillais (PAAM) porté par la Ville.

Si la refonte du mode de gestion et l'augmentation de la qualité des repas en 2025 a été une des premières pierres de ce plan ambitieux, le changement de mode de production en est le second axe par la construction de cuisines de proximité réparties sur l'ensemble du territoire. Ce projet vise à établir un modèle décentralisé, mettant fin au "menu unique", et permettant de ce fait de favoriser les circuits courts, les produits bio et locaux, et de saison.

Enfin, afin de garantir une production de repas répondant au cahier des charges des travaux de réaménagement de la cuisine centrale seront opérés afin d'y accueillir notamment une légumerie et des zones de préparation plus adaptées.

Le Conseil Municipal Par délibération n°24/0594/VDV du 12 décembre 2024, a approuvé le projet « Les cantines Marseillaises de demain », une première tranche d'études en vue des futures unités de cuisine de proximité et d'acquisition de matériels à hauteur de 2 165 000 Euros (deux millions cent soixante cinq mille Euros).

Il convient, pour mener à bien cette première étape de l'opération, de prévoir l'approbation de l'affectation complémentaire de l'autorisation de programme « Cantines de demain » 2025 PJ02 relative à l'opération « Constructions et travaux des cantines de demain » à hauteur de 30 900 000 Euros portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 2 165 000 (deux millions cent soixante-cinq mille Euros) à 33 065 000 (trente trois millions soixante cinq mille Euros).

Grâce à cette opération, seront mis en œuvre :

- Les travaux de la cuisine centrale pour l'adapter aux évolutions qualitatives attendues dans le nouveau mode de gestion ;
- Les évolutions matérielles nécessaires au bon fonctionnement des offices ;
- Les études et travaux de deux cuisines de proximité.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- crédits de paiement 2025 : 2 165 000 (deux millions cent soixante-cinq mille Euros) ;
- crédits de paiement 2026 : 1 700 000 (un million sept cent mille Euros) ;
- crédits de paiement 2027 : 11 200 000 (onze millions deux cent mille Euros) ;
- crédits de paiement 2028 : 10 100 000 (dix millions cent mille Euros) ;
- crédits de paiement 2029 : 5 200 000 (cinq millions deux cent mille Euros) ;
- crédits de paiement 2030 : 2 700 000 (deux millions sept cent mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0401/AGE DU 7 JUILLET 2023

VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0594/VDV DU 12 DÉCEMBRE 2024

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Cantines de demain » 2025 PJ02 relative à l'opération 2025 OJ 10166 « Constructions et travaux des cantines de demain ». Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 2 165 000 Euros (deux millions cent soixante-cinq mille Euros) à 33 065 000 Euros (trente trois millions soixante cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de tout organisme financeur et à signer tout document afférent à ces demandes.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2026 et suivants, chapitres 20, 21 et 23. Les crédits de paiement 2026 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, chapitres 20, 21 et 23.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial
Signé : Pierre HUGUET**

**Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/742/VDV

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS- DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL
DGAPM - Achat et renouvellement de mobilier et matériel dans les écoles et les crèches - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

2025 - 438 - DGAPM-DAFPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°24/0552/BCV du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé de nouvelles autorisations de programmes et leur réaffectation.

Dans le cadre du Plan écoles et de la rénovation de certains sites, l'acquisition de mobiliers et matériels est à la charge de la ville.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Achat de matériel pour les écoles et les crèches » 2025 PG01, à hauteur de 500 000 Euros, portant ainsi le montant affecté sur l'opération 2025 OG 10038 initialement fixée à 10 100 000 (dix millions cent mille) Euros à 10 600 000 (dix millions six cent mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- crédits de paiement 2025 : 2 764 000 (deux millions sept cent soixante-quatre mille Euros) ;
- crédits de paiement 2026 : 1 959 000 Euros (un million neuf cent cinquante neuf mille Euros) ;
- crédits de paiement 2027 : 1 959 000 Euros (un million neuf cent cinquante neuf mille Euros) ;
- crédits de paiement 2028 : 1 959 000 Euros (un million neuf cent cinquante neuf mille Euros) ;
- crédits de paiement 2029 : 1 959 000 Euros (un million neuf cent cinquante neuf mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0552/BCV DU 12 DÉCEMBRE 2024

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Achat de matériel pour les écoles et les crèches » 2025 PG01 relative à l'opération « Achat et renouvellement de mobilier et matériel » 2025 OG 10038.

Le montant de l'affectation sur l'opération 2025 OG 10038 sera ainsi porté de 10 100 000 (dix millions cent mille Euros) à 10 600 000 (dix millions six cent mille Euros).

ARTICLE 2 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2026 et suivants, chapitres 20, 21 et 23. Les crédits de paiement 2026 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, chapitre 21.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial**

Signé : Pierre HUGUET

**Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale**

Signé : Joël CANICAVE

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/743/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET PRÉVISION SCOLAIRE - Simplification du règlement municipal des inscriptions scolaires et fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Eydoux en une école primaire dénommée « Eydoux ».

2025 - 440 - DGAPM-DE

- 0 -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cadre législatif fixe les grands principes de la scolarisation. Ainsi, l'article L.131-1 du Code de l'Education rend l'instruction obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de trois ans révolus.

L'article L.212-7 confie aux communes la charge des écoles publiques et, par conséquent, la compétence en matière d'inscriptions scolaires.

Par ailleurs, l'article L.113-1 prévoit que l'accueil des enfants de deux ans (en Toute Petite Section) peut être organisé par les communes, en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé (zones REP et REP+ et quartiers prioritaires de la politique de la ville-QPV).

En outre, la loi du 18 décembre 2023 crée le service public de la petite enfance et consacre les communes en tant qu'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. A ce titre, la commune de Marseille souhaite organiser l'articulation entre la scolarisation des moins de trois ans et les modes d'accueil des jeunes enfants de 2 à 3 ans.

Enfin, les circulaires ministérielles, notamment la circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012 et les circulaires de rentrée, rappellent la nécessité de développer la scolarisation précoce dans les secteurs prioritaires.

À Marseille, le règlement municipal des inscriptions scolaires (délibération n° 22/0770/VDV du Conseil Municipal 16 décembre 2022) s'inscrit dans la volonté d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur

l'ensemble du territoire communal pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

L'instruction des enfants étant obligatoire à partir de 3 ans, ce règlement ne comportait pas de dispositions particulières relatives aux modalités d'inscriptions pour les enfants de Toute Petite Section (TPS).

De même, la réforme des modalités de traitement des dérogations scolaires établies par la délibération n° 22/0770/VDV du Conseil Municipal 16 décembre 2022, ne prévoyait pas de modalités précises pour les demandes de dérogations scolaires formulées par les familles en cours d'année scolaire.

Pour répondre à ces enjeux, deux évolutions du règlement municipal des inscriptions scolaires sont proposées :

- De nouvelles règles pour l'inscription et la priorisation des inscriptions en classe de Toute Petite Section (TPS) ;
- Une instruction mensuelle de l'ensemble des dérogations scolaires, qu'elles concernent les dérogations pour l'année en cours ou concernant la rentrée scolaire à venir.

En matière de TPS, et conformément à l'article L.113-1 du Code de l'éducation, les élèves de moins de trois ans peuvent être scolarisés dans les écoles maternelles selon trois modalités :

- Au sein d'une classe dite « labellisée » Toute Petite Section (TPS), établie par la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012, prévoyant l'accueil exclusif d'enfants de moins de trois ans ;
- Au sein d'une classe traditionnelle, en complément des effectifs d'élèves âgés de plus de trois ans ;
- Au sein des écoles maternelles inscrites en réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+), bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA), ou d'une autorisation exceptionnelle de l'autorité académique.

Ce dispositif spécifique qui propose une première expérience éducative en collectivité, s'adresse à l'ensemble des familles marseillaises et ambitionne de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, la famille est éloignée de la culture scolaire.

Aussi, la présente délibération propose :

De réaffirmer le principe de priorité donnée à la scolarisation des enfants de moins de trois ans dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, notamment celles relevant de l'éducation prioritaire (REP, REP+), bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement (CLA) ou situées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), conformément à l'article L.113-1 du Code de l'éducation ;

- De ne pas sectoriser les inscriptions en classes de TPS afin d'ouvrir l'accès à ce dispositif à l'ensemble des familles marseillaises, notamment celles dont les besoins répondent aux objectifs de ce dispositif, et en fonction des places disponibles dans les écoles accueillant des TPS ;
- D'établir une équité et une transparence dans l'accès, par une priorisation des affectations au sein des classes de TPS selon des critères de situations de la famille ;
- De poser le principe de l'organisation de commissions partenariales d'affectations au sein des classes labellisées TPS, rassemblant de la Ville de Marseille et de représentants de l'Education nationale ;

En matière de dérogations scolaires, si le règlement municipal des inscriptions prévoit bien une procédure pour le traitement des demandes de dérogations scolaires pour l'année scolaire à venir, rien n'est cependant prévu pour les demandes de changement d'écoles en cours d'année scolaire.

Il est ainsi proposé, par la présente délibération, d'ajouter au règlement des inscriptions scolaires les modalités d'études des demandes de dérogation scolaire formulée par les familles pour un changement d'école en cours d'année.

Comme pour les dérogations scolaires pour l'année scolaire à venir, les demandes de dérogations scolaires en cours d'année, demeurent des exceptions. La règle à la Ville de Marseille est que chaque enfant doit être scolarisé au plus proche de chez lui, au sein de l'établissement scolaire dont dépend le domicile de sa famille.

Toutefois, certaines situations d'urgence, liées à des déménagements en cours d'année, ou à des évolutions de situations familiales, sociales ou professionnelles peuvent justifier un changement d'école en cours d'année.

Il est à noter que les situations relevant d'une problématique de « climat scolaire » (ex : harcèlement, mal-être à l'école, différents entre la famille et l'équipe enseignante, etc.) sont de la seule compétence des services de l'Education Nationale et ne rentrent pas dans les situations traitées par les présentes évolutions.

Comme pour les dérogations scolaires pour l'année à venir, ces demandes pour l'année en cours seront examinées par les services municipaux, en lien avec les directions des écoles et les services académiques, à partir d'une grille des motifs tels qu'établis dans le règlement existant et hiérarchisés afin d'assurer une équité de traitement.

Par ailleurs, afin de simplifier le fonctionnement du réseau des écoles et d'améliorer la lisibilité de l'offre scolaire pour les familles, il est proposé de procéder à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Eydoux en un seul groupe scolaire Eydoux, situé aux 18-20 rue Eydoux, 13006 Marseille (6 arrondissement).

Cette fusion, réalisée sous un même RNE, vise à simplifier la gestion administrative et financière de l'ensemble, sans incidence sur le nombre de classes ni sur les effectifs d'élèves. L'organisation de la direction de l'école et la gestion des emplois d'enseignants relèvent de l'autorité académique. .

Cette évolution a été préparée en lien étroit avec les services de l'Éducation nationale, les équipes pédagogiques concernées ainsi que les représentants des parents d'élèves, et validée en conseil d'école. Elle s'inscrit dans une démarche globale de rationalisation du fonctionnement des écoles et d'amélioration du service rendu aux familles du secteur. L'avis du Préfet a été sollicité en ce sens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'EDUCATION
VU LA LOI 2023-1196 DU 18 DECEMBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°22/0770/VDV DU 16 DECEMBRE 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille adopté par délibération n°22/0770/VDV du 16 décembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 Est adopté le nouveau règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 Est approuvée la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire Eydoux, situées aux 18-20 rue Eydoux, 13006 Marseille, en une école primaire dénommée « Eydoux », placée sous un numéro RNE unique, à compter de la rentrée scolaire 2026..

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial
Signé : Pierre HUGUET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/744/VDV

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE
L'EDUCATION - SERVICE DES PROJETS EDUCATIFS - Approbation de la convention de partenariat
entre la Ville de Marseille, la Caisse des Écoles et la Fondation du Camp des Milles.**

2025 - 441 - DGAPM-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial et de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°22/0098/VDM du 08 avril 2022 modifiée par avenant n°1 du 12 décembre 2024 approuvé par délibération n°24/0593/VDV, la Ville de Marseille a conclu un partenariat avec la Fondation du camp des Milles et sa Caisse des écoles afin de mettre en place des actions de sensibilisation dans le champ de la prévention du racisme et de l'antisémitisme, de la défense et de la promotion des Droits de l'Homme et des principes fondamentaux de la République auprès des agents de la Ville et des élèves pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Il convient de renouveler cette convention qui arrive à échéance le 11 octobre 2025.

Le Camp des Milles, situé à Aix-en-Provence, est devenu accessible au public en 2012 avec l'ouverture d'un Site-Mémorial. Celui-ci a été conçu non seulement comme un musée d'histoire et un lieu de mémoire préservé, mais aussi comme un espace de culture. Son action éducative et culturelle est destinée à renforcer la vigilance et la responsabilité des citoyens face aux extrémismes, aux racismes, à l'antisémitisme, à la xénophobie et aux discriminations. Il présente les mécanismes humains qui ont conduit et peuvent encore conduire au pire, mais aussi les processus de résistances, toujours possibles. Contribuant aux valeurs humanistes de respect, de dignité et de solidarité, le Site-Mémorial constitue un lieu unique au monde, aujourd'hui reconnu internationalement, notamment par l'Unesco.

La Ville de Marseille et sa Caisse des écoles souhaite poursuivre la longue coopération qui existe avec la Fondation du Camp des Milles. Le Mémorial des camps de la mort devenu par la suite le Mémorial des déportations offre un parcours muséographique et scientifique entièrement renouvelé. Il a pour vocation de s'intéresser aux politiques et aux processus de répressions et de persécutions mises en œuvre à Marseille

et dans sa région, plus particulièrement entre 1942 et 1944.

L'objectif est d'amener les Petites Marseillaises et les Petits Marseillais à travers une visite guidée du camp et un atelier pédagogique à devenir des citoyens éclairés et responsables et à développer leur esprit critique. A partir de l'histoire du Camp des Milles, il s'agit de leur donner des repères pour agir contre la discrimination, le harcèlement, le racisme et l'antisémitisme et leur faire comprendre comment ces discriminations peuvent conduire à un génocide.

Depuis 2022, ces journées ont offert l'occasion aux enseignants de sensibiliser près de 2 200 élèves au devoir de mémoire et aux valeurs citoyennes.

Cette visite a été intégrée en 2025 dans le parcours éducatif et pédagogique « les Jeunes ambassadeurs de la Mémoire » qui est proposé aux écoles et dont l'objectif est de transmettre aux petites Marseillaises et aux petits Marseillais la mémoire des événements (guerres et conflits contemporains) qui ont marqué la Ville de Marseille ainsi que les valeurs republicaines qui ont guidées les hommes et les femmes qui y ont participé.

S'agissant des élèves des écoles élémentaires et des enfants qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) associatifs, fédératifs ou municipaux, des tarifs préférentiels sont accordés. Le coût d'une visite guidée avec un médiateur et la participation à un atelier est de 10 Euros (dix Euros) par enfant.

Le financement des visites et des ateliers pour les élèves de cycle 3 des écoles élémentaires publiques sera assuré par la Caisse des écoles dans la limite du budget disponible.

Au niveau des transports, la convention prévoit que la Fondation du Camp des Milles se charge de réserver les transports nécessaires auprès de la SNCF.

La Caisse des Écoles finance, quant à elle, les transports via le réseau de bus de la Ville d'Aix-en-provence liés au transfert des scolaires depuis la gare d'Aix-les-Milles jusqu'au Camp des Milles.

Il convient, donc, de procéder au renouvellement de cette convention entre la Ville de Marseille, la Caisse des écoles et la Fondation du Camp des Milles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Caisse des écoles et la Fondation du Camp des Milles.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille s'engage à promouvoir la visite du Camp des Milles pour les enfants qui fréquentent les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) associatifs, fédératifs ou municipaux et à promouvoir le partenariat avec la Fondation du Camp des Milles auprès des acteurs et actrices de son territoire.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage à financer dans la limite du budget disponible la formation des agents ayant notamment intégré un cycle de formation.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial**

Signé : Pierre HUGUET

**Madame l'Adjointe en charge des
familles, des mémoires et des anciens
combattants**

Signé : Lisette NARDUCCI

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/745/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Annule et remplace la délibération n°24/0064/VDV du 16 février 2024 - Approbation de l'avenant n°1 à l'accord de partenariat pour la réalisation du projet «Refondation des temps de l'enfant».

2025 - 367 - DGAPM-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire, des activités périscolaires et du projet éducatif territorial et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de la volonté d'accompagner les enfants dans et autour de l'école afin de favoriser leur réussite, leur autonomie et leur émancipation, la Ville a mis en place une démarche collaborative avec l'Éducation nationale. Cette ambition s'est traduite par la co-construction du projet d'amélioration du parcours de l'enfant dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » du 4^{ème} Programme d'Investissements d'Avenir, en partenariat avec le Réseau Canopé et le pôle de l'Université Aix Marseille AMPIRIC.

Les objectifs partagés du projet sont, d'une part, d'assurer la complémentarité éducative sur les différents temps de l'enfant et, d'autre part, d'améliorer les conditions d'apprentissage et de bien-être de l'enfant. Pour ce faire, la DSDEN 13 et la Ville de Marseille pilotent, chacune sur ses compétences, les volets suivants :

- les pratiques pédagogiques innovantes (DSDEN13) ;
- l'amélioration de l'offre périscolaire et extrascolaire (Ville) ;
- l'aménagement et la rénovation du bâti scolaire (Ville).

Le projet déposé a retenu un avis favorable de la Banque des Territoires en 2022, avec un financement global de 30 793 820 Euros (trente millions sept cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt Euros) sur 5 ans. Le Conseil Municipal du 10 février 2023 a, par délibération n°23/0055/VDV, approuvé l'accord de partenariat entre la Ville, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône, AMPIRIC et le Réseau Canopé, annexé à la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la

DSDEN13.

Ce financement global se décompose entre environ 18 425 000 Euros (dix-huit millions quatre cent vingt-cinq mille Euros) sur le volet périscolaire et extrascolaire pour la Ville de Marseille, 8 000 000 Euros (huit millions Euros) sur le volet pédagogique destinés, notamment, à financer l'appui du Réseau Canopé auprès des enseignants et l'intervention du programme de recherche AMPIRIC pour l'évaluation, et 4 150 000 Euros (quatre millions cent cinquante mille Euros) sur le volet du bâti scolaire pour la Ville de Marseille.

Depuis la signature de la convention de partenariat, les partenaires ont mis en œuvre les premières actions prévues dans le cadre du projet, avec notamment :

- La mise en place des concertations PEDT par la Ville, auxquelles la DSDEN13 a participé ;
- Le recrutement de personnels dédiés au projet (par le réseau Canopé, AMPIRIC et la Ville avec notamment le recrutement de l'équipe PEDT) ;
- Le travail de liaison entre les partenaires et la mise en place d'une gouvernance commune ;
- Les formations inter-catégorielles communes, dans le Tiers-Lieu du Réseau Canopé ;
- L'amélioration par la Ville de l'offre de service du périscolaire et extrascolaire : nouveau marché périscolaire, augmentation des activités extrascolaires, financement des départs en colos, subventions dans le cadre de l'Appel à projets PEDT...
- La mise en place de « commissions AML » permettant aux écoles de présenter des projets visant à une meilleure coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative, sur les différents temps de l'enfant.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à cet avenant, portant principalement sur :

- L'intégration de la prévention des violences faites aux enfants aux priorités des partenaires du projet,
- L'élargissement du projet, dans son volet bâti scolaire, au réaménagement des cours d'écoles (et non plus seulement sur la rénovation des sanitaires),
- Des précisions et mises à jour relatives à la gouvernance du projet,
- L'évolution du budget du projet et des versements à venir. Pour ce qui concerne la Ville de Marseille, les dépenses totales liées au projet sont revues à hauteur de 142 309 630 (cent quarante-deux millions trois cent neuf mille six cent trente) Euros (contre 130 600 000 initialement prévus), reflétant des évolutions de budget effectuées sur plusieurs postes les premières années du projet (2023, 2024 et 2025) :
- 49 346 577 Euros (quarante-neuf millions trois cent quarante-six mille cinq cent soixante-dix sept) Euros pour le volet « dépenses de personnel » ;
- 6 361 174 Euros (six millions trois cent soixante et un mille cent soixante-quatorze Euros) pour le volet « bâti scolaire ». Les dépenses présentées dans l'avenant ont été réévaluées et impactent maintenant un spectre d'actions plus large avec les cours d'écoles ;
- 86 601 879 Euros (quatre-vingt-six millions six cent un mille huit cent soixante-dix neuf Euros) pour le volet « prestations d'ingénierie », correspondant au marché périscolaire. Ce marché et les améliorations induites ont en effet été pleinement mises en œuvre, à un niveau supérieur à ce qui avait été prévu dans le budget prévisionnel ;
- Le financement global du projet par le Programme d'investissement d'avenir pour la Ville de Marseille reste inchangé, à hauteur de 22 575 000 Euros (vingt deux millions cinq cent soixante quinze mille Euros).
- De la même manière, les autres partenaires ont procédé à des ajustements de leur budget, sans impact sur les subventions globales prévues.

La répartition de la subvention prévue pour la DSDEN13, la Ville, Canopé et AMPIRIC est inchangée, et les objectifs du projet sont renforcés.

Les affectations des budgets des partenaires étant modifiées, l'annexe à l'accord de partenariat signé par tous les partenaires doit alors aussi être modifiée.

Cette annexe annule et remplace le précédent avenant voté par délibération n°24/0064/VDV du Conseil municipal du 16 février 2024, qui comportait une erreur matérielle liée à un texte incomplet : seuls les budgets de la DSDEN et de Canopé y étaient modifiés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0055/VDV DU 10 FÉVRIER 2023
VU LA DÉLIBÉRATION N°24/0064/VDV DU 16 FÉVRIER 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°24/0064/VDV du 16 février 2024 approuvant l'avenant n°1 à l'accord de partenariat pour la réalisation du projet « Refondation des temps de l'enfant ».

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à l'accord de partenariat pour la réalisation du projet « Refondation des temps de l'enfant » ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant ainsi que tous actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
l'éducation, des cantines scolaires,
du soutien scolaire, des activités
périscolaires et du projet éducatif
territorial
Signé : Pierre HUGUET**

**Monsieur l'Adjoint en charge du plan
école, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/746/VDV

DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Approbation du déplacement à Paris des jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes et de leurs accompagnateurs.

2025 - 502 - DGAPM-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse et des auberges de jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal des jeunes, mis en place en 2022 et renouvelé en 2024, a pour objectif de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec les processus démocratiques, mais également par la découverte des institutions publiques nationales et européennes.

Dans ce cadre, il est prévu un déplacement des jeunes élus du Conseil Municipal des Jeunes de Marseille à Paris pour rencontrer des parlementaires français et visiter des institutions nationales. Ce déplacement aura lieu en janvier ou février 2026.

Le coût du déplacement de 2 jours pour 32 jeunes élus et 5 accompagnateurs au maximum est estimé au maximum à 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros). Cette estimation est basée sur une participation au voyage de l'ensemble des jeunes élus du CMJ. Les accompagnateurs seront 3 agents de la Ville et 2 salariés de la Ligue de l'enseignement, titulaire du marché d'accompagnement du Conseil Municipal des jeunes. Les élus du CMJ n'étant pas agents de la Ville et ne pouvant bénéficier du statut d'élu local, l'approbation du déplacement par le Conseil Municipal est nécessaire. Ce coût intègre le déplacement en train (seconde classe), les déplacements en transports en commun dans Paris, l'hébergement en hôtel, les frais de repas et les frais de billetterie, sur la base des règles des frais de mission sur le territoire national normalement applicables aux agents de la Ville.

Afin de permettre ce déplacement des jeunes, la Ville de Marseille a contracté une assurance spécifique multirisques.

Par ailleurs, la Ville de Marseille prend soin d'obtenir l'accord de principe de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale pour autoriser les jeunes collégiens et lycéens à s'absenter

de leurs établissements. Les chefs d'établissement sont également tenus informés. Le déplacement de ces jeunes sera organisé selon les modalités d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement à Paris des jeunes élus du Conseil Municipal des jeunes et de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant maximum de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits qui seront inscrits au Budget 2026 - Nature 6042 - Fonction 422 - Direction 05032 - Action 11012 - Fonction 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
jeunesse et des auberges de jeunesse
Signé : Hedi RAMDANE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/747/VET

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Approbation d'une convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'association AtmoSud relative au suivi de la qualité de l'air et des émissions de gaz à effet de serre de la ville de Marseille.

2025 - 328 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, des Affaires Internationales, de la Coopération et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2020 dans diverses initiatives en matière de qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique. Il s'agit notamment de la reconnaissance de l'état d'urgence climatique et sociale, des adhésions au réseau de villes Eurocités, à la Convention des maires pour le climat et l'énergie, à l'Alliance des collectivités pour la qualité de l'air, à l'accord des Villes Vertes. Elle a également obtenu le label européen « 100 villes neutres en carbone en 2030 » et signé le Contrat de Ville climatique avec la Commission européenne. La Ville de Marseille a ainsi démontré sa volonté de relever le défi de la transition écologique indispensable pour atténuer les effets du changement climatique, exacerbés en région méditerranéenne, et favoriser l'adaptation et la résilience.

La qualité de l'air est l'une des préoccupations majeures des habitants. Selon l'enquête Santé Flash 2023, 68 % des Marseillaises et Marseillais placent la pollution de l'air en tête des priorités de santé. Cette inquiétude est particulièrement partagée par les familles, conscientes de la vulnérabilité des enfants face aux polluants atmosphériques. La pollution de l'air touche la santé (maladies respiratoires, cardiovasculaires, augmentation des risques d'asthme chez les plus jeunes) et la qualité de vie au quotidien. Elle agit aussi sur l'environnement : végétaux, animaux et sols en sont directement impactés.

Les enjeux liés à la qualité de l'air sont nombreux : développement des mobilités actives et transports collectifs, émissions liées aux trafics routiers et portuaires, brûlage des végétaux, chauffage au bois, qualité de l'air intérieur dans les écoles, ventilation et aération des bâtiments. Aussi, la Ville de Marseille et

l'association AtmoSud, organisme agréé par arrêté ministériel pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, au titre de l'article L221-3 du code de l'environnement, ont développé une approche ambitieuse et coordonnée sur les enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire communal. Dès 2023, une convention pluriannuelle d'objectifs définissant des priorités d'actions communes pour la qualité de l'air des Marseillaises et les Marseillais a été mise en oeuvre. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2026-2029.

Par cette convention, AtmoSud s'engage dans un partenariat avec la Ville de Marseille pour décliner sa mission à l'échelle de la ville afin de répondre aux besoins locaux tout en restant dans le cadre de l'intérêt général. Les priorités d'action concernent la surveillance, la communication et la sensibilisation en matière de qualité de l'air et d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat pluriannuelle 2026-2029 entre la Ville de Marseille et l'association AtmoSud annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la 1ère Adjointe en charge
de l'Action municipale pour une
ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

**Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement,
de la propreté de l'espace public, de
la gestion des espaces naturels, de la
biodiversité terrestre et de l'animal dans
la ville
Signé : Christine JUSTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/748/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Renouvellement convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône (UD13).

2025 - 365 - DGAJS-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, de la Santé Environnementale, des Affaires Internationales, de la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation à la santé. Dans ce cadre la promotion du dons de sang est un enjeu majeur.

Aujourd'hui, il n'existe aucun traitement, ni médicament de synthèse capable de se substituer au sang humain et aux produits sanguins labiles (PSL) issus des dons de sang.

Actuellement, les dons de sang permettent de soigner plus d'un million de malades chaque année en France. Irremplaçables et vitaux, les produits sanguins sont utilisés dans deux grands cas de figure : les situations d'urgence (hémorragies lors d'un accouchement, d'un accident, d'une opération chirurgicale...) et les besoins chroniques (maladies du sang et cancers).

En France, les besoins pour soigner les malades nécessitent 10 000 dons de sang par jour, un nombre en augmentation. Il convient de noter qu'en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les besoins des phénotypes rares ou d'intérêt augmentent chaque année pour soigner les patients.

Le sang de phénotype rare se définit par un groupe sanguin présent chez moins de 4 personnes sur 1 000 et incompatible avec d'autres groupes sanguins disponibles pour la transfusion. Quant au sang de phénotype d'intérêt, il est plus fréquent que le sang rare, mais se distingue par un niveau de prélèvement très largement inférieur aux besoins des patients, surtout en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Afin de promouvoir le don du sang, acte bénévole et indispensable, la Ville de Marseille souhaite renouveler son engagement et partenariat avec l'Établissement Français du Sang (EFS).

Placé sous la tutelle du ministère en charge de la Santé, la mission première de l'EFS est d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins dans des conditions de sécurité et de qualité optimales.

Solidement implanté sur le territoire grâce à ses 14 établissements régionaux, l'EFS répond chaque année aux besoins en produits sanguins d'un million de malades.

Le 31 janvier 2013, une première convention de partenariat a été signée (reconduite en 2022) entre la Ville de Marseille, l'Établissement Français du Sang (EFS) et l'Union Départementale des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône. La Ville devenait alors « commune partenaire du don de sang » et s'engageait à soutenir l'EFS dans sa mission de collecte de dons de sang et de plasma sur le territoire de la commune.

A ce jour, une nouvelle convention va lier la Ville de Marseille à l'EFS et l'Union Départementale des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône (UD13).

Cette nouvelle convention a pour objectif de formaliser l'engagement de la Ville de Marseille comme acteur de santé publique au service du don de sang et de mobiliser la population afin de trouver de nouveaux donneurs et donneuses réguliers.

Avec la signature cette convention, la Ville s'engage notamment à :

- permettre l'organisation de collectes événementielles ;
- accompagner l'EFS dans la recherche de salles et de médiateurs ;
- autoriser le stationnement des bus de collectes ;
- mettre à disposition de manière exceptionnelle et gracieuse une salle accessible au grand public en cas de collectes d'urgence en lien avec une situation de crise ;
- promouvoir la Maison du Don ;
- accompagner et relayer la communication.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION 22/0398/VET DU 30 SEPTEMBRE 2022 RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE 2013

VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Établissement Français du Sang et l'Union Départementale Fédérée des Associations et Amicales pour le Don de Sang Bénévole des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Première Adjointe en
charge de l'Action municipale pour
une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/749/VET

**DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - DIRECTION DES RELATIONS
INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Soutien à la seconde édition de l'Europa Festival et or-
ganisation d'un forum de promotion de la mobilité internationale des jeunes**

2025 - 393 - DGAREP-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, des affaires Internationales et de la coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a renforcé son engagement en faveur de la promotion de la citoyenneté européenne et de l'accès des jeunes aux opportunités de mobilité internationale. Consciente des enjeux liés à la participation démocratique et à la coopération européenne, la municipalité soutient activement les initiatives favorisant l'échange, la formation et l'implication des citoyens dans la construction européenne. L'ambition de la Ville de Marseille en matière de politique européenne est également marquée par un rapprochement avec les villes européennes, dont celles jumelées et amies.

En 2025, la Ville de Marseille a répondu favorablement à la sollicitation conjointe du bureau du Parlement européen et de la représentation de la Commission européenne en France pour collaborer sur l'organisation du premier Europa Festival, un événement remplaçant la journée de l'Europe traditionnellement célébrée le 9 mai (délibération 25/0176/VET). Ce festival gratuit qui a eu lieu le 17 mai 2025 sur l'Esplanade Gisèle Halimi était à destination des jeunes de 18 à 30 ans en proposant une grande scène musicale, des espaces permettant d'accueillir une trentaine de structures associatives et institutionnelles dont le bus de la jeunesse et la cité des associations notamment ainsi qu'une scène ouverte avec des débats publics axés particulièrement sur les liens entre la santé mentale des jeunes et leurs usages numériques.

La gestion et l'organisation de cet événement ont été confiées par la Représentation de la Commission européenne à l'opérateur Delta France Associations, association loi 1901 à but non lucratif dont un des objectifs est de promouvoir et de valoriser l'engagement de la jeunesse et des étudiants en France et acteur reconnu pour son expertise en matière d'événements culturels et citoyens.

Par ailleurs, soucieuse d'accompagner cette dynamique et d'apporter une contribution concrète à la sensibilisation des jeunes Marseillais aux opportunités européennes, la Ville de Marseille en s'associant

à cet événement y a organisé un forum de promotion de la mobilité internationale des jeunes dans le but de permettre :

- D'informer les jeunes sur les programmes de mobilité existants (Erasmus+, Corps européen de solidarité, dispositifs régionaux et nationaux) ;
- De proposer des témoignages de jeunes ayant bénéficié de ces expériences ;
- D'organiser des rencontres et des ateliers interactifs avec des experts et des représentants des institutions européennes ;
- De favoriser l'accès des jeunes aux opportunités de formation, d'emploi et d'engagement à l'échelle européenne ;
- De favoriser les échanges des jeunes avec des acteurs spécialisés dont la Coordination des Acteurs de la Mobilité Internationale ;
- De promouvoir l'action de la Ville de Marseille dans le cadre de son soutien à la mobilité internationale via ses Appel à Projets annuels ayant permis à plus de 300 jeunes de vivre une expérience à l'étranger.

Dans la continuité du premier évènement qui a permis de réunir près de 9 000 festivaliers, la Ville de Marseille se mobilise sur l'organisation - dans les mêmes conditions - de la seconde édition de l'Europa Festival qui se tiendra à Marseille le 9 mai 2026. Ce nouveau rendez-vous sera l'occasion de mettre en avant les thématiques environnementales : la préservation des mers, la protection de la biodiversité maritime, la lutte contre le plastique en mer, l'économie bleue, les projets d'innovation, ou encore les métiers de la mer. En outre, l'Assemblée générale des Nations Unies a désigné 2026 comme l'Année internationale des Volontaires au service du développement durable, reconnaissant le volontariat comme un vecteur de partenariats face aux problématiques environnementales pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. En faisant la promotion de la mobilité internationale des jeunes, notamment sur les questions environnementales, la Ville de Marseille s'inscrit pleinement dans cette démarche innovante permettant l'apport du volontariat aux Objectifs de développement durable et dans la construction d'un avenir durable et résilient.

Compte tenu de la satisfaction de l'intérêt général de cette manifestation, la Ville de Marseille décide de mettre à disposition à titre gracieux l'esplanade Gisèle Halimi à Delta France Associations tel que le prévoit l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 – Est approuvé le soutien de la Ville Marseille à l'Europa Festival, organisé par le bureau du Parlement européen et la représentation de la Commission européenne en France et délégué à l'opérateur Delta France Associations.

ARTICLE 2 – Est approuvée l'organisation du second forum de promotion de la mobilité internationale des jeunes lors de l'Europa Festival afin de promouvoir les opportunités offertes par l'Union européenne en matière d'éducation, de formation et d'engagement citoyen.

ARTICLE 3 Est approuvée la gratuité de la mise à disposition l'esplanade Gisèle Halimi.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Première Adjointe en
charge de l'Action municipale pour
une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/750/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Cohésion et coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux : adhésion de la ville à l'Association Dispositifs d'Appui à la Coordination 13 Sud

2025 - 480 - DGAJS-DSPI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe en charge de l'action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la santé publique, de la promotion de la santé, du sport santé, du conseil communal de santé, de la santé environnementale, des affaires internationales et de la coopération soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite adhérer à l'association Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC13 Sud)

Cadre Général :

La loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a instauré, au niveau national, les Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC). Ces structures ont vocation à faciliter l'organisation coordonnée et pluriprofessionnelle des parcours de santé sur un territoire, en particulier pour les personnes présentant des situations de santé ou de vie complexes.

Sur le territoire Marseille, Aubagne, la Ciotat, le dispositif est porté par l'association DAC 13 Sud.

Le DAC 13 Sud exerce les missions prévues à l'article L. 6327-2 du Code de la Santé Publique, conformément au décret n° 2021-295 du 18 mars 2021 relatif aux missions et modalités de fonctionnement des DAC.

Missions du DAC

Le DAC 13 Sud constitue un guichet unique, gratuit et transversal, destiné aux professionnels des secteurs sanitaire, social et médico-social confrontés à des situations complexes nécessitant une coordination renforcée.

Il intervient auprès de toute personne, quel que soit son âge ou sa pathologie, dès lors qu'une organisation coordonnée est nécessaire, notamment au domicile.

Ses missions se déclinent comme suit :

- Mission d'information et d'orientation
 - Accompagnement des professionnels face à des situations complexes.
 - Mise à disposition de ressources, contacts, outils et dispositifs existants sur le territoire.
- Mission de coordination
 - Évaluation globale de la situation et des besoins de la personne.
 - Proposition d'un parcours de santé personnalisé et coordonné.
 - Appui au maintien au domicile lorsque cela est possible et approprié.
 - Interventions en lien étroit avec le médecin traitant, qui demeure le référent.
 - Coopération avec les acteurs déjà impliqués auprès de la personne.

Le DAC n'effectue pas d'actes de soins et ne se substitue pas aux professionnels habituels : il agit en complémentarité pour renforcer la continuité et l'efficacité des parcours.

L'équipe du dispositif est pluriprofessionnelle : médecins, infirmiers, travailleurs sociaux...

Intérêt de l'adhésion :

L'adhésion de la Ville au DAC 13 Sud présente plusieurs intérêts :

- Renforcer les partenariats locaux

La Ville contribue à la cohésion et à la coordination des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux du territoire, dans une logique de complémentarité et de transversalité.

- Soutenir des parcours de santé adaptés aux besoins locaux

La collectivité participe à la construction d'actions et de projets répondant aux besoins des habitants, notamment les plus vulnérables et notamment dans les Quartiers de la Politique de la Ville.

- Accéder à une information actualisée

L'adhésion ouvre droit :

- à une newsletter mensuelle ;
- à un espace numérique dédié, comprenant ressources, dossiers thématiques et outils méthodologiques utiles aux services municipaux mobilisés dans les domaines de la santé publique, du social et de la prévention.

- Mieux orienter les administrés en situation complexe

Les services municipaux (service social, santé publique, établissements municipaux...) et le CCAS disposent d'un interlocuteur unique pour faciliter l'accompagnement de situations individuelles particulièrement complexes.

Modalités de l'adhésion

L'adhésion au DAC 13 Sud implique le versement d'une cotisation annuelle de 50 Euros (cinquante Euros).

Elle n'engendre aucun engagement financier supplémentaire et n'impose aucune modification du fonctionnement des services municipaux.

Au regard :

- de l'intérêt stratégique de renforcer l'articulation entre les acteurs du sanitaire, du social et du médico-social ;
- de la plus-value apportée par le DAC 13 Sud dans l'accompagnement des situations de santé complexes ;
- des ressources utiles mises à disposition des collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS

VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Dispositif d'Appui à la Coordination 13 Sud (DAC 13 Sud) », 250, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille pour l'année 2026 et les suivantes.

ARTICLE 2 Pour l'année 2026, le montant de la cotisation annuelle pour l'association Dispositif d'Appui à la Coordination 13 Sud est fixée à 50 Euros TTC (cinquante Euros TTC) en application des tarifs d'adhésion de l'association. Pour les années suivantes, le montant de la cotisation sera actualisée et communiquée par l'association.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 et les suivants, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service Maison Sport Santé – Code Service 03633 – chapitre 11- nature 6281- fonction 412.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Première Adjointe en
charge de l'Action municipale pour
une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/751/VDV

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION MEDITERRANEE - Approbation de la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Français pour l'organisation de la séquence d'ouverture de la Saison Méditerranée 2026.

2025 - 209 - DGAREP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Annoncée à Marseille en juin 2023 par le Président de la République, la Saison Méditerranée 2026 se tiendra de mai à octobre 2026 sur l'ensemble du territoire national. Pilotée par l'Institut français, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de la Culture, elle valorise les échanges culturels, économiques et sociétaux entre la France et ses partenaires du pourtour méditerranéen. Pour la première fois, l'ouverture d'une Saison culturelle française se tiendra à Marseille, affirmant la place de notre ville comme carrefour méditerranéen et métropole créative de rayonnement international. La séquence inaugurale prévue du 15 au 24 mai 2026 rassemblera une cinquantaine d'événements déployés dans des lieux emblématiques marseillais (Pharo, Mucem, Joliette, J4, Grand Port, Dock des Suds, Citadelle, musées de la Ville, etc.).

Projet devenu marseillais, porté aujourd'hui par l'écosystème local, le commissariat artistique a été confié à Julie Kretzschmar, issue de l'écosystème culturel marseillais, en étroite articulation avec les réseaux citoyens et les opérateurs du territoire. Plus d'une trentaine de structures marseillaises sont d'ores et déjà mobilisées (Friche la Belle de Mai, Lieux Publics-CNAREP, Mucem, Théâtre Joliette, GMEM, BNM/La Horde, Fotokino, Alhambra, Cité de la Musique, Marsatac, Le Bon Air, Parallèle, A.M.I., etc.), aux côtés d'institutions scientifiques et éducatives (Aix-Marseille Université, IRD, Campus AFD), et du Grand Port Maritime de Marseille pour le final. Quant aux Musées de Marseille (Cantini, [mac], Vieille Charité), ils proposeront une saison algérienne s'étendant jusqu'au printemps 2027 (expositions, médiations et parcours Education Artistique et Culturelle). La programmation culturelle, artistique et de coopération est ainsi coproduite et cofinancée par les opérateurs locaux démontrant leur forte implication et leur engagement en faveur du partenariat méditerranéen.

Les retombées suivantes sont attendues pour la ville notamment :

- Économie et attractivité : 450 000 visiteurs sont estimés dans les Musées de Marseille entre mai et octobre 2026, 18 000 personnes sur le week-end de l'Ascension et 10 000 lors de la Nuit européenne des musées (23 mai). L'ouverture protocolaire au Pharo (environ 3 000 personnes), les concerts gratuits multi-sites, les spectacles à la Joliette et le final au Grand Port (5 000 à 10 000 personnes) structureront l'agenda populaire et médiatique. Il est à prévoir une hausse de la fréquentation touristique durant les deux weekends d'ouverture.
- Social et citoyen : implication directe des habitants des quartiers populaires dans des créations participatives (ex. spectacle de Mohamed El Khatib au Mucem avec 100 habitantes ; Tarab d'Eric Minh Cuong Castaing avec Wael Koudeih, mobilisant 500 danseurs amateurs pour le final au Grand Port), accessibilité renforcée par des événements gratuits et conviviaux (déambulations, sardinade), et semaine des coopérations (AFD, Mission Méditerranée, SAFIR, Conseil des Jeunes de la Méditerranée) réunissant des cohortes de jeunes méditerranéens à Marseille.
- Symbolique et image : Marseille ancre davantage son image comme ville-monde et capitale méditerranéenne ; valorisation des liens entre culture, jeunesse, coopération internationale et attractivité urbaine et inscription dans la continuité de l'accueil des grands événements de 2023 et 2024.

Afin de définir un cadre de gouvernance et de financement partagé, la Ville et l'Institut Français s'engagent conjointement à la mise en place d'une convention-cadre Ville de Marseille – Institut français qui fixe l'apport financier de la Ville via une subvention spécifique de 500 000 Euros (300 000 Euros en 2025 à la signature, 200 000 Euros en 2026 au plus tard le 15 juin 2026), la mobilisation des moyens humains, techniques et logistiques municipaux et les modalités de gouvernance/coordination.

La Ville intervient ainsi en appui auprès de l'Etat et des opérateurs locaux qui participent activement à la Saison Méditerranée.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention-cadre de partenariat annexée au présent rapport, afin de formaliser l'engagement de la Ville et de permettre l'organisation optimale de cette séquence d'ouverture à forte signature marseillaise.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut français relative à l'organisation de la séquence d'ouverture de la Saison Méditerranée 2026, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3 La dépense afférente à la subvention de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) au profit de l'Institut français sera imputée aux budgets 2025 et 2026 de la Ville de Marseille, IB 67 472 - Chapitre 65 Fonction 30 - Nature 65748.2 Service 10202, selon l'échéancier suivant : 300 000 Euros (trois cent mille Euros) en 2025 (à la signature), 200 000 Euros (deux cent mille Euros) en 2026 (au plus tard le 15 juin 2026).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/752/VDV

DIRECTION DE LA CULTURE - Opéra / Odéon - Modification de la grille tarifaire pour la privatisation des espaces dans le cadre de tournages, de location de mobilier d'orchestre et conditions liées aux locations de salles.

2025 - 45 - DGATL-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

Elle souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, sportive, ou en lien avec la mer et le littoral.

La politique tarifaire de la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective et se doit de refléter l'évolution des pratiques afin de proposer à tous les publics des programmations et activités accessibles.

Les missions du Pôle Opéra Odéon participent aux objectifs essentiels de politique culturelle fixés par la municipalité que sont :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Le Pôle Opéra Odéon de la Ville de Marseille s'inscrit dans une politique d'accès à « la culture pour tous et partout ».

Dans un souci d'harmonisation des grilles tarifaires établies par les services municipaux et de précision de certaines prestations, il est proposé de procéder à la modification de la grille tarifaire du Pôle Opéra Odéon, sans impact sur les tarifs des places de spectacles.

Sont ainsi ajoutés:

- la mention faisant référence à la grille tarifaire établie par la Ville de Marseille pour la privatisation des espaces de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon dans le cadre des tournages
- un paragraphe dédié au régime des places protocolaires gratuites (invitations et servitudes, volume, bénéficiaires)
- des précisions sur le mobilier d'orchestre pouvant être loué
- des précisions sur le personnel mis à disposition dans le cadre des locations de salle, en ordre de marche
- des précisions relatives aux conditions d'application des gratuités dans le cadre des locations de salles
- une nouvelle option de paiement par carte bancaire via un lien sécurisé envoyé par mail, directement depuis le logiciel de billetterie.

Cette démarche répond à un objectif d'harmonisation, de transparence et de sécurisation juridique des pratiques tarifaires du Pôle Opéra Odéon, sans impact sur les montants pratiqués.

Les modifications sont intégrées dans la grille tarifaire ci-jointe en annexe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/0256/ECSS DU 1ER AVRIL 2019

VU LA DELIBERATION N°20/0617/ECSS DU 23 NOVEMBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0099/ECSS DU 8 FÉVRIER 2021

VU LA DELIBERATION N°21/0546/VDV DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0646/VDV DU 4 NOVEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°23/0322/VDV DU 7 JUILLET 2023

VU LA DELIBERATION 23/0327/VDV DU 7 JUILLET 2023

VU LA DELIBERATION N°24/0257/VDV DU 28 JUIN 2024

VU LA DELIBERATION N°24/0611/VDV DU 12 DÉCEMBRE 2024

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'actualisation de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 L'ensemble des dispositions relatives à la grille tarifaire de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon entrera en vigueur à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/753/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence portant sur l'organisation de l'exposition "Dinosaures de Provence".

2025 - 304 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, la création, le patrimoine culturel et le cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le Muséum, établissement scientifique bicentenaire, est résolument tourné vers les problématiques liées à l'environnement, à la biodiversité, à l'évolution du vivant et au développement durable. Pour assurer la transmission d'un patrimoine naturaliste unique, diffuser des savoirs et susciter la curiosité, il propose chaque année une programmation culturelle et scientifique large à destination de toutes et tous. En dehors des ateliers, animations, sorties nature ou conférences, le Muséum organise également des expositions temporaires thématiques.

En effet, le Muséum de Marseille est un acteur privilégié du réseau de culture scientifique national. Il bénéficie d'une forte visibilité auprès des publics marseillais, mais également sur le territoire régional, tout en ayant une grande attractivité touristique. Par ailleurs, il conserve la collection de fossiles de référence internationale de Philippe MATHERON, père de la paléontologie provençale. Dès 1841, ce dernier est à l'origine de l'étude des premiers œufs de dinosaures découverts au monde.

À Marseille, les recherches paléontologiques bénéficient de la collaboration du Muséum d'Aix-en-Provence, dont les compétences reconnues en matière de fouilles et de préparation de fossiles enrichissent depuis près de 30 ans l'étude des dinosaures de Provence et alimentent les programmes scientifiques régionaux.

Au regard de ces compétences croisées, les muséums de Marseille et d'Aix-en-Provence s'associent dans une démarche visant à mutualiser des compétences et savoir-faire, à construire des actions communes de médiations scientifiques et à co-organiser une exposition remarquable, itinérante sur un sujet où les découvertes scientifiques sont constantes et où l'intérêt des publics n'est plus à démontrer : les Dinosaures.

Cette exposition est présentée :

- Pour le Muséum d'Aix-en-Provence, dans l'espace d'exposition temporaire à la Manufacture d'Aix-en-Provence, située 8 avenue des allumettes, à partir du 27 janvier 2026 jusqu'au 15 mars 2026, pour une durée minimum de 2,5 mois et maximum de 8 mois (date et durée prévisionnelles).
- Pour le Muséum de Marseille, dans son espace réservé aux expositions temporaires (niveau 2), situé au Palais Longchamp (aile droite) à partir du 10 avril 2026 jusqu'au 3 janvier 2027, pour un minimum de 8 mois et un maximum de 12 mois (date et durée prévisionnelles).

Une exposition sur les dinosaures, notamment de Provence, permettra de présenter aux publics un panorama complet sur ce sujet, abordant à la fois l'aspect historique des recherches, mais aussi l'état actuel de nos connaissances. Les visiteurs auront ainsi l'occasion de découvrir les richesses paléontologiques de notre territoire mettant en avant l'importance patrimoniale et scientifique des collections des deux établissements, ainsi que des gisements départementaux, depuis 1841, tels que les sites à œufs de dinosaures de la Sainte Victoire d'importance mondiale. Enfin, l'exposition s'appuyera sur les fossiles, des montages et reconstitutions grandeur nature. Des sujets comme le métier de paléontologue, les représentations des dinosaures, l'environnement au temps des dinosaures seront également abordés.

Pour réaliser cette exposition, la Ville de Marseille s'engage à prendre partiellement en charge, matériellement et financièrement, la conception, la réalisation et la communication de l'exposition, notamment : l'impression des bâches, panneaux, cartels et de tous autres éléments muséographiques, la conception et l'impression du catalogue de l'exposition, ainsi que de l'ensemble des documents de communication dans le cadre de la diffusion de l'exposition. Cet engagement ne pourra dépasser une participation financière de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) HT.

La Ville d'Aix-en-Provence s'engage à prendre en charge, matériellement et financièrement, la conception et la réalisation de l'exposition, notamment : la conception graphique des bâches, panneaux, cartels et de tout autres éléments muséographiques, l'impression des bâches, panneaux, cartels et de tous autres éléments muséographiques, ainsi que de l'ensemble des documents de communication dans le cadre de la diffusion de l'exposition. Cet engagement ne pourra dépasser une participation financière de 40 000 Euros (quarante mille Euros) HT. Le cadre et les modalités de cette co-organisation sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Ville d'Aix-en-Provence portant sur l'organisation de l'exposition « Dinosaures de Provence ».

ARTICLE 2 La dépense est imputée au budget principal exercice 2026 - Chapitre 011 sous chapitre 314 article 6233, programme 12034455 code service 04063.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/754/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une convention de co-organisation entre la Ville de Marseille et Nantes métropole pour l'organisation d'une exposition temporaire "Exposition Femmes surréalistes : artistes et passeuses dans la constellation surréaliste"

2025 - 305 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, la création, le patrimoine culturel et le cinéma soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, en contribuant à l'ensemble des politiques publiques municipales sectorielles et notamment à l'éducation, au sport, à l'attractivité et au rayonnement international. Elle s'appuie pour ce faire sur ses établissements culturels et favorise la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire marseillais, dans l'intérêt des publics les plus divers et des artistes dont elle soutient la liberté de création et encourage l'installation sur le territoire marseillais. Elle œuvre ainsi au développement d'un cadre de vie agréable pour toutes et tous. La programmation des expositions temporaires des Musées de Marseille participe pleinement à la politique culturelle mise en œuvre par la Municipalité.

Les Musées de Marseille s'associent au Musée d'arts de Nantes pour organiser une exposition dédiée aux « femmes surréalistes », artistes et passeuses de la constellation surréaliste, avec le soutien du réseau FRAME (French American Museum Exchange). Cette manifestation se déroulera en deux étapes : au Musée d'arts de Nantes du 20 novembre 2026 au 5 avril 2027, puis au Centre de la Vieille Charité, du 15 mai au 26 septembre 2027. Plus de cent cinquante œuvres seront présentées dans les deux lieux d'exposition. Nantes s'illustre par son rapport historique au surréalisme, qui se traduit aujourd'hui dans les collections municipales, le surréalisme forme un axe majeur des fonds d'art moderne de la Ville de Marseille, en raison de la présence historique de nombreux surréalistes dans la cité phocéenne, qui fut un lieu de refuge en 1940-1941 pour les artistes rassemblés autour d'André Breton à la villa Air-Bel. Et ce, grâce au soutien et à la protection du CAS (Comité Américain de Secours), à l'époque présidé par le journaliste Varian Fry, ami des artistes et anti-fasciste convaincu.

L'histoire des expositions au Centre de la Vieille Charité a été marquée par des projets d'envergure, en 1986 et en 2021, qui proposaient différents regards sur le surréalisme dans sa dimension internationale, tout en donnant encore peu de visibilité aux artistes femmes. Il s'agit, grâce à ce nouveau projet d'exposition, de diversifier les récits, en mettant en valeur la part de créatrices, encore largement absentes des collections publiques, ainsi que le rôle des mécènes, collectionneuses, galeristes et traductrices, et en mettant à l'honneur la contribution de scènes artistiques encore méconnues dans l'épanouissement du surréalisme, notamment en Égypte et dans l'espace des Caraïbes.

L'exposition, inaugurée dès le mois de mai au Centre de la Vieille Charité, sera un événement majeur de la Nuit des musées 2027, l'un des temps forts de l'été marseillais et des Journées européennes du patrimoine. Ce projet d'exposition entrera en résonance avec la rétrospective consacrée à Jacqueline Lamba au musée Cantini, programmée aux mêmes dates. L'ensemble accentuera ainsi la visibilité des Musées de Marseille et proposera un parcours artistique transversal, reliant différents lieux de la ville, au-delà des musées. De nombreux projets, co-construits avec les publics, enrichiront cette programmation.

Le budget prévisionnel total de l'exposition à la charge de la Ville de Marseille s'élève à : 560 000 Euros (cinq-cent-soixante-mille Euros). L'engagement des dépenses pour l'année 2026 est estimé à 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros). Le reste du budget, soit 515 000 Euros (cinq-cent-quinze mille Euros), sera engagé sur l'année 2027. Ce budget prévisionnel est en adéquation avec une exposition de cette envergure. La qualité et la quantité des œuvres prêtées qui seront présentées au public engendrent des frais de préparation des œuvres, de caisserie, de transport, de création de mobilier scénographique spécifique. Un très grand nombre d'œuvres sollicitées en prêt sont localisées hors de France (sur le continent européen : Tate Modern - Londres principalement, mais également Moderna Museet -Stockholm ou encore National Gallery - Prague) et aux États-Unis notamment, avec plusieurs grandes institutions prêteuses dans plusieurs états américains.

Les coûts communs aux deux étapes de l'exposition seront partagés entre les deux organisateurs, notamment en ce qui concerne le transport des œuvres, la caisserie, l'assurance et les restaurations, conformément au tableau général de répartition des frais constituant l'annexe 3 à la convention.

Le cadre général et les modalités de ce partenariat, concernant à la fois la gestion de projet et les coûts de production partagés, sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et Nantes Métropole pour la co-organisation de l'exposition « Femmes surréalistes », présentée au Centre de la Vieille Charité du 15 mai au 26 septembre 2027.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 560 000 Euros (cinq-cent-soixante-mille Euros), est imputée au budget principal, Imputation chapitre 011 et 21, sous-chapitre 314, action 12031443, service 04673. La dépense à imputer au budget 2026 est de 45 000 Euros (quarante-cinq mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/755/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'École supérieure de design Marseille (ESDM) représentée par le Lycée Denis Diderot pour la période 2026-2028.

2025 - 307 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Les musées, le museum d'histoire naturelle et le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche partagent de mêmes objectifs de production et de diffusion de connaissances et de mêmes enjeux de méthodologies en constante évolution. Un partenariat solide et durable entre les musées et le museum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille et les acteurs de l'enseignement du supérieur du territoire constitue une opportunité d'accroître leur action scientifique, en assurant l'accès de la communauté étudiante aux établissements municipaux. Il favorise l'exercice de la démocratie culturelle en confortant les fondements d'une politique éducative volontariste contribuant à la formation de citoyens éclairés.

Cette convention cadre permet de matérialiser une collaboration étroite existante depuis plusieurs années entre l'École supérieure de design de Marseille, hébergée au sein du Lycée Denis Diderot, et la Ville de Marseille. La convention cadre ci-annexée a pour objet de formaliser un partenariat stratégique et durable, structuré autour des axes développés ci-après et susceptible de donner lieu à des conventions d'application thématiques ou sectorielles. Elle fixe un cadre général de coopération entre la Ville de Marseille et l'École Supérieure de Design Marseille, sans engagement financier direct.

Les deux parties conviennent de poursuivre leur dialogue régulier visant à poursuivre et multiplier les coopérations dans le domaine de la présentation des collections, de la diffusion des savoirs, de la formation et du développement culturel, à mettre en commun leur expertise sur des projets de recherche pouvant s'inscrire dans le cadre d'exposition et de la production de connaissances relatives aux collections permanentes, renforcer l'accueil des étudiants et professeurs dans les musées de Marseille et le Muséum d'histoire naturelle de la Ville de Marseille. L'ensemble de ces initiatives devant faire l'objet d'une communication commune.

Ces projets s'inscriront dans les champs d'action suivants :

- projets de muséographies et scénographies
- dispositifs et outils de médiation et de vulgarisation ;
- supports de communication ;
- aménagement d'espaces et de création de mobiliers ;
- projets événementiels et de programmations culturelles ;
- projets de recherche appliqués au champ du design.

Afin de démocratiser l'accès à la culture à travers ce partenariat, il est prévu d'instaurer une gratuité d'accès aux expositions temporaires à tous les étudiants de l'École supérieure d'art et de design Marseille, sur présentation de leur carte d'étudiant à jour. Cette mesure viendrait en complément de la gratuité pour les étudiants de 18 à 26 ans de l'Union européenne, déjà en vigueur dans les tarifs applicables aux musées et au muséum d'histoire naturelle.

A l'instar de la gratuité accordé aux étudiants d'art de Aix Marseille Université dans le cadre de leur convention cadre de partenariat avec la Ville de Marseille, il serait opportun d'élargir cette gratuité aux étudiants de l'ESDM du Lycée Diderot, qui, de par la richesse des différents parcours de formation qu'elle propose, développe une action sur le plan artistique et culturel avec les Musées de Marseille. Ces derniers bénéficient ainsi du savoir-faire de ses étudiants pour la réalisation de projets concrets, notamment par un partage des compétences et une valorisation des productions des étudiants. Contribuant ainsi au rayonnement de l'image de la Ville auprès des acteurs de l'enseignement artistique supérieur.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans pour la période 2026-2028.

Chaque projet élaboré fera l'objet d'une convention d'application spécifique, qui prévoira les modalités de mise en œuvre techniques et financières, dédiées aux actions communes propres au champ particulier de la collaboration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'École supérieure d'art et de design Marseille représentée par le Lycée Denis Diderot.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité d'accès aux expositions temporaires des étudiants de l'Ecole supérieure d'art et de design Marseille sur présentation de leur carte étudiant à jour.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions d'application prises sur la nouvelle période 2026 - 2028 et tout document y afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/756/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE OPÉRA ODÉON - Approbation de l'avenant n°1 à la coproduction du spectacle « La Périchole » de Jacques Offenbach avec la Ville de Saint-Étienne pour cinq représentations de décembre 2026 à janvier 2027.

2025 - 310 - DGATL-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès à toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité

Dans le respect des objectifs susvisés, l'Opéra de Marseille se positionne comme un acteur majeur du rayonnement culturel de la Ville, assurant la pérennité de sa fréquentation tout en développant de nouveaux publics grâce à sa programmation innovante, diversifiée et accessible en termes de tarification.

Reconnu pour ses collaborations réussies avec d'autres Opéras de France, l'Opéra de Marseille poursuit sa politique de coproductions favorisant la mise en synergie des maisons d'opéras et le partage des coûts de création.

C'est ainsi que la Ville de Marseille s'est engagée avec l'Opéra de Saint-Étienne à réaliser la production de l'ouvrage « La Périchole » de Jacques Offenbach, engagement validé par délibération du conseil municipal en date du 28 février 2025.

L'Opéra de Saint-Étienne y est désigné comme Coproducteur délégué.

L'ouvrage créé et représenté en décembre 2025 et janvier 2026 à l'Opéra de Saint-Étienne sera présenté pour 5 représentations à l'Opéra de Marseille en décembre 2026 et janvier 2027.

L'Opéra de Saint-Étienne, en tant que producteur délégué, assume au nom de la coproduction la responsabilité artistique de la création du spectacle et réalise les décors, les costumes et les accessoires. L'Opéra de la Ville de Marseille effectue un apport en numéraire de 40 000 Euros HT (quarante mille Euros hors taxes), soit une part de 8,83% dans la coproduction et conserve, à l'instar des autres coproducteurs, la charge de la négociation ainsi que de la rémunération de l'équipe de création et des artistes solistes.

Il s'avère que la fabrication de chapeaux est rendue nécessaire afin de répondre aux exigences artistiques de la production.

L'Opéra de Marseille, qui dispose d'une compétence interne au sein de son atelier de couture, assure cette prestation.

Par le présent avenant n°1, les coproducteurs conviennent d'intégrer la valorisation de la main d'œuvre pour un montant de 15 000 Euros TTC (quinze mille Euros toutes charges comprises) dans les apports de la Ville de Marseille et de stipuler que le coût du matériel nécessaire à la fabrication des chapeaux, soit 3 000 Euros HT (trois mille Euros hors taxes) est pris en charge par l'Opéra de Saint Etienne. Le budget total de la coproduction passe ainsi de 452 764,80 à 470 765 Euros HT (quatre cent soixante dix mille sept cent soixante cinq Euros hors taxes).

Les apports de la Ville de Marseille, fixés initialement à 40 000 Euros HT (apport en numéraire) s'élèvent désormais à 55 000 Euros HT (cinquante cinq mille Euros hors taxes).

Les apports de la Ville de Saint-Etienne, fixés initialement à 412 764,80 Euros HT s'élèvent désormais à 415 765 Euros HT (quatre cent quinze mille sept cent soixante cinq Euros hors taxes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°25/0049/VDV DU 28 FEVRIER 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de coproduction, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et la Ville de Saint-Étienne portant la valorisation de la main d'œuvre dans la contribution de l'Opéra de Marseille à la fabrication des chapeaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/757/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE OPÉRA ODÉON - Approbation de l'avenant N°1 à la coproduction du spectacle "Don Giovanni" de Wolfgang Amadeus Mozart avec l'Opéra national du Capitole (Toulouse), l'Opéra Orchestre national de Montpellier Occitanie, le Grand Théâtre de Tours et l'Opéra de Dijon pour cinq représentations en octobre 2026.

2025 - 311 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès à toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans le respect des objectifs susvisés, l'Opéra de Marseille se positionne comme un acteur majeur du rayonnement culturel de la Ville, assurant la pérennité de sa fréquentation tout en développant de nouveaux publics grâce à sa programmation innovante, diversifiée et accessible en terme de tarification.

Reconnu pour ses collaborations réussies avec d'autres Opéras de France, l'Opéra de Marseille poursuit sa politique de coproduction favorisant la mise en synergie des maisons d'opéras et le partage des coûts de création.

C'est ainsi que la Ville de Marseille s'est engagée auprès de l'Opéra national du Capitole (Toulouse), l'Opéra Orchestre-national de Montpellier Occitanie, le Grand Théâtre de Tours et l'Opéra de Dijon , pour coproduire « Don Giovanni » de Wolfgang Amadeus Mozart, dans une mise en scène de Agnès Jaoui.

Le contrat de coproduction a été validé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2025.

L'Opéra national du Capitole, en tant que producteur délégué, assume au nom de la coproduction la responsabilité artistique de la création du spectacle et réalise les décors, les costumes, les accessoires ainsi que la gestion et les dépenses de la coproduction.

L'Opéra de la Ville de Marseille effectue un apport en numéraire versé en 2025, à hauteur de 60 000 Euros HT (soixante mille Euros hors taxes) soit une part de 16,61% dans la coproduction et conserve, à l'instar des autres coproducteurs, la charge de la négociation ainsi que de la rémunération de l'équipe de création et des artistes solistes.

L'ouvrage créé et représenté en novembre 2025 à Toulouse sera présenté à Dijon en avril 2026, à Montpellier en mai 2026, à Marseille pour 5 représentations en octobre 2026 et à Tours début 2027.

Le contrat de coproduction prévoit que l'Opéra national du Capitole appellera la part de coproduction de l'Opéra de la Ville de Marseille à la signature du contrat, sur l'exercice 2025 et celle de l'Opéra de Tours en janvier 2026. Les échéanciers de paiement pour l'Opéra de Montpellier et l'Opéra de Dijon sont reportés à janvier 2026.

Le présent avenant N°1 entérine ces modifications qui sont sans impact sur l'Opéra de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°25/0400/VDV DU 11 JUILLET 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant N°1 au contrat de coproduction, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Opéra national du Capitole (Toulouse), l'Opéra-Orchestre-national de Montpellier Occitanie, le Grand Théâtre de Tours, l'Opéra de Dijon pour l'ouvrage « Don Giovanni » de Wolfgang Amadeus Mozart.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/758/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE OPÉRA ODÉON - Approbation de la convention de coproduction du spectacle Il Villi de Giacomo Puccini avec l'Opéra Nice Côte d'Azur, l'Opéra Grand Avignon, l'Opéra Toulon Provence Méditerranée en novembre 2026.

2025 - 313 - DGATL-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès à toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire,
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Dans le respect des objectifs susvisés, l'Opéra de Marseille poursuit ses partenariats avec d'autres maisons d'opéras afin de mutualiser leurs ressources, optimiser leurs capacités de production et de diffusion à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Les quatre opéras du Sud-Est, Nice, Toulon, Avignon et Marseille s'inscrivent dans cette démarche constante de collaborations (Songe d'une Nuit d'été, Dame de Pique en 2019, La Petite Sirène en 2024, Rusalka en 2025).

Ils décident de poursuivre par une coproduction de grande envergure, l'opéra « Il Villi » de Giacomo Puccini dont la mise en scène est confiée à Stefano Poda, artiste protéiforme, plusieurs fois récompensé par des grands prix notamment de la critique musicale.

L'Opéra de Nice en tant que producteur délégué assume au nom de la coproduction la responsabilité artistique de la création du spectacle et réalise les décors, les costumes, les accessoires ainsi que la gestion et les dépenses de la coproduction.

L'ouvrage créé et représenté à Nice en avril 2026 sera présenté à Marseille en novembre 2026, à Avignon en mars 2027 et à Toulon en octobre 2027.

Le budget global de la coproduction s'élève à 389 296,40 Euros HT (trois cent quatre vingt neuf mille deux cent quatre vingt seize Euros et quarante centimes hors taxes), partagé par les théâtres coproducteurs selon les pourcentages suivants: 7,70 % pour l'Opéra de Toulon, 14,13 % pour l'Opéra Grand Avignon et l'Opéra de la Ville de Marseille et 64,04 % pour l'Opéra de Nice.

Au titre de sa part de coproduction, l'Opéra de la Ville de Marseille effectuera un apport en numéraire de 30 000 Euros (trente mille Euros) versé en 2026 à la signature du contrat ainsi qu'un apport en industrie valorisé à 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) pour la confection de 10 costumes d'artistes dames.

Soit un apport total de 55 000 Euros.

L'Opéra de la Ville de Marseille prendra, par ailleurs, en charge certains contrats avec l'équipe de conception, salaires et défraiements.

Dans le cadre de la présente coproduction, chaque Opéra conserve le droit d'exploiter le spectacle dans son théâtre pour une durée de soixante-dix (70) ans, plus temps de guerre.

En outre, toute recette issue de la location de la production sera partagée entre les coproducteurs selon les pourcentages convenus dans le contrat initial.

En cas de location de la production, les recettes seront réparties entre eux selon les pourcentages fixés au contrat initial.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de coproduction, ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et les Opéras Nice Côte d'Azur, Grand Avignon, Toulon Provence-Méditerranée pour l'ouvrage "Il Villi" de Giacomo Puccini.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit contrat.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/759/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation du principe de gratuité pour certaines expositions temporaires présentées en 2026 dans les musées afin de promouvoir l'accès à la culture pour toutes et tous

2025 - 337 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'inscrit depuis 2020 dans une volonté et une dynamique visant à élargir l'accès au plus grand nombre à la Culture et spécifiquement pour les Musées de Marseille.

Dans ce cadre, par délibération n°20/0301/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a adopté la gratuité d'entrée aux collections permanentes des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle à compter du 4 janvier 2021.

Par délibération n° 21/0764/VDV en date du 10 novembre 2021 était également approuvé le principe de gratuité d'entrée des collections temporaires des Musées de Marseille et du Muséum d'Histoire Naturelle le premier jour de leur exploitation pour l'ensemble des publics.

Par les délibérations n° 24/0250/VDV en date du 28 juin 2024 ET n°25/0330/VDV en date du 20 juin 2025 avait été approuvée la gratuité de certaines expositions temporaires dans la perspective de promouvoir de façon large et gratuite l'accès à la culture pour tous nos visiteurs et en particulier pour toutes les Marseillaises et tous les Marseillais.

Dans une volonté de rendre accessible à toutes et tous l'accès à la culture et en particulier aux musées de Marseille, il est ainsi proposé pour l'année 2026, dans la continuité et en cohérence avec ces mesures phares, l'accès exceptionnellement gratuit aux expositions temporaire suivantes :

- PiSourd-e (titre provisoire) présentée dans la MAC Room du [mac] musée d'art contemporain du 30 janvier au 5 avril 2026 ;

Cette exposition, composée de d'œuvres du [mac] et d'œuvres produites pour l'occasion, vient célébrer 20 ans d'une collaboration riche avec le programme PiSourd.e porté par l'INSEAMM et la Ville de Marseille. Elle croise la question de la langue des signes, des langues étrangères, du silence, du corps comme médium, ou encore des formes de traduction, et plus largement de la langue – non pas seulement comme outil de communication, mais comme lieu d'imaginaires, de rencontres et de frictions voire de dominations entre les mondes.

- *Adrien Vescovi* présentée dans la chapelle de la Vieille Charité de mai à décembre 2026 ;

Un jeune artiste de la scène contemporaine délivre cette installation monumentale au sein de la Vieille Charité, qui propose une invitation à la déambulation et la redécouverte d'un lieu emblématique cher aux Marseillaises et aux Marseillais. La force des matériaux dialoguent intimement avec le lieu : linge, pigments naturels, cordages, entrent en écho avec la vocation première de la Charité, son architecture méditerranéenne et l'ancrage portuaire de Marseille.

- Louise Babari *imparfaites archives* présentée dans la MAC Room du [mac] musée d'art contemporain du 15 mai au 07 décembre 2026.

Née de recherches sur son patronyme, le projet de Louise Babari nous invite à découvrir un corpus d'œuvres de grand format dédié au monde antique et plus particulièrement à la civilisation berbère et numide en Afrique du Nord, dans l'espace algérien. Une incursion intime dans les collections archéologiques des Musées de Marseille, entres intuitions personnelles et réflexion scientifique.

Ces expositions se démarquent par leur démarche d'inclusivité, de proposition d'une vision artistique moderne et d'invitation à la discussion. La gratuité d'accès à ces différentes manifestations artistiques constituerait indéniablement un élément d'attractivité déterminant pour un large public. A ce titre, l'organisation de ces trois expositions et leur gratuité d'accès constituent un double pari : d'une part un pari sur la mise en valeur d'une scène émergente d'artistes locaux, et d'autre part sur le rayonnement de ces artistes sur un public élargi afin de susciter curiosité et inspiration.

Ces mesures de gratuité ne concernent pas l'ensemble des expositions temporaires qui seront présentées au public durant l'année 2026. Les expositions phares de l'année 2026 demeurent en accès payant selon la grille tarifaire adoptée par délibération n°20/0301/ECSS du 5 octobre 2020.

La valorisation de notre patrimoine via l'accès au plus grand nombre de manière gratuite de ces expositions, notamment durant la période estivale, se met en place conformément aux axes de politiques publiques définis par la Municipalité à savoir :

- la promotion de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- le soutien à la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- le développement d'un cadre de vie agréable et l'amélioration de la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins
- la possibilité offerte aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour ces expositions, la valorisation de la perte financière pour la ville avec l'octroi de ces gratuités d'entrée n'est pas réalisable, car la chapelle au sein de la Vieille Charité et la MAC Room au sein du Musée d'Art Contemporain font parties du parcours permanent muséal de ces musées dont l'accès est gratuit pour toutes et tous de façon permanent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°20/0301/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBERATION N°21/0764/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021

VU LA délibération n°24/0250/VDV du 28 juin 2024

VU LA DELIBERATION N°25/0330/VDV DU 20 JUIN 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accès gratuit aux expositions temporaires suivantes :

- PiSourd·e (titre provisoire) présentée dans la MAC Room du [mac] musée d'art contemporain du 30 janvier au 5 avril 2026;
- Adrien Vescovi présentée dans la chapelle de la Vieille Charité de mai à décembre 2026;
- Louise Babari imparfaites archives – présentée dans la MAC Room du Musée d'Art Contemporain présentée au public du 15 mai au 07 décembre 2026.

ARTICLE 2 Cette mesure est applicable à compter de l'accessibilité au public de ces expositions et court sur la période considérée des expositions concernées.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/760/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux structures culturelles non associatives - Approbation des conventions et avenants.

2025 - 350 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), du patrimoine culturel matériel comme immatériel. Elle s'appuie sur un riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques qu'elle soutient.

L'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. Ainsi, depuis 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants : la mondialité culturelle, la démocratie culturelle, l'éducation artistiques et culturelle et le soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité.

À ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad hoc.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière est portée à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, ainsi qu'à la valorisation des tirages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2026. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Le montant total de cette répartition s'élève à 3 330 000 Euros (trois millions trois cent trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les 2 conventions et 1 avenant conclus entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels, ci-annexés.

ARTICLE 2 Sont approuvées les versements des acomptes aux subventions au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci-après :

Pilier 1 Mondialité culturelle							Total : 950 000 Euros	
Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Mon- tant en Euros	Objet
Théâtre	THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	04086 65748.1 316 12900902	4476	30 QUAI DE RIVE NEUVE 13007 MARSEILLE		00013375-1	928 000	Fonctionnement 2026
Patrimoine, arts et traditions populaires	HOTEL DU NORD	04383 65748.1 311 12900905	105194	CENTRE SOCIAL ESTAQUE – BASSIN DE SEON 1 RUE JEAN- JACQUES VERNAZZA 13016 MARSEILLE		00013365-1	15 000	Fonctionnement 2026

Patrimoine, arts et traditions populaires	SYNDICAT DES COPROPIETAIRE LE CORBUSIER	04383 65748.1 311 12900905	à créer	SDC LE CORBUSIER 280 BOULEVARD MICHELET 13008 MARSEILLE		00014651	7 000	2026 - De- mande de sub- vention pour l'organisation de l'évène- ment du 3 juillet 2026 à l'Unité d'habitation Le Corbusier

Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique								Total : 2 380 000 Euros
Secteur	Bénéficiaire	IB	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier Progos	Mon- tant en Euros	Objet
Mu- sique	INTERNEXTERNE	04086 65748.1 311 12900902	127326	29 RUE THUBANEAU 13001 MARSEILLE		00014319-1	60 000	2026 - Grand Bonheur, une saison musi- cale 2026 dont le Festival Avec Le Temps à Marseille
Théâtre	FRICHE LA BELLE DE MAI	04086 65748.1 316 12900910	42231	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	3	00013270-1	2 320 000	Fonctionne- ment 2026

ARTICLE 3 Est autorisé le versement des acomptes suivants d'un montant total de 3 330 000 Euros (trois millions trois cent trente mille Euros), à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

chapitre	article	sous-chapitre	programme	service	montant
65	65748.1	311	12900902	04086	60 000 Euros
65	65748.1	316	12900902	04086	928 000 Euros
65	65748.1	316	12900910	04086	2 320 000 Euros
65	65748.1	311	12900905	04383	22 000 Euros

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/761/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Première répartition - Différents secteurs culturels - Approbation des conventions de subventionnement et avenants conclus entre la Ville de Marseille et diverses structures.

2025 - 351 - DGATL-DC

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins.
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité,
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

Dans le secteur culturel, différentes structures implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution d'une première répartition de subventions d'investissements à hauteur de 7 847 852 Euros (sept millions huit cent quarante-sept mille huit cent cinquante-deux Euros).

* ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE

Projet d'aménagement du Nomad' Café au sein du Campus du numérique – La Plateforme

Le Nomad' Café, acteur historique de la création et de la diffusion musicale jeune public à Marseille, développe un projet d'implantation au sein du Campus du numérique – La Plateforme, situé sur le périmètre d'Euroméditerranée 2. Ce projet vise à assurer la pérennisation et le développement d'une structure de référence en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC), en cohérence avec l'un des piliers de la politique culturelle municipale. À la suite de la perte de sa salle boulevard de Briançon en 2024, la Ville accompagne le relogement temporaire de l'association dans l'attente de la réalisation de ce nouvel équipement structurant.

Le Campus de la Plateforme, dont l'ouverture est prévue pour le dernier trimestre 2026, accueillera plus de 3 000 étudiants formés aux métiers du numérique et intégrera un pôle culturel de 3 500 m² comprenant un auditorium de 700 places, deux salles de cinéma, une antenne de la Cinémathèque française et les espaces du Nomad'. L'association bénéficiera de 475 m² d'espaces dédiés (ateliers, café, bureaux) et d'un accès partagé à l'auditorium et au forum, permettant la mise en œuvre d'une programmation pluridisciplinaire à destination du jeune public, des habitants et des artistes.

Le montant total des travaux d'aménagement des espaces dédiés et partagés s'élève à 4,6 M d'Euros TTC, financé à parité entre la Ville de Marseille et La Plateforme. Il est proposé d'accorder au Nomad' une subvention d'investissement de 2,3 Millions d'Euros, versée sur deux exercices (350 000 Euros en 2025 et 1 950 000 Euros en 2026), correspondant à 50 % du montant des travaux. Ce soutien, équivalant à une exonération totale de loyer sur 12 ans, s'accompagnera d'un mécénat annuel de 88 000 € versé par La Plateforme à l'association.

L'installation du Nomad' à la Plateforme s'inscrit dans une stratégie de rééquilibrage territorial de l'offre culturelle entre les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements, en réponse à la disparition des Docks des Suds et de la salle historique du Nomad'. Ce nouvel équipement permettra à l'association de candidater à l'appellation "Scène conventionnée d'intérêt national - Art, Enfance, Jeunesse", qui renforcerait le rayonnement culturel de Marseille à l'échelle nationale.

* ASSOCIATION LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CRÉATION DES ARTS DE LA RUE

Par délibération n°24/0375/VDV du 20 septembre 2024, la Ville a approuvé le principe du soutien au projet porté par Lieux Publics.

Un plan pluriannuel d'actions a fixé les priorités d'intervention et leur phasage sur la période 2025-2029, pour un montant total de travaux estimé à 9 000 000 Euros HT (neuf millions d'Euros).

Sur la période 2025-2029, Lieux Publics procédera aux études opérationnelles et à la réalisation des travaux d'aménagement et de prospective architecturale, de mise aux normes des réseaux de sécurité et de rénovation énergétique des Bâtiments de la Cité des Arts de la Rue, de la renaturation du site et assurera la conduite de l'opération.

Cette opération d'investissement et son financement paritaire ont été, par conséquent, inscrits par l'État et la Région dans le cadre du Contrat Plan Etat Région 2024-2027. La Ville a souhaité y souscrire, aux côtés de ses partenaires.

Par délibération n°25/0221/VDV du 25 avril 2025, la Ville a approuvé l'opération 2025-OS-10252 relative à l'attribution d'une subvention de 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros) à l'association Lieux Publics sur 2025-2029 et l'affectation de l'autorisation de programme « Plan de soutien à la création artistique », 2025 SU 06 à hauteur 3 000 000 Euros (trois millions d'Euros).

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 2025 : 600 000 Euros
 CP 2026 : 600 000 Euros
 CP 2027 : 600 000 Euros
 CP 2028 : 600 000 Euros
 CP 2029 : 600 000 Euros

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation d'une subvention de 600 000 Euros (six cent mille Euros) pour l'année 2026.

* LA CINE FABRIQUE - ÉCOLE NATIONALE DE CINÉMA MULTI MEDIA EN RHONE-ALPES

L'implantation de l'Ecole Cinéfabrique à la Friche de la Belle-de-Mai.

Le protocole du 9 janvier 2023, signé par l'État et les collectivités territoriales (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, et Ville de Marseille) a établi les principes d'une collaboration en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de « Marseille en grand », l'implantation de l'école CinéFabrique (école nationale supérieure de cinéma) et d'une antenne de la Cinémathèque française.

Depuis la signature du protocole en janvier 2023, l'École Cinéfabrique a pu déployer son cycle de formation grâce au soutien de l'État, de la Région et de la Ville de Marseille au sein des locaux de la rue Guibal et, prochainement, grâce à la mise à disposition des bâtiments de la caserne du Muy et de la rue Bugeaud, à partir de septembre 2025.

Besoin d'espace estimé initialement à près de 7 300 m². avec une implantation nouvelle au sein de la Friche de la Belle-de-Mai.

Ce lieu, emblématique du foisonnement artistique et culturel marseillais dans tous les secteurs, compte parmi les plus importants tiers lieux en Europe.

Le 20 juin 2025, la Ville de Marseille a validé par délibération le plan du financement public en investissement de la CinéFabrique à la Friche de la Belle-de-Mai, pour une livraison prévisionnelle en 2029.

Le budget global de l'opération correspondant au programme s'établit, en valeur juin 2025, à 11 500 000 Euros (onze millions cinq cent mille Euros).

Le financement en investissement de la Ville de Marseille est arrêté à une participation maximale au programme à hauteur de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros), soit 21,74 % du coût total.

* CINEMATHEQUE FRANÇAISE

L'implantation de l'antenne de la cinémathèque française sur le site de « La Plateforme ».

Le protocole du 9 janvier 2023, signé par l'État et les collectivités territoriales (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Métropole Aix-Marseille Provence, et Ville de Marseille) a établi les principes d'une collaboration en vue du déploiement des projets culturels prévus au titre de « Marseille en grand », l'implantation de l'école CinéFabrique (école nationale supérieure de cinéma) et d'une antenne de la Cinémathèque française.

Le choix du site pour accueillir l'antenne de la cinémathèque française s'est porté sur le futur campus Méditerranéen du Numérique dit « La Plateforme », chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, dans le prolongement du périmètre d'Euro-méditerranée.

« La Plateforme » a conçu un projet de campus urbain de 25 000 m² dédié à la formation aux métiers des nouvelles technologies et à la culture, ouverte à tous les publics, projet porté par un entrepreneur, Cyril Zimmermann, et ce pour la fin de l'année 2026. Le Campus « La Plateforme » prévoit également la création de deux salles de cinéma arts et essais en partenariat avec le responsable du Cinéma L'Alhambra.

L'ambition du projet culturel de « La Plateforme » rejoint celle de l'antenne de la Cinémathèque Française.

La Cinémathèque française pourra exercer ses missions au sein des locaux sous-loués dans des conditions conformes à la réglementation concernant les établissements recevant du public et dans le cadre de : Projection de films, Organisation de concerts et ciné-concerts, Présentation d'expositions à destination de publics individuels et de groupes, Activités éducatives, visites guidées, formations, stages tous publics, Activités culturelles (Conférences, dialogues, présentations, table ronde, leçons de cinéma, Organisation d'événements liés à l'activité : avant-première, vernissage, ouverture de cycle), Tournages de formats courts, Privatisation d'espaces...

Le 20 juin 2025, la Ville de Marseille a validé par délibération le plan public en investissement de l'antenne de la Cinémathèque française à la Plateforme pour une livraison prévisionnelle en 2026.

Le budget global de l'opération correspondant au programme s'établit, en valeur juin 2025, à 10 700 000 Euros (dix millions sept cent mille Euros).

Le financement en investissement de la Ville de Marseille est arrêté pour une participation maximale au programme à hauteur de 3 200 000 Euros (trois millions deux cent mille Euros) ; soit 30 % du coût total.

*** UNE TERRE CULTURELLE**

Par délibération n°25/502/VDV du 3 octobre 2025, le Conseil Municipal a voté l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour les travaux de restauration et de l'ancienne Bastide des Bessons et la modernisation du centre d'insertion socio-professionnelle à destination des jeunes pour un coût total de la dépense estimé à 913 660 Euros TTC (neuf cent treize mille six cent soixante Euros).

La participation de la Ville de Marseille s'élevait à 3,28% selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	30 000 Euros
État	50 000 Euros
Région	90 000 Euros
Métropole MPM	90 000 Euros
Conseil Départemental	13 90 000 Euros
Fondation du Patrimoine	120 000 Euros
Autofinancement	443 660 Euros

Le coût total de la dépense a été revu à la baisse et une modification de la ventilation du plan de financement s'avère nécessaire, induisant une augmentation du pourcentage de la participation de la Ville de Marseille, sans modifier le montant de sa contribution financière.

La participation de la Ville de Marseille s'élève désormais à 9,51% du coût total de la dépense estimé à 315 447 Euros HT (trois cent quinze mille quatre cent quarante-sept Euros) selon le nouveau plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	30 000 Euros
Mécénat	20 000 Euros
Fondation du Patrimoine	170 000 Euros
Autofinancement	95 447 Euros

C'est la raison pour laquelle nous soumettons au vote du Conseil Municipal l'approbation d'un avenant à la convention de subventionnement 2025-81108.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VUE LA DELIBERATION N°24/0552/BCV DU 12 DECEMBRE 2024

VUE LA DELIBERATION N°25/0221/VDV DU 25 AVRIL 2025

VUE LA DELIBERATION N°25/0333/VDV DU 20 JUIN 2025

VUE LA DELIBERATION N°25/0328/VDV DU 20 JUIN 2025

VUE LA DELIBERATION N°25/502/VDV DU 03 OCTOBRE 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées 11 conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et les différents acteurs culturels.

ARTICLE 2 Est approuvée l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros), au titre de 2026, à Espace Culturel Méditerranée, pour les travaux d'implantation du projet Pôle musical jeune public et Musiques actuelles porté par au sein du projet de la Plateforme – Campus méditerranéen du numérique.

ARTICLE 3 Est approuvée l'avenant à la convention d'attribution d'une subvention d'investissement de 600 000 Euros (six cent mille Euros), au titre de 2026, à Lieux Publics – Centre national des arts de la rue et de l'espace public, pour des travaux d'aménagement de la Cité des Arts de la Rue (CARUE), dans le cadre du Contrat Plan État Région 2024/2027.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions d'attribution des subventions d'investissement, au titre de 2026, de 3 200 000,00 Euros (trois millions deux cent mille Euros) à la Cinémathèque française pour l'implantation de l'antenne de la cinémathèque française sur le site de «La Plateforme » et de 2 500 000 Euros (deux millions cinq cent mille Euros) à la SCI Cinemars (Cinéfabrique) pour L'implantation de l'École Cinéfabrique à la Friche de la belle de mai.

ARTICLE 5 Est approuvé l'avenant rectificatif ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et l'association UNE TERRE CULTURELLE.

ARTICLE 6 Est approuvée l'attribution des subventions au bénéfice des acteurs culturels selon le détail ci-après :

Investissement – OPE 2025-OS-10206						Total : 1 547 852 Euros	
Secteur	Bénéficiaire	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier PDA	Montant en Euros	Objet
Arts de la piste	ARCHAOS	34489	22 BD DE LA MEDITERRANEE 13015 MARSEILLE		00012614-1	60 000	2026 - Aménagement Salle Archaos
Arts visuels	ARTAGON SUD	183970	AURELIA DEFRANCE 6 BOULEVARD RICOUX 13014 MARSEILLE		00012869-1	50 000	2026 - 2e phase des travaux de rénovation et de changement d'usage du Hangar de la Belle de Mai pour accueillir les activités d'Artagon Marseille

Arts visuels	ATELIER DES ARTISTES EN EXIL	173774	106 RUE BRANCION 75015 PARIS		00015304-1	4 800	2026 - Subvention d'investissement - culture travaux - mise aux normes École Crémone
Arts visuels	LES 8 PILLARDS	159693	15 RUE DES FRERES CUBEDDU 13014 MARSEILLE		00012642-1	73 600	2026 - Les 8 Pillards à l'hôpital de Jour : tranche 1 - travaux de réhabilitation et de rénovation initiale
Arts visuels	LES PAS PERDUS	15542	Usine Pillard 15 RUE DES FRERES CUBEDDU 13014 MARSEILLE		00012808-1	5 600	2026 - Studio GEORGHINE Studio-atelier d'expériences sonores
Arts visuels	M2K13	94613	58 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE		00012860-1	2 852	2026 - matériel de sonorisation et informatique
Musique	ASSOCIATION LA PAIX	115355	1 RUE MISSION DE FRANCE 13001 MARSEILLE		00013840-1	345 000	2026 - REHABILITATION DU THEATRE DE L OEUVRE - PHASE TRAVAUX
Musique	ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	30755	LE NOMAD' 93 LA CANEBIÈRE 13001 MARSEILLE	1	00014341-1	950 000	2026 - Implantation du Nomad au sein du Campus La Plateforme
Patrimoine, arts et traditions	ACADEMIE DES SCIENCES LETTRES ET ARTS	7770	40 RUE ADOLPHE THIERS 13001 MARSEILLE		00012937-1	19 000	2026 - Travaux de mises aux normes énergétiques et sécurité pour accueil public au siège de l'Académie

Patrimoine, arts et traditions	SYNDICAT DES PROPRIETAIRE LE CORBUSIER	à créer	SDC LE CORBUSIER 280 BOULEVARD MICHELET 13008 MARSEILLE		00012977-1	9 000	2026 - ETUDE RESTAURATION ESCALIER NORD
Patrimoine, arts et traditions	SYNDICAT DES PROPRIETAIRE LE CORBUSIER	à créer	SDC LE CORBUSIER 280 BOULEVARD MICHELET 13008 MARSEILLE		00012980-1	18 000	2026 - ETUDES RESTAURATION DES PILOTIS ET DU SOL ARTIFICIEL
Patrimoine, arts et traditions	SYNDICAT DES PROPRIETAIRE LE CORBUSIER	à créer	SDC LE CORBUSIER 280 BOULEVARD MICHELET 13008 MARSEILLE		00012973-1	10 000	2026 - TRAVAUX DE REPARATION DU TOIT TERRASSE / ECOLE

Investissement – OPE 2025-OS-10252

Total : 600 000
Euros

Secteur	Bénéficiaire	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier PDA	Montant en Euros	Ob- jet
Arts de la rue	ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	12632	225 AVENUE IBRAHIM ALI CITE DES ARTS DE LA RUE 13015 MARSEILLE	1	00015163-1	600 000	2026 - 2026 - La Cité des arts de la rue

Investissement – OPE 2025-OS-10203

Total : 5 700 000 Euros

Secteur	Bénéficiaire	N° Tiers	Adresse du Siège Social	N° Avenant	N° Dossier PDA	Montant en Euros	Objet
Cinéma et audiovisuel	CINEMATHEQUE FRANCAISE	77865	51 RUE DE BERCY PARIS 12 75012 PARIS		00013218-1	3 200 000	2026 - Installation d'une Antenne de la Cinéma-thèque française à Marseille
Cinéma et audiovisuel	SCI CINEMARS	à créer	23 RUE GUIBAL 13003 MARSEILLE		00015129-1	2 500 000	2026 - Implantation de la CinéFabrique à la Friche de la Belle de Mai

ARTICLE 7 La dépense totale s'élève à 1 547 852 Euros (un million cinq cent quarante-sept mille huit cinquante deux Euros). Ces subventions d'investissement seront imputées sur l'OPE 2025-OS-10206 "Subventions d'investissement pour les acteurs et actrices", au budget principal, chapitre 204, budgets 2026 et suivants.

ARTICLE 8 La dépense correspondant à l'opération pour Lieux Publics – Centre national des arts de la rue et de l'espace public s'élève à 600 000 Euros (six cent mille Euros). Cette subvention d'investissement sera imputée sur l'OPE 2025-OS-10252 "Subvention CARUE", au budget principal, chapitre 204, budgets 2026 et suivants.

ARTICLE 9 Les dépenses correspondants aux opérations pour la Cinémathèque et Ciné Fabrique s'élèvent à 3 507 000 Euros (trois millions cinq cent sept mille Euros), réparties comme suit : 2 916 000 Euros (deux millions neuf cent seize mille Euros) pour la Cinémathèque française et 591 000 Euros (cinq cent quatre-vingt-onze mille Euros) pour la SCI Cinemars (Cinéfabrique). Ces subventions d'investissement seront imputées sur l'OPE 2025-OS-10203 "Cité régionale et méditerranéenne du cinéma", au budget principal, chapitre 204, budgets 2026 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/762/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une Convention pluri-annuelle d'objectifs entre la Ville de Marseille et la Cité de la Musique.

2025 - 456 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.,

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit quatre objectifs spécifiques :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des marseillaises et des marseillais en leur proposant une offre performante de services publics culturels ;

- soutenir la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes ;

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accessibilité à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, et comme outil d'attractivité et de rayonnement international de la ville.

A ce titre, la Ville porte une attention particulière au projet culturel, artistique, social et éducatif mis en œuvre par l'association La Cité de la Musique de Marseille qui perpétue les efforts engagés par la collectivité pour soutenir le développement de la pratique musicale et répondre aux lignes d'actions soutenues par la Ville de Marseille dans le cadre de ses équipements structurants :

- soutien aux projets d'éducation artistique et de transmission, création, accueil et accompagnement d'équipes artistiques dans une mise en commun des moyens ;
- champ des esthétiques et des pratiques musicales proposées au public et engagement marqué sur les cultures et les musiques du monde et le jazz.

Par son activité d'enseignement largement ouverte à l'ensemble de la population, la Cité de la Musique est un outil d'intégration au sein de la communauté marseillaise et favorise la cohésion sociale à l'échelle de toute la cité. L'idée de créer une Cité de la Musique à Marseille est née au début des années 80, afin de promouvoir l'enseignement de la musique auprès du plus grand nombre et de compléter ainsi l'offre du Conservatoire. Ce projet associatif ambitieux et novateur a rapidement reçu le soutien de la Ville de Marseille.

L'association La Cité de la Musique de Marseille gère aujourd'hui des équipements mis à sa disposition par convention avec la Ville, et déploie par ailleurs ses activités dans trois autres lieux. Lieu de résidence de plusieurs associations musicales de la Ville, elle offre les moyens de l'échange, de l'évaluation, de la confrontation permanente dans les domaines de la formation, de la création, de la recherche, de la diffusion, de la documentation et de l'information, tant au plan local qu'international.

Aujourd'hui La Cité de la Musique :

- propose un enseignement de près de 60 disciplines musicales différentes sans compter les disciplines assurées par les associations partenaires, avec un taux de remplissage des cours supérieur à 80 % ;
- accueille 2 200 élèves en moyenne chaque année, et compte plus de 2 400 adhérents ;
- accueille et organise plus de 80 manifestations ou concerts directement liés à l'activité d'enseignement et au développement du Pôle des Musiques du Monde dont la direction artistique est aujourd'hui assuré par Manu Théron ; et reçoit plus de 15 000 spectateurs sur une année de programmation musicale ;
- emploie 98 personnes en contrat à durée indéterminée dont 72 enseignants (62 équivalents temps pleins), 549 contrats à durée déterminée et contrats d'intermittents du spectacle par an.

La Ville de Marseille reconnaît que l'activité dont l'association La Cité de la Musique de Marseille est à l'initiative constitue une mission d'intérêt général avec un mandat de service d'intérêt économique général. A ce titre, une subvention visant à soutenir le coût de mise en œuvre du projet d'intérêt général ainsi mené et proposé par l'association est soumis chaque année à notre approbation.

Pour mémoire, le montant conventionné (n° 2025 80013) pour l'exercice 2025 est de 3 130 000 Euros (trois millions cent trente mille Euros).

La convention pluriannuelle d'objectifs ci-annexée a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du projet d'intérêt général de l'association et de déterminer les modalités du soutien financier de la Ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. Sont également jointes en annexe les conventions d'occupation temporaire pour chacun des locaux de la Ville mis à disposition et qui font apparaître un apport de subvention en nature indiqué dans la convention pluriannuelle d'objectifs. Cet apport s'élève à 228 539 Euros (deux cent vingt huit mille et cinq cent trente neuf euros) par an soit 685 617 Euros (six cent quatre-vingt-cinq mille six cent dix-sept Euros) pour la période 2025-2027, sous réserve de modifications ultérieures ou de nouvelles mises à disposition. Ces conventions d'occupation temporaire ont la même temporalité que la convention pluriannuelle d'objectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0798/VDV DU 16 DECEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°24/0256/VDV DU 28 JUIN 2024
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association La Cité de la Musique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la subvention en nature au profit de l'association "La Cité de la Musique de Marseille" pour un montant de 228 539 Euros (deux cent vingt-huit mille cinq cent trente-neuf Euros) par an dans le cadre des conventions d'occupation temporaire des locaux mis à disposition par la Ville de Marseille à la Cité de la musique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/763/VDV

**DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Projet de signalétique patrimoniale -
Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme.**

2025 - 462 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;
- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;
- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine

historique et culturel de leur Ville.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille souhaite engager un programme de signalétique patrimoniale afin de valoriser les bâtiments et sites présentant un intérêt historique, architectural ou culturel, en adoptant, autant que possible, une démarche participative. Ce dispositif a pour objectif de rendre le patrimoine local plus visible et accessible, en particulier pour les habitants, puis pour un public élargi.

Le projet consiste à concevoir et installer une signalétique qualitative et homogène sur les édifices et sites identifiés, comprenant des informations historiques et architecturales essentielles répondant à plusieurs objectifs :

- mettre en valeur le patrimoine bâti de la Ville de Marseille,
- favoriser l'appropriation de ce patrimoine par la population locale,
- contribuer à l'attractivité culturelle et touristique de la Ville,
- encourager la participation citoyenne dans la valorisation de ce bien commun.

La mise en œuvre se déroulera en plusieurs étapes : étude pour la mise en place d'une stratégie de signalétique patrimoniale, expériences de signalétiques tactiques, déploiement de la signalétique sur les sites protégés au titre des Monuments Historiques, déploiement sur les autres sites en adoptant une approche participative.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation d'affectation de l'autorisation de programme Plan Musées PG19, à hauteur de 670 000 Euros (six cent soixante dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

Année 2025 : 82 504 Euros TTC (quatre vingt deux mille cinq cent quatre Euros TTC)

Année 2026 : 150 000 Euros TTC (cent cinquante mille Euros TTC)

Année 2027 : 145 832 Euros TTC (cent quarante cinq mille huit cent trente deux Euros TTC)

Année 2028 : 145 832 Euros TTC (cent quarante cinq mille huit cent trente deux Euros TTC)

Année 2029 : 145 832 Euros TTC (cent quarante cinq mille huit cent trente deux Euros TTC)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°23/0723/AGE DU 15 DECEMBRE 2023

VU LA DELIBERATION N°23/0249/BCV DU 7 JUILLET 2023

VU LA DELIBERATION N°24/0552/BCV DU 12 DECEMBRE 2024

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération 2025 OG 10253 de Signalétique Urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Plan Musées PG19 à hauteur de 670 000 Euros (six cent soixante dix mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense afférente à cette opération sera imputée sur les budgets 2026 et suivants. Les crédits de paiement 2026 afférents à l'opération sont prévus au budget principal 2026 sur les chapitre 20 et 21.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**Madame l'Adjointe en charge de
la valorisation du patrimoine, de
l'amélioration des espaces publics, de
la place de l'eau dans la ville et de la ville
résiliente
Signé : Perrine PRIGENT**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/764/VDV

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Travaux de sécurisation du Palais Carli - Palais des beaux Arts, Conservatoire National à Rayonnement Régional - 1 Place Carli - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

2025 - 474 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué en charge de la culture pour toutes et tous, de la création du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de la valorisation du patrimoine, de l'amélioration des espaces publics, de la place de l'eau dans la ville et de la ville résiliente, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1173/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, d'un montant de 300 000,00 Euros pour les études de maîtrise d'oeuvre relatives à la restauration des menuiseries extérieures du palais Carli, situé 1 place Carli dans le 1er arrondissement.

Cette construction commandée par la municipalité et destinée à remplir deux fonctions dès l'origine, école des Beaux-Arts et bibliothèque municipale, a accueilli successivement les archives et l'association de Provence. Elle abrite aujourd'hui le Conservatoire National à Rayonnement Régional de musique de Marseille (CNRR).

Cet ensemble monumental, constitué d'un bâtiment principal composé de 4 ailes développées autour d'une cour centrale et d'un bâtiment annexe construit de plain-pied sur la rue de la bibliothèque relié au précédent par deux galeries à colonnes, présente des dégradations importantes qui ne peuvent pas être résolues dans le cadre de l'entretien courant. C'est le cas, en particulier, des menuiseries extérieures dont l'état actuel menace leur pérennité et pourrait mettre en cause la sécurité des personnes qui fréquentent le bâtiment (enseignants, élèves, personnel administratif, public).

Par suite, une étude approfondie s'est avérée nécessaire. Aussi, conformément au code du patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques imposant le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine, dans le but d'établir un diagnostic de ces désordres, puis de réaliser les études de maîtrise d'oeuvre et le suivi des travaux de restauration des menuiseries extérieures, la Ville de Marseille – DGAVD – DEPC – Service Maîtrise d'Ouvrage a lancé un appel d'offres

ouvert, accord cadre mono-attributaire, à l'issue duquel le groupement de maîtrise d'oeuvre composé de Fabrica-Tracéorum (mandataire), du BET Structure I2C (cotraitant), du BET fluides SOLAIR (cotraitant), de l'économiste ECOBIS (cotraitant), de l'acousticien Atelier ROUCH (cotraitant) et de l'OPC Chemin Critique (cotraitant) a été retenu.

Dans le cadre du marché subséquent n°1 découlant de l'accord cadre n°2022-5709, la société Fabrica-Tracéorum a remis l'étude de Diagnostic le 30 janvier 2024.

Ce marché subséquent n°1 (mission Diagnostic) doit être suivi d'un marché subséquent n°2 comprenant les missions AVP, PRO, AMT, AOR dans le cadre d'une mission de base de maîtrise d'œuvre et de la mission OPC.

Pour mener à bien cette opération de travaux de sécurisation du Palais Carli, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Plan musique Carli et Magalone 2025 PJ 20, à hauteur de 3 250 000 Euros (trois millions deux cent cinquante mille Euros).

L'échéancier prévisionnel de la dépense est le suivant :

CP 26 : 1 920 000 Euros

CP 27 : 1 220 000 Euros

CP 28 : 110 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent :

Libellé opération	Coût TTC	Base subventionnable	Taux	Montant de la subvention	Collectivité
Travaux de restauration ou de remplacement des menuiseries extérieures des façades du palais Carli.	3 250 000 Euros	2 600 000 Euros	80 %	2 080 000 Euros	Département

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LE CODE DU PATRIMOINE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°16/0235/uagp du 01 avril 2016

VU LA DELIBERATION N°16/0933/uagp du 03 OCTOBRE 2016

**VU LA DELIBERATION N°16/1173/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération 2025 OJ 10164 Travaux de sécurisation du palais Carli - Conservatoire, sis place Carli, dans le 1er arrondissement de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Plan musique Carli et Magalone 2025 PJ 20 à hauteur de 3 250 000 Euros (trois millions deux cent cinquante mille Euros), pour la réalisation de l'opération sus mentionnée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles notamment auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2026 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la culture
pour toutes et tous, de la création, du
patrimoine culturel et du cinéma
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

**Madame l'Adjointe en charge de
la valorisation du patrimoine, de
l'amélioration des espaces publics, de
la place de l'eau dans la ville et de la ville
résiliente
Signé : Perrine PRIGENT**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VDV - Vie dans la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/765/AGE

DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Acquisition d'une nouvelle embarcation pour la brigade maritime - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

2025 - 320 - DGASP-DPMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du bataillon de marins-pompiers et de la sécurité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

La brigade maritime de la police municipale de Marseille a pour mission de faire respecter la réglementation dans la bande littorale des 300 mètres, qui constitue sa compétence territoriale, et d'assurer ainsi une présence préventive et dissuasive.

Aujourd'hui composée de 41 agents elle est devenue, depuis sa création, un acteur essentiel pour la sécurité de nos 57 kilomètres de littoral et le secours en mer.

La pérennisation de cette réussite doit être accompagnée par des investissements opérationnels qui permettront à la brigade maritime de conserver dans le temps la plénitude de son efficacité.

La délibération n°25/0164/AGE du 25/04/2025 a décidé l'acquisition d'une nouvelle embarcation d'une longueur de coque de 7,69 mètres, dotée d'une motorisation de 2 X 200 chevaux.

Ce type de bateau, maniable et polyvalent, est bien adapté à la double activité sécurité et secours de la brigade maritime ainsi qu'à ses interventions de proximité, notamment dans les ports exigus. Avec cet investissement, la flotte de la brigade maritime de la police municipale passera de trois à quatre embarcations.

L'objet du présent RCM est d'approuver l'approbation de l'augmentation de l'affectation d'AP.

L'acquisition de l'embarcation pour la Brigade Maritime de la Police Municipale de Marseille via l'UGAP s'effectuera sur l'opération OG-10095, nature 2188, chapitre 21, code service 03012.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Achat de matériel pour les équipements municipaux" 2025 PG02 à hauteur de 350 000 Euros, portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 10 426 022 Euros à 10 776 022 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Achat de matériel pour les équipements municipaux" 2025 PG02 à hauteur de 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros). Le montant de l'affectation sur l'opération OG 10095 " Achat d'équipements et de véhicules pour la police municipale" sera ainsi porté de 10 426 022 Euros à 10 776 022 Euros (dix millions sept cent soixante-seize mille vingt-deux Euros).

ARTICLE 2 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2025 et suivants. Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/766/AGE

DGA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Tarification 2026 des prestations à caractère onéreux.

2025 - 434 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant:

L'article L2513-3 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que le BMPM "peut, sur demande d'administrations ou d'organismes publics ou privés et après accord de ses autorités de tutelle, détacher à titre temporaire ou permanent une partie de ses effectifs et, le cas échéant, de ses matériels pour assurer les missions de prévention et de protection des personnes et des biens incombant à ces administrations ou organismes. Une convention passée entre ses autorités de tutelle et l'administration ou l'organisme demandeur précise l'étendue des missions qui sont confiées au bataillon de marins-pompiers de Marseille et détermine les moyens qui lui sont consacrés. Une délibération du Conseil Municipal de la commune de Marseille fixe la tarification des personnels et des matériels mis à disposition".

Le BMPM assure en complément de sa mission traditionnelle d'incendie et de secours, des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques et des formations spécifiques.

Bien que le BMPM reste tourné vers ses missions traditionnelles et sur l'opérationnel, ces prestations sont source de recettes pour la ville de Marseille. Le Bataillon n'a cependant pas vocation à concurrencer les associations de sécurité civile agréées sur ces activités.

Elles sont facturées sur la base de tarifs établis par le Conseil Municipal.

Dans une logique d'actualisation continue, les tarifs sont mis à jour aux conditions économiques de janvier 2026.

Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ouvertes au public sont toutefois exonérées de tarification.

Par ailleurs, le BMPM pourra consentir la gratuité des prestations de formation ou de mise à disposition de moyens au profit d'autres administrations publiques dans une logique de partenariat dès lors que celles-ci entraînent une contrepartie formalisée dans une convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU L'ARTICLE L2513-3 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs et dispositions annexés des prestations du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit des tiers.

ARTICLE 2 La délibération n°15/0579/DDCV du 29 juin 2015 est abrogée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer avec les personnes ou organismes demandeurs les protocoles ou conventions de stage prévus dans ce cadre et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées aux budgets des exercices 2026 et suivants – sous chapitre 12.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/767/AGE

DGA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Maintien de la qualification du personnel militaire – mise à disposition des infrastructures de tirs et annexes du groupement de gendarmerie départementale de Bouches-du-Rhône au profit du BMPM– approbation du protocole de mise à disposition.

2025 - 460 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme toute entité militaire, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) doit maintenir une qualification de son personnel dans les cadres suivants :

1. Capacité de réaction immédiate face à un mode d'action terroriste (directive N°0-31564-2016/DEF/EMM/DDS/DR du 29/11/2016) ;
2. Capacité à intervenir sur un Contre-Terrorisme Maritime (CTM) afin de venir en aide à toute personne blessé.

Jusqu'en 2021 le BMPM était usager du camp de Carpiagne, seule entité militaire possédant un champ de tir sur les alentours. Bien que celui-ci étant gratuit pour l'entité, il est soumis à des contraintes météorologiques, interdisant tout usage pendant la saison chaude de juin à septembre, et restreignant l'usage de septembre à juin, en cas de vent supérieur à 20 kms/heure.

Il est donc envisagé la signature du protocole, dont le projet est joint en annexe, pour la mise à disposition au bénéfice du BMPM des infrastructures de tirs et annexes du Groupement de Gendarmerie Départementale de Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/768/AGE

DGA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) - Mise à disposition de personnel - Approbation d'un avenant à la convention en cours.

2025 - 411 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des Officiers de Sapeurs-Pompiers professionnels ainsi que ceux du Bataillon de Marins-Pompiers sont formés, selon des référentiels communs, par l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) située à Aix-les-Milles.

Cet établissement public administratif présente la particularité de fonctionner avec un nombre de personnels permanents limité, en s'appuyant sur des cadres mis à disposition par l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Depuis plusieurs années, le Bataillon fournit ainsi à l'ENSOSP, 1 officier et 2 officiers-mariniers ou majors.

En application de l'article L. 2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette disposition est subordonnée à la passation d'une convention fixant en l'étendue des missions assurées à ce titre, ainsi que les modalités de remboursement.

Le 22 décembre 2021, l'ENSOSP et le BMPM ont donc conclu une convention relative à la mise à disposition, à titre permanent, de militaires du BMPM au profit de l'ENSOSP au sein d'un détachement permanent.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de proposer la signature d'un avenant modifiant la convention sur les points suivants :

- Assurances, article 7-2 al.1 ;
- Désignation d'interlocuteurs privilégiés, article 9 ;
- Personnel mis à disposition, article 3-3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'avenant, joint en annexe modifiant les articles 7-2 al.1, 9 et 3-3.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/769/AGE

Initiateur - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Convention entre la Ville de Marseille et l'association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille (AJMPM).

2025 - 90 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association des jeunes marins-pompiers de Marseille (AJMPM) est une association loi 1901 qui a pour mission la formation et l'accompagnement de jeunes marseillaises et marseillais aux référentiels de sécurité civile. Dans le cadre de ses liens avec le BMPM, l'AJMPM bénéficie du soutien de la Marine Nationale, de la Ville de Marseille et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

L'AJMPM est enregistrée auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sous le numéro W133033172, en date du 15 novembre 2019. L'association, reconnue d'intérêt général, est habilitée par l'État.

L'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille a été créée pour être le support de la formation des jeunes marseillaises et marseillais, au travers des objectifs suivants :

- assurer une formation civique, technique et sportive, basée sur l'éthique et les valeurs de la Marine Nationale et la profession de pompier ;
- préparer à l'obtention du brevet national de jeunes marins-pompiers de Marseille ainsi qu'à d'autres diplômes reconnus par la sécurité civile ;
- sensibiliser aux risques de sécurité civile en France, en participant à différentes manifestations et journées d'information en France et à l'étranger.

De nombreuses villes de France disposent au travers d'associations, des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP). La ville de Marseille disposant d'un service d'incendie et de secours (SIS) à part entière avec des particularités notables, a souhaité accompagner l'AJMPM dès sa création. Ainsi, par délibération du 27 janvier 2020, le conseil municipal de la Ville de Marseille a établi un partenariat durable entre la collectivité et l'association. A cet effet, une convention a été signée le 6 mars 2020 pour une durée de cinq ans, qu'il convient à présent de renouveler.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0424/AGE DU 9 JUILLET 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention, joint en annexe, entre la Ville de Marseille, le BMPM et l'Association des Jeunes Marins-Pompiers de Marseille, visant à fixer les modalités selon lesquelles la Ville de Marseille apporte son soutien financier et met à disposition les moyens humains et matériels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille utiles au bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe en annexe du présent rapport.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/770/AGE

DGA VILLE PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION - Prorogation jusqu'au 31 décembre 2026 de la convention 2022-2024 relative au portage par l'État, la Ville de Marseille et les bailleurs sociaux d'un dispositif de soutien aux actions de médiation sociale (urbaine, littorale et écoles) sur Marseille - Financement 2026 des projets associatifs.

2025 - 362 - DGASP-DPAPR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et à régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'utilisateurs (cités d'habitat social, établissements scolaires, espaces de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les utilisateurs des services publics, et participe à rétablir le vivre ensemble là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité.

En 2022, par un appel à projets porté par l'Etat, la Ville de Marseille, les bailleurs sociaux du territoire marseillais et l'Etat ont convenu pour la période 2022-2024 de mutualiser leur soutien à des actions de médiation sociale proposées par des associations dans les quartiers prioritaires de la Ville, sur le littoral en saison estivale, et aux abords des écoles élémentaires en période scolaire.

A l'issue de cet appel à projets, une convention a été conclue en 2022 entre d'une part les partenaires financeurs (Etat, Ville de Marseille, bailleurs sociaux) et d'autre part les associations dont les projets de médiation sociale avaient été retenus. Cette convention prévoit notamment les modalités de calcul de l'aide financière apportée par chacun des financeurs.

Cette action commune de soutien à des actions de médiation sociale a permis la présence de 130 médiateurs sociaux et de 19 encadrants dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, aux abords des établissements du premier degré en période scolaire et sur les sites balnéaires en période estivale.

Elle devait prendre fin le 31 décembre 2025. Néanmoins, en raison de son utilité pour l'intérêt général, il est proposé d'en assurer la continuité une année supplémentaire, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent rapport a par conséquent pour objectif d'autoriser la signature de l'avenant ci-annexé, lequel proroge jusqu'au 31 décembre 2026 la convention conclue entre l'Etat, la Ville de Marseille, les bailleurs sociaux et les associations dont les projets de médiation sociale ont été sélectionnés en 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'avenant ci-annexé qui proroge jusqu'au 31 décembre 2026 la convention 2022-2024 relative au portage d'un dispositif de médiation sociale (urbaine, littorale et écoles) sur Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/771/VET

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le groupement d'associations La Cité des Transitions, Air Citoyen, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale, Cultures Permanentes, GERM', ISSU, La LPO PACA, Le Paysan Urbain Marseille Métropole, les Ateliers Écoci-toyens et Les Moutons Marseillais, pour une gestion écologique des friches urbaines naturelles.

2025 - 486 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal en Ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est une ville nature. De ses calanques à ses collines, de ses parcs à ses terres agricoles, elle abrite aussi des espaces plus discrets : les friches urbaines naturelles. Ces terrains largement méconnus sont en réalité de véritables trésors de biodiversité, à préserver et à valoriser. Au-delà d'être des réservoirs de biodiversités, ces pépites naturelles sont aussi des îlots de nature, des sites propices à l'agro-écologie par la valorisation des anciennes parcelles agricoles ou la renaturation, des espaces de fraîcheur, des lieux de récréation, des espaces d'éducation à l'environnement et de sensibilisation ou encore des zones de quiétude.

En s'appuyant sur les forces vives de notre territoire, Marseille poursuit sa reconquête de la nature en ville et favorise ainsi les actions qui participent à la transition écologique, à l'amélioration du cadre de vie de proximité et au bien-être des habitants dans l'objectif de garantir l'habitabilité de Marseille en 2050.

Suite à l'appel à projets « Pépites naturelles, des projets citoyens pour renouer avec la biodiversité et la nature en ville », La Cité des Transitions, autour d'un consortium regroupant 10 associations (La Cité des Transitions, Air Citoyen, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale, Cultures Permanentes, GERM', ISSU, La LPO PACA, Le Paysan Urbain Marseille Métropole, les Ateliers Écoci-toyens et Les Moutons Marseillais), prévoit, sur les 7 (sept) friches urbaines naturelles mises à disposition par la Ville de Marseille, une gestion écologique des terrains selon une éthique commune d'intervention, en concertation avec les associations et les habitants.

Ce consortium ambitionne de mener plusieurs types d'actions à savoir :

- augmenter la connaissance et la compréhension des milieux naturels présents en faisant des inventaires de la faune et de la flore pour en comprendre les enjeux et les potentialités pour le vivant ;
- construire des plans de gestion et expérimenter des mesures de gestion différenciée adaptées, afin d'être en mesure de les déployer plus largement sur ces milieux : écopâturage, lutte contre les espèces envahissantes, gestion des écotones, mises en défens ;
- suivre et mesurer l'impact des actions mises en œuvre ;
- associer les riverains, et les marseillais au sens large, à cette compréhension pour les écouter, prendre en compte leurs usages et leurs besoins, mais aussi les sensibiliser aux enjeux de ces îlots de biodiversité urbaine ;
- proposer des actions de formation et de sensibilisation ciblées en fonction des différents publics en particulier les jeunes, et déployer des outils pédagogiques et d'éducation à l'environnement ;
- mobiliser pour mener des chantiers participatifs ;
- proposer des balades préfigurant les trames écologiques nécessaires au maintien de cette biodiversité urbaine.

Pour ce faire, la Ville de Marseille souhaite ainsi engager une collaboration avec ces associations dûment représentées par La Cité des Transitions et mettre à leur disposition 7 (sept) terrains appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille, d'une surface totale de 21,5 hectares.

La liste et la localisation des terrains figurent en annexe 2 de la convention de partenariat ci-annexée, qui fixe notamment les modalités, en termes de propriété et d'exploitation des résultats, de communication et de confidentialité.

Cette mise à disposition précaire et révocable est consentie pour une durée de 4 (quatre) ans à titre gratuit, compte tenu du but non lucratif de l'activité des associations et du fait que les actions envisagées satisfont pleinement l'intérêt général local. Elle confère aux associations un avantage en nature évalué à 49 504 (quarante neuf mille cinq cent quatre) Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec les associations La Cité des Transitions, Air Citoyen, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale, Cultures Permanentes, GERM', ISSU, La LPO PACA, Le Paysan Urbain Marseille Métropole, les Ateliers Écocitoyens et Les Moutons Marseillais, représentées par l'association Cité des Transitions fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans 7 (sept) friches urbaines naturelles municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée, la mise à disposition, à titre gratuit et révocable, de 7 (sept) terrains d'une surface totale de 21.5 hectares situés dans les 8^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, afin de permettre aux associations représentées par l'association Cité des Transitions, de réaliser les actions développées dans le cadre du partenariat, contribuant à la restauration de habitats, les gestion écologique des terrains et l'éducation à l'environnement.

ARTICLE 3 Cette mise à disposition d'une durée de quatre ans constitue un avantage en nature de 49 504 Euros (quarante neuf mille cinq cent quatre Euros) par an, correspondant à la valeur locative des terrains visés à l'article 2.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement,
de la propreté de l'espace public, de
la gestion des espaces naturels, de la
biodiversité terrestre et de l'animal dans
la ville
Signé : Christine JUSTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/772/VET

DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - PÔLE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE – SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ – Délivrance de bois sur pied et vente de bois façonné en forêt communale dans les 8ème, 9ème et 11ème arrondissements – Approbation de l'état d'assiette des coupes, du volume délivré et de la vente du bois.

2025 - 270 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au cours des cinquante dernières années, la Ville de Marseille a acquis progressivement environ 2 400 hectares d'espaces naturels, répartis, pour l'essentiel, en une dizaine de domaines, de surface très variable (de 4 à 1 125 hectares).

Depuis 2010, la Ville de Marseille a choisi de faire bénéficier ses espaces naturels du régime forestier, leur donnant ainsi une orientation forestière. Dans ce cadre, l'Office National des Forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial, assure aux côtés de la collectivité le rôle :

- d'expert, en l'aidant à orienter ses choix de propriétaire-décideur sur les modes de gestion de son domaine,
- de représentant de la puissance publique, chargé de contrôler le bon respect des principes de gestion durable des espaces naturels, et d'organiser et réguler les pratiques et activités susceptibles de compromettre le devenir de ceux-ci,
- de service de police de la nature.

L'adhésion au régime forestier permet notamment de bénéficier d'une aide de l'ONF à la gestion forestière pour :

- l'élaboration d'un document d'aménagement forestier,

- l'établissement de propositions d'assiette et de destination des coupes de bois,
- l'organisation des ventes de bois,
- et le suivi des volumes de bois sur pied.

La gestion courante des espaces naturels municipaux conduit aussi à la programmation de coupes d'arbres dans le cadre de la politique publique de prévention du risque d'incendie de forêt, en termes de :

- travaux de mise en conformité des terrains municipaux avec les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) issues du code forestier et précisées par arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014,
- travaux de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) de compétence métropolitaine dans le cadre des Plans de massifs Calanques et Etoile-Garlaban.

Cette gestion vise également à garantir les qualités sanitaires et structurelles des peuplements forestiers pour favoriser leur bon développement, en termes de strates, composition et couvert végétal.

Chaque année, la Métropole Aix-Marseille Provence (MAMP) et la Ville de Marseille programment conjointement la réalisation de travaux DFCI et de mises en conformité avec les OLD. En 2026, ces travaux vont concerner les parcelles forestières n°100, 214, 222, 224 et 230. Dans ce cadre, les travaux engagés par la Ville correspondent à une dépense estimée à 18 000 Euros (dix huit mille Euros).

Le volume de bois à couper, toutes opérations confondues, est estimé à 280 mètres cubes sur une superficie de 12,5 hectares.

Ces travaux forestiers seront réalisés dans le strict respect des enjeux écologiques et paysagers. Selon le terme consacré, le bois résultant des coupes doit être « délivré » pour l'extraire de l'inventaire du bois sur pied de la forêt communale. L'ONF procédera ainsi à la désignation de la délivrance du bois sur pied et de la vente, à l'unité de produit après abattage, sous forme de contrat d'approvisionnement du bois façonné.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver d'une part l'assiette de ces coupes et d'autre part l'affectation des recettes correspondantes, estimées à 7 000 Euros (sept mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
VU LE CODE FORESTIER, NOTAMMENT SES ARTICLES L.212-2, L.214-5 A 8, L.214-10 ET 11 ET L.243-1,
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°2014316-0054 DU 12 NOVEMBRE 2014,
VU LA CHARTE DE LA FORET COMMUNALE DU 14 DECEMBRE 2016, NOTAMMENT SES ARTICLES 14 A 23,
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2026 pour lesquelles l'Office National des Forêts procédera à la désignation comme suit :

Parcelle forestière	Arrondissement	Volume présumé réalisable (en mètres cube)	Surface à parcourir (en hectares)
100	11ème	105	3
214	9ème	25	3
222	9ème	75	3
224	9ème	35	1,5
230	8ème	40	2

ARTICLE 2 Est approuvée la délivrance du bois sur pied de l'état d'assiette de l'exercice 2026 objet de l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la dépense d'un montant estimatif de 18 000 Euros (dix huit mille Euros) nécessaire à la mise en conformité avec les Obligations Légales de Débroussaillage susvisée sur la forêt communale.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement 2026 de la Direction de la Transition Ecologique et des Mobilités – Article 61521 – Sous-chapitre 76 – Service 01313.

ARTICLE 5 Est approuvée la vente à l'unité de produit sous forme de contrat d'approvisionnement du bois façonné de l'état d'assiette de l'exercice 2026, issu des travaux susvisés.

ARTICLE 6 Les recettes correspondantes estimées à 7 000 Euros (sept mille Euros), seront inscrites au budget de la Ville de Marseille, Article 7028 - Sous-chapitre 76 - Service 01313 au titre des exercices 2026 et suivants.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux articles précédents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement,
de la propreté de l'espace public, de
la gestion des espaces naturels, de la
biodiversité terrestre et de l'animal dans
la ville
Signé : Christine JUSTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/773/VET

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION CADRE DE VIE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille

2025 - 346 - DGAVAQ-DCV

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle a voté en 2018 le règlement de la redevance spéciale (RS) pour le territoire Aix-Marseille-Provence. Selon l'article 3.2 de ce règlement, le montant de chaque forfait doit être révisé annuellement suite à l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service. Les nouveaux montants des tarifs unitaires (au litre) et forfaitaire (selon le barème) de redevance spéciale pour l'année 2025 ont été approuvés par délibération du Conseil Métropolitain n°TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024.

La Ville de Marseille est abonnée au dispositif de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères pour près de 400 points de collecte. A cet effet, il a été nécessaire de passer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille n°Z251873 COV relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille.

Chaque année, la commune est tenue d'actualiser le listing des points de collecte et les volumes de déchets associés afin d'acter le montant de la redevance spéciale de l'année en cours.

Aussi, pour actualiser le périmètre des prestations et fixer le montant 2025 de la redevance spéciale, il est proposé un avenant n°1 à la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Marseille n°Z251873 COV relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille. Cet avenant n°1, ci-annexé, sera délibéré également au Conseil Métropolitain de décembre 2025.

Le montant de la redevance spéciale (RS) correspondant à la somme des forfaits appliqués aux 405

établissements publics est évalué à 469 162,12 Euros (quatre cent soixante-neuf mille cent soixante-deux euros et douze centimes) nets de toutes taxes pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et celui de la collecte des marchés forains à 366 376 Euros (trois cent soixante-six mille trois cent soixante-seize Euros) nets de toutes taxes pour la même période, soit un total 835 538,12 Euros (huit cent trente-cinq mille cinq cent trente-huit Euros et douze centimes).

A ce titre la Métropole émettra à l'encontre de la Ville de Marseille un seul titre de recette sur la base du périmètre mis à jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION TCM 030-9711/21/CM DU 18 FÉVRIER 2021 RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE,

VU LA CONVENTION N° 2021/81355 - Z210989 COV RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE APPLICABLE AUX PRODUCTEURS PROFESSIONNELS OU DETENTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES SITES DE LA VILLE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°TCM-025-14471/23/CM DU 29 JUIN 2023 RELATIVE A L'APPROBATION DE L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DES DÉCHETS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES AVEC UNIFORMISATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET DÉPLOIEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE ET DE SA TARIFICATION SUR L'ENSEMBLE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN N° TCM-030-15479/23/CM DU 7 DÉCEMBRE 2023 RELATIVE A L'APPROBATION DU TARIF UNITAIRE ET DES MONTANTS DES FORAITS DE LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ANNÉE 2024

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN N° TCM-020- 16869/24/BM DU 5 DECEMBRE 2024 APPROUVANT LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE MARSEILLE N°Z251873 COV RELATIVE A LA FACTURATION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE APPLICABLE AUX PRODUCTEURS PROFESSIONNELS OU DÉTENTEURS DE DÉCHETS ASSIMILÉS AUX ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES SITES DE LA VILLE DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN N° TCM-016- 17137/24/CM DU 5 DÉCEMBRE 2024 APPROUVANT LA TARIFICATION 2025 RELATIVE A LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n° Z251873 COV relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites de la Ville de Marseille, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de la redevance spéciale 2025 qui s'élève 835 538,12 Euros (huit cent trente-cinq mille cinq cent trente-huit Euros et douze centimes) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal 2025, nature 62876 - fonction 70.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement,
de la propreté de l'espace public, de
la gestion des espaces naturels, de la
biodiversité terrestre et de l'animal dans
la ville
Signé : Christine JUSTE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/774/VET

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION
EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service
Civique en partenariat avec Unis-Cité Méditerranée pour l'année 2026**

2025 - 361 - DGAPM-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service Civique instauré par la loi 2010-240 du 10 mars 2010 désormais codifiée aux articles L120-1 à L120-36 du Code du Service national, a été créé dans le but de renforcer la cohésion nationale et de promouvoir la mixité sociale.

Les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires ou de renforcer la qualité du service public, dans les thématiques définies comme prioritaires par l'Agence Nationale de Service civique : Solidarité, Santé, Éducation pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement International, Action humanitaire et intervention d'urgence.

Considérant la convergence de ces finalités avec la politique municipale de promotion des actions citoyennes et d'insertion et de valorisation de la jeunesse, la Ville de Marseille a souhaité renouveler ce dispositif au service de la jeunesse, pour favoriser le ciment social, les expériences de vie collective, de vivre ensemble. La Ville de Marseille porte en effet une attention particulière aux projets permettant de promouvoir l'égalité des chances, la lutte contre les situations précaires de la jeunesse, d'inclusion dans le milieu du travail et de renforcement des parcours professionnels.

La Ville de Marseille a la volonté d'accueillir sur la fin 2025 et 2026 jusqu'à 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein de ses services afin de leur proposer un cadre pour un projet personnel d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance, en compétences. Chaque mission devra être constituée d'un minimum de deux volontaires, accompagnés par des agents municipaux.

Un Appel à projets a ainsi été lancé en octobre 2025 par la collectivité dans le but de conventionner avec

une association qui permettra d'accueillir des jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la Ville de Marseille pour la promotion fin 2025-2026.

L'association Unis-cité est la seule à avoir répondu dans les délais fixés. Cette structure dispose d'une expérience de presque 30 ans dans la mise en œuvre de services civiques et elle est un partenaire de l'Etat pour le déploiement du dispositif au niveau national.

L'association Unis-cité Méditerranée est experte et pionnière dans le déploiement du Service Civique. Militante d'un Service Civique de qualité pour toutes et tous, elle agit pour redonner aux jeunes, dans leurs diversités, leur envie et pouvoir d'agir.

En 2025, elle a accompagné plus de 14 000 volontaires sur l'ensemble du territoire national. Unis-cité propose un partenariat global et assure la relation directe avec les jeunes volontaires positionnés en mission dans les services de la Ville et avec l'agence nationale du service civique.

La participation financière versée par la Ville de Marseille à l'association Unis-cité Méditerranée sera d'un montant total de 83 700 Euros (quatre-vingt-trois mille sept cents Euros) pour l'accompagnement de 60 jeunes volontaires pendant 7 mois. La participation de la Ville sera répartie en 2 volets, une part forfaitaire correspondant aux frais de gestion du projet et une part variable versée à l'association de façon proportionnelle au prorata des mois effectués ou commencés par le jeune volontaire et du nombre de jeunes effectivement accompagnés.

Le coût total du projet est de 135 300 Euros (cent trente-cinq mille trois cents Euros) et la participation de l'agence du Service civique s'élève à 51 600 Euros (cinquante et un mille six cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2010-240 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'accueil d'une promotion de 60 jeunes volontaires en Service Civique au sein des services de la collectivité.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association Unis-cité Méditerranée.

ARTICLE 3 Est approuvée la participation financière de la Ville à ce projet d'accueil à hauteur maximale de 83 700 Euros (quatre-vingt-trois mille sept cents Euros).

ARTICLE 4 La dépense, soit 83 700 Euros (quatre-vingt-trois mille sept cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2025 - Article 65748 – Sous Chapitre 338 – Direction 05032.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention et tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
démocratie locale, de la lutte contre
les discriminations, de la promotion
des budgets participatifs et du service
civique
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/775/VET

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Convention entre la Ville de Marseille et l'État relative au fonctionnement et à l'entretien du feu de signalisation maritime à l'entrée du Stade Nautique Florence Arthaud.

2025 - 281 - DGATL-DML

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, du design littoral, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La navigation maritime repose sur un ensemble de règles et d'équipements qui garantissent la sécurité des navires en mer. Parmi ces éléments essentiels, les feux jouent un rôle primordial. Ils servent à orienter les navigateurs, à signaler des dangers et à indiquer des passages sûrs. Les balises sont des repères visuels placés à des emplacements stratégiques pour aider les navigateurs à se déplacer en toute sécurité. Lorsque les navigateurs rencontrent une balise ils se doivent d'adapter leur cap, de ralentir dans les zones de danger ou à proximité des ports, de respecter les instructions supplémentaires indiquées sur les cartes marines.

Au Stade Nautique Florence Arthaud, un repère visuel signale son entrée ainsi que la présence d'un enrochement. Ce feu participe à la signalisation du site depuis la mer la nuit ou par faible visibilité et à la sécurité des navigateurs empruntant le chenal d'entrée. La Ville de Marseille, en veillant à l'entretien et à la qualité des infrastructures maritimes en lien avec les services de l'Etat, œuvre à la préservation d'un littoral sûr au service des navigateurs et de l'ensemble des usagers de la mer.

Implantée sur le Domaine Public Maritime, la maintenance de ce feu est assurée par la Direction Inter-régionale de la Mer Méditerranée (DIRM-Med), Service des Phares et Balises, administration de l'Etat avec le concours financier de la Ville de Marseille. Le montant de la participation à cet entretien est défini par une convention passée entre la DIRM-Med et la Ville de Marseille. Il est arrêté pour une durée de cinq ans à un montant révisable tous les ans de 1 217, 80 Euros (mille deux cent dix-sept Euros et quatre-vingt centimes) annuel.

La DIRM-Med assure la gestion administrative des Aides à la Navigation Maritime (ANM) et la transmission des informations nautiques nécessaires (avis aux navigateurs) auprès du coordonnateur national délégué pour l'information nautique. Elle s'engage aussi au bon fonctionnement, à l'entretien du matériel et à son approvisionnement.

Le rôle majeur rempli par ce feu du Stade Nautique Florence Arthaud dans le dispositif global de sécurisation de l'espace maritime et dans la volonté de continuité d'action et de collaboration entre la DIRM-Med, Service Phares et Balises et la Ville de Marseille, qui nous incite à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative au fonctionnement et à l'entretien du feu de signalisation maritime à l'entrée du Stade Nautique Florence Arthaud.

ARTICLE 2 Est approuvé, pour une durée de 5 ans à la date de notification de la convention citée ci-dessus, le paiement d'une participation financière annuelle révisable selon les modalités décrites dans la convention annexée à 1 217, 80 Euros annuel (mille deux cent dix-sept Euros et quatre-vingt centimes).

ARTICLE 3 La dépense sera imputée aux budgets 2026 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement à une
séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
LA BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT
DES ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/776/VET

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Approbation de l'avenant N°1 à la convention de financement avec l'ADEME pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud.

2025 - 370 - DGATL-DML

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint au Maire de Marseille en charge de la biodiversité marine, de la gestion, de la préservation et l'aménagement des espaces marins littoraux insulaires, du design littoral, des plages et des équipements balnéaires, du nautisme, de la voile et de la plongée, du développement de la tradition de la mer et du large, et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. Cet engagement est essentiel pour préserver la biodiversité marine et les écosystèmes côtiers marseillais. Elle permet également de garantir la sécurité des populations du littoral, des activités économiques liées à la mer, tout en favorisant le tourisme durable.

Par délibérations n°23/0591/VET du 20 octobre 2023 et n°23/0759/VET du 15 décembre 2023 la Ville de Marseille a approuvé l'opération et l'affectation de l'autorisation de programme pour la mise en sécurité des anciens dépôts massifs de scories du littoral sud, projet porté par l'ADEME. Ce programme de travaux, prévu sur les années 2024-2025, vise à couper les voies de transfert des substances polluées et de limiter le risque d'exposition des personnes aux polluants contenus dans d'anciens dépôts industriels entre Mont-Rose et Callelongue. En tout, 20 sites ont été retenus dans ce programme qui prévoit deux types de travaux en fonction de la nature et du volume des dépôts : excavation ou confinement

La participation de la Ville de Marseille à ce projet d'envergure est axée sur sa politique de gestion des milieux littoraux et de protection de l'environnement, mais également sur sa volonté de prévenir les risques sanitaires pour ses administrés et usagers du littoral.

La convention de financement partenariale (approuvée dans la délibération n°23/0759/VET) définit les termes du financement du programme de travaux de mise en sécurité de 20 anciens dépôts de scories dans les calanques selon la répartition suivante :

Coût TTC	Ville de Marseille	État	CD13	AMPM
14 M€	2 M€ (14,29%)	7,1 M€ (50,71%)	3,4 M€ (24,29%)	1,5 M€ (11,71%)

En juin 2025, l'État a notifié l'ensemble des partenaires d'un surcoût de 900 000 Euros TTC (neuf cent mille Euros) issu des offres retenues lors de la consultation du marché de travaux. En complément, d'autres opérations sont apparues nécessaires à la bonne réalisation des travaux dont le renforcement accru de la surveillance de qualité de l'air. L'État propose donc l'augmentation de la part financière (suivant la clé de répartition) de chaque collectivité pour éviter le retrait de 2 dépôts du programme de travaux, dernier dans l'ordre de la priorisation prévue à la convention : entrée des Goudes et de l'anse de la Maronaise. Cela représente une augmentation de la participation de la Ville de 128 610 Euros (cent vingt-huit mille six cent dix Euros).

Le 5 septembre 2025 s'est tenu un comité financeur pour officialiser le positionnement des partenaires sur la prise en charge du surcoût : le CD13 et l'AMPM ont donné leur accord formel pour l'abondement de l'enveloppe.

Plan de financement prévu par l'avenant :

Coût TTC	Ville de Marseille	État	CD13	AMPM
14,9 M€	2 128 610 € 14,29% +128 610 €	7 556 390 € 50,71% +456 390 €	3 618 610 € 24,29% +218 610 €	1 596 390 € 10,71% +96 390 €

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 à la convention avec l'ADEME ci-jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°23/0591/VET DU 20 OCTOBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0759/VET DU 15 DECEMBRE 2023
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant N°1 à la convention de financement avec l'ADEME ci-annexée pour ces travaux de dépollution du littoral sud.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur l'OPE 2025 OS 10211 "dépollution du littoral sud" chapitre 204 nature 204181 fonction 76 service 04032 sur le budget 2026. Les crédits de paiement 2026 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et acts inhérents à cet avenant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de la
biodiversité marine, de la gestion, de
la préservation, de l'aménagement,
des espaces marins littoraux et
insulaires, du design littoral, des plages
et des équipements balnéaires, du
nautisme, de la voile et de la plongée, du
développement de la tradition de la mer
et du large**

Signé : Hervé MENCHON

**Madame l'Adjointe en charge de
l'environnement, de la lutte contre les
pollutions, de l'eau et l'assainissement,
de la propreté de l'espace public, de
la gestion des espaces naturels, de la
biodiversité terrestre et de l'animal dans
la ville**

Signé : Christine JUSTE

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/777/VET

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - DIRECTION DE L'ÉDUCATION - Approbation de la demande de reconnaissance du Projet Agri-Alimentaire Marseillais (PAAM) en tant que Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 et de la candidature à l'appel à projets annuel du Programme National pour l'Alimentation

2025 - 341 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques et de Madame la Première Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport-Santé, du Conseil Communal de Santé, de la Santé environnementale, des Affaires Internationales et de la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille porte des ambitions fortes en matière d'alimentation durable et de qualité, pour toutes et tous, à commencer par les petites Marseillaises et les petits Marseillais, ainsi qu'en matière de reconquête agricole du territoire, ambitions qui l'ont conduit par délibération n°24/0024/VET du 16 février 2024 à lancer un processus d'élaboration d'un Projet Agri-Alimentaire Marseillais (PAAM) reposant sur les trois piliers suivants :

- « Ensemble pour développer notre agriculture et nos circuits alimentaires de proximité » est dédié au développement de la souveraineté alimentaire et à la fabrique d'une ville plus verte et résiliente
- « Cantines marseillaises de demain » qui accompagne le plan de rénovation des écoles marseillaises. Ce projet a pour objectif d'améliorer les qualités gustatives et la durabilité des repas servis
- « Accès pour tous à une alimentation de qualité à Marseille » a pour but de faciliter la mise en synergie des acteurs du territoire vers le développement d'actions collectives visant à réduire les fractures alimentaires.

Cette démarche s'inscrit sous la double houlette des orientations stratégiques transversales que constituent l'approche « Une seule santé » et l'ambition climatique de la Ville de Marseille sous la démarche « Marseille : Objectif Climat 2030 ».

Dans la continuité de ses travaux, la Ville de Marseille a travaillé sur le second semestre 2025 à l'élaboration de sa candidature auprès de l'État pour une labellisation du PAAM en qualité de Projet Alimentaire Territorial (PAT) de niveau 1, dont la notion est définie par le Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette reconnaissance s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC).

La Ville de Marseille, avec le soutien de la Métropole, souhaite ainsi conduire une démarche de PAT municipal du fait des spécificités de son territoire et dans la continuité de ses projets de reconquête du potentiel agricole, de restauration scolaire et de lutte contre la précarité alimentaire.

Deux principes d'actions sont identifiés comme prioritaires :

- l'éducation à l'alimentation et à l'agriculture ;
- la dimension participative visant à impliquer les acteurs du territoire et les citoyens.

Entre 2026 et 2029, le Projet Alimentaire Territorial s'appuiera sur des outils de diagnostics et de concertation pour construire une stratégie ancrée dans le territoire Marseillais, permettant ainsi à la ville d'aboutir à un plan d'actions opérationnel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de déposer avant la fin de l'année 2025 une candidature à la reconnaissance du Projet Agri-Alimentaire Marseillais (PAAM) en tant que Projet Alimentaire Territorial (PAT) « en émergence », labellisé Niveau 1, par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Ville mettra en œuvre les moyens financiers nécessaires estimés à 250 000 (deux cent cinquante mille Euros) entre 2026 et 2029 pour la réalisation d'études, d'animations territoriales et pédagogiques. La Ville s'engage également à l'adéquation des moyens humains qui constitue un critère essentiel d'évaluation des candidatures pour l'attribution de la reconnaissance de PAT de niveau 1.

Concomitamment et afin de couvrir une partie de ces dépenses, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets annuel du Programme National pour l'Alimentation avant la fin de l'année 2025 pour une recette potentielle de 100 000 Euros.

La Ville de Marseille vise *via* ce premier niveau de structuration de son PAT à atteindre une dimension opérationnelle et une labellisation de niveau 2 à l'horizon 2029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une demande de reconnaissance du Projet Agri-Alimentaire Marseillais en tant que Projet Alimentaire Territorial de niveau 1.

ARTICLE 2 Est approuvé le dépôt d'un dossier de candidature de la Ville de Marseille dans le cadre de l'appel à projets annuel du Programme National pour l'Alimentation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, pour la réalisation d'études, d'animations territoriales et pédagogiques, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de niveau 1, est estimé à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros). Il sera inscrit sur le budget de fonctionnement 2026 et suivants de la Direction de la Transition Écologique et des Mobilités (service 01323) et des directions principalement concernées par les axes de développement du PAT - article 6228 - fonction 70.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense pour l'année 2026 est évalué à 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame l'Adjointe en charge de
l'alimentation durable, de l'agriculture
urbaine, de la préservation des sols et
des terres agricoles, des relais natures et
des fermes pédagogiques
Signé : Aïcha SIF**

**Madame la Première Adjointe en
charge de l'Action municipale pour
une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VET - Ville en Transitions demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/778/AGE

DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DE LA TRANSITION NUMERIQUE - Raccordement à la Fibre Optique des bâtiments municipaux du domaine privé - Approbation des conventions de Fibrage avec l'opérateur d'infrastructure Orange.

2025 - 453 - DGATRANSFO-DTNUM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la transparence, à l'Open Data et au système d'information et au numérique municipal, au numérique responsable et à la transition numérique et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières.

Dans le cadre du décommissionnement progressif du cuivre (fin de l'ADSL), il est nécessaire de pouvoir signer une convention avec Orange, opérateur historique de l'installation des infrastructures de la fibre. Ainsi, le raccordement à la fibre optique pour chaque bâtiment municipal du domaine privé qui le nécessite, s'effectuera, après la signature d'une convention d'installation de la fibre. Celle-ci permettra la gestion, l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit (ADSL) en fibre optique.

La convention n'est assortie d'aucune contre partie financière due par la Ville de Marseille et elle n'implique aucune exclusivité dans le choix de l'opérateur de téléphonie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de raccorder à la fibre optique les bâtiments municipaux du domaine privé devant être connectés à Internet en vue du décommissionnement du cuivre.

ARTICLE 2 La liste des premiers bâtiments concernés est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer toute convention, ainsi que tous documents relatifs aux opérations de fibrage sur les bâtiments municipaux du domaine privé de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur le Conseiller à la transparence,
l'open data, le système d'information,
le numérique municipal, le numérique
responsable et la transition numérique
Signé : Christophe HUGON**

**Monsieur l'Adjoint en charge de
l'urbanisme et de l'aménagement
durable, la stratégie patrimoniale,
la valorisation et la protection du
patrimoine municipal et des édifices
cultuels, l'intégralité des décisions
relatives au droit des sols, y compris
pour les projets soumis à régime
d'autorisation prévus par une autre
législation, et les procédures foncières
Signé : Eric MERY**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/779/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille et la société HomeExchange dans le cadre de l'observation de l'hébergement non marchand à Marseille

2025 - 468 - DGA VD-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la modernisation de l'action publique soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'hébergement non marchand représente une part importante de l'offre d'hébergement touristique dans le parc marseillais. Il se compose principalement du tourisme affinitaire (hébergement dans la famille et/ou amis) et des échanges de maison. Sa part est toutefois difficilement identifiable puisqu'elle échappe en grande partie et du fait de sa nature, à toute logique de réservation.

Cependant, et plus spécifiquement sur l'offre d'échange de maison, des plateformes existent, notamment via la société HomeExchange, leader mondial de cette offre de services. Ainsi, et conformément à l'un des axes de sa stratégie touristique qui consiste à renforcer son dispositif d'observation et de connaissances de ses clientèles, via notamment l'observatoire de l'Office de tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille, la Ville de Marseille souhaite passer, conjointement avec l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille une convention avec la société HomeExchange afin de mieux appréhender l'hébergement non marchand sur son territoire.

Cette convention s'inscrit dans la stratégie « Marseille, destination durable et attractive » approuvée par la délibération du Conseil municipal 24/0007/VAT du 16 février 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023 APPROUVANT

**LA FEUILLE DE ROUTE ECONOMIQUE 2023 - 2030 DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°24/0007/VAT DU 16 FÉVRIER 2024
APPROUVANT LA STRATÉGIE 2024-2030 POUR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE DU
TOURISME ET DES LOISIRS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille, l'Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès de Marseille et la société HomeExchange, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Madame la Conseillère déléguée à la
modernisation de l'action publique
Signé : Olivia FORTIN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/780/AGE

DGA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Travaux de sécurisation pour la réouverture de la Montée des Usines dans le 16ème arrondissement – Approbation du contrat d'offre de concours avec RETIA.

2025 - 445 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Au regard du risque d'effondrement d'une partie de la voie privée « Montée des Usines » située dans le 16e arrondissement de Marseille, dont la société Recylex est propriétaire (parcelle 909 D 177), la Ville de Marseille a mis en œuvre les pouvoirs de police générale du maire sur le fondement des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en établissant un périmètre de sécurité.

Le 20 avril 2024, la Ville de Marseille a pris un arrêté imposant un périmètre de sécurité afin de protéger les riverains utilisant cette voie des risques d'un éventuel effondrement. Des glissières en béton armé (GBA) ont été installées pour matérialiser les prescriptions de cet arrêté tant en amont qu'en aval de la zone de risques, qui ont été enlevées à quatre reprises par des individus non identifiés.

Un nouvel incident sur la voie en date du 15 février 2025 a conduit à une intervention de la police municipale afin d'empêcher un particulier de déplacer à nouveau les blocs matérialisant ledit périmètre de sécurité.

Cette situation présentait un risque pour la sécurité publique, en l'absence de travaux sur cette voie réalisés par le propriétaire, la société Recyclex en liquidation judiciaire depuis le 9 novembre 2022. Des travaux de confortement étaient donc nécessaires sur cette voie.

La Société RETIA se trouvait également empêchée d'accéder à son site pour remplir ses obligations réglementaires d'entretien et de surveillance, la voie privée « Montée des Usines » constituant le seul moyen d'accès aux véhicules lourds ou machines nécessaires aux travaux qu'elle doit faire réaliser. Les travaux étaient suspendus dans l'attente de la réouverture de la voie.

La sécurisation de la route face au risque d'effondrement a fait l'objet d'une étude géotechnique de conception le 18 avril 2025, à la demande de la Ville, par le bureau d'études GEOLITHE permettant de chiffrer le coût de ces travaux.

En application de l'article L. 2212-4 du CGCT qui précise qu'« en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2 du CGCT, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances », une délibération a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2025 pour autoriser budgétairement ces travaux publics, dont le montant était estimé à 232 284 Euros T.T.C.

A l'issue d'une réunion du 18 mars 2025, la Société RETIA a souhaité apporter dans le cadre d'une offre de concours un financement à la réalisation de ces travaux publics dans la mesure où elle trouve un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés dans les meilleurs délais par la Ville comme indiqué ci-dessus.

En effet, l'offre de concours est une contribution matérielle ou financière, à des travaux publics, notamment la réalisation, l'entretien et la rénovation d'un ouvrage public. Le contrat d'offre de concours naît de l'acceptation de l'offre par la personne publique bénéficiaire. Cette contribution, nécessairement pour l'offrant volontaire doit être intéressée et gratuite.

Les travaux de réduction du risque d'éboulement rocheux ont été réalisés par l'entreprise EPC France du 7 juillet au 18 août 2025 et ont été cantonnés à la zone située au niveau du talus amont de la voie « Montée des Usines », reliant le quartier de l'Estaque à la départementale D568. Le coût réel des travaux a été établi à la fin des travaux réalisés par l'entreprise EPC France et s'élève désormais à 193 020 Euros H.T., soit 231 624 Euros T.T.C.

Afin d'autoriser la Société RETIA à participer financièrement aux travaux de sécurisation réalisés par la ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'offre de concours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'offre de concours par lequel la Société RETIA s'engage à apporter volontairement une contribution en argent à la ville de Marseille.

ARTICLE 2 La Société RETIA versera à la Ville de Marseille la somme de 48 255 Euros (quarante huit mille deux cent cinquante cinq Euros) HT, soit le montant correspondant à 25 % du prix des travaux.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera inscrite au budget de la Ville de Marseille – exercice 2026 et suivants chapitre 45412 - nature 4541203 fonction 76 service 02012.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge de
la sécurité civile, de la gestion
des risques, du plan communal de
sauvegarde, du dynamisme économique
et du tourisme durable
Signé : Jean-Pierre COCHET**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/781/AGE

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Ap-
probation du renouvellement de la Convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association
Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet "CIVIGAZ 2025-2026".**

2025 - 325 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

CIVIGAZ est une opération nationale initiée par la collaboration entre GRDF, la fondation FACE et OMEGA en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La précarité énergétique se définit comme la difficulté qu'éprouve une personne dans son logement « à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat » (loi Grenelle II, juillet 2010). La lutte contre la précarité énergétique permet notamment de réduire la facture énergétique des ménages les plus en difficulté. D'après un rapport sur la précarité énergétique de 2009, à Marseille 8 000 ménages modestes bénéficient d'une aide sociale leur permettant de régler leurs factures d'énergie.

CIVIGAZ a pour but de :

- promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes via notamment une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables dans le cadre d'un programme de volontariat en Service Civique,
- conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz,
- détecter des potentielles situations de précarité et faciliter la mise en lien avec les acteurs locaux compétents,
- améliorer l'insertion socio-professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans.

Les logements visés par CIVIGAZ sont ceux qui disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel

utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson. Le parc social et le parc privé sont ciblés indépendamment de la notion de quartier prioritaire. Grâce au partenariat avec la Ville de Marseille, les quartiers qui présentent des taux significatifs de précarité énergétique seront ciblés en priorité.

Ce projet contribuera à sensibiliser environ 800 foyers sur 12 mois et 400 personnes au travers d'informations collectives. L'association MEDIANCE 13 est la structure chargée de la réalisation du dispositif et de son déploiement local à Marseille. Elle est appuyée dans cette mission par GRDF.

Ce projet contribuant aux objectifs communaux, il est proposé de reconduire l'engagement de la Ville de Marseille dans le dispositif CIVIGAZ pour la période 2025-2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille, l'association Médiance 13 et GRDF dans le cadre du projet « CIVIGAZ 2025-2026 » ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/782/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Exercice 2026 - Autorisation spéciale de dépenses de fonctionnement, d'investissement et de mise en recouvrement des recettes avant l'adoption du budget primitif 26.

2025 - 386 - DGA2M-DF

- O -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions en vigueur extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal dans le cas d'une commune, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le référentiel M57 instaure des spécificités dans l'application de l'article L. 1612-1 du CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. Ainsi, les dispositions prévues à l'alinéa 5 de l'article L. 1612-1 CGCT en matière de dépenses à caractère pluriannuel. emplacements par l'application de l'article L. 5217-10-9 du CGCT celui-ci dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations

ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Dans le cas des budgets annexes relevant de la nomenclature M4 (SPIC), ces dépenses restent soumises à l'alinéa 5 de l'article L. 1612-1 du CGCT qui dispose que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Pour les budgets relevant de la nomenclature M57, à savoir le budget principal, les budgets annexes de l'Opéra-Odéon et du Pôle Média de la Belle de Mai, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal :

- de faire application de la disposition concernant les dépenses de fonctionnement à la hauteur de la limite réglementaire soit le niveau des dépenses de fonctionnement votées en 2025,
- de faire application de la disposition concernant les dépenses d'investissement annuelles (hors AP/CP) à hauteur de la limite réglementaire de 25 % (un quart) des dépenses d'investissement votées en 2025 (hors restes à réaliser),
- de faire application de la disposition concernant les dépenses d'investissement pluriannuelles (relevant des AP/CP) à hauteur de la limite réglementaire de 33,33% (un tiers) des dépenses d'investissement votées en 2025 (hors restes à réaliser).

Pour les budgets relevant de la nomenclature M4, à savoir les budgets annexes des Espaces évènementiels, du Stade Vélodrome et des Pompes Funèbres, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal :

- de faire application de la disposition concernant les dépenses de fonctionnement à la hauteur de la limite réglementaire soit le niveau des dépenses de fonctionnement votées en 2025,
- de faire application de la disposition concernant les dépenses d'investissement pluriannuelles (relevant des AP/CP) à hauteur de la limite réglementaire, à savoir les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture des autorisations de programmes pour les opérations des budgets considérés.

Les plafonds réglementaires par chapitre budgétaire, proposés au présent conseil municipal pour les ouvertures de crédits anticipées, ne préjugent aucunement des montants définitifs inscrits au Budget Primitif 2026, budget qui fera l'objet d'un vote ultérieur. Les ouvertures de crédits effectuées en début d'exercice seront quant à elles, reprises dans le projet de budget primitif 2026 soumis lors d'un prochain vote au conseil municipal, conformément à la réglementation.

Enfin, dans le cadre du travail constant de fiabilisation des données financières et par souci de transparence, il est également proposé au Conseil Municipal de prendre en compte une correction de type d'Autorisation de Programme et d'opération sans conséquence sur les montants votés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les plafonds de crédits suivants par chapitre, concernant les ouvertures par anticipation du budget primitif 2026 pour les budgets municipaux relevant de la nomenclature M57 (budget principal, budgets annexes de l'Opéra-Odéon et du Pôle Média de la Belle de Mai) :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (nature)	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (RECUES) > remboursements	13 050
16 (165)	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	15 500
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 340
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 104 701
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	660 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	997 869
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	548 725
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	132 500
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT hors AP/CP et hors dette		4 474 685

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 803 414
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	13 061 397
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 066 750
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 763 705
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	587 666
45411	TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE (DEPENSES)	879 417
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT en AP/CP		103 162 349

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	331 329 150
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	819 480 085
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	36 616 857
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	206 921 004
6586	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELUS	1 528 752
66	CHARGES FINANCIERES	34 841 607
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 771 157
TOTAL Crédits FONCTIONNEMENT		1 434 488 612

BUDGET ANNEXE OPERA-ODEON

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	50 833
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	351 201
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	14 267
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT en AP/CP		416 301

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 329 729
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 429 606
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	281 862
66	CHARGES FINANCIERES	182 456
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
TOTAL Crédits FONCTIONNEMENT		23 224 653

BUDGET ANNEXE PÔLE MEDIA DE LA BELLE DE MAI

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (nature)	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
16 (165)	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	8 750
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT hors AP/CP et hors dette		8 750

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (SAUF LE 204)	83 333
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	421 667
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT en AP/CP		505 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 125 158
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	186 022
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	400 000
TOTAL Crédits FONCTIONNEMENT		2 711 180

ARTICLE 2 Sont approuvés les plafonds de crédits suivants par chapitre, concernant les ouvertures par anticipation du budget primitif 2026 pour les budgets municipaux relevant de la nomenclature M4 (budgets annexes des Pompes Funèbres, du Stade Vélodrome et des Espaces Évènementiels) :

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 060
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT hors AP/CP et hors dette		44 060

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	161 250
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT en AP/CP		161 250

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 972 220
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 391 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	18 790
66	CHARGES FINANCIERES	4 065
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 308
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	74 448
TOTAL Crédits FONCTIONNEMENT		6 526 831

BUDGET ANNEXE STADE VELODROME

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre (nature)	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
16 (1675)	DETTES AFFERENTES AUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX ET AUX MARCHES DE PARTENARIAT	4 500 000
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT en AP/CP		4 500 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	19 793 181
66	CHARGES FINANCIERES	6 110 163
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 514 434
TOTAL Crédits FONCTIONNEMENT		34 417 778

BUDGET ANNEXE ESPACES EVENEMENTIELS

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 880
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT hors AP/CP et hors dette		21 880

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105 000
TOTAL Crédits INVESTISSEMENT en AP/CP		105 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	Limite réglementaire des crédits ouverts par anticipation au BP 2026
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 755 632
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	388 919
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 000
66	CHARGES FINANCIERES	138 301
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 800
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AUX DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	96
TOTAL Crédits FONCTIONNEMENT		2 320 748

ARTICLE 3 Est approuvé le changement de codification de l'Autorisation de Programme (PJ16) et de l'Opération d'investissement (OJ 10170) de type projet, concernant la construction de la piscine Bougainville, qui revêtent désormais la typologie d'AP et d'opération de subventions (SU15 et OS 10266), à titre correctif – ce changement étant sans impact sur le montant de l'AP afférente votée et de son affectation.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/783/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 de la Direction Générale Adjointe Plus Juste et Plus Solidaire et approbation d'une convention type

2025 - 446 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2026 de la Ville.

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Prévention de la délinquance auprès des jeunes en difficulté le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 102 500 Euros (cent deux mille et cinq cent euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

II. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine des Solidarités le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 466 750,00 € (quatre cent soixante-six mille sept cent cinquante euros), soit 9 % des montants attribués pour l'exercice 2025.

III. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Santé Publique et de l'inclusion le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 387 250 € (trois cent quatre vingt sept mille deux cent cinquante euros), soit 53% des montants attribués pour l'exercice 2025.

VI. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Maison de la citoyenneté et de l'Education Populaire le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 70 000 Euros (soixante dix mille euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

V. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Santé Globale le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 16 200 Euros (seize mille deux cent euros) , soit 13,85 % des montants attribués pour l'exercice 2025.

VI. S'agissant des associations du versement d'un acompte à l'ensemble des 65 Centres Sociaux, Espace de Vie Sociale, Équipements socio-culturel partenaires et ceux en création au titre de l'Animation Globale et de Coordination ou de l'Espace de Vie Sociale ou de la préfiguration que ces structures assurent auprès des équipements sociaux qu'elles gèrent et ce conformément à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027, le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 5 106 341 € (cinq millions cent six mille trois cent quarante et un euros), soit 80% des montants attribués pour l'exercice 2025.

VII. S'agissant de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,

VU LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 FIXANT LE SEUIL AU-DELÀ DUQUEL UNE CONVENTION EST OBLIGATOIRE,

CONSIDÉRANT QU'IL EST UTILE DE CRÉER UN MODÈLE DE CONVENTION UNIQUE (CONVENTION-TYPE) POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, NOTAMMENT POUR ENCADRER LES ACOMPTES

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la prévention de la délinquance auprès des jeunes en difficultés pour un montant global de 102 500 € (cent deux mille cinq cent euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65, Sous-Chapitre 65748.2, Service 03013, Programme 15092548. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine des solidarités, pour un montant global de 466 750,00 € (quatre cent soixante-six mille sept cent cinquante euros).

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.1, Sous-Chapitre 424, Service 03082, Programme 13900910. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

Pour le service Prévention et Promotion de la santé : Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Article 65748.1-Code fonctionnel 410 – Code action 15091543 – service Prévention Promotion Santé – code service 03623. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

Pour le service Droits des femmes : Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Article 65748.1-Code fonctionnel 412.60 – Code action 13050482 – service Prévention Promotion Santé – code service 03383. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

Pour le service Handicap : Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Article 65748.1-Code fonctionnel 425 – Code action 15091544 – service Prévention Promotion Santé – code service 03313. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

Pour le service Lutte contre les Discriminations : Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 – Article 65748.1-Code fonctionnel 428 – Code action 13900910 – service Prévention Promotion Santé – code service 03323. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la Maison de la citoyenneté pour un montant global de 50 000 € (cinquante mille euros).

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.2, Sous-Chapitre 420, Service 03032, Programme 13900910. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de l'Education Populaire pour un montant global de 20 000 € (vingt mille euros).

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.1, Sous-Chapitre 420, Service 03032, Programme 13900910. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la Santé globale pour un montant global de 16 200 € (seize mille deux cent euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, nature 65748.1 - fonction 410 – service 03613 - action 15091543. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine des équipements sociaux pour un montant global 5 106 341 € (cinq millions cent six mille trois cent quarante et un euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748 - Sous chapitre 428 – service 03032 - action 1390091. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son

représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Est approuvée une convention type du versement des acomptes

ARTICLE 4 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 5 Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- a) l'objet de la subvention,
- b) le montant total de la subvention,
- c) le calendrier des versements (acomptes et solde),
- d) les conditions d'utilisation des fonds,
- e) les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- f) les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 7 La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 8 Condition de versement des subventions aux associations :

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)
- Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
- La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.
- À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/784/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations DGA Ville Des Petites Marseillaises et Marseillais

2025 - 447 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Petite enfance le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 4 404 680, 37 € (quatre millions quatre cent quatre mille six cents quatre vingt et trente sept centimes d'euros), soit 50 % des montants attribués pour l'exercice 2025.

II. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de l'animation éducative et de la jeunesse le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 1 934 795 € (un million neuf cent trente quatre mille sept cent quatre vingt quinze euros), soit 30% des montants attribués pour l'exercice 2025.

III. Au mois d'Octobre 2025, la ville de Marseille a été interpellé par les services de l'état sur un arrêté préfectoral prit à l'encontre de l'association USCRM portant une interdiction temporaire d'organiser un Accueil collectif de mineur pour le reste de l'année scolaire 2025/2026.

Un solde de subvention de 11 524 euros (onze mille cinq cent vingt-quatre euros) a été accordée à l'Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille par la délibération du 25/549/VDV du 3 octobre 2025 pour porter la subvention à un montant total de 28 809 € (vingt huit mille huit cent neuf euros). Une partie de l'activité n'ayant pas lieu, il est proposé de revoir le solde de la subvention pour un montant de 4 898€ (quatre mille huit cent quatre vingt dix huit euros) portant le montant total de la subvention à 22 183 € (vingt deux mille cent quatre ving trois euros).

IV. S'agissant de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées aux Accueils de loisir sans hébergement (ALSH) par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS,

VU LE DECRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 FIXANT LE SEUIL AU-DELA DUQUEL UNE CONVENTION EST OBLIGATOIRE,

CONSIDERANT QU'IL EST UTILE DE CREER UN MODELE DE CONVENTION UNIQUE (CONVENTION-TYPE) POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS, NOTAMMENT POUR ENCADRER LES ACOMPTES,

CONSIDERANT QUE CETTE CONVENTION-TYPE DESTINEES AUX ALSH REPRENDRA LES STIPULATIONS FIXEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION, OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués à la Direction de la Petite Enfance, pour un montant global de 4 404 680, 37 € (quatre millions quatre cent quatre mille six cents quatre vingt et trente sept centimes d'euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.2 - Sous-Chapitre 4221 – service 05012 - Programme 11011416.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

S'agissant des acomptes attribués par la Direction de l'animation éducative et de la jeunesse, pour un montant global de 1 934 795 € (un million neuf cent trente quatre mille sept cent quatre vingt quinze euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé 1 628 345 Euros (un million six cent vingt-huit mille trois cent quarante-cinq) Euros sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.21 Sous-Chapitre 338 – service 05032 – Programme 11012412.

Il sera imputé 306 450 Euros (trois cent six mille quatre cent cinquante) Euros sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.23 – Sous-chapitre 338 – service 05032 – Programme 11012412

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

ARTICLE 2 Est approuvé la révision de l'avenant à l'Union Sportive et Culturelle de la Rouvière portant son montant à 4 598 Euros (quatre mille cinq cent quatre vingt dix huit Euros)

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant et les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions aux ALSH versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 5 Est approuvée une convention type du versement des acomptes

ARTICLE 6 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 7 Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- a) l'objet de la subvention,
- b) le montant total de la subvention,
- c) le modalités de versement de l'acompte
- d) les conditions d'utilisation des fonds,
- e) les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- f) les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 9 La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/785/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations - DGA Relations Extérieures et Grands Projets

2025 - 448 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I. Attribution d'un acompte aux association oeuvrant dans le domaine des grands équipements et des grands évènements s'élève à 32 000 Euros (trente-deux mille Euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

II Attribution d'un acompte aux associations œuvrant dans le domaine des relations internationales et européennes s'élève à 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine des grands équipements et des grands événements, le montant global s'élève à 32 000 Euros (trente-deux mille Euros) détaillé dans l'annexe ci-après.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.1, Sous-Chapitre 321.411 – service 10133 – Programme 23263820 .

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine des relations internationales et européennes, le montant global s'élève à 15 500 Euros (quinze mille cinq cents Euros) détaillé dans l'annexe ci-après.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.21, Sous-Chapitre 048 – service 08062 – Programme 23265826.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 4 Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- a) l'objet de la subvention,
- b) le montant total de la subvention,
- c) le conditions de versement des acomptes,
- d) les conditions d'utilisation des fonds,
- e) les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- f) les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 6 La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 Condition de versement des subventions aux associations :

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)
- Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
- La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.
- À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/786/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations - DGA Ville Plus Sure et Plus Proche

2025 - 449 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Les montants inscrits dans les conventions ci-annexées ne préjugent en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du budget 2026 de la Ville.

I. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la Médiation Sociale (AMS, AMCS, DUNES, Régie Service 13, SUD FORMATION) le montant concerné par ces acomptes s'élève à 237 437 Euros (deux cent trente sept mille quatre cent trente sept Euros) , soit 12,5% des montants attribués pour l'exercice 2025 et s'agissant de l'accès au Droit (association d'Accès au Droit des Enfants et des Jeunes ADEJ) le montant concerné par ces acomptes s'élève à 14 000 Euros (quatorze mille Euros) soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025 : le montant total des acomptes s'élève à 251 437 Euros (deux cent cinquante et un

quatre cent trente sept Euros).

II. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine et de la lutte contre les nuisibles le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 15 000 Euros (quinze mille Euros), soit 42,86% des montants attribués pour l'exercice 2025.

III. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la famille le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 5 000 Euros (cinq mille Euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

IV. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine des anciens combattants le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 7 350 Euros (sept mille trois cent cinquante Euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la médiation sociale et de l'Accès au Droit, pour un montant global de 251 437 Euros (deux cent cinquante et un mille quatre cent trente sept Euros)

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes :

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, nature 65748.2, programme 15092548, chapitre 65, sous chapitre 10, service 03693. L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la lutte contre les nuisibles pour un montant global de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes :

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, nature 6574.2 - fonction 510 – service 03663 - action 15091543. L'ensemble de ces crédits est ouvert par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la famille, pour un montant global de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, nature 6574 8.1 - fonction 4212 – service 03183 - action 13900910. L'ensemble de ces crédits est ouvert par la présente délibération.

S'agissant des acomptes attribués des associations qui œuvrent dans le domaine de la mémoire, pour un montant global de 7 350 Euros (sept mille trois cent cinquante Euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, nature 6574 8.1 - fonction 420 – service 03183 - action 13900914. L'ensemble de ces crédits est ouvert par la présente délibération

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 4 Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- a) l'objet de la subvention,
- b) le montant total de la subvention,
- c) le conditions de versement des acomptes,
- d) les conditions d'utilisation des fonds,
- e) les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- f) les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 6 La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 Condition de versement des subventions aux associations :

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)
- Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
- La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.

À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/787/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations Ville du Temps Libre

2025 - 450 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2025. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

Telles sont les raisons qui justifient la proposition suivante :

I. Attribution d'un acompte aux associations œuvrant dans le domaine de la Culture s'élève à 19 916 500 € (dix neuf millions neuf cent seize mille cinq cent euros), soit 83,39% des montants attribués pour l'exercice 2025, au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

II. Attribution d'un acompte aux associations œuvrant dans le domaine des Sports s'élève à 712 950 € (sept cent douze mille neuf cent cinquante euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025, au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération

ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine de la Culture s'élève à 19 916 500 € (dix neuf millions neuf cent seize mille cinq cent euros), :

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, sur les imputations suivantes :

Chapitre	Article	Sous-chapitre	Programme	Service	Montant en Euros
	65	65748.1 317	12900902	04073	931 000
	65	65748.1 317	12900903	04073	104 000
	65	65748.1 317	12900904	04073	80 000
	65	65748.1 317	12900905	04073	153 000
	65	65748.1 311	12900902	04086	5 468 000
	65	65748.1 311	12900903	04086	2 991 800
	65	65748.1 311	12900904	04086	3 720 000
	65	65748.1 311	12900905	04086	146 000
	65	65748.1 316	12900902	04086	2 965 600
	65	65748.1 316	12900903	04086	2 801 200
	65	65748.1 316	12900904	04086	188 000
	65	65748.1 311	12900904	04363	168 400
	65	65748.1 316	12900904	04363	118 000
	65	65748.1 317	12900904	04363	8 500
	65	65748.1 311	12900902	04383	10 000
	65	65748.1 311	12900904	04383	13 000
	65	65748.1 311	12900905	04383	50 000

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine des Sports pour un montant global de 712 950 Euros (sept cent douze mille neuf cent cinquante Euros).

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, chapitre 65 - sous chapitre 30 - article 65748.1 – programme 20190701 - service 04022.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 4 Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- a) l'objet de la subvention,
- b) le montant total de la subvention,
- c) le conditions de versement des acomptes,
- d) les conditions d'utilisation des fonds,
- e) les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- f) les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 6 La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 Condition de versement des subventions aux associations :

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)
- Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
- La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.
- À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/788/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations - DGA Ville de Demain
2025 - 451 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2026. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

I. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique et des mobilités le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 333 000 Euros (trois cent trente trois mille Euros), soit 50 % des montants attribués pour l'exercice 2025.

II. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de la rénovation urbaine et des quartiers prioritaires le montant total concerné par ces acomptes s'élève à douze mille cinq cents Euros (12 500 €), soit 50 % des montants attribués pour l'exercice 2025.

III. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de l'observatoire urbain le montant total concerné par ces acomptes s'élève à 350 000 euros (trois cent cinquante mille euros), soit 50% des montants attribués pour l'exercice 2025.

IV. S'agissant des associations œuvrant dans le domaine de l'économie, du tourisme, de l'enseignement supérieur, du commerce, de l'emploi le montant total concerné par ces acomptes s'élève à deux millions neuf cent quatre vingt dix huit mille deux cent Euros (2 998 200 €), soit 86% des montants attribués pour l'exercice 2025.

V. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour le 50ème Congrès de l'UNSA Ferroviaire qui s'est tenu du 16 au 19 juin 2025 au Palais du Pharo. Ce congrès, qui rassemble chaque année plus de 500 congressistes s'inscrit dans une démarche de réflexion sur l'avenir des transports et plus largement sur les enjeux d'aménagement du territoire. Des enjeux importants pour notre territoire inscrits dans nos feuilles de route économique et touristique.

VI. Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 7 500 Euros (sept mille cinq cent Euros) à l'association Diffusion de l'expression juive sur Marseille. La Ville souhaite faire des industries culturelles et créatives (ICC) un axe prioritaire de son développement économique et de sa transformation urbaine, une ambition réaffirmée dans le cadre du plan "Marseille en Grand". A ce titre, elle soutient la modernisation des médias associatifs, vecteurs de pluralisme et de diversité citoyenne. C'est dans ce cadre que l'association Diffusion de l'expression juive sur Marseille, structure porteuse de la radio associative Radio JM, a sollicité le soutien de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant des acomptes attribués dans le domaine de l'économie, du tourisme, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et du commerce, le montant global s'élève à deux millions neuf cent quatre vingt dix huit mille deux cent Euros (2 998 200 Euros) détaillé dans l'annexe ci-après.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes :

- article 65748.1 - Sous-chapitre 61.90 - service 01563 - programme 19174668, pour un montant de 1 723 100 Euros ;
- article 65748.2 - Sous-chapitre 254.24 - service 01563 - programme 19174668 pour un montant de 1 210 000 Euros ;
- article 65748.1 - Sous-chapitre 61.90 - service 01072 - programme 19900910 pour un montant de 30 400 Euros.
- article 65748.1 – sous-chapitre 61.90 – service 01072 – programme 13052487 pour un montant de 34 700 Euros.

S'agissant des acomptes attribués par la transition écologique et des mobilités, le montant global s'élève à 333 000 Euros (trois cent trente trois mille Euros) détaillé dans l'annexe ci-après.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

- article 65748.1 – Sous-chapitre 70 - service 01353 - programme 16113590, pour un montant de 124 500 Euros ;
- article 65748.1 – Sous-chapitre 70 - service 01313 - programme 16113590 pour un montant de 57 250 Euros ;
- article 65748.1 – Sous-chapitre 70 - service 01323 - programme 16110570 pour un montant de 56 250 Euros ;
- article 65748.1 – Sous-chapitre 820 – service 01086 – programme 15090541 pour un montant de 10 000 Euros
- article 65748.2 - Sous-chapitre 70 - service 01353 - programme 16113590, pour un montant de 85 000 Euros ;

S'agissant de l'acompte attribué dans le domaine de la rénovation urbaine et des quartiers prioritaires, le montant global s'élève à 12 500 € (douze mille cinq cents euros) détaillé dans l'annexe ci-après.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.2, Sous-Chapitre 428 – service 01112 – Programme 17135611 .

S'agissant de l'acompte attribué dans le domaine de l'observatoire urbain, le montant global s'élève à 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros) détaillé dans l'annexe ci-après.

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, article 65748.2, Sous-Chapitre 518 – service 01001 – Programme 17131602.

S'agissant de la subvention attribuée à l'Union Nationale des Syndicats Autonomes – Ferroviaire pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) et de la subvention attribuée à l'association Diffusion de l'expression juive sur Marseille pour un montant de 7 500 € (sept mille cinq cent euros) :

Imputation budgétaire : Service 01072 - nature 65748-1 ; fonction 61.90 ; action 19900910, pour un montant de 27 500 Euros.

L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 3 Il est approuvé le principe de la mise en place d'une convention-type pour l'attribution des subventions versées par la collectivité, laquelle servira de cadre pour tous les acomptes versés avant solde.

ARTICLE 4 Cette convention-type reprendra, pour l'ensemble des subventions concernées, les éléments suivants :

- a) l'objet de la subvention,
- b) le montant total de la subvention,

- c) le conditions de versement des acomptes,
- d) les conditions d'utilisation des fonds,
- e) les modalités de contrôle (reporting, justificatifs),
- f) les conditions de reversement éventuel si les conditions ne sont pas respectées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à les signer.

ARTICLE 6 La présente délibération vaut base juridique pour les acomptes versés : les acomptes pourront être versés sur la base de la convention-type sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire à chaque fois, dans la mesure où la convention-type se limite aux dispositions prévues à l'article 4.

ARTICLE 7 Condition de versement des subventions aux associations :

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée général, comptes N-2)
- Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
- La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis. En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.

À défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/789/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Subventions - Attribution des acomptes sur le budget 2026 aux associations - DGA Transformer nos pratiques

2025 - 452 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille comprend un riche tissu d'acteurs associatifs. Certains d'entre eux ont un besoin essentiel de stabiliser leur trésorerie, de sécuriser le paiement des salaires et de fonctionner dans les meilleures conditions dès le début de l'année. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'accorder dès le mois de décembre 2025 certains acomptes sur le budget 2026. Il y a toutefois lieu de préciser que le montant de ces acomptes ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du budget 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. ».

I. Attribution d'un acompte au Comité d'Action Sociale pour le personnel de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'INSEAMM. pour financer les activités et prestations en faveur des agents de la Ville de Marseille ; le montant total concerné par cet acompte s'élève à 1 450 000 Euros (un million quatre cent cinquante mille Euros), soit 50% du montant attribué pour l'exercice 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisé le versement des acomptes suivants, à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 :

S'agissant de l'acompte versé au COMITE D ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE MARSEILLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSEILLE ET DE L'INSSEAMM

Bénéficiaire	Référence du bénéficiaire	Objet de la de la demande	Référence de la demande	Nature de la demande (fonctionnement général ou action)	Siège social	Nom de la pré-sidente ou du président	Montant versé en 2025	Montant de l'acompte voté
COMITE D ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE MARSEILLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MARSEILLE ET DE L'INSSEAMM	00000373	FINANCER LES ACTIVITES ET PRESTATIONS EN FAVEUR DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE	13833	Demande de subvention de fonctionnement	Immeuble Grand Horizon _ 5 PL Jean Joseph Espercieux MARSEILLE 02 13002 MARSEILLE	Madame Karima FRIGA	2 900 000€	1 450 000€

Il sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, et fonctions suivantes.

Ils seront imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, Article 65748.2, Sous-Chapitre 420, Service 07073, Programme 22240762 L'ensemble de ces crédits sont ouverts par la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/790/AGE

**DGA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET MARSEILLAIS- DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL
DGAPM - Approbation du versement d'acomptes à la Caisse des écoles et au Groupement d'Intérêt
Public Réussite Éducative sur les crédits 2026.**

2025 - 403 - DGAPM-DAFPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille accorde chaque année son soutien à des organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des Petites Marseillaises et des Petits Marseillais, présente un intérêt communal certain. C'est dans le cadre de l'objectif partagé de la réussite de tous les élèves qu'elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de deux structures œuvrant à Marseille : l'établissement public « la Caisse des écoles » et le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Marseille (GIP RE)

- La Caisse des écoles

La Caisse des écoles tient un rôle central dans l'accompagnement des apprentissages pour l'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais et la formation des futurs citoyens, en cohérence avec les ambitions éducatives de la Ville.

Elle agit, en effet, au quotidien pour permettre aux élèves de participer à des activités culturelles, éducatives ou sportives, avec leurs enseignants. Ces actions reflètent sa vision d'une éducation complète et citoyenne. Elle continue, ainsi, à mener, avec succès, les dispositifs éducatifs habituels comme :

Grâce au Programme d'Action Éducative, environ 15 700 élèves ont été concernés par des projets sur l'année 2024 autour de pratiques artistiques, sportives, culturelles, citoyennes et environnementales dont 3 603 élèves ont pu bénéficier de séjours effectués dans ce cadre et sortir ainsi de leur environnement quotidien, élargir leurs connaissances et apprendre la vie en collectivité. Grâce au financement des transports pour les sorties éducatives et culturelles, en 2025, environ 1 700 classes et près de 37 100 élèves ont ainsi bénéficié d'une action pédagogique (sortie culturelle, spectacle, entrées musée...).

Outre ces actions, la Caisse des Ecoles poursuit son ouverture vers les différents partenaires publics et associatifs avec le développement de nouveaux parcours éducatifs et culturels. Ces parcours gratuits offrent à chaque Petite Marseillaise et Petit Marseillais une immersion sur l'année scolaire faite de découvertes, d'expérimentations, de rencontres et de pratiques dans les structures municipales ou dans celles des partenaires autour d'une thématique en lien avec le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) (culture, santé, citoyenneté, sport, environnement). Réalisés autour de la lecture, du cinéma, de la découverte de la Provence, de la lutte contre les discriminations, du devoir de mémoire, de la préhistoire, de la mer, du vivre ensemble ou encore de la citoyenneté numérique, ces parcours permettent notamment à près de 6 700 enfants de pratiquer les arts avec la mise en place d'ateliers par des experts, de découvrir des œuvres, de fréquenter les lieux de culture et de bénéficier de ressources mis à leur disposition.

La Caisse des écoles agit également contre la pauvreté et s'est ainsi engagée dans un dispositif de distribution des petits déjeuners: ce dispositif partenarial participe à la réduction des inégalités alimentaires et s'inscrit dans un projet pédagogique et éducatif en apportant aux élèves une éducation à l'alimentation.

Enfin, la Caisse des Ecoles organise également de nombreux évènements : outre les cérémonies de fin de scolarité primaire aux 9 000 élèves de CM2, organisée en fin d'année pour marquer le passage vers la 6^{ème}, la Caisse des écoles a organisé en avril dernier le « Printemps des écoles » véritable forum professionnel des acteurs de l'Education, qui a rassemblé près de 1 000 enseignants et partenaires à l'Hôtel de Ville.

Ainsi au total, ce sont près de 151 000 élèves (certains élèves participent à plusieurs actions) qui ont bénéficié sur une année scolaire de financements pour des actions pédagogiques (projets, séjours, spectacles, sorties...)

Aussi, afin de sécuriser le fonctionnement de la Caisse des écoles, qui doit obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville 2026.

Ce versement s'inscrit dans le cadre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

L'acompte prévu ne préjuge en rien du montant qui sera accordé au titre de l'exercice 2026, dans le cadre du Budget Primitif.

Le montant de cet acompte s'élève à 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros), soit 44 % du montant accordé pour l'exercice 2025.

- GIP Réussite Educative Marseille

En 2022, la Ville de Marseille a intégré le Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative Marseille (GIP RE) au côté de l'État (représenté par la Préfète déléguée à l'égalité des chances), la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône et l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce GIP a notamment vocation à mettre en œuvre un Programme de Réussite Educative (PRE) dont l'objectif est de proposer un accompagnement personnalisé et individualisé pour les enfants et adolescents âgés de 2 à 16 ans, en situation de fragilité éducative, habitant un quartier prioritaire de la politique de la Ville, et

scolarisés dans les Réseaux d'Éducation Prioritaire renforcée.

Ce programme permet aux enfants et adolescents :

- de bénéficier d'une évaluation qui identifie les origines des difficultés (scolaire, familial, éducatif, médical, etc.) ;
- d'être accompagné par des professionnels (orthophonie, pédiatre, psychologue, etc.) si des troubles de l'apprentissage sont identifiés ;
- de soutenir les parents en recueillant leurs besoins, leurs attentes et en les incluant pleinement dans l'accompagnement de leurs enfants.

D'une part, afin de participer à la pérennisation et à l'amélioration de ces accompagnements individualisés pour les enfants et adolescents les plus fragilisés du territoire, il est proposé d'approuver un acompte de subvention de 45 600 Euros (quarante-cinq mille six cents Euros) au GIP RE pour l'année 2026 au titre du fonctionnement, pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative.

D'autre part, le GIP Réussite Éducative Marseille participe également pleinement à la bonne mise en œuvre des Cités éducatives, en assurant l'ingénierie, la coordination et l'animation des acteurs institutionnels, des associations et des habitants.

Les Cités éducatives visent à favoriser la réussite éducative, l'accompagnement socio-médical, l'ouverture culturelle, la découverte artistique et le développement des enfants et des jeunes (0-25) dans les Quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV).

A ce titre, il est proposé l'attribution d'un acompte de subvention d'un montant de 46 800 Euros (quarante-six mille huit cents Euros) au GIP RE pour l'année 2026 afin de participer au cofinancement de dix postes portés par ce GIP dont les missions sont axées sur la mise en œuvre des Cités éducatives (neuf postes de chefs de projet et un poste de responsable du programme). Cette subvention est comprise dans l'enveloppe globale des 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) affectée par la Ville aux Cités éducatives.

Le montant total de l'acompte de subvention au GIP RE pour l'année 2026 s'élèverait ainsi à 92 400 Euros (quatre-vingt-douze mille quatre cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de l'acompte de subvention de 750 000 (sept cent cinquante mille Euros), à la Caisse des Ecoles à imputer sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2026 à la ligne budgétaire suivante : code service 05173 – nature 657364 – fonction 212 – code action 11010409 – Assurer des actions éducatives, culturelles et sociales dans les écoles.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention financière conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse des Ecoles ci-annexée.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement de l'acompte de subvention de 45 600 Euros (quarante-cinq mille six cents Euros) au GIP Réussite Éducative Marseille pour l'année 2026 au titre du fonctionnement, pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative.

ARTICLE 5 Est approuvé le versement de l'acompte de subvention de 46 800 Euros (quarante-six mille huit cents Euros) au GIP Réussite Éducative Marseille pour l'année 2026 au titre du cofinancement des neuf postes de chefs de projet et d'un poste de responsable du programme. Cette subvention est comprise dans l'enveloppe globale des 900 000 Euros (neuf cent mille Euros) affectée par la Ville aux Cités éducatives.

ARTICLE 6 La dépense totale d'un montant de 92 400 Euros (quatre-vingt-douze mille quatre cents) Euros est imputée sur les crédits au Budget 2026 - Direction 05052 – Chapitre 65 – Article 657382 - Sous Chapitre 020.

ARTICLE 7 Est approuvée la convention financière conclue entre la Ville de Marseille et le GIP Réussite Éducative ci-annexée.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions ainsi que tous actes ou documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/791/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution d'un acompte à la contribution financière pour l'année 2026, à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) - Approbation de la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

2025 - 348 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit la structuration de sa politique en faveur des enseignements artistiques en proposant aux Marseillaises et aux Marseillais une offre d'éducation artistique, allant de la formation initiale jusqu'à la formation supérieure et couvrant plusieurs champs artistiques tels que les arts visuels, la musique, la danse, l'art dramatique et les arts plastiques.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a constitué un pôle structurant d'enseignement artistique en transférant les activités de son Conservatoire à Rayonnement Régional – Pierre Barbizet (CRR) à un nouvel Établissement Public de Coopération Culturelle dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM), transformation de l'École Supérieure d'Art et de Design de Marseille Méditerranée (ESADMM).

Ce pôle a pour vocation de proposer une offre complète et transdisciplinaire d'enseignement artistique. Il s'agit à la fois de répondre à l'évolution rapide des pratiques artistiques vers plus de transdisciplinarité et aux attentes de la population de bénéficier d'une offre complète de formation.

Le projet ambitieux de l'INSEAMM, qui embrasse les enseignements artistiques, dans une approche pluridisciplinaire, est unique en France et se donne pour objectif de créer une nouvelle dynamique susceptible d'attirer d'autres établissements d'enseignements supérieur à rayonnement national.

Il convient d'approuver un acompte à hauteur de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros) à la contribution financière de la Ville de Marseille, ainsi que la convention conclue avec l'INSEAMM.

Pour mémoire le montant de la subvention annuelle 2025 de la Ville de Marseille otroyée à l'INSEAMM était de 16 364 655 Euros (seize millions trois cent soixante-quatre mille six cent cinquante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°19/1280/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019

VU LA DELIBERATION N°21/0310/AGE DU 21 MAI 202

VU LA DELIBERATION N°22/0802/AGE DU 16 DECEMBRE 2022

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le versement d'un acompte à la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) pour l'exercice 2026, d'un montant de 10 000 000 Euros (dix millions d'Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM) ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget 2026 de la Direction de la Culture – article 65736212 – sous-chapitre 23 – programme 12900904 – code service 04086.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/792/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société 3F SUD – MARTHA HARTMANN - Acquisition en VEFA de 4 logements dans le 9ème arrondissement.

2025 - 263 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI) d'un ensemble immobilier situé 15 rue Martha Hartmann dans le 9^{ème} arrondissement.

Ce programme fait partie d'un projet d'ensemble « ZAC Vallon Regny » qui se décompose en 5 bâtiments composés de 73 logements dont 57 en accession libre, 12 LLI et 4 LLS (objet de la présente).

Le Label énergétique est NF Habitat HQE et le Label BDM Argent (bâtiment Durable Méditerranéen).

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 393 745 Euros (trois cent quatre-vingt-treize mille sept cent quarante-cinq Euros) sera financée par un emprunt de 156 371 Euros (cent cinquante-six mille trois cent soixante et onze Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 2 903 Euros (deux mille neuf cent trois Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°175716 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE d'HLM 3F SUD (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 371 Euros (cent cinquante-six mille trois cent soixante et onze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de 4 logements locatifs sociaux (2 PLUS et 2 PLAI) d'un ensemble immobilier situé 15 rue Martha Hartmann dans le 9^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 78 186 Euros (soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°175716 constitué de trois lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/793/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société 3F SUD – MOULIN DE MAI - Réhabilitation de 91 logements dans le 3ème arrondissement.

2025 - 264 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'ensemble immobilier « Moulin de Mai » comprenant 91 logements locatifs sociaux PAM situés 1 impasse Delpech/3 impasse Jolie Manon dans le 3^{ème} arrondissement.

La résidence est répartie en 10 bâtiments. La société 3F Sud a réalisé des travaux importants de réaménagement au regard d'un projet appelé « reconquête ».

Au-delà des logements, le projet, objet de la présente, concerne également la réhabilitation des parties communes et des installations collectives. Sa priorité est portée sur l'amélioration énergétique des logements. Ainsi, 100 % des logements qui étaient classés en E sont classés en C après travaux.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 140 151 Euros (neuf millions cent quarante mille cent cinquante et un Euros), sera financée par un emprunt de 8 226 136 Euros (huit millions deux cent vingt-six mille cent trente-six Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 191 419 Euros (cent quatre-vingt-onze mille quatre cent dix-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°175718 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE d'HLM 3F SUD (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 226 136 Euros (huit millions deux cent vingt-six mille cent trente-six Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier « Moulin de Mai » comprenant 91 logements locatifs sociaux PAM situés 1 impasse Delpech/3 impasse Jolie Manon dans le 3^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 113 068 Euros (quatre millions cent treize mille soixante-huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°175718 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/794/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Transfert de garantie – Fusion-absorption de la société Logis Méditerranée et transfert de garantie d'emprunt au profit de la Société 1001 Vies Habitat.

2025 - 265 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 1001 Vies Habitat (le Repreneur), dont le siège social est sis Résidence Hyde Park – 180 avenue Jules Cantini – CS 80006, 13295 Marseille Cedex 08, projette la fusion-absorption et le transfert de l'intégralité des droits et obligations de la société Logis Méditerranée (le Cédant) par voie de transmission universelle de patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L 236-1 du Code de Commerce.

En application de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code des Constructions et de l'Habitation, Le Repreneur souhaite continuer à rembourser les prêts, selon l'échéancier initialement prévu sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DU CEDANT ET DU REPRENEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville prend acte de la fusion-absorption de la Société Logis Méditerranée (le Cédant) au profit de la société 1001 Vies Habitat (le Repreneur).

ARTICLE 2 La Ville autorise le maintien de la garantie initiale accordée au Cédant en faveur du Repreneur, à compter du 1^{er} janvier 2026, au titre des prêts listés à l'Annexe « État de la dette par garant ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/795/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – OFS PROCIVIS SUD - Nouvel Orizon CDC — Réalisation d'une opération de 55 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) dans le 13ème arrondissement.

2025 - 266 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Organisme Foncier Solidaire PROCIVIS SUD, représenté par la SACICAP de Provence, est un acteur national majeur de l'Économie sociale et solidaire qui contribue à faciliter l'accession à la propriété.

L'engagement sociétal est très important, principalement dans la rénovation de l'habitat ancien. Son engagement a été renouvelé par convention avec l'État de 2023 à 2030.

Son objectif est de faciliter l'accession sociale à la propriété au travers de nouveaux dispositifs permettant de proposer des opportunités de logements, à un prix très abordable, en adéquation avec les attentes des ménages dans les zones tendues en priorité. Il contribue à la fois à la rénovation du bâti et au redressement de la situation financière de certaines copropriétés.

L'OFS PROCIVIS SUD sis 6 allées Turcat Mery dans le 8^{ème} arrondissement envisage la réalisation d'une opération de 55 logements en BRS situés 21 rue Étienne Miège/8 rue Leprince Ringuet dans le 13^{ème}.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 900 000 Euros (trois millions neuf cent mille Euros), l'OFS PROCIVIS doit contracter d'un emprunt d'un montant de 2 990 000 Euros (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel il sollicite la garantie de la Ville.

Le projet s'inscrit dans un environnement urbain paysager en veillant à préserver les composantes végétales existantes. Conçu dans le respect des données climatiques locales, le projet prend en compte l'ensoleillement pour optimiser le confort des logements.

La performance thermique est RE 2020 et la certification BEE.

Le chauffage est électrique par panneaux rayonnants dans les chambres. Les fenêtres et portes-fenêtres seront équipées de doubles vitrages isolants assurant les isolations acoustiques et thermiques réglementaires.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 41 984 Euros (quarante et un mille neuf cent quatre-vingt-quatre Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°176820 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OFS PROCIVIS (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 990 000 Euros (deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de l'opération « Nouvel Orizon » de 55 logements en BRS situés 21 rue Étienne Miège/8 rue Leprince Ringuet dans le 13^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 495 000 Euros (un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°176820 constitué d'une ligne de prêt GAIALT.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/796/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – OFS PROCIVIS SUD - Nouvel Orizon / Action Logement - Réalisation d'une opération de 55 logements en Bail Réel Solidaire (BRS) dans le 13ème arrondissement.

2025 - 267 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Organisme Foncier Solidaire PROCIVIS SUD, représenté par la SACICAP de Provence, est un acteur national majeur de l'Économie sociale et solidaire qui contribue à faciliter l'accèsion à la propriété.

L'engagement sociétal est très important, principalement dans la rénovation de l'habitat ancien. Son engagement a été renouvelé par convention avec l'État de 2023 à 2030.

Son objectif est de faciliter l'accèsion sociale à la propriété au travers de nouveaux dispositifs permettant de proposer des opportunités de logements, à un prix très abordable, en adéquation avec les attentes des ménages dans les zones tendues en priorité. Il contribue à la fois à la rénovation du bâti et au redressement de la situation financière de certaines copropriétés.

L'OFS PROCIVIS SUD sis 6, allées Turcat Mery dans le 8^{ème} arrondissement envisage la réalisation d'une opération de 55 logements en BRS situés 21, rue Etienne Miège/8, rue Louis Leprince Ringuet dans le 13^{ème}.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 900 000 Euros (trois millions neuf cent mille Euros), l'OFS PROCIVIS doit contracter deux emprunts dont un auprès d'Action Logement Service d'un montant de 715 000 Euros (sept cent quinze mille Euros) pour lequel il sollicite la garantie de la Ville.

Le projet s'inscrit dans un environnement urbain paysager en veillant à préserver les composantes végétales existantes. Conçu dans le respect des données climatiques locales, le projet prend en compte l'ensoleillement pour optimiser le confort des logements.

La performance thermique est RE 2020 et la certification BEE.

Le chauffage est électrique par panneaux rayonnants dans les chambres. Les fenêtres et portes-fenêtres seront équipées de doubles vitrages isolants assurant les isolations acoustiques et thermiques réglementaires.

L'obtention de ces prêts est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 15 962 Euros (quinze mille neuf cent soixante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 715 000 Euros (sept cent quinze mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès d'Action Logement Service pour financer la réalisation d'une opération de 55 logements en BRS situés 21, rue Etienne Miège/8, rue Louis Leprince Ringuet dans le 13^{ème}.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 357 500 Euros (trois cent cinquante-sept mille cinq cents Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Phase d'amortissement

Montant du « prêt Long terme » : 715 000 Euros (sept cent quinze mille Euros)

Durée : 360 mois

Nature du taux : taux fixe

Taux d'intérêt annuel : 2%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Phase de différé

Durée du différé : 120 mois

Modalité du différé : capital et intérêts

Taux d'intérêt annuel pendant le différé (si différent du taux du prêt) : 0 %

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/797/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société 3F SUD – MALANA PLS 2025 – Acquisition en VEFA de 10 logements dans le 11ème arrondissement.

2025 - 288 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 10 logements PLS situés 64 chemin de Saint-Menet aux Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

Le niveau de performance de ce programme neuf est PRESTATERRRE BEE + Réglementation Environnementale 2020 (RE 2020) dont l'enjeu est :

- la sobriété énergétique et une décarbonation de l'énergie ;
- la diminution de l'impact carbone ;
- la garantie de confort en cas de forte chaleur.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 687 167 Euros (un million six cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-sept Euros) sera financée par un emprunt de 1 408 450 Euros (un million quatre cent huit mille quatre cent cinquante Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 27 392 Euros (vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-douze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°177737 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 408 450 Euros (un million quatre cent huit mille quatre cent cinquante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 10 logements PLS situés 64, chemin de Saint-Menet aux Accates dans le 11^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 704 225 Euros (sept cent quatre mille deux cent vingt-cinq Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°177737 constitué trois lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/798/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – Société 3F SUD – La Sauvagère PLS – Acquisition en VEFA de 31 logements dans le 10^{ème} arrondissement.

2025 - 290 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72, avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 31 logements PLS « La Sauvagère », situés 237, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

Le projet global comprend 62 logements collectifs répartis dans 2 bâtiments comprenant 31 LLI et 31 LLS PLS, objet de la présente.

Le niveau de performance est RE 2020 – Seuil 2025.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 655 198 Euros (deux millions six cent cinquante cinq mille cent quatre-vingt dix-huit Euros) sera financée par un emprunt de 2 589 198 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent quatre-vingt dix-huit Euros) contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 92 705 Euros (quatre-vingt-douze mille sept cent cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°176886 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F

SUD (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 589 198 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt neuf mille cent quatre-vingt dix-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 31 logements PLS « La Sauvagère », situés 237, boulevard Romain Rolland dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 294 599 Euros (un million deux cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°176886 constitué de 2 lignes de prêt PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/799/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Jean Casse SA 213 – Prêt complémentaire pour l'acquisition et amélioration de 26 logements sociaux dans le 14ème arrondissement.

2025 - 400 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0698/AGE du 20 octobre 2023, la Ville a accordé sa garantie à la Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13^{ème} arrondissement, pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 26 logements sociaux PLAI situés 14, 16 et 18 boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

Le coût de l'opération étant plus important que prévu, soit 2 792 840 Euros (deux millions sept cent quatre vingt douze mille huit cent quarante Euros), la Société SOLIHA Méditerranée, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt complémentaire de 349 847 Euros (trois cent quarante neuf mille huit cent quarante-sept Euros) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

A titre indicatif, l'annuité prévisionnelle garantie est de 633 094 Euros (six cent trente trois mille quatre vingt quatorze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LE CONTRAT DE PRET N°174374 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR
OÙ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt complémentaire d'un montant total de 349 847 Euros (trois cent quarante neuf mille huit cent quarante sept) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 26 logements sociaux PLAI situés 14, 16 et 18 boulevard Jean Casse dans le 14^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 174 923,50 Euros (cent soixante-quatorze mille neuf cent vingt-trois Euros cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°174374 constitué d'une ligne de prêt PL. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/800/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – La Société VILOGIA – JONQUILLES PAM – Réhabilitation de 94 logements collectifs dans le 13^{ème} arrondissement.

2025 - 457 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société VILOGIA, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59664), sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer la réhabilitation de 94 logements conventionnés PLUS situés 2 impasse Ravel dans le 13^{ème} arrondissement.

La société VILOGIA a acquis la résidence « Les Jonquilles » auprès de 13 Habitat en novembre 2020. Le projet concerne l'ensemble des logements et cette réhabilitation est menée sans aucun impact sur les loyers.

Ces travaux prévoient un gain énergétique important. Les logements passent de l'étiquette E à une étiquette B.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 433 952 Euros (quatre millions quatre cent trente trois mille neuf cent cinquante deux Euros), la société VILOGIA doit contracter un emprunt de 3 606 595 Euros (trois millions six cent six mille cinq cent quatre vingt quinze) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

A titre indicatif, l'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 79 382 d'Euros (soixante dix neuf mille trois cent quatre vingt deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE prêt N°178843 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE D'HLM Vilogia (l'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE l'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 606 595 Euros (trois millions six cent six mille cinq cent quatre vingt quinze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 94 logements conventionnés PLUS situés 2 impasse Ravel dans le 13^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 803 298 Euros (un million huit cent trois mille deux cent quatre-vingt-dix-huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°178843 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/801/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – La Société 3F Résidences – Saint-Eloi/Menpenthi - Acquisition en VEFA d'une Résidence Habitat Jeunes de 97 logements sociaux dans le 10ème arrondissement.

2025 - 472 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Résidences, groupe Action Logement, dont le siège social est sis 28-34 rue du Château des rentiers - 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement d'une Résidence Habitat Jeunes composée de 97 logements PLAI de type 1 situés 28 rue Jacques Hébert dans le 10^{ème} arrondissement.

Le programme porte sur 97 logements dont 23 adaptés. Proche de l'hôpital de la Timone, il pourra s'adresser pour partie aux métiers du soin et aux étudiants en contrat de travail de la faculté de médecine.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 9 491 746 Euros (neuf millions quatre cent quatre-vingt-onze mille sept cent quarante-six Euros), la Société 3F Résidence doit contracter un emprunt de 5 162 154 Euros (cinq millions cent soixante-deux mille cent cinquante-quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE prêt N°181167 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F RESIDENCES
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 162 154 Euros (cinq millions cent soixante-deux mille cent cinquante-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement d'une Résidence Habitat Jeunes composée de 97 logements PLAI de type 1 situés 28 rue Jacques Hébert dans le 10^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 581 077 Euros (deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille soixante-dix-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°181167 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/802/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société YCI Santé - Rue de Rome - Construction, gestion et exploitation d'un centre de santé dans le QPV Centre ville du 1er arrondissement.

2025 - 473 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Madame la 1ère Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, de la Santé Environnementale, des Affaires Internationales, de la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 2024, YCI Santé est une société à mission spécialisée dans la création, la gestion et la mise à disposition d'infrastructure de santé. Son objectif prévoit la mise à disposition de locaux à destination d'opérateurs de santé exerçant dans les quartiers prioritaires.

Située 34, boulevard des Italiens, dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, YCI Santé sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un centre de santé situé au 51, rue de Rome dans le QPV Centre-Ville du 1^{er} arrondissement.

Il s'agit d'un centre de santé existant, propriété de la Mutuelle Marseille Métropole qui a souhaité le céder. La Ville intervient dans le montage en se portant acquéreur de cet actif et en contractant avec YCI Santé un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 30 ans, moyennant une redevance équivalente ou légèrement inférieure au prix d'achat.

Par la suite, YCI Santé louera, à travers un bail commercial de 20 ans fermes, les espaces dédiés au centre de santé, à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille qui en sera gestionnaire.

À l'issue du BEA de 30 ans, les locaux acquis ont vocation à revenir la propriété de la Ville ou de gestionnaires non lucratifs.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de revitalisation du centre-ville et de réduction des inégalités d'accès aux soins.

L'acquisition de l'actif auprès de la MMM et la signature du BEA ont été approuvées par délibération n°25/0410/VET du 11 juillet 2025.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 967 126 Euros (neuf cent soixante-sept mille cent vingt-six Euros), YCI Santé doit contracter un emprunt PRU de 676 988 Euros (six cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 50 %. Le montant restant sera garanti par Invest EU (45%) et assumé via une prise de risque résiduelle pour la Caisse des Dépôts et Consignations (5%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU L'ARTICLE 2305 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DEMANDE DE YCI SANTE, L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 676 988 Euros (six cent soixante-seize mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros) que l'emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la conception, la construction, la gestion et l'exploitation d'un centre de santé situé au 51, rue de Rome dans le QPV Centre Ville du 1^{er} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 338 494 Euros (trois cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées ci-dessous :

Ligne du Prêt :	PRUAM - Prêt renouvellement urbain et aménagement
Montant :	676 988 euros
- Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 6 mois
- Durée de la phase d'amortissement :	28 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.72 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision :	Double révisabilité "DR"
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3% à 2% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Madame la Première Adjointe en
charge de l'Action municipale pour
une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/803/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – La Société 3F Résidences – Cap Pinède/Les Fabriques îlot 3A1 - Acquisition en VEFA d'une Résidence sociale pour jeunes actifs de 184 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

2025 - 476 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Résidences, groupe Action Logement, dont le siège social est sis 28-34, rue du Château des rentiers - 75013 Paris, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement d'une Résidence sociale « Les Fabriques » pour jeunes actifs de 184 logements situés avenue du Cap Pinède dans le 15^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 17 448 627 Euros (dix-sept mille quatre cent quarante-huit mille six cent vingt-sept Euros), la Société 3F Résidences doit contracter un emprunt de 11 697 168 Euros (onze millions six cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

VU LE CONTRAT DE PRET N°179980 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE 3F RESIDENCES (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUI LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 11 697 168 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement d'une Résidence sociale « Les Fabriques » pour jeunes actifs de 184 logements situés avenue du Cap Pinède dans le 15^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 848 584 Euros (cinq millions huit cent quarante-huit mille cinq cent quatre-vingt-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°179980 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne
Signé : Patrick AMICO**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/804/AGE

**DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT – YCI SANTE
– Rue de Lyon - Création d'une infrastructure de services publics en Quartiers prioritaires
de la politique de la Ville (QPV) dans le 15ème arrondissement.**

2025 - 492 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Madame la 1ère Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, de la Santé Publique, de la Promotion de la Santé, du Sport Santé, du Conseil Communal de Santé, de la Santé Environnementale, des Affaires Internationales, de la Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accès aux soins constitue un enjeu majeur de justice sociale et de cohésion territoriale. Il est à ce titre une des priorités de la feuille de route que s'est fixée la municipalité en matière de santé publique. Dans plusieurs quartiers prioritaires de Marseille, les indicateurs de santé révèlent des disparités préoccupantes : taux de renoncement aux soins élevé, prévalence accrue de pathologies chroniques, moindre densité de professionnels de santé.

Ces inégalités contribuent à un sentiment d'abandon et à une détérioration des conditions de vie des habitants. Face à ce constat, la Ville de Marseille est engagée dans la lutte contre ces disparités et notamment en s'associant aux initiatives favorisant l'implantation d'équipements de santé de proximité accessibles à tous sur l'ensemble des territoires.

Ainsi, concernant la création d'un centre de santé « rue de Lyon », elle s'est portée acquéreur d'un bien immobilier situé bâtiment B, 458, rue de Lyon, appartenant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Bouches-du-Rhône et a contracté avec YCI Santé, à l'initiative du projet, un Bail Emphytéotique Administratif d'une durée de 30 ans.

La délibération approuvant l'acquisition de locaux appartenant à la CPAM des Bouches-du-Rhône et le BEA entre la Ville et YCI Santé, est présentée au Conseil Municipal du 18 décembre 2025.

YCI Santé est une structure créée en 2024 par le fonds de co-investissement de l'ANRU et par Meridiam (société à mission), afin de répondre aux besoins d'accès aux soins en mettant à disposition des locaux à destination d'opérateurs de santé exerçant dans les quartiers prioritaires.

Située 34, boulevard des Italiens, dans le 9^{ème} arrondissement de Paris, elle sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer la création, la gestion et l'exploitation d'un centre de santé situé au 458, rue de Lyon à la bordure du QPV Saint-Louis Campagne Lévêque et du QPV Cap Janet-La Cabucelle-Les Crottes dans le 15^{ème} arrondissement.

Par la suite, elle louera, à travers un bail commercial de 20 ans fermes les espaces dédiés au centre de santé, à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille qui en sera gestionnaire et obtiendra, pour se faire, l'agrément auprès de l'ARS. L'ouverture du centre de santé est prévue en mars 2027.

Au sein de ce même ensemble immobilier, est prévue également l'implantation d'une offre de santé mentale portée par le Centre Hospitalier Édouard Toulouse, d'une antenne de police municipale et d'un centre municipal d'animation.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 182 918 Euros (trois millions cent quatre-vingt-deux mille neuf cent dix-huit Euros), YCI Santé doit contracter un emprunt PRUAM de 2 228 043 Euros (deux millions deux cent vingt-huit mille quarante-trois Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville à hauteur de 50%. Les 50 % restant seront garantis par « Invest EU » (45%) et la Banque des Territoires (5%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU L'ARTICLE 2305 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE

VU L'AVIS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE

VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 228 043 Euros que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la création, la gestion et l'exploitation d'un centre de santé situé au 458 rue de Lyon à la bordure du QPV Saint-Louis Campagne Lévêque et du QPV Cap Janet La Cabucelle Les Crottes dans le 15^{ème} arrondissement.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 114 021,50 Euros (un million cent quatorze mille vingt-et-un Euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1/1

Ligne du Prêt	Prêt Renouvellement Urbain et Aménagement (PRUAM)
Montant	2 228 043 €
- Durée de la phase de préfinancement	6 mois
- Durée de la phase d'amortissement	28 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0.72 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance
Modalité de révision	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance	De -3 % à 2 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

ARTICLE 3 La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas été signé dans un délai de 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Madame la Première Adjointe en
charge de l'Action municipale pour
une ville plus juste, plus verte et plus
démocratique, de la Santé Publique, de
la Promotion de la Santé, du Sport Santé,
du Conseil Communal de Santé, de la
Santé Environnementale, des Affaires
Internationales, de la Coopération
Signé : Michèle RUBIROLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/805/AGE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Amélioration des conditions de travail - égalité femmes/hommes – Mise en place d'une Autorisation Spéciale d'Absence endométriose.

2025 - 210 - DGATRANSFO-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la signature du 2 avril 2021 de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes, la Ville de Marseille s'est dotée de plusieurs mesures en faveur de l'égalité femmes-hommes et notamment d'un plan d'action 2024-2026 validé en Conseil Municipal lors de sa session d'avril 2024, structuré en 5 axes :

Axe 1 Gouvernance et communication

Axe 2 Rémunération

Axe 3 Accès égal aux corps, cadres d'emploi, grades et emploi

Axe 4 Articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale

Axe 5 Discriminations, actes de violence, harcèlement, agissements sexistes.

L'année 2024 a marqué une accélération du déploiement de ce plan d'action, avec notamment la première étude sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes (Axe 2) et la mise en place d'un réseau de référents VSST (Violences Sexuelles et Sexistes au travail) comptant cinquante membres et dont l'objectif est de sensibiliser, orienter et accompagner les victimes de VSST au sein de la collectivité (axe 5).

La Ville de Marseille souhaite aujourd'hui aller plus loin dans son action à l'attention des femmes, avec la mise en place d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) endométriose, telle que prévue à l'axe 4 de son plan égalité.

L'endométriose est une maladie chronique qui touche près de deux millions de femmes en France, soit 1 femme sur 10 soit potentiellement au regard des 71.7% de femmes composant l'effectif de 13261 agents municipaux permanents, une représentation possible de 950 agents féminins pour cette pathologie (données RSU 2024). Un rapport du Sénat sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes de 2023 soulignait que ses effets sur la vie professionnelle sont « majeurs, multiples et souvent discriminants ». L'endométriose est une maladie gynécologique chronique provoquée par le développement d'une muqueuse utérine (l'endomètre) en dehors de l'utérus. Elle entraîne des douleurs aiguës – notamment pendant les règles – des troubles urinaires, lombaires, digestifs et peut être une cause d'infertilité.

La Ville de Marseille comme plusieurs autres grandes villes regrette l'absence de réponse de l'Etat à cet enjeu majeur de santé publique et appelle le Gouvernement à mettre en œuvre un projet de loi sur le congé menstruel et l'endométriose.

Dans l'attente, il est proposé de mettre en place une réponse spécifique permettant aux femmes qui souffrent d'endométriose de bénéficier d'un droit supplémentaire pour compenser cette situation invalidante et discriminante, via une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) endométriose, en complément d'un recours élargi au télétravail.

La mise en place de cette ASA endométriose a fait l'objet d'une concertation avec le groupe interne d'experts égalité et d'une comparaison avec d'autres grandes villes afin d'élaborer un scénario qui allie à la fois cette avancée en matière de qualité de vie au travail et les contraintes organisationnelles liées à la continuité du service public.

Il est proposé de la mettre en place dans les conditions suivantes :

I. Mise en place d'une période expérimentale

Les dispositions décrites dans ce rapport seront mises en place à titre expérimental pour une durée d'un an et feront l'objet d'un bilan avant pérennisation.

II. Elargissement du recours au télétravail

Pour les personnes souffrant de menstruations douloureuses occupant des postes télétravaillables, des jours de télétravail supplémentaires seront accordés, sous réserve des nécessités de service, jusqu'à 12 jours par an, limité à un jour par mois sur la base d'un certificat médical annuel délivré par le médecin traitant.

III. Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) endométriose

En complément de l'élargissement du télétravail exceptionnel, mise en place d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) endométriose pour les agentes de la Ville de Marseille menstruées souffrant de cette maladie chronique. Cette autorisation spéciale d'absence couvrira jusqu'à 6 jours d'absences par an et est plafonnée à 1 jour par mois. Cette ASA sera accordée sur la base d'un certificat médical délivré par le médecin traitant attestant cette pathologie et après avis d'un médecin agréé. Ce dispositif est cumulatif avec les jours de télétravail supplémentaires.

Toutes les personnes menstruées peuvent également, en cas de difficulté, faire une demande auprès du médecin du travail pour solliciter un aménagement de leur poste de travail.

Par ces propositions, la Ville de Marseille souhaite réaffirmer la priorité donnée à la conduite du plan égalité femmes-hommes et sa concrétisation significative pour améliorer la qualité de vie au travail des agentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU L'ARTICLE 3 DU PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE 1946 DE LA IV^E RÉPUBLIQUE INSCRIT AU BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ DE LA V^E RÉPUBLIQUE : « LA LOI GARANTIT A LA FEMME, DANS TOUS LES DOMAINES, DES DROITS EGAUX A CEUX DE L'HOMME ».

VU L'ARTICLE 11 DU PRÉAMBULE DE LA CONSTITUTION DE 1946 DE LA IV^E RÉPUBLIQUE INSCRIT DANS LE BLOC DE CONSTITUTIONNALITÉ DE LA V^E RÉPUBLIQUE « ELLE GARANTIT A TOUS, NOTAMMENT A L'ENFANT, A LA MERE ET AUX VIEUX TRAVAILLEURS, LA PROTECTION DE LA SANTE, LA SECURITE MATERIELLE, LE REPOS ET LES LOISIRS. TOUT ETRE HUMAIN QUI, EN RAISON DE SON AGE, DE SON ETAT PHYSIQUE OU MENTAL, DE LA SITUATION ECONOMIQUE, SE TROUVE DANS L'INCAPACITE DE TRAVAILLER A LE DROIT D'OBTENIR DE LA COLLECTIVITE DES MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE ».

VU LA LOI N°2008-496 DU 27 MAI 2008 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS.

VU LA DIRECTIVE (UE) 2023/970 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 10 MAI 2023 VISANT À RENFORCER L'APPLICATION DU PRINCIPE DE L'ÉGALITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR UN MÊME TRAVAIL OU UN TRAVAIL DE MÊME VALEUR PAR LA TRANSPARENCE DES RÉMUNÉRATIONS ET LES MÉCANISMES D'APPLICATION DU DROIT.

VU L'ARTICLE 115 DE LA LOI N°2017-1837 DU 30 DÉCEMBRE 2017, DE FINANCES POUR 2018, RELATIF A L'APPLICATION D'1 JOUR DE CARENCE SANS RÉMUNÉRATION POUR UN ARRÊT MALADIE.

CONSIDÉRANT QU'UNE INEQUITE ECONOMIQUE SE CREE EN RAISON DU GENRE PAR CETTE PATHOLOGIE (ENDOMETRIOSE) QUI CONDUIT LES FEMMES A UN JOUR D'ARRET MALADIE, A MINIMA, CHAQUE MOIS,

CONSIDÉRANT QUE LE BENEFICE D'UNE AUTORISATION D'ABSENCE POUR LES AGENTES SOUFFRANT D'ENDOMETRIOSE PERMET A LA FOIS DE PROTEGER LEUR SANTE, MAIS AUSSI DE DONNER DES "MOYENS CONVENABLES D'EXISTENCE" EN FAISANT EN SORTE QUE CES MAUX NE VIENNENT PAS, EN PLUS D'IMPACTER LEUR SANTE ET LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL, IMPACTER EGALEMENT CHAQUE MOIS LEUR CONDITION ECONOMIQUE.

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'une période expérimentale d'un an du dispositif de compensation sous forme d'autorisation spéciale d'absence pour les personnes menstruées de la Ville de Marseille, souffrant d'endométriose à compter du 1er janvier 2026, sur la base d'un certificat médical délivré par le médecin traitant attestant cette pathologie et après avis d'un médecin agréé.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise en place d'un télétravail exceptionnel jusqu'à 12 jours annuels pour les personnes souffrant de menstruations douloureuses, dans les conditions définies au présent rapport.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise en place, dans les conditions prévues au présent rapport, d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) endométriose, jusqu'à 6 jours par an et plafonnée à un jour par mois. Ce dispositif est cumulatif avec celui prévu à l'article 2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/806/AGE

DGA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation de la liste des emplois du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille relevant du régime de la nécessité absolue de service.

2025 - 425 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du bataillon de marins-pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de sécurité civile listées dans le règlement opérationnel départemental des Bouches-du-Rhône au service des Marseillaises et des Marseillais, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille met en place des moyens qui nécessitent une capacité de montée en puissance sur un délai court. Afin de conserver sa réactivité, une partie des personnels est logée en logement pour nécessité absolue de service situé dans les immeubles appartenant à la Ville de Marseille ou pris à bail par celle-ci.

L'article L.721-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération doit préciser les avantages accessoires liés à l'usage du logement et l'autorité territoriale prend une décision individuelle en application de cette délibération.

La concession de logement par nécessité absolue de service peut être accordée notamment aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Chaque concession de logement par nécessité absolue de service est octroyée à titre gratuit mais les dépenses annexes (eau, gaz, électricité, chauffage) sont à la charge des occupants.

Compte-tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à certains emplois militaires listés en annexe, il est donc proposé au Conseil de déterminer la liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARTICLE L. 721-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE REGISSANT LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS

VU L'ARTICLE R. 2124-65 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENT ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R. 2124-72 ET R. 4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA CIRCULAIRE DU 6 FEVRIER 2013 INDIQUANT LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DECRET DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DE CONCESSION DES LOGEMENTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la liste des emplois du Bataillon de Marins-Pompiers bénéficiaires d'une concession de logement et les droits et contraintes liés à ceux-ci présentée en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les arrêtés d'attribution de logements pour nécessité absolue de service en exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/807/AGE

DGA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE - Approbation des règlements intérieurs des résidences du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

2025 - 444 - DGAP-BMP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions de sécurité civile listées dans le règlement opérationnel départemental des Bouches-du-Rhône au service des Marseillaises et des Marseillais, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille met en place des moyens qui nécessitent une capacité de montée en puissance sur un délai court. Afin de conserver sa réactivité, une partie des personnels est logée en logement pour nécessité absolue de service situé dans les immeubles appartenant à la ville de Marseille ou pris à bail par celle-ci.

Il est proposé au Conseil d'approuver les règlements des résidences dans lesquelles sont situés ces logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'ARTICLE L. 721-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE REGISSANT LES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS ;

VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE LOGEMENT ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE PRIS POUR L'APPLICATION DES ARTICLES R. 2124-72 ET R. 4121-3-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

VU LA CIRCULAIRE DU 6 FEVRIER 2013 INDIQUANT LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DECRET DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME DE CONCESSION DES LOGEMENTS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les règlements des résidences Endoume, La Madrague et Plombières ci-annexés sont approuvés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge de la
tranquillité publique, de la prévention,
du bataillon de marins-pompiers et de la
sécurité
Signé : Yannick OHANESSIAN**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/808/AGE

DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Gestion des effectifs et des postes.

2025 - 415 - DGATRANSFO-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0093/AGE du 14 avril 2023, la Ville de Marseille a créé un tableau des postes.

Ce tableau a vocation à s'actualiser, par des transformations ou des créations de postes, dans le cadre de la poursuite de la modernisation de l'administration municipale.

a. Transformation de postes

Les transformations proposées, lors des vacances de postes, sont un moyen d'améliorer et/ou d'optimiser l'organisation et le fonctionnement de l'administration et, ainsi, l'efficacité de l'action administrative et la qualité de la gestion publique.

Il est donc proposé, à l'assemblée délibérante les transformations de postes définies à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

Il y a lieu de préciser que ces postes ne sont pas des créations mais bien des transformations de postes existants et présents dans le répertoire des postes tel que délibéré par le Conseil Municipal lors de sa session du 14 avril 2023.

b. Création de postes

Il est également proposé de soumettre au Conseil Municipal la création de 3 emplois de contrat de projet de catégorie A :

- 1 Chef de projet mobilité péri-urbaine (Dans le cadre du projet européen PeriAsty, qui vise à développer une mobilité périurbaine plus inclusive, durable et mieux connectée au centre-ville.) au Pôle Mobilité de la Direction de la Transition Ecologique et des Mobilités.
- 1 Chef de projet en santé publique pour assurer la coordination du Conseil Local de Santé Mentale de Marseille à la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion.
- 1 chef de projet à la Mission « Une seule santé » dans le cadre du programme « Ecole Favorables à la Santé » financé par l'Institut National de lutte contre le cancer.

Pour rappel, la Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique, des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avéreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants. Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES D 1242-3, D 1242-6 ET D 121-1

**VU LES ARTICLES L313-1, L332-8 ET SUIVANTS DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

VU LE TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont transformés les emplois définis ci-annexés au présent rapport, dans le cadre de l'optimisation et l'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 2 Est approuvée la création de 3 emplois en contrat de projet à temps complet tel que défini dans le présent rapport.

ARTICLE 3 Les dépenses liées à la réorganisation et à la création de poste seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/809/AGE

DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Rapport Social Unique 2024.

2025 - 417 - DGATRANSFO-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipalesoumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L.231-1 à L. 232-1 du Code Général de la Fonction Publique, les employeurs territoriaux sont tenus d'élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU).

Outil de dialogue social, le Rapport Social Unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité à partir des éléments et données recensés. Il constitue également un outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial au niveau national.

En application des articles R.231-1 à R232-8 du Code Général de la Fonction Publique, les données sociales du Rapport Social Unique (RSU) sont regroupées en 10 thèmes :

- l'emploi ;
- le recrutement ;
- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Ces différentes données sociales permettent notamment d'analyser :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant de la collectivité ou de l'établissement public ;

- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...) ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le Rapport Social Unique est transmis aux membres du comité social territorial (CST) pour avis. Cet avis doit être transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante.

Ainsi l'avis du CST sur le Rapport social unique portant sur les données de l'année 2024, émis lors de sa séance du 26 novembre est le suivant :

- Collège des représentants du personnel : Avis Favorable à la majorité des membres présents.
- Collège des représentants de la collectivité : Avis Favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Rapport Social Unique, dans son format réglementaire, est annexé au présent rapport pour présentation à l'assemblée délibérante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES L231-1 A L232-1 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE RELATIF AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET A LA BASE DE DONNEES SOCIALES

VU LES ARTICLES R231-1 A R232-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE RELATIF AU RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET A LA BASE DE DONNEES SOCIALES

VU L'ARRETE DU 10 DECEMBRE 2021 FIXANT POUR LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LA LISTE DES INDICATEURS CONTENUS DANS LA BASE DE DONNEES SOCIALES

VU L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la présentation du Rapport Social Unique de 2024, ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/810/AGE

DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Augmentation de la valeur libératoire des Titres-Restaurant attribués au personnel de la Ville de Marseille.

2025 - 418 - DGATRANSFO-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le principe de l'attribution des titres-restaurant au personnel de la Ville de Marseille a été adopté par délibération n°02/0182/EFAG en date du 11 mars 2002 et, depuis septembre 2024, les agents bénéficiaires ont la possibilité de recevoir ces titres, soit sous forme d'un carnet papier, soit sous forme dématérialisée via une carte.

Par délibération n°22/0468/AGE du 30 septembre 2022 la valeur du titre-restaurant a été fixée à 9,50 Euros (neuf Euros et cinquante centimes) à compter du 1^{er} novembre 2022 puis, par délibération n°25/0268/AGE du 25 avril 2025, celle-ci a été portée à 10 Euros (dix Euros) à compter du 1^{er} juin 2025.

Afin de prolonger ces efforts et de garantir le pouvoir d'achat du personnel municipal, il est proposé d'augmenter le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant attribués en la fixant à 10,50 Euros (dix Euros et cinquante centimes) à compter du 1^{er} janvier 2026.

La contribution financière de la Ville de Marseille étant maintenue à 60% de la valeur du titre-restaurant, celle-ci s'élèvera à 6,30 Euros (six Euros et trente centimes) par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire sera fixée à 4,20 Euros (quatre Euros et vingt centimes) par titre-restaurant.

Compte tenu de cette proposition, la participation de la Ville à l'attribution des titres-restaurants est augmentée de 1 200 000 Euros (un million deux cent mille Euros) pour être portée à un total de 12 000 000 d'Euros (douze millions d'Euros) pour un exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS
STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA LOI N°2019-828 DU 6 AOUT 2019 DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N° 67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967 MODIFIÉE
VU LE DÉCRET N° 67-1165 DU 22 DÉCEMBRE 1967 RELATIF AUX TITRES- RESTAURANT MODIFIÉ
VU LA DÉLIBÉRATION N° 02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DÉLIBÉRATION N° 22/0468/AGE DU 30 SEPTEMBRE 2022
VU LA DELIBERATION N°25/0268/AGE DU 25 AVRIL 2025
VU L'AVIS DU COMITÉ SOCIAL TECHNIQUE EN DATE DU 26 MARS 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 10,50 Euros (dix Euros et cinquante centimes) le montant de la valeur libératoire des titres-restaurant attribués au personnel municipal à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 2 La contribution financière de la Ville de Marseille est fixée à 60% de la valeur du titre-restaurant soit 6,30 Euros (six Euros et trente centimes) par titre. La participation financière de l'agent bénéficiaire est fixée à 4,20 Euros (quatre Euros et vingt centimes) par titre-restaurant.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/811/AGE

DGA TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Versement de subventions de fonctionnement en faveur des organisations syndicales représentatives à la Ville de Marseille au titre de l'année 2026.

2025 - 419 - DGATRANSFO-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0438/AGE du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales représentatives au sein de la Ville de Marseille, suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022.

Il est rappelé que ce protocole, conformément à l'exercice du droit syndical dans les collectivités locales notamment les articles L. 211-1 à L. 291-2 du Code Général de la Fonction Publique, prévoit l'attribution d'une dotation financière par année civile à chaque organisation syndicale représentative au sein de la ville.

La répartition par organisation syndicale de cette dotation financière, basée sur la représentativité suite aux élections professionnelles de décembre 2022, est la suivante :

	Force Ou- vrière	CGT Territoriaux ICT	CFTC/SNT-CFE-CGC (Ensemble : Association de Gestion de Partena- riats Syndicaux)	FSU Territoriale 13	UNSA Territoriaux	CFDT Interco 13
Représentativité	41,72 %	18,13 %	17,52 %	10,18 %	8,55 %	3,90 %
Montant de la do- tation financière en Euros	33 376	14 504	14 016	8 144	6 840	3 120

Elle représente une charge annuelle totale de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros) pour la collectivité.

Elle a pour objet de permettre aux organisations syndicales de couvrir leurs dépenses courantes de fonctionnement notamment fournitures de bureau et informatiques, produits d'entretien, affranchissement, ramettes de papier, abonnement stationnement, etc.

Conformément à l'article R. 2251-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention sera établie avec chaque organisation syndicale.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention à chacune des organisations syndicales mentionnées ci-dessus.

Il y a lieu de délibérer pour fixer le montant attribué à chaque organisation syndicale pour l'année 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE NOTAMMENT LES ARTICLES L. 211-1 A L.291-2

VU LES ARTICLES L.2251-3-1 ET R.2251-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

TERRITORIALES RELATIFS AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES LOCALES DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRÉSENTATIVES

VU LA DELIBERATION N°23/0438/AGE DU 7 JUILLET 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'octroi d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2026, versée en une seule fois aux organisations syndicales représentatives d'un montant total de 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros), conformément au Protocole d'accord relatif aux moyens syndicaux alloués aux organisations syndicales représentatives au sein de la ville de Marseille ci-annexé, ainsi réparti.

- Syndicat Force Ouvrière : 33 376 Euros (trente-trois mille trois cent soixante-seize Euros)
- Syndicat CGT Territoriaux ICT : 14 504 Euros (quatorze mille cinq cent quatre Euros)
- Syndicats CFTC et SNT-CFE-CGC (regroupés au sein de « Ensemble : Association de Gestion de Partenariats Syndicaux ») : 14 016 Euros (quatorze mille seize Euros)
- Syndicat FSU Territoriale : 8 144 Euros (huit mille cent quarante-quatre Euros)
- Syndicat UNSA Territoriaux : 6 840 Euros (six mille huit cent quarante Euros)
- Syndicat CFDT Interco 13 : 3 120 Euros (trois mille cent vingt Euros)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions de subventionnement.

ARTICLE 3 les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget 2026 de la Ville de Marseille et imputées sur la nature 65748.1 - fonction 90 - service 07113 – chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/812/AGE

**DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - In-
démnisation des agents municipaux sur le fondement de la protection fonctionnelle.**

2025 - 433 - DGA2M-DAJA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au code général de la fonction publique.

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice. Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ciaprès concernant les agents de police municipale et de la police administrative suivants :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros (deux cents Euros) sera versée à Monsieur L. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage le 29 juin 2025 conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 200 Euros (deux cents Euros) sera versée à Monsieur B. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage le 29 juin 2025 conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros (trois cents Euros) sera versée à Monsieur L. (xxxx xxxx), pour des faits de rébellion et mise en danger de la vie d'autrui le 15 juin 2025 conformément à l'ordonnance d'homologation du Président du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 16 juin 2025 .

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur C. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage, rébellion et violences, le 10 février 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 décembre 2022 et à l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 25 juin 2025.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Madame P. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage, rébellion et violences, le 10 février 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 décembre 2022 et à l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 25 juin 2025.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur L. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage, rébellion et violences, le 10 février 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 16 décembre 2022 et à l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 25 juin 2025.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur F. (xxxx xxxx), pour des faits d'intimidation et d'outrage, le 6 décembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 30 juin 2023 et à l'arrêt de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence en date du 25 juin 2025.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur L. (xxxx xxxx), pour des faits de refus d'obtempérer et de rébellion, le 15 novembre 2024, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 janvier 2025.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée

à Monsieur B. (xxxx xxxx), pour des faits de refus d'obtempérer et de rébellion, le 15 novembre 2024, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 9 janvier 2025.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 7618 Euros (sept mille six cent dix huit euros) sera versée à Madame C. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage et violences volontaires, le 16 août 2018, conformément au jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 18 octobre 2024.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 5511 Euros (cinq mille cinq cent onze euros) sera versée à Monsieur M. (xxxx xxxx), pour des faits d'outrage et violences volontaires, le 16 août 2018, conformément au jugement du Tribunal Judiciaire de Marseille en date du 18 octobre 2024.

ARTICLE 12 La dépense d'un montant total de 18 029 Euros (dix huit mille vingt neuf euros) est imputée au Budget Principal - Exercice 2025 – Imputation : Chapitre 65 / Sous-chapitre 020 / Article 65888 / Programme 22242767 / Service du Contentieux : 06033.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/813/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE- DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGAJS - Soutien de la Ville de Marseille à l'association Conscience.

2025 - 501 - DGAJS-DAFDGAJS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille est confrontée à des violences liées au trafic de stupéfiants, qui frappe particulièrement les quartiers populaires et touche directement la jeunesse marseillaise. Face à ces drames, les initiatives issues de la société civile jouent un rôle essentiel de prévention, de soutien aux victimes et de mobilisation citoyenne, en complément de l'action des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, l'association Conscience, créée en 2020 par Monsieur Amine KESSACI, et actuellement présidée par Ouassila BENHAMDI KESSACI, œuvre en faveur de l'aide aux victimes du narcotrafic, du soutien à la jeunesse issue des quartiers populaires et de la lutte contre la stigmatisation de ces territoires. Par ses actions de sensibilisation, d'accompagnement et de mobilisation, elle conduit une action résolue de lutte contre le narcotrafic et de promotion de l'égalité républicaine, à laquelle la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien plein et entier.

Le 13 novembre 2025, la ville de Marseille a été profondément endeuillée par le meurtre tragique de Monsieur Mehdi KESSACI. Ce drame, qui s'inscrit dans le contexte des violences liées au narcotrafic, a suscité une émotion considérable bien au-delà du seul territoire marseillais. Le 22 novembre 2025, à Marseille comme ailleurs en France, des marches blanches ont été organisées, en hommage à Mehdi KESSACI, témoignant d'une mobilisation citoyenne massive contre ces violences, d'un soutien fort à la famille et à l'association Conscience.

Dans ce moment de douleur et de mobilisation, la Ville de Marseille tient à exprimer avec solennité sa solidarité envers la famille de la victime, ainsi que son soutien aux habitants des quartiers les plus exposés. Elle salue également l'engagement déterminant de l'association Conscience.

La Ville réaffirme pleinement son appui à ces initiatives qui renforcent la solidarité, défendent l'égalité des chances et s'inscrivent au cœur de l'intérêt public. Elles constituent un levier essentiel de la politique municipale de lutte contre le narcotrafic et de soutien à la jeunesse sur l'ensemble du territoire.

La Ville de Marseille héberge depuis plusieurs années le siège social de l'association Conscience dans des locaux municipaux situés aux 8, traverse Charles Susini et 11, chemin de Château Gombert, dans le 13^{ème} arrondissement.

Afin de réaffirmer le soutien de la Ville de Marseille aux actions conduites par l'association, il est proposé au Conseil Municipal de lui accorder la gratuité de l'occupation du site précité à compter du 1^{er} décembre 2025 et ce, jusqu'à expiration ou dénonciation de la convention d'occupation. Cette mise à disposition gratuite constitue, à compter de cette date, une subvention en nature correspondant à un avantage en nature d'un montant annuel de 18 560,08 euros (dix-huit mille cinq cent soixante euros et huit centimes).

L'association Conscience sollicite également une remise gracieuse concernant ses indemnités d'occupation et ses charges locatives. Conformément au cadre juridique applicable, qui permet à la Ville d'accorder des remises gracieuses aux redevables, une telle demande peut être examinée lorsque l'intérêt public local le justifie.

Au regard de l'intérêt public local manifeste porté par l'association, ainsi que du contexte rappelé ci-dessus, il est ainsi proposé d'accorder une remise intégrale, d'un montant de 24 975,75 € (vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes). Le détail des titres concernés et des sommes remises figure en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention d'occupation par lequel la Ville de Marseille met à disposition de l'association Conscience, à titre gratuit, les locaux qu'elle occupe actuellement au 8, traverse Charles Susini/11, chemin de château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement, cadastrés 213887 A0015.

ARTICLE 2 Est approuvée la subvention annuelle en nature, correspondant à l'ensemble des indemnités et charges liées à l'occupation des locaux précités, au profit de l'association Conscience, évaluée à 18 560,08 Euros (dix-huit mille cinq cent soixante Euros et huit centimes) par an, à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et avenants, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes figurant en annexe du présent rapport correspondant au total général restant dû par l'association Conscience, pour un montant de 24 975,75 euros (vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 5 La dépense résultant de la remise gracieuse, d'un montant de 24 975,75 Euros (vingt quatre mille neuf cent soixante quinze euros et soixante quinze centimes), sera imputée au Budget 2025 – article 6577 "remises gracieuses" – fonction 020.02 "administration générale de la collectivité".

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/814/AGE

DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2024/2025.

2025 - 106 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines, notamment en accueillant sur ses installations sportives les élèves des collèges publics de la commune, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS).

Par délibération du 24 juin 1999, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'est prononcé favorablement sur le principe d'une participation du Département aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation financière du Conseil Général des Bouches-du Rhône, devenu depuis le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024/2025, la Ville de Marseille a accueilli sur ses équipements sportifs, dans des conditions optimales de sécurité, un total de 17 910 heures d'enseignement de la natation à destination des classes de 6ème dans ses piscines municipales et 43 822 heures d'éducation physique et sportive ont pu être dispensées sur les gymnases et stades municipaux auprès des classes des collèges publics de la commune.

Le montant de la participation financière versée à la Ville est déterminé avec le Département à partir de renseignements communiqués par les services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône et du barème forfaitaire suivant :

- 461 Euros (quatre cent soixante et un Euros) par classe de 6^{ème} et par an pour l'utilisation des piscines (demi-bassin) ;
- 1 420 Euros (mille quatre cent vingt Euros) par an pour chaque classe excédant les capacités des installations sportives du collège pour les autres installations sportives.

Ainsi, cette participation financière due pour l'année scolaire 2024/2025, au titre de cette mise à disposition par la Ville de Marseille de ses installations sportives municipales, s'élève à 804 667 Euros (huit cent quatre mille six cent soixante-sept Euros) contre 746 595 Euros (sept cent quarante-six mille cinq cent quatre-vingt-quinze Euros) pour l'année scolaire 2023/2024, soit une hausse de 7,78 %.

Pour information, pour l'année scolaire 2025/2026, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône ont convenu de déterminer le montant de cette participation sur la base de celle de 2024/2025, soit 804 667 Euros (huit cent quatre mille six cent soixante-sept Euros). Celui ci pourra être réévalué en fonction de l'évolution du nombre de créneaux mis à la disposition des collèges publics et fera l'objet d'une approbation en Conseil Municipal en fin d'année scolaire 2025/2026. Aussi, pour l'année scolaire 2026/2027 et suivantes, la Ville et le Département ont conjointement engagé une réflexion afin de déterminer le montant de cette participation préalablement au démarrage de l'année scolaire concernée et d'étudier les mécanismes pouvant être mises en œuvre, permettant à la Ville de percevoir ce montant au plus tôt dans la saison.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la participation financière au titre de l'année scolaire 2024/2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000

VU LA DELIBERATION N°25/0080/VAT DU 28 FEVRIER 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière de 804 667 Euros (huit cent quatre mille six cent soixante sept Euros) versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2024/2025.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 – service 04022 – article 7473 – fonction 30 - programme 20190700.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/815/AGE

DIRECTION D APPUI FONCTIONNEL DGASP - Fourrière automobile municipale : protocole avec le délégataire sortant relatif à la fin de la délégation de service public au terme initialement convenu.

2025 - 143 - DGASP-DAFDGASP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a délégué pour cinq ans à la société dédiée EGS la gestion du service public de la fourrière automobile municipale.

Par délibération n°24/0098/AGE du 16 février 2024, la Ville de Marseille a décidé qu'à l'expiration de la convention de délégation de service public (DSP), le 11 mars 2024, la Ville reprendrait ce service public en régie directe.

Afin de régler les conséquences matérielles, financières et contractuelles associées à la fin de ce contrat, un protocole de sortie de délégation de service public, ci-annexé, a été élaboré et négocié avec la société EGS. Il a pour but de déterminer les engagements respectifs de chacune des parties et de permettre le règlement desdites factures.

Il est donc décidé de procéder aux paiements dus par chaque contractant.

La Ville de Marseille s'engage à régler via le présent protocole :

- les montants nets de TVA, à savoir :
- l'indemnité au titre de la COVID, d'un montant de 72 941 Euros ;
- les montants soumis à TVA (20%), à savoir :
- la valorisation du stock de véhicules s'élevant à 73 777,53 Euros TTC ;
- la prise en charge des remises gracieuses, soit un montant de 104 644,64 Euros TTC ;
- la prise en charge des enlèvements dits « syndics et bailleurs » pour un montant de 376 329 Euros TTC ;
- le remboursement des frais de déménagement, pour un montant de 120 944,47 Euros TTC ;

Le délégataire EGS s'engage à s'acquitter - les redevances fixes 2019, 2020 et 2021, ayant déjà été réglées - des :

- redevances fixes 2022, 2023 et 2024, pour un montant total de 416 600,54 Euros TTC ;
- redevances variables restant dues, correspondant aux années 2019, 2021, 2022 et 2023, soit un montant total de 488 483,98 Euros TTC.

Récapitulatif des sommes dues par la Ville :

- Montant net de taxe : 72 941 Euros correspondant à l'indemnité COVID ;
- Montant soumis à TVA (20%) : 563 079,7 Euros HT soit 675 695,64 Euros TTC (73 777,53 Euros +104 644,64 Euros +376 329 Euros +120 944,47 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LA DELIBERATION N° 18/1029/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018 RELATIVE A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

VU LA DELIBERATION N° 24/0098/AGE DU 16 FEVRIER 2024 RELATIVE A LA REPRISE EN REGIE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la société EGS et relatif à la fin normale de la délégation de service public au terme initialement convenu.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole ci-annexé à la présente délibération, concernant :

- la régularisation, dont EGS doit s'acquitter auprès de la Ville de Marseille, d'un montant total de redevances, fixes et variables, de 905 084,52 Euros TTC ;
- le paiement des dépenses dues par la Ville de Marseille à EGS, soit :
 - un montant net de taxe de 72 941 Euros correspondant à l'indemnité COVID ;
 - un montant soumis à TVA (20%) de 563 079,7 Euros HT soit 675 695,64 Euros TTC.

Les recettes afférentes sont constatées au budget principal, au chapitre 75, sous-chapitre 020, article 75813, programme 15090540, code service 13203.

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal 2025, au :

- chapitre 65, sous-chapitre 11, article 65888, programme 15090540, code service 13203, pour le montant de 72 941 Euros nets de taxe correspondant à l'indemnité COVID ;
- chapitre 011, sous-chapitre 11, article 611, programme 15090540, code service 13203, pour le montant de 675 695,64 Euros TTC.

ARTICLE 3 Sont approuvées les modalités de règlement telles que présentées dans le protocole ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole ci-annexé, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/816/AGE

DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL DGAVD - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SYSTRA FRANCE relatif à des études pour la réalisation d'une ligne de téléphérique.

2025 - 153 - DGAVD-DAFVD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille avait approuvé le lancement d'études préalables visant la réalisation d'un transport par câble allant de Notre Dame de la Garde jusqu'au plan d'eau du Vieux Port.

A cette fin, la Ville avait notifié le 16 mars 2018 à la société SYSTRA un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une ligne téléphérique entre le Vieux Port et Notre Dame de la Garde.

Le marché comprenait une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La tranche ferme prévoyait des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis la notification du marché, jusqu'à la fin de la procédure de désignation du titulaire du (ou des) contrat(s) pour la construction du téléphérique.

Les prestations de la tranche ferme concernaient la réalisation de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :

1. Assistance au pilotage du projet
2. Assistance technique
3. Assistance administrative
4. Assistance juridique et financière

La tranche optionnelle prévoyait les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis la notification du (ou des) contrat(s) pour la construction du téléphérique jusqu'à un an après la mise en service de la ligne de téléphérique, avec les mêmes missions d'assistance que précédemment.

Le projet a finalement été abandonné en 2019, après notamment un ordre de service de suspension pour des missions d'assistance administrative et d'assistance technique datant du 19 novembre 2018.

Les missions n'ayant pas été poursuivies, le marché, ayant une date d'achèvement contractuelle au 15 mars 2024, est depuis clôturé. Néanmoins, la société SYSTRA a sollicité, depuis le 3 juin 2021, la Ville de Marseille au sujet du paiement d'une facture impayée relative à la mission « assistance au pilotage » de la tranche ferme d'un montant de 21 398 Euros (vingt et un mille trois cent quatre-vingt dix-huit Euros) TTC, émise le 11 février 2020, qu'il est nécessaire de régulariser compte tenu de la réalisation des prestations. Le montant estimatif de la tranche ferme relative aux prestations de SYSTRA était de 313 000 € TTC, SYSTRA ayant facturé au total 107 000 € TTC, réclamation comprise.

Il convient de préciser que la Ville de Marseille ne peut faire valoir la déchéance quadriennale, la société SYSTRA ayant à plusieurs reprises, depuis 2021, réclamé le paiement de sa facture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé aux fins de procéder au paiement de la somme de 21 398 Euros TTC (vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Euros) au profit de la société SYSTRA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document afférent.

ARTICLE 3 Les crédits afférents au paiement de cette dépense d'un montant de 21 398 Euros (vingt et un mille trois cent quatre-vingt-dix-huit Euros) sont prévus au budget principal 2025 Chapitre 65-Nature 65888 - Fonction 01 - service 01001.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/817/AGE

DGA VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DU PATRIMOINE SCOLAIRE - Protocole transactionnel pour le paiement des travaux de VRD réalisés sur l'école maternelle Fondacle – 13013, par l'entreprise Grégori Provence.

2025 - 427 - DGAVAQ-DPS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction du patrimoine scolaire et des crèches (DPSC) a en charge une programmation de travaux pluriannuelle dans les écoles représentant environ 35 millions d'Euros par an.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et de favoriser leurs apprentissages. Depuis 2020, les écoles ont bénéficié de nombreux travaux d'entretien, de modernisation et de mises aux normes.

Dans ce cadre, des travaux importants de VRD ont été réalisés par l'entreprise VRD Grégori Provence sur l'école maternelle Fondacle pour la remise en état des réseaux EU et EP. Le montant total des prestations s'élève à 132 526.50 Euros (cent trente deux mille cinq cent vingt-six Euros et cinquante centimes).

L'entreprise Grégori Provence est titulaire du marché accord cadre à bons de commande n°2022_5579 « VRD et sols extérieurs » lot 4 : 4,5,13 et 14^{ème} arrondissements.

L'entreprise SMTL est titulaire du marché accord cadre à bons de commande n°23_3266 « Maçonnerie » lot 4 : 13 et 14^{ème} arrondissements.

Suite à une erreur comptable, une partie des prestations ont été payées à l'entreprise SMTL plutôt qu'à l'entreprise Grégori Provence à hauteur de 123 252.80 Euros (cent vingt trois mille deux cent cinquante deux Euros et quatre-vingt centimes).

L'objet de ce protocole transactionnel est de régulariser la situation et de payer le prestataire pour les travaux effectués.

Un certificat administratif a été émis en date du 29/09/2025 afin de récupérer les sommes payées à l'entreprise SMTL.

Un protocole transactionnel a été signé entre la Ville de Marseille et l'entreprise en date du 08 décembre 2025.

Par ailleurs, il est également dû à l'entreprise Grégori Provence et non encore facturée la somme de 9 273,70 Euros (neuf mille deux cent soixante-treize Euros et soixante-dix centimes) pour solde de tout compte.

Après recherches et contrôles mutuels, s'appuyant sur des documents établis tout au long de la période concernée par le litige, la Ville de Marseille a fait part à la Société Grégori Provence de sa volonté de mettre en place, un protocole transactionnel afin de régler les prestations exécutées.

Les parties au présent protocole ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable concernant la demande de paiement exposée, ci-dessus.

Le protocole, ci-annexé, représente une concession financière totale de 132 526.50 Euros (cent trente deux mille cinq cent vingt-six Euros et cinquante centimes) (123 252.80 Euros + 9 273.70 Euros).

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relative à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICSVU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009

PARUE AU JO N° 0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA DÉLIBÉRATION N° 12/1178/FEAM DU 10 DÉCEMBRE 2012

VU LE MARCHE DE TRAVAUX DE VRD ET SOLS EXTÉRIEURS N° 13/1175 NOTIFIE LE 01/10/2013

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société Grégori Provence, pour le règlement du marché n° 2022_5579 relatif aux travaux de VRD et sols extérieurs – Lot 4 : dans les 4, 5, 13 et 14ème arrondissements pour un montant de 132 526.50 Euros (cent trente deux mille cinq cent vingt six Euros et cinquante centimes)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à ce protocole seront imputées sur les budgets 2026 et suivants, chapitres 21, nature 2128, code service 09032.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Monsieur l'Adjoint en charge du plan
école, du bâti, de la construction, de la
rénovation et du patrimoine scolaire
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/818/AGE

DIRECTION DES SPORTS - Contrat n°21/1518 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) - Approbation de l'avenant n°3 portant prolongation du contrat pour une durée de sept (7) mois.

2025 - 187 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Ouvert en 2009, le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) est aujourd'hui reconnu comme un équipement incontournable de la vie sportive marseillaise, tant par sa renommée et celle des Compétitions et des événements accueillis, que par la qualité de ses infrastructures. La capacité de cette installation répondrait, notamment, à l'accueil de grands événements, comme les Jeux Olympiques.

En moyenne, cet équipement d'envergure accueille plus de 300 000 personnes par an, qui peuvent ainsi pratiquer activités et loisirs sportifs de glace et de glisse au sein de ses espaces. Aussi, plus de 15 000 créneaux sont réservés aux petits marseillais des établissements scolaires de la Ville.

Par délibération n°21/0572/AGE du 9 juillet 2021, la société Vert Marine s'est vue confiée, par contrat de Délégation de Service Public n°21/1518, la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE), lequel a été transféré à sa société dédiée VM 13010, à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de 5 ans. Son échéance est ainsi fixée au 31 août 2026.

Ce contrat a fait depuis l'objet de deux avenants portant sur diverses modifications, concernant d'une part l'introduction de la défense des valeurs de la République dans le règlement de service, le règlement intérieur et la charte du délégataire, et d'autre part l'introduction de la gratuité à destination des enfants de moins de 12 ans et un accompagnateur à l'occasion de vacances scolaires.

L'anticipation de possibles difficultés procédurales liées à la disponibilité des instances ayant à connaître de la procédure d'attribution d'une concession conduit l'administration à prolonger le contrat en cours afin de limiter le risque d'une rupture de l'instruction et de garantir la continuité du service.

Dans ces conditions et afin d'assurer la continuité du service public, il est indispensable de sécuriser l'exploitation de cet équipement, en prolongeant la convention en vigueur, de manière temporaire, pour une durée de sept mois, jusqu'au 31 mars 2027. Cette prolongation, qui prendra effet dès sa notification et à partir du 1^{er} janvier 2026 s'agissant des impacts financiers, permettrait à la Ville de sécuriser et de parfaire au mieux les orientations et la mise en œuvre d'un nouveau projet sur le devenir de cet équipement.

Par avenant n°2, approuvé par délibération du Conseil municipal n°24/0454/AGE du 18 octobre 2024, l'introduction des mesures de gratuité à l'occasion des vacances scolaires pour les enfants de moins de 12 ans et un accompagnateur a conduit à une première augmentation de + 4,71 % du montant global des recettes de la convention de délégation de service public, soit + 551 200 Euros Hors Taxes - 661 200 Euros Toutes Taxes Comprises, conformément aux dispositions de l'article R.3135-2 du Code de la commande publique.

Dans le cadre de l'avenant n°3 ci-annexé, les prestations supplémentaires représentent une augmentation de + 8,94 % du montant global des recettes de la convention de délégation de service public, déterminée en référence, notamment, aux articles R.3121-1 et suivants, R.3135-4 et R.3135-9 du Code de la commande publique, soit + 1 205 581 Euros H.T (Un million deux cent cinq mille cinq cent quatre vingt un Euros Hors Taxes) - + 1 446 697 Euros T.T.C (Un million quatre cent quarante six mille six cent quatre vingt dix sept Euros Toutes Taxes Comprises).

	Euros Hors Taxes	Euros Toutes Taxes Comprises en Euros
Montant initial de la concession	11 708 995	14 050 794
Montant actualisé	13 484 522	16 181 426
Montant des précédents avenants	+ 551 200	+ 661 440
Montant de l'avenant proposé	+ 1 205 581	+ 1 446 697
Montant total des avenants	+ 1 756 781	+ 2 108 137
Pourcentage d'augmentation avenant n°2 au titre de l'article R.3135-2	+ 4,71 %	
Pourcentage d'augmentation ave- nant n°3 proposé au titre de l'article R.3135-8	+ 8,94 %	
Pourcentage d'augmentation des ave- nants	+ 13,03 %	

Afin de déterminer l'impact économique de l'avenant n°3, le montant global des recettes de la délégation de service public a été déterminé conformément aux articles R.3121-1 et suivants, R.3135-4 et R.3135-9 du Code de la commande publique et selon la méthodologie suivante :

Pour rappel, l'échéance de la dernière année du contrat initial est prévue au 31 août 2026, soit une durée de 8 mois. La prolongation aura pour effet de :

- Passer l'exercice 2026 initialement partiel en exercice plein, du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

- Ajouter 3 mois sur l'exercice 2027 jusqu'au 31 mars 2027.

Au regard de ces éléments, les valeurs fixées initialement pour les 8 mois de l'exercice 2026 ont servi de valeur de référence afin de déterminer l'impact financier des 7 mois supplémentaires d'exploitation de l'avenant n°3, selon les éléments suivants:

1/ Pour déterminer le passage en exercice plein 2026, du 1er janvier au 31 décembre 2026, il a été fait application de la formule suivante :

$$\text{Valeur du CEP initial de 8 mois} \div 8 \text{ mois} \times 12 \text{ mois}$$

2/ Pour déterminer les 3 mois supplémentaires de 2027, il a été fait application de la formule suivante :

$$\text{Valeur du CEP 2026 en exercice plein déterminé au 1/} \div 12 \text{ mois} \times 3 \text{ mois}$$

3/ L'intégration des différentes indexations et révisions de prix, conformément aux dispositions de l'article R.3135-3 du Code de la commande publique

4/ L'intégration des autres produits versés par l'Autorité Délégante au Déléataire au titre, notamment, des protocoles transactionnels indemnitaires passés en cours d'exécution de la convention, ainsi que ceux liés à l'avenant n°2.

Au regard de ces éléments, cette augmentation de la valeur de la concession sur la durée du contrat a, notamment, pour incidence financière :

- Une augmentation de +775 480 Euros H.T (sept cent soixante quinze mille quatre cent quatre vingts Euros Hors Taxes - +930 576 Euros T.T.C (neuf cent trente mille cinq cent soixante seize Euros Toutes Taxes Comprises) du Chiffre d'affaires prévisionnel du Déléataire par rapport au compte d'exploitation prévisionnel de référence (+11,78 %) ;
- Une augmentation de +574 798 Euros H.T (cinq cent soixante quatorze mille sept cent quatre vingt dix huit Euros Hors Taxes) - +689 758 Euros T.T.C (six cent quatre vingt neuf mille sept cent cinquante huit Euros Toutes Taxes Comprises) de la contribution financière forfaitaire versée par l'Autorité Délégante par rapport au compte d'exploitation prévisionnel de référence (+10,12 %), incluant l'impact financier de l'avenant n°2 introduisant les mesures de gratuité durant les vacances scolaires, approuvé par délibération du Conseil municipal n°24/0454/AGE du 18 octobre 2024 ;
- La prise en compte de l'indexation du montant de la contribution financière forfaitaire sur la durée de la prolongation, conformément aux dispositions de l'article R.3135-4 du Code de la commande publique, soit +116 667 Euros H.T (cent seize mille six cent soixante sept Euros Hors Taxes) - +140 000 Euros T.T.C (cent quarante mille Euros Toutes Taxes comprises) par rapport au compte d'exploitation prévisionnel de référence (+12,11 %).

Dans le cadre de cet avenant n°3 ci-annexé, le montant global de la valeur de la convention de délégation de service public n°21/1518 passerait de 13 484 522 Euros H.T (treize millions quatre cent quatre vingt quatre mille cinq cent vingt deux Euros Hors Taxes), soit 16 181 426 Euros T.T.C (seize millions cent quatre vingt un mille quatre cent vingt six Euros Toutes Taxes Comprises), à 14 690 103 Euros H.T (quatorze millions six cent quatre vingt dix mille cent trois Euros Hors Taxes), soit 17 628 124 Euros T.T.C (dix sept millions six cent vingt huit mille cent vingt quatre Euros Toutes Taxes Comprises).

Pour information, sur la durée totale du contrat, la Ville versera au Déléataire un total de 6 251 501 Euros H.T (six millions deux cent cinquante et un mille cinq cent un Euros Hors Taxes), soit 7 501 801 Euros T.T.C (sept millions cinq cent un mille huit cent un Euros Toutes Taxes Comprises), au titre de la contribution

financière forfaitaire prévue à l'article 24.2 de la convention, dont 1 169 010 Euros H.T (un million cent soixante neuf mille et dix Euros Hors Taxes), soit 1 402 812 Euros T.T.C (un million quatre cent deux mille huit cent douze Euros Toutes Taxes Comprises) au titre de l'année 2026, et 246 323 Euros H.T (deux cent quarante six mille trois cent vingt trois Euros Hors Taxes), soit 295 588 Euros T.T.C (deux cent quatre vingt quinze mille cinq cent quatre vingt huit Euros Toutes Taxes Comprises) au titre de la période du 1er janvier au 31 mars 2027. S'ajoute également, au titre de l'indexation de cette contribution financière forfaitaire, un montant prévisionnel estimé à 250 000 Euros H.T (deux cent cinquante mille Euros Hors Taxes), soit 300 000 Euros T.T.C (trois cent mille Euros Toutes Taxes Comprises), le calcul de ce montant étant soumis à la parution à venir d'indices de révision par l'INSEE, tel que définis par l'article 23.1 de la convention.

Conformément aux dispositions des articles R.3135-7 et R.3135-8 du code de la commande publique les modifications introduites par l'avenant n°3 ne peuvent être qualifiées de substantielles, notamment en ce qu'elles sont inférieures à 10 %. En application de l'article L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, compte tenu de la valeur du présent avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %, le présent avenant a fait l'objet d'un examen préalable en CDSP lors de la séance du 17 novembre 2025 qui a émis un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION N°21/0572/AGE DU 9 JUILLET 2021

VU LA DELIBERATION N°22/0227/AGE DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0454/AGE DU 18 OCTOBRE 2024

VU L'AVIS DE LA CDSP EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public n°21/1518 portant sur la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses et recettes relatives aux modifications introduites par l'avenant n°3 seront imputées et constatées sur les budgets 2026 et suivants sur les imputations suivantes , nature 65743, fonction 325, et nature 75813, fonction 325 (action 20190702, service 51674).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/819/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Approbation d'une convention de versement des aides en cas de gestion déléguée d'un service public conclue entre la Ville de Marseille, l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et la société Marseille Events - DSP du Parc Chanot - 13008 Marseille.

2025 - 300 - DGAVD-DETECES

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration générale et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°24/0620/AGE du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024, la Ville de Marseille a approuvé la désignation du groupement constitué de GL EVENTS VENUES (mandataire) et de CCIAMP Infrastructure en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation du Parc Chanot. Cette délégation a pris effet au 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre, le délégataire doit réaliser différents type de travaux (travaux d'urgence, d'entretien et de mise aux normes), et notamment, des travaux de voirie avec un objectif d'atteindre une augmentation du taux de perméabilité des sols de 20 000 m² afin d'améliorer la résilience du site et les potentiels écosystémiques. Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 491 220 Euros (quatre cent quatre-vingt-onze mille deux cent vingt Euros).

Par courrier en date du 5 juin 2025, la Ville de Marseille a demandé à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, qui l'accepte, le versement direct à la société Marseille Events des aides susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ces travaux. De ce fait, la Ville de Marseille renonce au bénéfice éventuel des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les investissements cités ci-dessus.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention relative au versement des aides conclue entre la Ville de Marseille, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la société Marseille Events, ci annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°24/0620/AGE DU 12 DECEMBRE 2024 DE LA VILLE DE MARSEILLE

**APPROUVANT LA DÉSIGNATION DU DELEGATAIRE DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DU PARC CHNOT**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention relative au versement des aides dans le cadre d'une gestion déléguée de service public, conclue entre la Ville de Marseille, l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et la société Marseille Events, ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/820/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation de la convention de co-organisation entre la Ville de Marseille et l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée (l'INSEAMM) relative à l'organisation de l'exposition PiSourd-e au [mac] musée d'art contemporain de janvier à avril 2026.

2025 - 309 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour ambition de promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité, en contribuant à l'ensemble des politiques publiques municipales sectorielles et notamment à l'éducation, au sport, à l'attractivité et au rayonnement international de son territoire. Elle s'appuie pour ce faire sur ses établissements culturels et favorise la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire marseillais, dans l'intérêt des publics les plus divers et des artistes dont elle soutient la liberté de création et encourage l'installation sur le territoire marseillais.

Rouvert au public en 2023, au terme d'une ambitieuse campagne de rénovation, le [mac] musée d'art contemporain de Marseille s'inscrit dans la politique patrimoniale et culturelle portée par la municipalité marseillaise. Lieu de préservation et de diffusion d'une collection parmi les plus prestigieuses à l'échelle nationale et internationale, autour d'œuvres de Jean-Michel Basquiat, Reiner Fetting, Gina Pane, Marie Bovo ou Louisa Babari, cet établissement organise également des expositions temporaires qui sont autant d'opportunités de mettre à l'honneur des artistes émergents ou confirmés.

Le [mac] musée d'art contemporain de Marseille poursuit ainsi par ses actions la politique des Musées de Marseille d'ouverture de ses lieux patrimoniaux à la création artistique et culturelle avec le double objectif de participer à l'élargissement des lieux de diffusion de la création actuelle et de faire des musées des lieux de vie et de diversité culturelle. La présentation à toutes et tous et la préservation du patrimoine contemporain, d'aujourd'hui et de demain font partie intégrante des missions du [mac] musée d'art contemporain et de ses équipes, menées en dialogue avec les partenaires culturels et artistiques du territoire.

L'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée - INSEAMM, est un établissement public de coopération culturelle regroupant Les Beaux-Arts de Marseille, le Conservatoire Pierre Barbizet, et l'Institut de Formation Artistique Marseille Méditerranée (IFAMM).

La Ville de Marseille et l'INSEAMM, par son établissement les Beaux-Arts de Marseille, s'associent afin de co-organiser l'exposition PiSourd·e célébrant les 20 ans du programme éponyme, qui sera présentée au [mac] musée d'art contemporain de Marseille du 30 janvier au 5 avril 2026 (dates prévisionnelles). La manifestation prendra la forme d'une exposition collective réunissant des oeuvres issues des collections du [mac] musée d'art contemporain, des pièces existantes ou produites pour l'occasion d'artistes ayant bénéficié du programme PiSourd.e, ainsi que des travaux d'artistes en lien avec les sujets à l'oeuvre. Elle rassemblera les regards d'artistes sourd.es, entendant.es, CODA (enfants de parents sourd.es), francophones ou polyglottes. Elle se propose comme un espace d'exploration autour de la langue des signes, mais aussi de la langue en général – non pas seulement comme outil de communication, mais comme lieu d'imaginaires, de rencontres et de frictions voire de dominations entre les mondes.

Le programme PiSourd·e porté par les Beaux-Arts de Marseille - INSEAMM est une initiative unique en école supérieure d'art en France, qui met en place des dispositifs spécifiques permettant l'accès des étudiant·e·s sourd·e·s ou malentendant·e·s aux études supérieures d'art et de design, mais aussi de construire des pistes de réflexions artistiques, linguistiques et sociales, conditions véritables d'une mixité culturelle sourde et entendant. Alors que le programme entre dans sa vingtième année d'existence, les Beaux-Arts de Marseille – INSEAMM et la Ville de Marseille souhaitent saisir cette occasion pour mettre en valeur les productions créatives et réflexives qu'il a suscitées, explorer son histoire, retracer les parcours de celles et ceux qui l'ont fait, mais aussi mesurer les écarts entre les enjeux d'hier et les questions actuelles.

La tenue de cette exposition constitue l'opportunité pour la Ville de Marseille de mettre en avant ses ambitions en termes de politique d'accessibilité de ses établissements, en particulier ses Musées et les Beaux-Arts de Marseille – INSEAMM.

En ce qui concerne le pôle des Musées de la Ville de Marseille, celui-ci s'engage pour une politique d'accessibilité universelle visant à soutenir l'accès au musée et à la culture pour tous, en permettant à toute personne, quelles que soient ses capacités, de bénéficier des services et des activités des musées. En mettant l'accessibilité au cœur de leur projet, les musées de Marseille veulent permettre à chaque citoyen de se sentir valorisé, représenté et accueilli. Un chantier d'accessibilité universelle s'est engagé, faisant l'objet d'un effort constant de la part des équipes et de l'investissement de la collectivité, avec l'objectif de garantir d'ici cinq ans des conditions optimales de visite pour les personnes atteintes de handicap auditif, mental, moteur, visuel ou ayant des difficultés à lire.

Dans la poursuite de cet objectif d'ouverture aux publics les plus divers, et d'accessibilité et d'accès à la culture pour toutes et tous, cette exposition sera gratuite. La valorisation de la perte financière de cette exposition n'est pas réalisable, car la [mac]room fait partie du parcours permanent dont l'accès est gratuit pour toutes et tous.

Le coût global prévisionnel de cette exposition est estimé à 51 120 Euros (cinquante et un mille cent vingt Euros), dont 14 660 Euros (quatorze mille six cent soixante Euros) estimés pour la Ville de Marseille.

Une convention est nécessaire pour déterminer les modalités de collaboration entre la Ville de Marseille et les Beaux-Arts de Marseille – INSEAMM pour l'organisation de l'exposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut national supérieur d'enseignement artistique Marseille Méditerranée pour la co-organisation de l'exposition PiSourd·e au [mac] musée d'art contemporain du 30 janvier au 5 avril 2026 (dates prévisionnelles).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 14 660 Euros (quatorze mille six cent soixante Euros) est imputée sur les crédits voté au Budget principal exercice 2026 - Imputation chapitre 011, sous-chapitre 314, action 12031443, service 04673.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/821/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Approbation du rapport annuel 2024 sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) sur Voirie.

2025 - 334 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L. 233-87 du CGCT prévoit que l'autorité compétente établisse un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives au RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission notamment en cas de prestation de service confiée à un tiers contractant, comme c'est actuellement le cas pour la Ville de Marseille.

L'annexe II du CGCT liste ainsi les informations devant figurer dans le rapport annuel prévu à l'article R.2333-120-15, et ces informations sont reprises dans le rapport préparé par la société SAGS Marseille. Ce rapport permet de mettre en évidence les éléments suivants :

- 685 912 Forfaits Post-Stationnement (FPS) ont été émis en 2024. Ce chiffre a augmenté de plus de 30% par rapport à l'année précédente considérant l'action du délégataire contre la fraude des tickets réservés aux PMR.

- 19 969 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été formulés en 2024, en contestation des avis de paiement, soit une augmentation d'environ 30% par rapport à l'année 2023. Cette augmentation est proportionnelle à la hausse du nombre de FPS émis. Le pourcentage de recours par rapport au nombre de FPS est à Marseille de 2,91%, un pourcentage plus faible que la moyenne nationale qui est de 3,61%.

- Les principaux motifs de contestations des FPS restent identiques aux années précédentes, principalement des requêtes liées à des demandes d'indulgence liées aux porteurs de carte de stationnement "Carte Mobilité inclusion mention stationnement" ou "carte Européenne de stationnement" ainsi que pour des véhicules vendus ou cédés.

- Les principaux motifs d'irrecevabilité des RAPO sont des requêtes hors délai dans 70 % des cas.

- Avec 3 910 requêtes transmises par la Commission des Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), le nombre de requêtes a baissé de 35% par rapport à l'année précédente. Le délai de production des mémoires en défense par SAGS est passé de 29 jours en 2023 à 17 jours en 2024 (pour rappel le délai était de 19 jours en 2022).

- La CCSP a rendu 5 238 jugements (3 620 en 2023) dont 56% représentent une décision d'annulation du FPS.

Compte tenu des éléments figurant dans ce rapport relatif aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires traités par la société SAGS Marseille pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de l'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES (N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014)

VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le " Rapport annuel 2024 sur le traitement des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des recours devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) sur voirie", ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/822/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Renouvellement de l'approbation de la gratuité du stationnement payant pour les véhicules de la Police Nationale en intervention.

2025 - 335 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2018, en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), le cadre du stationnement payant a évolué avec la mise en œuvre de sa décentralisation.

Lors de cette dépénalisation, la réglementation n'a pas pris en compte la spécificité des véhicules de la Police Nationale intervenant sur la voirie communale au titre des missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, requérant pour eux l'exemption du Forfait de Post Stationnement (FPS), que ces véhicules soient sérigraphiés ou banalisés pour des nécessités impératives d'enquête et de lutte contre la criminalité.

En effet, les véhicules de la Police Nationale sont susceptibles d'intervenir en tout lieu sur la voie publique dans le cadre d'opérations spécifiques, y compris sur le secteur payant et il est souvent matériellement impossible de s'acquitter du montant du stationnement (en intervention souvent urgente ou commandée).

S'il est constant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance en contrepartie de l'occupation privative et que le FPS constitue dans le cas précis du stationnement payant, une telle redevance, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut, en application de l'article L 2125-1 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, être délivrée gratuitement "...lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public...".

L'exonération du FPS se traduisant nécessairement par l'attribution d'un droit à la gratuité, il est proposé d'accorder la gratuité du stationnement payant aux véhicules de la Police Nationale évoluant dans le cadre de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre de public jusqu'au 15 janvier 2030, afin de continuer à répondre aux nécessités des services de Police dans l'exécution de leurs missions ceci dans l'attente d'une évolution de la réglementation nationale.

Les véhicules auxquels ce droit sera accordé seront strictement identifiés en lien avec les parties compétentes, selon les mêmes modalités que les années précédentes.

Considérant :

- que le Forfait de Post Stationnement est assimilable à une redevance d'occupation du domaine public ;
- que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet d'accorder gratuitement une autorisation d'utilisation du domaine public si celle-ci contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'État chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre public

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT SES ARTICLES L.2333-87 ET SUIVANTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES
NOTAMMENT SON ARTICLE L 2125-1 3°
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1209/DDCV DU 6 FÉVRIER 2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1874/DDCV DU 26 JUIN 2017
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de gratuité du stationnement payant pour les véhicules de la Police Nationale évoluant dans le cadre strict de missions de maintien de la paix, de la sécurité et de l'ordre public, sous réserve de la transmission des éléments caractéristiques permettant leur identification.

ARTICLE 2 Cette gratuité est accordée à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 15 janvier 2030.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/823/AGE

DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES - Convention de délégation de service public du stationnement payant en surface n° 2025-17087 - Approbation de l'avenant n° 2 définissant les limites des parkings, les tarifs et conditions des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) des parkings Beaugeard, Tilleuls et Clôt Bey - Création d'une gratuité limitée aux 30 premières minutes sur le parking P1 Palm Beach (stade nautique Florence Arthaud) - Substitution de pièces annexes.

2025 - 336 - DGAVD-DTEM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 25/0103/AGE du 28 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la Délégation de Service Public (DSP) du stationnement payant de surface de la ville de Marseille à la société SAGS Marseille, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2025. Depuis cette date, le stationnement payant sur voirie et en enclos est géré par la convention n° 2025-17087 notifiée le 19 mars 2025.

Par délibération n° 25/0384/AGE du 20 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 visant d'une part à substituer l'annexe n° 22 par l'annexe n° 22 BIS « Modalités et conditions tarifaires des parcs en enclos et des déplacements d'horodateurs » en vue d'ajouter des formules d'abonnement sur le parking Clôt Bey et d'autre part à substituer l'annexe 28 « Cadre CEP » par l'annexe 28 BIS correspondant au Cadre CEP découlant de cette modification.

De nouvelles modifications de la convention de délégation de service public doivent aujourd'hui être envisagées par un avenant n°2. Elles concernent des précisions sur les limites physiques des parkings, l'arrêt des tarifs et conditions d'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que la création d'une gratuité limitée aux trente premières minutes de stationnement au sein du parking P1 « Palm Beach ».

En effet, l'article 2 de la convention de délégation de service public précise que "Le périmètre pour chaque parking inclut les zones de stationnement, les cheminements piétons et véhicules jusqu'aux bordures, murets, clôtures d'enceinte, portails et autres équipements d'accès, eux-mêmes inclus dans ce périmètre, ainsi que tous les équipements se trouvant à l'intérieur de cette zone".

Or, après quelques semaines d'exploitation, il apparaît nécessaire de combler les imprécisions concernant les murets et délimitations retenus pour définir les périmètres de chaque parking et permettre en conséquence une exécution plus sûre du fait de la précision des limitations notamment pour l'entretien des espaces verts.

En outre, le contrat incluait la mise en place et la gestion de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings Beaugeard, Tilleuls et Clôt Bey. Ces infrastructures, ont été installées par le concessionnaire, il convient donc de créer les tarifs et conditions d'utilisation permettant leur mise en exploitation.

Les moyens de paiement disponibles sur les bornes sont : le Pass Izivia, Paynow (via le QR code de la borne), NewMotion, Chargemap Pass, Total Fleet et Digital Charging Solutions.

Les recharges seront proposées sur les parkings Beaugeard, Tilleuls et Clôt Bey aux tarifs suivants :

	Montant TTC en EUROS
Tarif du Kwh	0,55
Tarif de session (par charge)	1,20

De plus, la promenade Georges Pompidou connaît des problèmes de circulation liés au stationnement de voitures en double file pour accéder au stade Nautique Florence Arthaud.

Dans l'objectif d'offrir la meilleure expérience usagers possibles, de limiter au minimum le stationnement anarchique constaté et pour résoudre cette situation, il s'agit de créer un dépose minute en instaurant la gratuité des trente premières minutes de stationnement pour le parking P1 « Palm Beach » pour tous les usagers.

L'impact de cette gratuité est estimé à 30 000 Euros par an (trente mille Euros) de pertes de recettes par le délégataire. Celui-ci a proposé de répondre à cette demande de la Ville de Marseille en relevant le seuil SP1 (à 50% de variable) de 30K€ HT en le portant à 1.250 K€ au lieu de 1.220K€.

Le Code de la Commande Publique (CCP) permet de modifier le manière encadrée un contrat en cours d'exécution. Les cas de modification ouverts sont listés à l'article L3135-1 du CCP. Dans son alinéa 5, l'article L3135-1 prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

Dans le cas d'espèce, le présent avenant :

- ne constitue pas une modification substantielle car la modification n'introduit pas de conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue. En effet, l'introduction des tarifs des bornes de recharge IRVE n'est pas de nature à susciter d'autres candidatures car son impact sur les comptes de la délégation est négligeable ;
- ne modifie pas l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial comme démontré dans le CEP rectificatif annexé et les calculs effectués par le délégataire et vérifiés par l'administration. La ventilation du chiffre d'affaires prévisionnel sur ces parkings ayant été revue par le délégataire en tenant compte

des tarifs IRVE avec une augmentation du chiffre d'affaires des parcs en enclos estimée à 0.036% et une augmentation du chiffre d'affaires de l'ensemble de la DSP de 0.004% ;

- n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat de concession dans la mesure où le périmètre exploité par le délégataire reste inchangé ;
- n'a pas procédé au remplacement du concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession, la modification étant peu impactante tant sur l'activité que sur l'économie du contrat.

En raison de son impact démontré comme résiduel sur les comptes de la délégation et sur la rémunération du délégataire, il n'est pas fait application de l'article L 1411-5 qui prévoit un examen préalable en CDSP de tout avenant entraînant une augmentation supérieure à 5% de la valeur réactualisée du contrat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA DELIBERATION n° 25/0103/AGE du 28 FEVRIER 2025

VU LA DELIBERATION n°25/0384/AGE du 20 JUIN 2025

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les limites contractuelles du périmètre des parkings telles que précisées dans l'annexe 42 ci-jointe.

ARTICLE 2 Sont approuvées la création de tarifs des bornes de recharges IRVE pour véhicules électriques des parkings en enclos Beauguard, Tilleuls et Clôt Bey et leurs conditions d'utilisation, ainsi que la gratuité limitée aux trente premières minutes sur le parking P1 « Palm Beach » telles que précisées dans l'annexe 22 TER ci-jointe.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public du stationnement payant de surface de la Ville de Marseille n°2025-17087.

ARTICLE 4 La pièce annexe 22 BIS « Modalités et conditions tarifaires des parcs en enclos et des déplacements d'horodateurs » est remplacée par la pièce annexe 22 TER « Modalités et conditions tarifaires des parcs en enclos et des déplacements d'horodateurs. ».

La pièce annexe 28 BIS « Cadre CEP » est remplacée par la pièce annexe 28 TER « Cadre CEP. ».

L'annexe 42 « Limite des périmètres des parkings » est ajoutée au contrat de DSP.

Les annexes n°22 TER, 28 TER et 42 ci-jointes font parties intégrante du contrat dès la notification de l'avenant au délégataire.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé ainsi que tous les documents y afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/824/AGE

DGA RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - MISSION COORDINATION DES MAIRIES DE SECTEUR - Mairie des 1er et 7ème Arrondissements - Changement des dénominations du Centre d'Animation Sportif et Culturel des Lices et du Centre d'Animation Sportif Korsec.

2025 - 345 - DGAREP-MCMS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Centre Municipal des Lices, situé au 12 rue des Lices dans le 7ème arrondissement, accueille depuis son origine les Amis de l'Instruction Laïque (AIL) d'Endoume, le terrain appartenant historiquement aux AIL. Cette association a été présidée pendant 50 ans par Monsieur Louis BATTINELLI, qui a reçu le 4 décembre 2017 la médaille d'or de la Jeunesse et des Sports, par Jacques BONNET, Président du Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif (FFMJSEA).

Suite à son décès en 2021, la Mairie des 1^{er} et 7ème arrondissements souhaite témoigner sa reconnaissance à cet infatigable bénévole du monde associatif qui a permis l'épanouissement au travers des activités sportives et culturelles de nombreuses générations d'enfants de nos quartiers. Madame la Maire de secteur, sur proposition du 1er adjoint délégué à la démocratie Participative et aux Associations propose au Conseil d'arrondissement de donner un nouveau nom au CA Sportif et Culturel des Lices, qui deviendrait "Espace Louis BATTINELLI - CMA des Lices".

Dans le cadre de l'opération Grand Centre Ville, l'ancien couvent de la rue Korsec à Belsunce est devenu un équipement sportif de proximité transféré à la mairie de secteur au Conseil Municipal du 18 Octobre 2024. Madame la Maire de secteur souhaite proposer le nom de Pape DIOUF pour ce centre sportif, au périmètre incluant le city stade.

Pape DIOUF est une personnalité franco-sénégalaise qui a marqué l'histoire du football français et celle de Marseille. Arrivé à Marseille en 1970, à l'âge de 18 ans, il a vécu dans les quartiers de Belsunce et Noailles pendant toutes ses années d'études, puis au Cours d'Estienne d'Orves lorsqu'il était chroniqueur sportif pour le journal La Marseillaise

En 2004, il est devenu dirigeant de l'Olympique de Marseille et a marqué l'histoire de ce club. Par son attachement au sport, sa notoriété et son parcours remarquable, le nom de Pape Diouf est tout indiqué pour faire rayonner un équipement sportif municipal au coeur de Belsunce, ouvert aux jeunes et aux associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les demandes de changement de dénomination des deux équipements sus-visés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux, du fonctionnement
des services et de l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/825/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Autorisation d'une délégation à l'occasion du Marché International du film dans le cadre du 79° Festival de Cannes – Remboursement aux frais réels

2025 - 353 - DGATL-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large en poursuivant cinq objectifs spécifiques :

1. Promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation.
2. Soutenir la liberté de création et d'expression.
3. Améliorer la qualité de vie des Marseillais.
4. Promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde.
5. Favoriser la connaissance et la réappropriation du patrimoine historique et culturel.

Le cinéma et les industries créatives et culturelles sont des filières d'excellence du territoire marseillais. La Ville est ainsi la première destination de tournage après Paris. Elle a vu leur nombre tripler en 10 ans. En 2024, ils ont généré à eux seuls plus de 1360 jours de tournage, générant plus de 78 millions d'euros

de retombées économiques. Au travers de sa feuille de route économique 2023-2030 « Marseille accélère ! Pour une capitale économique créatrice d'emplois », la Ville affirme l'ambition de faire de Marseille la capitale euro-méditerranéenne des Industries Culturelles Créatives.

Le positionnement fort de Marseille dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel a été reconnu par les annonces présidentielles du 2 septembre 2021 dans le cadre du Plan Marseille en Grand qui prévoit des investissements d'envergure, en écho à la volonté de la municipalité, structurés autour de quatre projets :

- la création de l'École Cinéfabrique Marseille dont l'installation a débuté en septembre 2022;
- la création d'une antenne de la Cinémathèque française;
- la création d'une base logistique de tournage qui a été inaugurée en 2023;
- la modernisation du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

L'ensemble de ces projets soutenus par l'État, associés à la volonté municipale et à la mobilisation de la filière, permettront de conforter durablement la place de Marseille comme terre de cinéma, dans le cadre d'une ambition nationale pour construire en France un grand projet, leader en Europe, dans le domaine de l'industrie de l'image.

En outre, la Ville de Marseille conduit chaque année des opérations destinées à promouvoir Marseille comme terre de tournages avec la tenue d'un stand au Production Forum à Paris (Salon des tournages), la participation à des événements nationaux et internationaux tels que Seriesmania à Lille (festival international consacré aux séries télévisées du monde entier), le Marché du Film du Festival de Cannes, le Festival de la fiction de la Rochelle (festival récompensant les œuvres de fiction francophones et internationales, principalement pour la télévision). Elle organise aussi des repertoires qui permettent à des professionnels du secteur de découvrir les atouts de la Cité Phocéenne, comme en 2024 avec l'organisation d'un repertoire sur les possibilités de tournages marins et sous-marins avec une quinzaine de producteurs, directeurs de production et scénaristes.

Dans ce contexte, une délégation de la Ville de Marseille sera présente au Marché International du Film du Festival de Cannes du 12 au 20 mai 2026, rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma du monde entier.

Premier marché du film au monde, cette manifestation annuelle rassemble 15 000 professionnels venus de 140 pays dont les dirigeants incontournables du secteur du cinéma et de la télévision.

La participation de la Ville de Marseille s'inscrit ainsi dans une stratégie visant à promouvoir les atouts du territoire mais aussi à accompagner la filière locale sur cet événement international.

La proximité géographique d'un événement d'une telle ampleur représente une opportunité pour la Ville de Marseille, deuxième ville française pour l'accueil des tournages et des productions, grâce à la richesse de sa filière, la diversité de ses paysages, de ses architectures et de son histoire. Sa participation s'inscrit dans la continuité d'une politique volontariste d'accompagnement des professionnels du secteur.

Dans le cadre du suivi du volet cinéma du Plan Marseille en Grand évoqué ci-dessus, des initiatives et des acteurs culturels pourront être valorisés, à cette occasion, par des participations à des rencontres sur des thématiques telles que la formation, le cinéma de patrimoine, l'éducation à l'image, la diffusion dans le prolongement des consultations engagées par la Ville de Marseille depuis septembre 2021 auprès des acteurs locaux.

La Ville de Marseille aura l'opportunité d'aller à la rencontre des porteurs de projets (producteurs, réalisateurs, directeurs de production, scénaristes...) souhaitant découvrir l'accompagnement proposé sur le volet tournages grâce à l'organisation de rendez-vous sur les pavillons mitoyens de la Région Sud et du CNC mis à la disposition des commissions du film représentées.

Compte tenu des frais engendrés par ce déplacement et du coût exceptionnellement élevé des dépenses de séjour (hébergement) pendant cet événement, il est proposé un remboursement aux frais réels des agents participant à la Délégation, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour, en application de l'article 7-1 du décret du 19 juillet 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°23/0567/VAT DU 20 OCTOBRE 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée, conformément à l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, la prise en charge des frais d'hébergement, sur la base des frais réels pour les agents de la Direction de la Culture, de la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur et de la Direction Générale des Services au Marché International du Film de Cannes. Le montant est estimé à 5 000 Euros (cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Les dépenses relatives aux frais réels des agents de la Direction de la Culture seront imputées dans la limite des crédits qui seront inscrits et votés au Budget principal exercice 2026 – chapitre 011 – sous-chapitre 30 – article 6251 – programme 12900910 – service 04073

Les dépenses relatives à la Direction de l'Économie, du Tourisme, de l'Emploi, du Commerce et de l'Enseignement Supérieur seront imputées au Budget principal exercice 2026 - chapitre 011 - code 01072 - fonction 61 - nature 6251 - action 19900910.

Les dépenses relatives à la Direction Générale des Services seront imputées sur leurs crédits de fonctionnement 2026.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/826/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Hommage posthume à Monsieur Serge Tachtchian - Changement de nom du gymnase de la Rosière dans le 12ème arrondissement.

2025 - 360 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et mettre à l'honneur l'engagement des Marseillaises et des Marseillais qui œuvrent au quotidien pour le développement de la pratique sportive.

Aujourd'hui, en accord avec sa famille, la Ville de Marseille souhaite rendre hommage à Monsieur Serge Tachtchian, basketteur puis entraîneur de haut niveau, décédé le 8 septembre 2022. Elle souhaiterait qu'un gymnase porte le nom de Serge Tachtchian en hommage à sa carrière exceptionnelle et à son engagement sans faille en faveur du basket-ball marseillais, aussi bien au plus haut niveau qu'auprès de petits clubs.

Joueur international sélectionné pour les Jeux Olympiques avec l'équipe d'ex-URSS dans les années 70 puis entraîneur de l'équipe nationale du Liban, Serge Tachtchian est arrivé à Marseille en 1975 à l'âge de 30 ans et n'a pu retourner au Liban en raison de la guerre qui s'y déroulait.

Il a alors mis son expérience et ses compétences au service des clubs de Marseille. Il est devenu une référence dans le milieu du basket Marseillais et plus généralement du basket Français en étant visionnaire dans l'accompagnement du sport féminin et dans le développement des premières écoles de basket-ball.

Compte tenu de la personnalité de Monsieur Serge Tachtchian, figure marquante du basket-ball, éducateur, professeur au service du jeu et passeur de savoir, la Ville de Marseille souhaite lui rendre hommage en rebaptisant le gymnase de la Rosière, sis avenue de Kalliste dans le 12^{ème} arrondissement, à son nom.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le changement de nom du gymnase de la Rosière pour le gymnase Serge Tachtchian.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le changement de nom du gymnase de la Rosière, sis avenue de Kalliste dans le 12^{ème} arrondissement, qui se nommera « gymnase Serge Tachtchian ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à cette disposition.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/827/AGE

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - MISSION GUICHET UNIQUE SUBVENTIONS - Attribution de subventions en nature au bénéfice d'associations partenaires.

2025 - 382 - DGAJS-MGUS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations définit les subventions comme « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives [...] justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ».

La Ville de Marseille compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs. Ces structures, dont l'activité présente un intérêt général local, participent au développement du territoire, créent du lien social et des solidarités. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, en fait des partenaires privilégiés pour la commune. C'est pourquoi la Ville de Marseille met à leur disposition des locaux communaux, des équipements sportifs, culturels et des moyens humains et matériels via des titres d'occupation à des tarifs inférieurs à la valeur locative réelle du bien ou à titre gracieux, ce qui procure à l'association un avantage, qui constitue une subvention en nature. L'attribution se fait de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandés par les services municipaux.

En premier lieu, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'ensemble des subventions en nature accordées en 2025 aux structures associatives dont la liste figure en annexe.

En deuxième lieu, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil Municipal un ensemble de partenariats, se matérialisant par des avantages en nature, pour des actions se déroulant durant la fin de l'année 2025 ou au long de l'année 2026, pour lesquelles un soutien municipal est sollicité.

Ces partenariats portent sur les objets suivants :

- Association Ensuite : validation de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Maison des Associations, conformément au projet de Convention d'occupation temporaire ci-annexé.
- Comité d'Intérêt de Quartier (CIQ) Sainte-Marthe : validation de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de l'antenne Berthelot de la Maison des Associations, conformément au projet de Convention d'occupation temporaire ci-annexé.
- Association Sel de la vie : validation de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de l'antenne Berthelot de la Maison des Associations, conformément au projet de Convention d'occupation temporaire ci-annexé.
- Événement « Les Bosses de Provence » : sécurisation de l'événement par la police municipale à titre gracieux
- Association Espace Renaissance : mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports dans le cadre de l'événement « Noël Solidaire Marseille ».
- Association 1 déchet par jour : mise à disposition de bénévoles dans le cadre de l'organisation de 3 manifestations de ramassage de déchets. Cette mise à disposition s'inscrira dans le cadre institué par la délibération n°25-42131-DGAREP du 25 avril 2025 relative à la mise à disposition de bénévoles par le dispositif Marseille Bénévoles dans le cadre des manifestations soutenues ou accompagnées par la Ville de Marseille, et sera formalisée par la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS, ET NOTAMMENT SON ARTICLE 9.1

VU LA LOI N°2021-1717 DU 21 DECEMBRE 2021 RELATIVE AUX BIBLIOTHEQUES ET AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les mises à disposition gratuites ou à tarifs inférieurs à la valeur locative des biens concernés, des locaux communaux, d'équipements sportifs, culturels et de moyens municipaux divers pour les associations et partenaires bénéficiaires pour l'année 2025, selon la répartition détaillée en annexe.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'occupation temporaire ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille met à disposition de l'association ENSUITE, à titre gratuit, une salle de l'Annexe de la Maison des Associations, située au sis 93, La Canebière dans le 1er arrondissement Marseille, pour une surface privative de 35 m².

ARTICLE 3 Est approuvée la subvention annuelle en nature, au profit de l'association ENSUITE, évaluée à 2 520 Euros (deux mille cinq cent vingt Euros) pour 6 mois selon les détails de l'article 4 de la convention d'occupation temporaire annexée.

ARTICLE 4 Est approuvée la sécurisation par la Police Municipale de la manifestation "Les Bosses de Provence " le 14 septembre 2025.

Les prestations assurées par la commune dans le cadre de ses missions de police municipale ne donneront pas lieu à rémunération et seront effectuées gratuitement. Constituant un avantage en nature, pour un montant de 4 500 TTC (quatre mille cinq cent euros), elles figureront dans le compte-rendu moral et financier de l'organisateur le Vélo Club La Pomme Marseille.

ARTICLE 5 Est approuvée la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Sports le 23 décembre 2025. Cette mise à disposition est constitutive d'un avantage en nature d'un montant de 6 200 euros (Six mille deux cents euros) accordé à l'association Espace Renaissance pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association 1 déchet par jour pour l'organisation des 3 événements de ramassage de déchets sur l'année 2026.

ARTICLE 7 Est approuvé le récapitulatif des opérations sus-citées, accompagnées par la Ville de Marseille via son dispositif Marseille Bénévoles pour l'année 2025.

ARTICLE 8 Est approuvée la convention d'occupation temporaire ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille met à disposition du Comité d'Intérêt de Quartier Sainte Marthe, à titre gratuit et exclusif un local de l'antenne Berthelot de la Maison des Associations, située au sis 2, rue Berthelot dans le 14ème arrondissement Marseille, pour une surface privative de 13 m² chacune.

ARTICLE 9 Est approuvée la subvention annuelle en nature, au profit du Comité d'Intérêt de Quartier Sainte Marthe, évaluée à 2 262€ Euros (deux mille deux cent soixante deux Euros) pour 12 mois selon les détails de l'article 4 de la convention d'occupation temporaire annexée.

ARTICLE 10 Est approuvée la convention d'occupation temporaire ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille met à disposition de l'association le Sel de la Vie, à titre gratuit et exclusif un local de l'antenne Berthelot de la Maison des Associations, située au sis 2, rue Berthelot dans le 14ème arrondissement Marseille, pour une surface privative de 13 m² chacune.

ARTICLE 11 Est approuvée la subvention annuelle en nature, au profit de l'association le Sel de la Vie , évaluée à 2 262 Euros (deux mille deux cent soixante deux Euros) pour 12 mois selon les détails de l'article 4 de la convention d'occupation temporaire annexée.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des conventions, documents et actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/828/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Création, rénovation des boulodromes et divers équipements - Réaffectation d'autorisations de programme relatifs aux travaux de rénovation de divers équipements sportifs - Financement.

2025 - 396 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants par la réhabilitation et la rénovation de terrains de proximité en accès libre.

Ainsi, afin de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais, la Ville de Marseille s'est engagée depuis 2020 dans un programme de rénovation et d'aménagement de ses équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°23/0723/AGE du 15 décembre 2023, la Ville de Marseille a adopté un Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) pour la période 2024/2029. Ce plan doté de 1,9 milliard d'Euros, permettra notamment de réhabiliter ou de moderniser des équipements publics existants ou d'en créer de nouveaux.

Dans le prolongement, par délibération n°2024/0552/BCV en date du 12 décembre 2024, la Ville a approuvé de nouvelles Autorisations de Programme et leur réaffectation correspondant à la déclinaison rationnelle de ce plan pluriannuel.

Aujourd'hui, la Ville souhaite procéder à une réaffectation d'autorisation de programme, à hauteur de 535 000 Euros (cinq cent trente cinq mille Euros), au sein des opérations composant l'autorisation de programme n°2025 PG 05 relative à la « Création, rénovation des boulodromes et divers équipements ».

Dans ce cadre, l'affectation de l'autorisation de programme n°2025 PG 05 relative à l'opération n°2025-OG-10107, initialement fixée à 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros), serait ramenée à 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Dans le même temps, l'affectation de l'autorisation de programme n° 2025 PG 05 relative à l'opération « Travaux de rénovation de divers équipements sportifs », n°2025-OG-10109, initialement fixée à 13 184 000 Euros (treize millions cent quatre vingt quatre mille Euros), serait portée à 13 719 000 Euros (treize millions sept cent dix neuf mille Euros).

Cette réaffectation au sein de l'autorisation de programme « Création, rénovation des boulodromes et divers équipements » n°2025 PG 05 est sans incidence sur le montant total d'affectation de cette autorisation de programme, fixé à 13 734 000 Euros (treize millions sept cent trente quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

VU LA DELIBERATION N°23/0630/VDV DU 20 OCTOBRE 2023

VU LA DELIBERATION N°23/0723/AGE DU 15 DECEMBRE 2023

VU LA DELIBERATION N°24/0188/VDV DU 19 AVRIL 2024

VU LA DELIBERATION N°24/0552/BCV DU 12 DECEMBRE 2024

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme " Création, rénovation des boulodromes et divers équipements", 2025 PG 05, d'un montant de 535 000 Euros pour la réalisation de l'opération n°2025-OG-10107.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 550 000 Euros à 15 000 Euros (cinq cent cinquante mille à quinze mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Création, rénovation des boulodromes et divers équipements" 2025 PG 05, d'un montant de 535 000 Euros pour la réalisation de l'opération "Travaux de rénovation de divers équipements sportifs", n°2025-OG-10109. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 13 184 000 Euros à 13 719 000 Euros (treize millions cent quatre vingt quatre mille Euros à treize millions sept cent dix-neuf mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses affectées à cette opération seront financées en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2025 et suivants.

Les crédits de paiement 2025 afférents à l'opération sont prévues au budget principal 2025, chapitres 20, 21 et 23. A défaut, ceux-ci seront financés par transferts de crédits

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/829/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône.

2025 - 398 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. Sa politique sportive s'inscrit dans cette perspective de façon déterminante en favorisant l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines en faveur des Marseillaises et des Marseillais.

En tant que représentant du Comité International Olympique (CIO), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) a pour rôle de diffuser et défendre les principes fondamentaux et les valeurs de l'olympisme, conformément à la Charte Olympique.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Bouches-du-Rhône (CDOS 13), assure la représentation du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), dont les 37 fédérations olympiques et 2 fédérations paralympiques, sur son territoire de compétence. Le CDOS 13 compte une soixantaine de Comités départementaux adhérents sur les 111 fédérations sportives nationales reconnues par le Ministère des Sports. Il représente environ 4 400 clubs affiliés et plus de 495 000 licenciés. Il a pour mission principale de promouvoir et de favoriser le développement de la pratique sportive dans le respect des valeurs du sport transmises par l'idéal Olympique.

Promoteurs du rôle structurant du sport dans la société, la Ville de Marseille et le CDOS 13 souhaitent renforcer leur coopération en faveur du sport pour toutes et tous, de l'olympisme et de ses valeurs (respect, excellence, amitié, inclusion), du développement de la pratique sportive féminine, et de l'engagement bénévole sur le territoire marseillais.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale qu'il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec le CDOS 13 dont l'objet s'articulera autour des axes sportifs, éducatifs et sociaux suivants :

- La cartographie du mouvement sportif marseillais ;
- Le développement du sport pour tous, notamment auprès des publics éloignés de la pratique ;
- La lutte contre les inégalités d'accès à la pratique sportive et toutes les formes de discriminations (égalité femmes/hommes dans le sport, violences sexuelles dans le sport, inclusion...) ;
- L'accompagnement et la professionnalisation du tissu associatif local ;
- La valorisation du bénévolat et de l'engagement citoyen des dirigeants, éducateurs et licenciés ;
- La promotion des valeurs de l'olympisme et du mouvement sportif ;
- La contribution à l'héritage durable des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Dans cette optique, la Ville de Marseille et le CDOS 13 s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs éducatifs et sociaux cités précédemment.

Le CDOS 13 et la Ville pourront déployer sur le territoire des programmes de sensibilisation et d'animation au plus près des habitants. Dans ce cadre, le CDOS 13 pourra déposer une demande de subvention afin de couvrir une partie des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces politiques sportives de proximité à fort impact social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le CDOS 13 ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/830/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le District de Provence de la Fédération Française de Football.

2025 - 399 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. Sa politique sportive s'inscrit dans cette perspective de façon déterminante en favorisant l'émergence de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines en faveur des Marseillaises et des Marseillais.

Les Fédérations Françaises sportives, et notamment la Fédération Française de Football (FFF), concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial et jouent un rôle prépondérant en matière de développement des pratiques.

Le District de Provence, sous statut loi association 1901, est un organe déconcentré de la FFF qui a pour mission d'organiser, encadrer et promouvoir la pratique du Football amateur dans les Bouches du Rhône, il développe une politique sportive structurante, inclusive et responsable auprès des plus de 50.000 licenciés foot des Bouches du Rhône. Il organise une cinquantaine de championnats, forme des cadres techniques, des arbitres et des dirigeantes et dirigeants de clubs et promeut des valeurs de Fair Play, d'éthique, de solidarité, de respect de l'autre et d'égalité Femmes/Hommes dans la pratique du football.

Relevant aussi d'une mission d'utilité publique déléguée par le Ministère Jeunesse et Sports, le District organise également différents événements visant à sensibiliser les pratiquants à des sujets importants qui traversent la société tels que le développement d'une pratique inclusive, la lutte contre les violences et toutes formes de discriminations.

Promoteurs du rôle structurant du sport dans la société, la Ville de Marseille et le District de Provence de la FFF souhaitent renforcer leur coopération en faveur du sport pour toutes et tous, de l'olympisme et de ses valeurs (respect, excellence, amitié), du développement de la pratique sportive, et de l'engagement bénévole sur le territoire marseillais.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale qu'il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec le District de Provence de la FFF dont l'objet s'articulera autour des axes sportifs, éducatifs et sociaux suivants :

- La promotion du football féminin, du foot d'animation pour les catégories de 5 à 9 ans à visée strictement éducative et des pratiques orientées seniors ;
- Le développement du sport pour tous, notamment auprès des publics éloignés de la pratique, ainsi que la structuration des clubs à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- L'accompagnement du tissu associatif local et la valorisation du bénévolat et de l'engagement citoyen;
- Le développement de l'arbitrage et l'amélioration du dialogue avec les clubs.

Dans cette optique la Ville de Marseille et le District de Provence de la FFF s'engagent à dégager les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs éducatifs et sociaux cités précédemment.

Le District de Provence et la Ville de Marseille pourront déployer sur le territoire des programmes de sensibilisation et d'animation au plus près des habitants. Dans ce cadre, le District de Provence pourra déposer une demande de subvention afin de couvrir une partie des ressources nécessaires à la mise en oeuvre de ces politiques sportives de proximité à fort impact social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le District de Provence de la FFF ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/831/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Réhabilitation du gymnase Nasseur Oussedik – 13015 Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

2025 - 408 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Madame la Maire Adjointe en charge de la stratégie municipale sur les projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires, de la relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, des grands équipements, de la stratégie événementielle, des grands événements, de la promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive au sein d'infrastructures de qualité (équipements publics et espaces urbains), sur l'ensemble du territoire communal. Elle entend favoriser le développement du sport pour tous par un accès facilité à la pratique sportive.

Aussi, afin de répondre aux attentes des Marseillaises et des Marseillais, la Ville de Marseille s'est engagée depuis 2020 dans un programme de rénovation et d'aménagement de ses équipements sportifs, notamment ses stades sur l'ensemble de son territoire.

Aujourd'hui, la Ville souhaite continuer ce programme à travers la réhabilitation du gymnase Nasseur Oussedik au sein du quartier de la Castellane dans le 15^{ème} arrondissement.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour les quartiers de la Castellane et la Bricarde, ayant pour objectif de reconnecter le quartier à son environnement et à la Ville tout en favorisant la mobilité des habitants par la création de nouvelles voies publiques, des opérations de requalification et de réhabilitation d'équipements publics sont nécessaires.

A ce titre, cette opération prévoit notamment la déconstruction du centre social actuel qui devra être reconstruit sur un foncier propriété de la Ville de Marseille, qui accueille actuellement des terrains de tennis actuels mitoyens du complexe Nasseur Oussedik situé dans le quartier de la Castellane (15^e arrondissement).

Véritable lieu de vie au sein d'une zone d'habitation concentrée, ce complexe comprend un gymnase qui sert notamment de salle polyvalente et qui accueille très régulièrement les habitants du quartier à l'occasion, notamment, de divers événements et animations sportives et culturelles à destination des habitants, favorisant le lien social et intergénérationnel.

Crée dans les années 2010, ce gymnase nécessite aujourd'hui une rénovation importante afin de répondre aux différents enjeux, notamment énergétiques, ainsi qu'une remise aux normes en matière de réglementation thermique, électrique, de sécurité du public et d'accessibilité.

Ces travaux, estimés à 960 000 Euros TTC (neuf cent soixante mille Euros), seront réalisés pour une durée prévisionnelle de deux ans, pour une livraison prévue au 3^e trimestre 2027.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 960 000 Euros (neuf cent soixante mille Euros) au sein de l'autorisation de programme « Rénovation des stades et gymnases » n°2025 PG 27.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- 2026 : 844 000 Euros TTC (huit cent quarante quatre mille Euros),
- 2027 : 116 000 Euros TTC (cent seize mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°23/0249/BCV DU 7 JUILLET 2023
VU LA DELIBERATION N°23/0598/VAT DU 20 OCTOBRE 2023
VU LA DELIBERATION N°24/0552/BCV DU 12 DECEMBRE 2024
VU LA DELIBERATION N°25/0258/AGE DU 25 AVRIL 2025
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération 2025 OG 10119 relative à la reconfiguration du pôle sport Castellane Bricarde dans le 15ème arrondissement, intégrant la réhabilitation du gymnase Nasseur Oussedik.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation d'autorisation de programme « Rénovation des Stades et des Gymnases » n°2025 PG 27 à hauteur de 960 000 Euros (neuf cent soixante mille Euros) pour l'opération précitée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

**Madame la Maire Adjointe en charge de
la stratégie municipale sur les projets
structurants de la Ville pour l'égalité
et l'équité des territoires, de la relation
avec l'Agence Nationale de Rénovation
Urbaine, des grands équipements, de
la stratégie événementielle, des grands
événements, de la promotion de Marseille
et des relations Méditerranéennes
Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/832/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basket-Ball en vue de la rénovation de terrains de basket-ball sur le territoire de la commune.

2025 - 426 - DGATL-DS

- O -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité (équipements publics et espaces urbains) et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire.

Elle soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

La Ville poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

Les Fédérations Françaises sportives, et notamment la Fédération Française de Basket-Ball (FFBB) concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité en accès libre.

A ce titre, par délibération n°22/0247/VDV en date du 29 juin 2022, la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basket-Ball ont conclu une convention de coopération sur des actions et des projets facilitant la pratique du basket-ball à Marseille et, en particulier, la discipline olympique du basket 3x3. Cette coopération vise à l'atteinte de plusieurs objectifs :

- développer le basket-ball sur le territoire marseillais, en particulier la discipline olympique du basket 3x3 en créant et rénovant des espaces de pratiques,

- embellir le territoire marseillais en créant une oeuvre artistique sur chacun des terrains,

- associer les clubs et groupements de basket-ball affiliés et les associations locales pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket-ball féminin, basket santé, basket inclusif, notamment).

Fort de ce partenariat, la Ville a ainsi pu compter sur le soutien de la Fédération Française de Basket-Ball pour la création et la rénovation de 25 terrains de basketball 3x3 sur le territoire de la commune, chacun ayant également bénéficié d'une valorisation artistique à travers la réalisation de fresques uniques.

Décomposés en deux phases, approuvées par délibération n°22/0420/VDV en date du 30 septembre 2022 pour la première, et par délibération n°23/0800/VDV en date du 15 décembre 2023 pour la seconde, les sites suivants ont ainsi vu leurs terrains réhabilités et modernisés :

- 2 terrains situés sur le plateau sportif d'Anjou - 15ème arrondissement
- 4 terrains situés sur le plateau sportif Vernazza - 16ème arrondissement
- 3 terrains situés sur le plateau sportif Hermitage - 15ème arrondissement
- 2 terrains sur le plateau sportif Ruffi - 3ème arrondissement
- 4 terrains sur le plateau sportif Rose Bégude - 13ème arrondissement
- 4 terrains sur le plateau sportif la Rosière - 12ème arrondissement
- 2 terrains sur le complexe sportif Jean Bouin - 8ème arrondissement
- 2 terrain sur le plateau sportif Canet Larousse - 14ème arrondissement

Aujourd'hui, la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basket-Ball souhaitent renouveler cette coopération jusqu'au 31 décembre 2026, objet de la convention ci-annexée.

La continuité de cette coopération permettrait de pérenniser la démarche partenariale mise en place depuis 2022 par la Ville et la Fédération Française de Basket-ball afin, notamment, de rénover des terrains de basketball et lier l'art et le sport, tout en fédérant la communauté Basket autour d'une identité commune, liée à l'histoire de chacun des terrains.

Dans le cadre de cette coopération et de la rénovation des terrains, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basket-Ball ainsi que de ses partenaires, dont les modalités seront définies dans le cadre de convention d'exécution qui seront soumises ultérieurement à l'approbation du Conseil Municipal, ainsi que le concours de l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°22/0247/VDV DU 29 JUIN 2022

VU LA DELIBERATION N°22/0420/VDV DU 30 SEPTEMBRE 2022

VU LA DELIBERATION N°23/0800/VDV DU 15 DECEMBRE 2023

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basket-Ball ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/833/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation du protocole transactionnel indemnitaire avec la société SAS MARSEILLE HOCKEY CLUB.

2025 - 404 - DGATL-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir son image sportive et contribuer à l'essor du tissu associatif, tout en assurant un rôle de partenaire auprès des structures sportives professionnelles sur son territoire.

Dans la mise en œuvre de cet objectif, la Ville de Marseille s'est engagée par échange de courriers à contracter avec la SAS Marseille Hockey Club, section professionnelle du club évoluant en Ligue Magnus, pour l'exécution d'une prestation de « Mise en valeur de l'image sportive de la Ville de Marseille à travers l'achat de visibilité et de places pour la saison sportive 2024/2025 ».

A ces fins, la SAS Marseille Hockey Club s'est engagée à assurer, notamment, la fourniture à la Ville de places et de prestations d'hospitalité, la présence du logo Ville de Marseille sur le maillot officiel de l'équipe durant toute la saison, ainsi que diverses prestations de visibilité au bénéfice de la Ville, notamment à l'occasion du match parrainé le 21 février 2025.

Si la SAS Marseille Hockey Club a satisfait à la réalisation intégrale des prestations durant la saison sportive, du 13 septembre 2024 au 10 mars 2025, le marché public n'a pu être notifié dans les délais pour des raisons d'ordres administratif et technique. Ainsi, afin de mettre au différé d'ordre indemnitaire les parties se sont rapprochées afin de convenir du protocole transactionnel annexé au présent rapport.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille et la SAS MARSEILLE HOCKEY CLUB ont convenus d'un accord global aux termes duquel la Ville s'engage à verser à la société SAS MARSEILLE HOCKEY CLUB, qui l'accepte, la somme de 110 000 Euros T.T.C (cent dix mille Euros) afin de régler définitivement et irrévocablement le différend relatif au paiement des sommes correspondant aux prestations de mise en valeur de l'image de la Ville de Marseille et de sa politique sportive auprès du Marseille Hockey Club pour la saison sportive 2024/2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE CIVIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel indemnitaire d'un montant de 110 000 Euros TTC (cent dix mille Euros) avec la SAS MARSEILLE HOCKEY CLUB, ci-annexé, relatif au règlement des prestations effectuées dans le cadre de la mise en valeur de l'image sportive de la Ville de Marseille lors de la saison sportive 2024/2025.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole, ainsi que tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur le budget 2025, chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/834/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Examen des rapports annuels des Déléataires de Service Public (DSP) – Exercice 2024 - Examen du rapport relatif au PPP du stade Orange Vélodrome- saison 2023-2024 et exercice 2024

2025 - 406 - DGA2M-DACP

- O -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En matière de délégation de service public (DSP), l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales précise que l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour du Conseil municipal, qui en prend acte.

L'article L 2234-3 du Code de la commande publique organise quant à lui la transmission du rapport établi par le titulaire du contrat de partenariat public privé au Conseil Municipal.

Le présent rapport a pour objet de porter à la connaissance des conseillers municipaux les rapports annuels des délégataires de service public chargés des équipements et services suivants, ainsi que celui établi pour le stade Orange Vélodrome :

- la délégations de service public liée à l'éducation:
 - Restauration scolaire du premier degré (exercice 2024)
- les deux délégations de service public liées à l'éducation et à l'environnement :
 - Ferme pédagogique du Collet des Comtes (exercice 2024)

- Ferme pédagogique du Roy d'Espagne (exercice 2024)
- les trois délégations de service public liées à la mobilité :
 - Fourrière automobile municipale (exercices 2023 et 2024)
 - Stationnement payant sur voirie (exercice 2024)
 - Stationnement en enclos (exercice 2024)
- la délégations de service public liée à la culture :
 - Espaces culturels du Silo d'Arenc (exercice 2024)
- les deux délégations de service public liées aux sports :
 - Palais Omnisports Marseille Grand-Est (exercice 2024)
 - Centre équestre Marseille-Pastré (exercice 2024)
- les vingt-sept délégations de service public liées aux Maisons pour tous (exercice 2024)
- les rapports annuels établis dans le cadre du contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome pour 2024.

Les rapports annuels fournis par les délégataires et les rapports annuels relatifs au partenariat public privé du stade Orange Vélodrome sont joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,

ET NOTAMMENT SON ARTICLE L1411-3

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES

L2234-3 ET L3131-5

VU LA DELIBERATION N° 20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020

VU LA DELIBÉRATION N° 21/0136/AGE DU 2 avril 2021

VU LA DELIBÉRATION N° 21/0576/AGE DU 9 juillet 2021

VU LA DELIBÉRATION N° 22/0181/AGE DU 8 avril 2022

VU LA DELIBÉRATION N° 22/0383/AGE DU 29 juin 2022

VU LA DELIBERATION N° 23/0540/AGE du 15 septembre 2023

VU LA DELIBERATION N° 24/0623/AGE DU 12 décembre 2024

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la communication, au titre des articles L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l'article L. 2234-3 du code de la commande publique, des rapports annuels relatifs aux délégations de service public et des rapports établis dans le cadre du contrat de partenariat relatif au stade Orange Vélodrome pour 2024 joints en annexes à la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/835/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - Convention avec la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du Stade Orange Vélodrome (période 2026 -2041)

2025 - 488 - DGA2M

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Stade Vélodrome est un équipement sportif de prestige, d'envergure nationale et internationale, capable d'accueillir plus de 67 000 personnes en tribune. Le Stade, qui a fait l'objet d'importants travaux de restructuration et de modernisation dans le cadre d'un contrat de partenariat, est mis à la disposition du Club résident l'Olympique de Marseille depuis son inauguration en 1937.

La convention d'occupation 2023-2026 conclue avec la SASP Olympique de Marseille arrivant à son terme le 30 juin 2026, une nouvelle convention entrant en vigueur le 1er juillet 2026 est proposée.

Conclue pour une durée de 15 ans dans le double objectif de sécurisation des relations contractuelles et de bonne gestion économique de l'équipement, la convention permet de répondre aux observations de la Chambre Régionale des comptes. En application de l'instruction nationale relative aux modalités de fixation des redevances d'occupation des stades par les clubs résidents de football et de rugby du 17 mai 2022, la part fixe de la redevance intègre la valeur locative du Stade, et tient compte des frais à la charge de la Ville. La part variable est assise sur le chiffre d'affaires tiré de l'utilisation, par le Club, du Stade Vélodrome et de ses aménagements. Dans un souci constant d'amélioration de la performance économique du contrat, ce mode de calcul garantit une évolution en lien avec le chiffre d'affaires du club. Cette durée doit, en outre, permettre au Club d'investir, avec l'aval de la Ville, dans la valorisation du Stade en lui permettant une durée d'amortissement plus longue.

Dans la préparation de cette convention, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a été saisie pour actualiser son avis sur la valeur locative du Stade. C'est sur la base de l'avis du domaine sur la valeur locative émis le 28 novembre que s'établit la Convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

VU L'INSTRUCTION NATIONALE DU 17 MAI 2022 RELATIVE AUX MODALITES DE FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DES STADES PAR DES CLUBS RESIDENTS PROFESSIONNELS DE FOOTBALL ET DE RUGBY

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant à la convention ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille et la SASP Olympique de Marseille pour la mise à disposition du stade Vélodrome pour la période 2026 - 2041.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé, ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la précédente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/836/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

2025 - 407 - DGA2M-DACP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public et tout projet de partenariat.

Un état des travaux réalisés par cette commission doit être présenté en Conseil Municipal.

En application de l'article XV du Règlement intérieur de la Commission, ces rapports ont été soumis, pour avis, aux membres de la Commission.

Les rapports annuels d'activités de la CCSPL sont joints en annexe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.1413-1

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte des rapports annuels d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ci-annexé.

**Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/837/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION OBSERVATOIRE PROSPECTIVE PARTICIPATION
CITOYENNE - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'INSEE
PACA.**

2025 - 413 - DGSE-MOPPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé de nouer un partenariat avec l'INSEE PACA dans le cadre de la réalisation d'une étude sur les mutations socio-démographiques à l'échelle des quartiers. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de mieux comprendre les évolutions sociales et démographiques qui traversent la commune afin de prendre des décisions éclairées et adaptées aux enjeux locaux.

Les mutations socio-démographiques, qu'il s'agisse de l'évolution de la pyramide des âges, de la composition des foyers et des structures familiales, ou de l'évolution des modes de vie, ont un impact direct sur le développement urbain, les besoins en services publics, ainsi que sur les politiques de logement, d'emploi ou encore de transport.

En offrant une connaissance fine, comparée et dynamique des profils sociaux et économiques des 111 quartiers marseillais, ce partenariat donnera à la Ville un socle d'analyse solide pour éclairer l'action publique. Il permettra d'utiliser efficacement les moyens publics en objectivant les besoins, et fournira ainsi une aide au pilotage pour l'administration. La localisation des populations et des besoins sociaux pourra révéler les besoins en offre de services et en territorialisation des actions, notamment pour le développement de services de proximité. En effet, la compréhension des trajectoires locales constitue un préalable à une programmation cohérente et anticipatrice.

L'INSEE, en tant qu'organisme statistique de référence, dispose des données et des méthodes d'analyse les plus robustes pour effectuer ce type d'étude. En collaborant avec cet institut, la Ville de Marseille bénéficie de l'expertise technique nécessaire pour identifier avec précision les tendances émergentes et les défis auxquels les différents quartiers sont confrontés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2511-6

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'INSEE PACA ayant pour objet la réalisation d'une étude sur les mutations socio-démographiques ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tout acte y afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à ces opérations seront imputées sur le budget de la Mission Observatoire Prospective Participation Citoyenne - Code Service 10322.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/838/AGE

DGA MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Adoption du cadre d'intervention des obligations vertes, sociales et durables.

2025 - 430 - DGA2M-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2012, la Ville de Marseille mettait en place un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) pour diversifier ses sources de financement, en complément du recours à l'emprunt bancaire.

Ce programme lui permet de lever des fonds directement sur les marchés financiers, en émettant des titres de créances négociables sur le marché obligataire, auprès d'investisseurs variés.

Le programme est composé d'un document-cadre, mis à jour annuellement, destiné aux investisseurs pour apprécier la situation financière et socio-économique de la collectivité, en sa qualité d'émetteur.

Depuis 2021, la Ville de Marseille a émis pour 145 Millions d'Euros (cent quarante-cinq millions d'Euros) de titres négociables pour financer ses investissements.

Face aux défis climatiques, sociaux et économiques, les collectivités territoriales jouent un rôle central dans la transition écologique et la cohésion sociale. Elles doivent financer des projets d'envergure, tout en assurant une gestion rigoureuse et responsable de la dette publique.

Les émissions obligataires vertes et sociales constituent un outil financier innovant et crédible pour mobiliser des capitaux, tout en renforçant la transparence et l'impact des investissements publics. Dans un contexte où les investisseurs, les agences de notation extra-financière et les citoyens demandent une plus grande transparence sur l'impact environnemental et social des politiques publiques, la collectivité souhaite se doter d'un document-cadre d'émissions obligataires durables, renforçant ainsi sa stratégie de développement responsable au travers de ses choix de financements.

Le document-cadre, annexé au présent rapport, fait partie intégrante du programme EMTN existant, et y définit cette stratégie. Il garantit également la conformité des projets éligibles au financement obligataire durable, avec les principes internationaux de l'International Capital Market Association (ICMA) et les standards de marché tels que les Green Bond Principles (GBP) et Social Bond Principles (SBP).

Il permet d'accroître la confiance du marché pour élargir le panel des investisseurs à des acteurs institutionnels spécialisés dans la finance durable, et enclins à financer des projets à forte valeur environnementale et sociale.

Il assure enfin une traçabilité sur l'utilisation des fonds et leurs impacts mesurables par le biais d'un rapport annuel.

Le document-cadre d'émissions durables définit :

- les catégories d'investissements éligibles pour le financement de projets environnementaux ou sociaux. Les projets environnementaux ont trait à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la gestion de l'eau, à la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Les projets sociaux se déclinent autour de l'amélioration des services publics essentiels d'éducation, de santé, de sports, de loisirs et de culture.
- le processus de sélection et d'évaluation de ces projets, c'est à dire la gouvernance mise en place pour identifier les projets conformément aux critères d'éligibilité prédéterminés,
- le mécanisme de gestion des fonds, assurant la traçabilité des montants alloués,
- les engagements de rapport annuel, détaillant l'utilisation des fonds et les indicateurs d'impact sur lesquels portera le reporting,
- la vérification externe du document-cadre par un tiers indépendant (Second Party Opinion), en l'espèce l'agence Moody's.

L'adoption de ce document-cadre constitue une étape stratégique pour inscrire la collectivité dans la dynamique européenne de la finance durable. Elle permettra de concilier performance financière, impact environnemental et valorisation des politiques publiques, en plaçant la Ville de Marseille comme une actrice incontournable et exemplaire sur les marchés financiers.

Le document-cadre a obtenu la note de 2/5, correspondant au score maximal obtenu par les collectivités évaluées par l'agence. Ce score, qualifié de « très satisfaisant » témoigne de la crédibilité des engagements de la collectivité en matière durable, et de la qualité des projets présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°12/1307/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012 SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME EURO MEDIUM TERM NOTES (EMTN)

VU LA DELIBERATION N°17/2118/EFAG DU 16 OCTOBRE 2017 SUR LA POURSUITE DU PROGRAMME EMTN

VU LE DOCUMENT-CADRE DE FINANCEMENT DURABLE JOINT EN ANNEXE

VU LE RAPPORT DE REVUE EXTERNE DE MOODY'S (SECOND PARTY OPINION) SUR LE DOCUMENT-CADRE

CONSIDERANT LA NECESSITE D'INTEGRER DES CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS LA STRATEGIE DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITE,

CONSIDERANT L'INTERET DE DIVERSIFIER LES SOURCES DE FINANCEMENT TOUT EN

RENFORÇANT L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE EN FAVEUR D'UNE TRANSITION DURABLE ET RESPONSABLE,
CONSIDERANT QUE LE MARCHÉ DES OBLIGATIONS VERTES, SOCIALES ET DURABLES CONSTITUE UN LEVIER RECONNU DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS A IMPACT POSITIF,
CONSIDERANT QUE LE DOCUMENT-CADRE (« GREEN, SOCIAL AND SUSTAINABLE BOND FRAMEWORK ») DÉFINIT LES PRINCIPES, CRITÈRES ET PROCESSUS D'ALLOCATION ET DE REPORTING DES ÉMISSIONS THÉMATIQUES RÉALISÉES SOUS LE PROGRAMME EMTN EXISTANT, CONFORMEMENT AUX STANDARDS INTERNATIONAUX RECONNUS PAR L'INTERNATIONAL CAPITAL MARKET ASSOCIATION (ICMA), À SAVOIR LES GREEN BOND PRINCIPLES (GBP) 2025, LES SOCIAL BOND PRINCIPLES (SBP) 2025 ET LES SUSTAINABILITY BOND GUIDELINES (SBG) 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le principe de la mise en place d'un document-cadre de financement durable (Framework) pour les besoins des financements obligataires de la Ville.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/839/AGE

DGA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Approbation du protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SPAC pour le règlement de prestations dans le cadre du marché multitechnique sur le Stade Nautique Florence Arthaud

2025 - 439 - DGATL-DML

- 0 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Du 28 juillet au 8 août 2024, la rade de Marseille a été le théâtre des épreuves de voile des Jeux Olympiques. Ce moment historique a permis d'offrir aux Marseillaises et Marseillais un équipement sportif et environnemental d'exception : le Stade Nautique Florence Arthaud.

Pour livrer un équipement de pointe, innovant, répondant aux exigences d'une compétition internationale, la Ville de Marseille a conclu avec la société SPAC, un accord cadre (2023/9578) pour l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de la maintenance multitechnique du bassin du Stade Nautique et des équipements maritimes. Cet accord-cadre intégrait également l'entretien, la réparation des pontons, de la grue et du poste d'avitaillement pendant les Test Event 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Suite à des avaries, conséquences d'intempéries, des prestations supplémentaires non prévues dans le bordereau de prix ont été rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution de ce marché pour livrer à temps les équipements nécessaires à la tenue des Jeux Olympiques. Ces interventions de la société SPAC ont consisté en la réparation des glacis après compétition, à la réparation de la passerelle pour assurer la continuité du cheminement le long du littoral, à la reconstitution du réseau de chainage pour l'accroche des bateaux.

Pour permettre de régler ces prestations supplémentaires, il convient en conséquence de présenter au vote du Conseil Municipal un protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et la société SPAC.

Le montant du protocole transactionnel retenu est chiffré à 29 350, 80 Euros TTC (vingt-neuf mille trois cent cinquante Euros quatre-vingt centimes toutes taxes comprises), et il constitue un accord définitif et complet de cette opération, qui garantit la clôture de tout différend financier, afin d'éviter tout litige ultérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel indemnitaire d'un montant de 29 350,80 Euros TTC (vingt-neuf mille trois cent cinquante Euros quatre-vingt centimes toutes taxes comprises) conclu entre la Ville de Marseille et la société SPAC, ci-après annexé, correspondant aux prestations imputées aux dépenses de fonctionnement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé, ainsi que tous les actes inhérents à la présente délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération sont inscrites sur le budget 2025

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN

VILLE
DE
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

25/840/AGE

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE - Adhé-
sion au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud.**

2025 - 505 - DGSE-DCE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud, association loi 1901 sise 5, cours Jean Ballard 13001 Marseille, est un lieu de réflexion sur l'évolution des métiers de la presse et de la communication qui favorise le partage des pratiques professionnelles, organise des rencontres, des échanges et propose des services pour ses 150 membres, journalistes et professionnels de la communication.

Le Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud a également vocation à promouvoir l'image de Marseille, d'accueillir tous les journalistes ainsi que des personnalités qui souhaitent son concours pour l'organisation d'une conférence de presse, d'une manifestation, d'un débat.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite adhérer au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle de 2025 s'élève à 1 000 Euros (mille Euros) et sera imputé sur le budget de fonctionnement 2025 de la Ville de Marseille; nature 6281 - fonction 020 - 23266828 - service 11203. Il en sera de même pour les cotisations annuelles réactualisées de 2026 et 2027.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AGE - Affaires Générales demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Aurélie BIANCARELLI

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN